

Recueil des Actes Administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2021 - 286

publié le 23 mars 2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23 mars 2021

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

- * *en version papier*
au Secrétariat de Direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

- * *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

Pour affichage
le 23 mars 2021

Pour le Président par délégation,
Le Chef du Service Approuvé de la Direction,

Stéphanie MARTIN

SOMMAIRE

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 22 mars 2021

N° des délibérations	OBJET
2021-06	Le projet d'établissement du SDIS 71
2021-07	Évolution du tableau des emplois du SDIS 71 – Création de postes
2021-08	Compte de gestion 2020
2021-09	Compte administratif 2020
2021-10	Affectation du résultat 2020
2021-11	Plan d'équipement 2021 du groupement logistique et patrimoine
2021-12	Pilotage de l'AP/CP "véhicules 3" 2017-2020
2021-13	Pilotage de l'AP/CP "véhicules 4" 2021-2023
2021-14	Plan d'équipement immobilier structurant 2021
2021-15	Plan d'équipement 2021 du service de santé et de secours médical
2021-16	Plan pluriannuel de déploiement de la dématérialisation 2021-2023
2021-17	Le système d'information et de communication du SDIS 71
2021-18	Subventions aux différentes associations
2021-19	Budget Primitif 2021
2021-20	Convention cadre "missions facultatives" avec le Centre de Gestion 71

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-06

Le projet d'établissement du SDIS 71

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée

M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

L'arrivée d'un nouveau directeur départemental est l'occasion pour un service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de dresser un état des lieux de la structure, d'en mesurer ses forces et ses fragilités et de définir un projet global d'organisation et de conduite de l'établissement public.

Un état des lieux a donc été réalisé sur la base :

- d'une étude documentaire des dossiers structurants de l'établissement public en amont de la prise de fonctions : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), règlement opérationnel (RO), règlement intérieur (RI), plans pluriannuels d'investissement (PPI), convention financière, budget, comptes administratifs, organigramme, organisation opérationnelle, activité des centres, etc. ;
- d'une note rédigée par la directrice administrative et financière, chaque chef de groupement fonctionnel et territorial décrivant son groupement, les moyens humains et matériels qui lui sont affectés, le bilan des actions menées en 2019, les actions engagées ou à engager à court, moyen et long terme, ainsi que les points forts et les fragilités du système ;
- d'entretiens réalisés avec le Président du Conseil départemental et le Préfet de département ;
- d'entretiens réalisés avec les différentes autorités civiles et militaires du département ;
- d'échanges avec le directeur départemental adjoint ayant assuré l'intérim pendant 5 ans ;
- d'entretiens individuels d'une heure réalisés avec chaque agent permanent en poste à la direction du SDIS 71 (entretiens se poursuivant encore aujourd'hui) ;
- de réunions de présentation des différents groupements de service de la direction départementale ;
- de nombreux échanges avec les représentants des personnels (professionnels et volontaires) ;
- d'une visite de tous les centres d'incendie et de secours du département, en présence de l'encadrement et des personnels de ces centres.

Cet état des lieux a permis de mesurer les forces et les fragilités du service, aussi bien d'un point de vue organisationnel, humain, opérationnel, réglementaire, patrimonial que financier.

Aussi, afin de permettre au SDIS 71 de relever les futurs défis des années à venir, il vous est proposé ce projet d'établissement, avant rédaction d'un arrêté conjoint signé du préfet et du président portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire.

Ce projet d'établissement a été partagé avec les représentants des organisations syndicales dans le cadre du dialogue social, avant d'être soumis à l'avis des instances consultatives compétentes (Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires le 22 février 2021, Comité technique le 25 février 2021 et Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire le 1^{er} mars 2021).

1. – PRÉSENTATION DU SDIS 71

1.1. – Les missions

Le SDIS 71 est un établissement public administratif dont les missions sont fixées par le code général des collectivités territoriales :

- des missions exclusives : « *les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies* » ;
- des missions partagées : « *Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours d'urgence* ».

Comme la plupart des SDIS de France, **82 %** de l'activité du SDIS 71 est basée sur les missions de secours d'urgence aux personnes (malaises, blessés, accidents de la circulation, etc.), **9 %** pour des missions de lutte contre les incendies de toutes natures (habitations, feux de forêts, broussailles, véhicules, industries, etc.) et **9 %** sur les missions d'opérations diverses (risque industriel, fuite de matières dangereuses, pollution, objets menaçant de tomber, épuisement de caves, etc.).

En 2020, le SDIS 71 est intervenu à **36 465 reprises**, avec une activité particulièrement marquée par la crise sanitaire et les feux d'espaces naturels.

Depuis 2 ans, l'activité opérationnelle globale marque le pas grâce aux échanges réguliers mis en place avec le service d'aide médicale urgente de Saône-et-Loire (SAMU 71), limitant ainsi le recours au SDIS pour des missions ne relevant pas de son champ de compétences.

1.2. – La gouvernance

Le SDIS 71 est classé en catégorie B (ex 2^{ème} catégorie).

Il est administré par un conseil d'administration, composé de vingt-cinq membres répartis en dix-sept conseillers départementaux, cinq représentants de communes et trois représentants d'établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur André ACCARY, président du conseil départemental, en est le président depuis le 22 septembre 2017.

Le SDIS 71 est dirigé par le colonel Frédéric PIGNAUD, en poste depuis le 1^{er} juillet 2020. Auparavant, le colonel Pierre PIERI, directeur départemental adjoint, avait assuré l'intérim de commandement du SDIS 71 pendant 5 ans.

1.3. – L'organisation opérationnelle et territoriale

Les sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire disposent de 63 unités territoriales réparties sur l'ensemble du département dont :

- 1 état-major basé à Sancé ;
- 1 centre de formation départemental basé à Hurigny ;
- 61 casernes, classées en centres d'incendie et de secours (CIS) et centres d'incendie (CI).

Une particularité notable concerne la présence de 56 centres de première intervention non intégrés (CPINI) au corps départemental, principalement positionnés à l'est du département, gérés et entretenus par des communes ou des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU). Ces centres ont fait l'objet d'un diagnostic établi en 2019, ayant abouti à la mise en place d'une politique départementale de soutien par le Département qui sera mise en œuvre à partir de cette année 2021.

L'état-major comprend les services de la direction et 8 groupements fonctionnels (opérations/prévention/prévision, service de santé et de secours médical, administration générale, finances, ressources humaines, formation, logistique et informatique/transmissions). Il dispose d'un centre de traitement des appels d'urgence 18/112 et de coordination opérationnelle départementale (CTA/CODIS).

Les centres d'incendie et de secours sont répartis dans 4 groupements territoriaux :

- **Groupe ment Nord** : 11 CIS dont 2 mixtes (Autun et Le Creusot), 6 CPINI ;
- **Groupe ment Est** : 10 CIS dont 2 mixtes (Chalon-sur-Saône et Louhans), 9 CI et 13 CPINI ;
- **Groupe ment Ouest** : 13 CIS dont 3 mixtes (Montceau-les-Mines, Paray-le-Monial et Digoin), 1 CI et 1 CPINI ;
- **Groupe ment Sud** : 11 CIS dont 2 mixtes (Mâcon et Tournus), 6 CI et 36 CPINI.

Ces groupements territoriaux, dont les contours épousaient les limites des 5 arrondissements, ont subi, ces 10 dernières années, des évolutions de positionnement de leurs cadres, notamment en 2011 où ces derniers ont été directement affectés à l'état-major, sans lien hiérarchique avec les centres et les cadres métiers, ce qui a eu pour conséquence la mise en place d'un système a-hiérarchique, perturbant ainsi les échanges transversaux et hiérarchiques au sein du SDIS 71. Cette situation a été aggravée en 2018 par la disparition du groupement de Louhans au profit des groupements Est et Sud (passage de 5 à 4 groupements).

1.4. – Les moyens humains

Le SDIS 71 est composé de :

- sapeurs-pompiers volontaires : **1 793**
 - sapeurs-pompiers professionnels : **350**
 - personnels administratifs et techniques : **85**
 - jeunes sapeurs-pompiers : **525**
- } dont **140** officiers du service de santé

1.4.1 – Les sapeurs-pompiers volontaires

Les 1 793 sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental sont répartis dans les 61 casernes et constituent un maillage de proximité essentiel pour assurer la couverture opérationnelle du département sur l'ensemble des missions du service.

À ces 1 793 sapeurs du corps départemental, il faut rajouter 665 sapeurs-pompiers des 56 corps communaux de première intervention, non intégrés au service. Véritable ressource humaine complémentaire, une attention toute particulière doit être maintenue, afin de nouer des partenariats forts entre le corps départemental et les corps communaux.

1.4.2 – Les sapeurs-pompiers professionnels

Les 345 sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental de Saône-et-Loire constituent l'ossature des services de la direction départementale, des groupements territoriaux, du CTA-CODIS, du centre de formation départemental et des centres d'Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Digoïn, Louhans, Mâcon, Montceau-les-Mines, Paray-le-Monial et Tournus.

Ils participent à la réponse opérationnelle de tous les jours, au fonctionnement des équipes spécialisées (risques technologiques, secours aquatiques, sauvetage-déblaiement, cynotechnie, interventions en milieu périlleux) et à la chaîne de commandement départementale (niveaux groupe, colonne et site).

1.4.3 – Les personnels administratifs et techniques

Les 85 personnels administratifs et techniques travaillent au sein des groupements fonctionnels de la direction départementale et des groupements territoriaux.

Ils exercent différentes missions administratives, financières et/ou de direction de services ou de groupements.

Ils réalisent des missions administratives et techniques indispensables à la gestion du service. Ils préparent et exécutent le budget, pilotent les programmes d'achat de matériels et de véhicules, de construction de casernes. Ils suivent les carrières, la formation, assurent le paiement des rémunérations des agents et le secrétariat des différents services et de la direction. Côté technique, ils participent au suivi de l'entretien des véhicules et des casernements, à l'amélioration des systèmes informatiques, de transmissions ou d'information géographique.

1.4.4 – Les personnels du service de santé et de secours médical

Le service de santé et de secours médical (SSSM) est composé de 5 sapeurs-pompiers professionnels, de 135 volontaires et de 2 personnels administratifs et techniques. Il compte 41 médecins, 4 pharmaciens, 8 vétérinaires, 76 infirmiers, 5 psychologues et 6 experts (sage-femme, diététicien).

Il assure le suivi de l'aptitude médicale des agents du SDIS 71, la médicalisation et/ou paramédicalisation des interventions, ainsi que la gestion des consommables opérationnels en lien avec la pharmacie à usage intérieur.

1.4.5 – Les jeunes sapeurs-pompiers

525 jeunes sapeurs-pompiers (JSP) sont répartis dans 35 écoles de JSP dont la gestion relève de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire en lien avec les amicales de centres ; ils sont un vivier de recrutement pour le SDIS 71.

Les écoles sont réparties équitablement sur le territoire départemental et permettent ainsi de créer une véritable émulation de territoire autour des sapeurs-pompiers.

Ces écoles ont pour but de regrouper les jeunes de 11 à 16 ans, en leur permettant de développer leur esprit de solidarité et de civisme, de leur proposer des activités concourant à leur plein épanouissement et de les initier à toutes les techniques propres aux sapeurs-pompiers.

Durant leurs quatre années d'apprentissage, pratiques et théoriques, les JSP ont l'occasion de participer à des manifestations sportives et commémoratives, départementales, régionales ou nationales. À la fin de ce parcours, ils pourront être titulaires du brevet national de jeune sapeur-pompier, diplôme qui leur permettra de devenir sapeur-pompier volontaire ou même, de préparer le concours de sapeur-pompier professionnel. Une fois l'âge requis et leur brevet obtenu, ils rejoindront, pour la plupart, les centres d'incendie et de secours du département.

2. – CONSTAT

Le SDIS 71 est un établissement public moderne, qui a su faire preuve d'innovations tout au long de sa construction depuis la départementalisation. Il est composé d'hommes et de femmes engagés pour cette noble mission de service public qu'est le secours d'urgence au bénéfice des saône-et-loiriens.

84 % des sapeurs-pompiers sont volontaires, 16 % sont professionnels.

L'engagement des personnels administratifs et techniques est également remarquable, en soutien des sapeurs-pompiers sur le terrain.

L'implication des autorités départementales et des élus locaux, aux côtés du SDIS 71, est un véritable atout dans cette co-construction qui associe à la fois le nécessaire maillage territorial, le maintien, voire le renforcement des ressources humaines et la mise à disposition des infrastructures et moyens matériels adaptés aux missions du service.

Le renforcement des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et de personnels administratifs a été rendu nécessaire par l'accroissement des charges opérationnelles et fonctionnelles et s'est traduit par le dégel et la création de 28 postes sur la période 2017/2019, puis sur la période 2020/2021 la mise en place de deux plans de recrutements ambitieux et successifs portant sur la création de 26 postes.

Cependant, l'organisation fonctionnelle et territoriale atypique du SDIS 71 montre aujourd'hui les limites de sa pertinence d'alors, entraînant une perte de repères pour la plupart des cadres et isolant un peu plus chaque jour chaque acteur du territoire, notamment les casernes de sapeurs-pompiers volontaires des centres de décision.

L'autonomisation voulue par la précédente organisation - sans repères hiérarchiques - est aujourd'hui un frein à la transversalité et au pilotage départemental de l'ensemble du champ d'actions du service.

Le manque de culture du contrôle de gestion pénalise la recherche d'efficience de l'établissement public, notamment dans ses volets opérationnels, financiers et organisationnels.

Il en est de même pour l'exécution des missions régaliennes du service comme les actions de prévention dans les établissements recevant du public, pour lesquelles le SDIS 71 affiche un taux de réalisation des visites périodiques de seulement 80 % en 2018 et 2019. Cette situation s'est aggravée en 2020 avec la crise sanitaire.

La logistique départementale de soutien aux unités opérationnelles repose encore aujourd'hui sur les sapeurs-pompiers professionnels des centres mixtes placés en régime posté qui éprouvent, aujourd'hui, de grandes difficultés à concilier préparation et engagement opérationnels avec ces missions fonctionnelles de logistique. Ces difficultés entraînent directement une perte de qualité et d'énergie dans le traitement quotidien des demandes d'entretien, de réparation ou de dotation d'effets opérationnels (habillement, matériels incendie, matériels d'éclairage, protections respiratoires, protections contre les chutes, etc.), demandes émanant des 61 unités opérationnelles.

Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires connaît une diminution, certes limitée, mais tout de même réelle depuis ces dernières années, accentuant ainsi, par effet mécanique, la charge opérationnelle et fonctionnelle toujours grandissante.

Enfin, il est un point commun à tous les échanges réalisés avec les acteurs de terrain et de la direction départementale, celui d'une volonté générale de recentrage sur le cœur des missions de tout un chacun, avec une organisation simplifiée et comprise par tous.

3. – CINQ OBJECTIFS AMBITIEUX POUR RELEVER LES DÉFIS DE DEMAIN

À la suite de la construction de la départementalisation, il apparaît nécessaire aujourd'hui de formaliser un projet fédérateur, permettant de consolider les bases de l'établissement, tout en fixant un cap pour les 6 prochaines années.

Ce projet s'articulera autour de 5 objectifs qui seront déclinés, par la suite et tout au long de sa vie, en plans d'actions. Ces 5 objectifs sont intimement liés et interdépendants les uns des autres.

3.1. – Le nécessaire recentrage sur le cœur des métiers de chacun

Qu'il soit sapeur-pompier professionnel, sapeur-pompier volontaire ou personnel administratif et technique, chaque agent du SDIS 71 doit pouvoir mettre à disposition ses compétences au service du collectif.

L'organisation territoriale et fonctionnelle projetée, ainsi que le renforcement des groupements opérationnels et logistiques, sans oublier le redéploiement des cadres sur l'ensemble du territoire avec un commandement unique, favoriseront ce recentrage sur le cœur des métiers.

Les sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires en caserne, doivent pouvoir consacrer la majorité de leur temps de travail ou de présence à des missions de préparation opérationnelle, de formation, d'encadrement de formation et de participation aux interventions de secours et de lutte contre les incendies.

Les cadres sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques, affectés en direction ou dans les futures compagnies, doivent participer au pilotage des dossiers majeurs du service, tout en prenant en compte systématiquement la spécificité de l'établissement public "SDIS" qui est de distribuer les secours en tout point du territoire et en toute circonstance.

La réalisation des missions de prévention (visites périodiques, prévention appliquée à l'opérationnel) et de prévision (fiches d'établissements répertoriés, cartographie opérationnelle), ainsi que la rédaction des doctrines opérationnelles et la culture du retour d'expérience (chaîne de commandement, partages d'expérience) en sont les exemples concrets.

3.2. – La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles

En lien avec l'objectif précédent, la mise en œuvre d'une véritable politique d'accompagnement logistique à destination de tous les agents du SDIS 71 et en particulier des sapeurs-pompiers volontaires permettra au service d'améliorer son organisation fonctionnelle et de satisfaire de manière organisée et construite les besoins des hommes de terrain : "*disposer du bon produit, dans les meilleurs délais au bon endroit*", tel sera le défi de demain.

Cet objectif permettra de simplifier toutes les démarches logistiques - nombreuses au sein du SDIS 71 - en faisant preuve d'efficacité et de qualité, ce qui impliquera une notion forte de transversalité, avec la prise en compte d'une multitude d'enjeux aussi importants les uns que les autres.

Cette recherche de performance est un subtil équilibre à trouver entre les justes besoins opérationnels, et la sécurité des intervenants, la sécurité juridique du service et de ses agents, la satisfaction des utilisateurs et la maîtrise des coûts.

On pourrait définir l'amélioration de la performance de la logistique dans le contexte dans lequel évolue le SDIS aujourd'hui, par l'ensemble des mesures permettant à l'ensemble des agents du SDIS 71 de disposer, dans les meilleures conditions possibles et à moindre coût, de matériels et d'équipements performants nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, qu'elles soient opérationnelles ou fonctionnelles.

Comme pour toute organisation, la fonction logistique doit être considérée, avant tout, comme une fonction support à la production, en l'occurrence à l'opération pour le SDIS. Plus précisément, l'organisation de la logistique du SDIS 71 doit répondre aux justes besoins opérationnels du service.

Au vu des multiples enjeux (politiques, opérationnels, juridiques, financiers et managériaux...), il s'agit d'inscrire la qualité et la performance de la logistique du SDIS 71 dans un véritable cadre stratégique de l'établissement, pour donner davantage de sens aux actions entreprises.

Le développement de la culture de l'entreprise dans la gestion des achats, des approvisionnements, des stocks, des flux et des livraisons du SDIS constitue une étape essentielle pour atteindre l'objectif de performance souhaité.

Bien que les missions exercées par les SDIS soient dénuées de tout objectif commercial, la chaîne logistique du SDIS 71 reste similaire à celles des sociétés privées.

Plus précisément, la planification des achats au travers des plans d'équipements du SDIS 71, les flux d'informations ou de produits, ou encore la prise en compte de la satisfaction du sapeur-pompier en qualité de client ou d'utilisateur de la logistique sont des principes transposables.

C'est pourquoi, il sera indispensable de mener les réflexions nécessaires concernant :

- la navette logistique départementale ;
- la centralisation des stocks (habillement, matériels opérationnels, consommables sanitaires, produits d'entretien, fournitures de bureau, etc.) ;
- la construction d'une plate-forme logistique (mutualisable avec d'autres services partenaires) ;
- la poursuite du développement des opérations de contrôle et de maintenance des matériels opérationnels ;
- la professionnalisation des effectifs de logisticiens ;
- la mise en œuvre d'un système d'information unique de gestion des matériels assisté par ordinateur, utilisable par tous, en tout point du territoire.

En donnant davantage de sens à la fonction logistique, cet objectif ambitieux permettra à terme aux sapeurs-pompiers de se recentrer davantage sur leur cœur de métier, et de développer ainsi un véritable esprit de corps départemental.

3.3. – Le nécessaire pilotage de l'établissement public par une organisation fonctionnelle adaptée aux enjeux de demain

Face aux enjeux actuels et à venir, tels que la maîtrise de l'activité opérationnelle, la maîtrise de la dépense publique ou le déploiement des outils numériques (NexSIS 18/112, logiciel de gestion des ressources humaines, logiciel de gestion des matériels, etc.), le SDIS 71 doit faire évoluer son organisation en instaurant plus de transversalité tout en regroupant autour de sous-directions, les fonctions missions, ressources, transversales et santé.

La culture du contrôle de gestion et des indicateurs de performance devra être développée afin de permettre aux décideurs de disposer de tous les éléments de compréhension nécessaires à la prise de décisions et d'orientations stratégiques.

Le renforcement de la direction par le pilotage, le contrôle et la prospective, en lien avec les territoires, toujours sources d'innovations, sera placé au cœur de la gouvernance du service.

La mise en place de revues de gestion permettra d'améliorer le suivi des projets départementaux, leur calage financier et leur bonne exécution, conformément aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration du service.

La rédaction des futurs documents structurants du service (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, règlement opérationnel, règlement intérieur, convention financière pluriannuelle, etc.) devra s'appuyer sur des données objectives et rationnelles issues des indicateurs de pilotage.

Ainsi, ce seront 4 sous-directions, regroupant 7 groupements fonctionnels et 2 missions stratégiques qui permettront d'asseoir la territorialisation du service autour de 9 compagnies territoriales situées au plus près des acteurs de terrain et de positionner, auprès du directeur départemental, 2 groupements fonctionnels, l'un en charge de la communication et des affaires institutionnelles, l'autre de la coordination territoriale des 9 compagnies et des 61 casernes.

Les 4 sous-directions seront :

- **la sous-direction missions**, pilotée et coordonnée par le **directeur départemental adjoint** et regroupant les **groupements de la gestion des risques (GGR)** et de **l'engagement opérationnel (GEO)**, dirigés chacun par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels ;
- **la sous-direction des fonctions transversales**, pilotée et coordonnée par la **directrice administrative et financière** et regroupant les **groupements finances (FIN)** et **des systèmes d'information et de communication (SIC)** dirigés par un attaché principal pour le premier et un ingénieur principal pour le second. Cette sous-direction possédera également 2 missions stratégiques, la **mission pilotage/évaluation/prospective (PEP)** dirigée par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels et la **mission des affaires juridiques (AJE)** dirigée par un attaché principal ;
- **la sous-direction des ressources**, pilotée et coordonnée par un **officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels** et regroupant les **groupements ressources humaines (GRH)**, **formation (FOR)** et **technique et logistique (GTL)** dirigés chacun pour le premier par un attaché principal et pour les deux autres par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels ;
- **la sous-direction santé**, pilotée et coordonnée par le **médecin-chef**.

Les deux groupements placés directement sous l'autorité du directeur départemental seront :

- **le groupement de la communication et des affaires institutionnelles (CAI)** comprenant notamment la **mission hygiène et sécurité**, ainsi que la **mission promotion du volontariat et de l'engagement citoyen** et placé sous l'autorité d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels ;
- **le groupement de la coordination territoriale (GCT)**, en charge de l'animation et du pilotage des 9 compagnies territoriales et des CPINI, placé sous l'autorité d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels secondé par un officier de sapeurs-pompiers volontaires du même grade.

Les 4 sous-directions disposeront d'un service d'assistance de direction mutualisé, placé sous l'autorité du directeur départemental.

3.4. – La territorialisation du SDIS 71

L'organisation territoriale atypique du SDIS 71 montre aujourd'hui ses limites, tant il est complexe d'identifier les liens qui unissent chaque acteur de terrain.

Le SDIS 71 possède un atout non négligeable par la présence sur le territoire départemental de 9 unités mixtes (en dehors du CTA-CODIS et du centre de formation départemental).

Ces 9 centres d'incendie et de secours correspondent à des bassins de vie, clairement identifiés par les sapeurs-pompiers de terrain.

C'est pourquoi, afin de valoriser le soutien pouvant être apporté par ces unités mixtes aux centres de sapeurs-pompiers volontaires mais aussi afin de rendre plus résiliente notre organisation (notamment dans les domaines de la prévention, de la prévision ou de la formation), il apparaît indispensable de conférer à ces 9 unités la capacité d'être l'organisation miroir de la direction sur le territoire.

Les 9 centres mixtes deviendront des postes de commandement de compagnies territoriales, dont les chefs de centre et les officiers cumuleront les fonctions de centre et de compagnie, ce qui simplifiera grandement le positionnement hiérarchique de tous.

Véritables liens de proximité entre les centres et l'état-major, ces compagnies seront placées sous le contrôle et la coordination du chef du groupement de la coordination territoriale, directement rattaché au chef de corps départemental.

Les 9 compagnies territoriales seront :

- **la compagnie de Chalon-sur-Saône**, dirigée par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, secondé par un officier de sapeurs-pompiers volontaires du même grade ; cette compagnie sera composée des centres de Chalon-sur-Saône, Saint-Gengoux le National, Buxy, Givry, Chagny, Fontaines, Crissey, Gergy, Verdun-sur-le-Doubs, Saint-Martin-en-Bresse, Navilly et Ouroux-sur-Saône ;
- **la compagnie de Mâcon**, dirigée par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, secondé par un officier de sapeurs-pompiers volontaires du même grade ; cette compagnie sera composée des centres de Mâcon, Charnay-les-Mâcon, Azé, La Chapelle de Guinchay, Tramayes, Matour, Dompierre-les-Ormes, Cluny et Salornay-sur-Guye ;
- **la compagnie de Louhans**, dirigée par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, secondé par un officier de sapeurs-pompiers volontaires du même grade ; cette compagnie sera composée des centres de Louhans, Sornay, Sagy, Savigny-en-Revermont, Cuiseaux, Varennes Saint-Sauveur, Montpont-en-Bresse, Saint-Etienne-en-Bresse, Simard, Saint-Germain-du-Bois, Mervans et Pierre-de-Bresse ;
- **la compagnie du Creusot**, dirigée par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, secondé par un officier de sapeurs-pompiers volontaires du même grade ; cette compagnie sera composée des centres du Creusot, Couches et Montchanin-Ecuisses ;
- **la compagnie de Montceau-les-Mines**, dirigée par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, secondé par un officier de sapeurs-pompiers volontaires du même grade ; cette compagnie sera composée des centres de Montceau-les-Mines, Blanzy, Toulon-sur-Arroux, Perrecy-Génélard et Joncy ;
- **la compagnie d'Autun**, dirigée par un officier de sapeurs-pompiers professionnels, secondé par un officier de sapeurs-pompiers volontaires du même grade ; cette compagnie sera composée des centres d'Autun, Anost, Etang-sur-Arroux et Epinac ;
- **la compagnie de Tournus**, dirigée par un officier de sapeurs-pompiers professionnels, secondé par un officier de sapeurs-pompiers volontaires du même grade ; cette compagnie sera composée des centres de Tournus, Sennecey-le-Grand, Lugny, Simandre, Cuisery et Romenay ;
- **la compagnie de Paray-le-Monial**, dirigée par un officier de sapeurs-pompiers professionnels, secondé par un officier de sapeurs-pompiers volontaires du même grade ; cette compagnie sera composée des centres de Paray-le-Monial, Charolles, Saint-Bonnet-de-Joux, La Clayette, Marcigny et Chauffailles ;
- **la compagnie de Digoïn**, dirigée par un officier de sapeurs-pompiers professionnels, secondé par un officier de sapeurs-pompiers volontaires du même grade ; cette compagnie sera composée des centres de Digoïn, Gueugnon, Bourbon-Lancy et Issy-l'Evêque.

Chaque centre siège de compagnie disposera, en plus du chef de compagnie, d'une assistante territoriale (2 pour Chalon-sur-Saône, Mâcon et Louhans) et d'au moins 3 officiers de sapeurs-pompiers professionnels (4 pour Louhans, 5 pour Chalon-sur-Saône, Mâcon, Le Creusot et Montceau-les-Mines) en charge des pôles missions et ressources, en lien avec les sous-directions missions et ressources de la direction, et placés en appui des centres de la compagnie.

Un pôle santé, composé d'un médecin et d'un infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, assistera le chef de compagnie dans le domaine de l'aptitude physique et du secours médical, en lien avec la sous-direction santé.

3.5. – L'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen

L'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen doit devenir l'une des priorités de la direction, avec la mise en œuvre d'une véritable politique départementale de soutien et d'accompagnement des territoires et des centres en manque de sapeurs-pompiers volontaires.

Cet accompagnement consistera à mettre à la disposition des chefs de centre et des chefs de compagnie l'ingénierie et les outils nécessaires à la valorisation de l'engagement citoyen auprès des employeurs publics et privés.

Ceci sera rendu possible par la création d'un véritable service de développement du volontariat placé au plus près de la gouvernance du SDIS 71 et doté des ressources humaines nécessaires et adaptées à la mise en œuvre de plans d'actions ciblées à un territoire, en lien avec les chefs de compagnie.

La valorisation de l'engagement féminin, la mise en place de l'engagement différencié, les recrutements ciblés, les partenariats avec les entreprises et leurs représentants, le mécénat, la mise en place du label employeur partenaire des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, le développement des conventions de disponibilité opérationnelle, la mise en œuvre d'actions de communication valorisantes, les actions de partenariat auprès des collectivités locales ou encore la politique d'accompagnement des corps communaux seront autant d'outils et de leviers qui pourront être mobilisés afin de renforcer notre service public.

En outre, le recentrage sur le cœur des métiers, le développement d'une logistique départementale à l'attention des sapeurs-pompiers et la territorialisation du service au plus près des territoires participeront également à ce soutien de l'engagement volontaire.

4. – DÉTAILS DE L'ORGANISATION DES GROUPEMENTS ET DES SERVICES

Cette réorganisation pourrait être effective dès le 1^{er} juillet 2021, sous réserve de la prise des actes administratifs nécessaires, et comprendra une nécessaire phase transitoire d'adaptation, notamment au regard des créations et redistributions de postes, tenant compte des compétences et des souhaits exprimés par les agents.

A chaque fonction de l'organigramme correspond un grade cible (qui constitue le grade maximal autorisé pour occuper la fonction). Celui-ci permet de maintenir une cohérence hiérarchique de l'ensemble des services et des groupements tout en offrant des perspectives d'évolution de carrière pour les agents.

Ce grade cible ne constitue pas un prérequis à l'accès aux fonctions, le référentiel grades-emplois indiquera ainsi les différents grades concernés par les différentes fonctions.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE :

DIRECTION (DIR) :

Directeur départemental, Chef de corps
Directeur départemental adjoint, Chef de corps adjoint
Directeur administratif et financier
Sous-directeur ressources
Médecin-chef

Contrôleur général – Cat.A+
Colonel hors classe – Cat.A+
Attaché hors classe – Cat.A
Lieutenant-colonel – Cat.A
Médecin de classe except. – Cat.A

Service assistance de direction :

Chef de service	Attaché – Cat.A
Assistant de direction	Rédacteur principal 1cl – Cat.B
Assistant de direction	Rédacteur principal 1cl – Cat.B

GROUPEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES (CAI) :

Chef de groupement	Lieutenant-colonel – Cat.A
--------------------	----------------------------

Communication :

Chargé de communication	Attaché ou ingénieur – Cat.A
-------------------------	------------------------------

Mission Hygiène et sécurité :

Conseiller technique départemental	Commandant – Cat.A
------------------------------------	--------------------

Mission promotion du volontariat et de l'engagement citoyen :

Chargés de mission (2)	Attaché ou ingénieur ou commandant – Cat.A
Officier référent volontariat, siégeant au CODIR	Officier SPV du grade du DDA

GROUPEMENT DE LA COORDINATION TERRITORIALE (GCT) :

Chef de groupement	Lieutenant-colonel – Cat.A
Adjoint au chef de groupement	Lieutenant-colonel SPV

SOUS-DIRECTION MISSIONS (SDM) : DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT**Bureau assistance de gestion mutualisé :**

Chef de bureau	Rédacteur principal 1cl – Cat.B
Assistante de gestion	Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES (GGR) :

Chef de groupement	Lieutenant-colonel – Cat.A
--------------------	----------------------------

Service prévention :

Chef de service	Commandant – Cat.A
Officiers préventionnistes (3)	Lieutenant hors classe – Cat.B

Service prévision :

Chef de service	Commandant – Cat.A
Officiers prévisionnistes (2)	Lieutenant hors classe – Cat.B

Service cartographie :

Chef de service	Ingénieur – Cat.A
Cartographe	Technicien principal 1cl – Cat.B
Agent releveur terrain	Agent de maîtrise principal – Cat.C

GROUPEMENT GESTION DE L'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL (GEO) :

Chef de groupement	Lieutenant-colonel – Cat.A
--------------------	----------------------------

Service de la préparation opérationnelle :

Chef de service	Commandant – Cat.A
Officier état-major	Capitaine – Cat.A
Officier état-major	Lieutenant 1cl – Cat.B

Centre de traitement de l'alerte :

Chef de centre	Capitaine – Cat.A
Chef de salle opérationnelle, adjoint au chef de centre	Lieutenant hors classe – Cat.B
Chefs de salle opérationnelle (5)	Lieutenant 1cl – Cat.B
Adjoints au chef de salle opérationnelle (10)	Adjudant – Cat.C
Chefs opérateurs de salle opérationnelle (12)	Sergent – Cat.C

Service du retour d'expérience :

Chef de service	Capitaine – Cat.A
-----------------	-------------------

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES (SDT) : DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

GROUPEMENT FINANCES (FIN) :

Chef de groupement

Attaché principal – Cat.A

Service comptabilité/budget :

Chef de service

Attaché – Cat.A

Chef de bureau

Rédacteur principal 1cl – Cat.B

Assistants de gestion (2)

Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

Service commande publique :

Chef de service

Attaché – Cat.A

Assistante de gestion

Rédacteur principal 1cl – Cat.B

GROUPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC) :

Chef de groupement

Ingénieur principal – Cat.A

Service des usages numériques :

Chef de service

Ingénieur – Cat.A

Chargé d'opérations

Ingénieur – Cat.A

Chargés d'opérations (2)

Technicien principal 1cl – Cat.B

Service informatique et communication :

Chef de service

Ingénieur – Cat.A

Chargé d'opérations

Ingénieur – Cat.A

Chargés d'opérations (2)

Technicien principal 1cl – Cat.B

Bureau assistance de gestion :

Assistante de gestion

Rédacteur principal 1cl – Cat.B

MISSION PILOTAGE / ÉVALUATION / PROSPECTIVE (PEP) :

Chef de mission

Lieutenant-colonel – Cat.A

Chargé de mission

Attaché – Cat.A

MISSION AFFAIRES JURIDIQUES (AJE) :

Chef de mission

Attaché principal – Cat.A

Chargé de mission

Attaché – Cat.A

SOUS-DIRECTION RESSOURCES (SDR) : SOUS-DIRECTEUR RESSOURCES

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES (GRH) :

Chef de groupement

Attaché principal – Cat.A

Service gestion du personnel et de la protection sociale :

Chef de service

Attaché – Cat.A

Chef de bureau (3)

Rédacteur principal 1cl – Cat.B

Assistante de gestion

Rédacteur principal 1cl – Cat.B

Assistants de gestion (2)

Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

Service gestion prévisionnelle des emplois :

Chef de service

Commandant – Cat.A

Chef de bureau

Rédacteur principal 1cl – Cat.B

Assistante de gestion

Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

Service prospective et optimisation de la gestion de la ressource humaine :

Chef de service

Capitaine – Cat.A

Chef de bureau

Rédacteur principal 1cl – Cat.B

Assistante de gestion

Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

GROUPEMENT FORMATION (FOR) :

Chef de groupement

Lieutenant-colonel – Cat.A

Service de la mise en œuvre des formations :

Chef de service
Chef du centre de formation départemental
Formateurs permanents (5)
Logisticien
Logisticiens (2)

Commandant – Cat.A
Capitaine – Cat.A
Adjudant – Cat.C
Agent de maîtrise principal – Cat.C
Adjoint technique principal 1cl – Cat.C

Service de l'ingénierie pédagogique :

Chef de service
Concepteurs pédagogiques (2)

Capitaine – Cat.A
Adjudant – Cat.C

Bureau assistance de gestion :

Chef de bureau
Assistante de gestion

Rédacteur principal 1cl – Cat.B
Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) :

Chef de groupement

Lieutenant-colonel – Cat.A

Services ateliers mécaniques :

Chef de service
Chef d'atelier
Chef mécanicien
Mécaniciens (5)

Ingénieur – Cat.A
Technicien principal 1cl – Cat.B
Agent de maîtrise principal – Cat.C
Adjoint technique principal 1cl – Cat.C

Service du soutien logistique :

Chef de service
Chef du bureau achats/ PMI/ habillement
Chef du bureau soutien aux personnels
Magasiniers/coursiers
Magasiniers/coursiers (2)
Contrôleurs EPI/matériels opérationnels (2)
Contrôleurs EPI/matériels opérationnels (4)

Ingénieur – Cat.A
Rédacteur ou tech. principal 1cl – Cat.B
Technicien principal 1cl – Cat.B
Agent de maîtrise principal – Cat.C
Adjoint technique principal 1cl – Cat.C
Agent de maîtrise principal – Cat.C
Adjoint technique principal 1cl – Cat.C

Service patrimoine :

Chef de service
Conducteur d'opérations
Chargés d'opérations (3)
Agent d'entretien bâtementaire

Ingénieur – Cat.A
Ingénieur – Cat.A
Technicien principal 1cl – Cat.B
Adjoint technique principal 1cl – Cat.C

Service des moyens généraux et assistance de gestion :

Chef de service
Chef de bureau
Assistants de gestion / accueil (2)

Attaché – Cat.A
Rédacteur principal 1cl – Cat.B
Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

SOUS-DIRECTION SANTÉ (SDS) : MÉDECIN-CHEF

GROUPEMENT SANTÉ ET SECOURS MÉDICAL (GSSM) :

Médecin-chef

Médecin classe exceptionnelle – Cat.A

Service santé en service :

Chef de service

Médecin hors classe – Cat.A

Service santé opération :

Chef de service

Cadre de santé 1cl – Cat.A

Service santé formation :

Chef de service

Cadre de santé 1cl – Cat.A

Service santé moyens :

Chef de service

Préparatrice en pharmacie

Pharmacien hors classe – Cat.A

Agent de maitrise principal – Cat.C

Secrétariat médical :

Chef de bureau

Assistante de gestion

Rédacteur principal 1cl – Cat.B

Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

ORGANISATION TERRITORIALE :**COMPAGNIE DE CHALON-SUR-SAÔNE**

Chef de compagnie, chef de centre

Adjoint au chef de compagnie

Officier missions

Officier missions

Officier ressources

Officier ressources

Officiers de garde (5)

Chefs d'agrès tout engin, sous-officiers de garde (14)

Chefs d'agrès tout engin (6)

Chefs d'agrès une équipe (27)

Chefs d'équipe (10)

Assistants de compagnie (2)

Commandant – Cat.A

Capitaine – Cat A

Lieutenant hors classe – Cat.B

Lieutenant 1cl – Cat.B

Lieutenant hors classe – Cat.B

Lieutenant 1cl – Cat.B

Lieutenant 1cl – Cat.B

Adjudant – Cat.C

Adjudant – Cat.C

Sergent – Cat.C

Caporal-chef – Cat.C

Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

COMPAGNIE DE MÂCON

Chef de compagnie, chef de centre

Adjoint au chef de compagnie

Officier missions

Officier missions

Officier ressources

Officier ressources

Officiers de garde (5)

Chefs d'agrès tout engin, sous-officiers de garde (14)

Chefs d'agrès tout engin (4)

Chefs d'agrès une équipe (19)

Chefs d'équipe (9)

Assistants de compagnie (2)

Commandant – Cat.A

Capitaine – Cat A

Lieutenant hors classe – Cat.B

Lieutenant 1cl – Cat.B

Lieutenant hors classe – Cat.B

Lieutenant 1cl – Cat.B

Lieutenant 1cl – Cat.B

Adjudant – Cat.C

Adjudant – Cat.C

Sergent – Cat.C

Caporal-chef – Cat.C

Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

COMPAGNIE DE LOUHANS

Chef de compagnie, chef de centre

Adjoint au chef de compagnie, officier mission

Officier missions

Officier ressources

Officier ressources

Chefs d'agrès tout engin, sous-officiers de garde (6)

Chefs d'agrès une équipe (3)

Chefs d'équipe (2)

Assistants de compagnie (2)

Commandant – Cat.A

Lieutenant hors classe – Cat B

Lieutenant 1cl – Cat.B

Lieutenant hors classe – Cat.B

Lieutenant 1cl – Cat.B

Adjudant – Cat.C

Sergent – Cat.C

Caporal-chef – Cat.C

Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

COMPAGNIE DU CREUSOT

Chef de compagnie, chef de centre
Adjoint au chef de compagnie, officier mission
Officier missions
Officier missions
Officier ressources
Officier ressources
Chefs d'agrès tout engin, sous-officiers de garde (8)
Chefs d'agrès tout engin (4)
Chefs d'agrès une équipe (17)
Chefs d'équipe (5)
Assistante de compagnie

Commandant – Cat.A
Lieutenant hors classe – Cat B
Lieutenant hors classe – Cat B
Lieutenant 1cl – Cat.B
Lieutenant hors classe – Cat.B
Lieutenant 1cl – Cat.B
Adjudant – Cat.C
Adjudant – Cat.C
Sergent – Cat.C
Caporal-chef – Cat.C
Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

COMPAGNIE DU MONTCEAU-LES-MINES

Chef de compagnie, chef de centre
Adjoint au chef de compagnie, officier mission
Officier missions
Officier missions
Officier ressources
Officier ressources
Chefs d'agrès tout engin, sous-officiers de garde (8)
Chefs d'agrès tout engin (4)
Chefs d'agrès une équipe (17)
Chefs d'équipe (5)
Assistante de compagnie

Commandant – Cat.A
Lieutenant hors classe – Cat B
Lieutenant hors classe – Cat B
Lieutenant 1cl – Cat.B
Lieutenant hors classe – Cat.B
Lieutenant 1cl – Cat.B
Adjudant – Cat.C
Adjudant – Cat.C
Sergent – Cat.C
Caporal-chef – Cat.C
Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

COMPAGNIE D'AUTUN

Chef de compagnie, chef de centre
Adjoint au chef de compagnie, officier mission
Officier missions
Officier ressources
Officier ressources
Chefs d'agrès tout engin, sous-officiers de garde (6)
Chefs d'agrès une équipe (10)
Chefs d'équipe (2)
Assistante de compagnie

Capitaine – Cat.A
Lieutenant hors classe – Cat B
Lieutenant 1cl – Cat.B
Lieutenant hors classe – Cat.B
Adjudant – Cat.C
Sergent – Cat.C
Caporal-chef – Cat.C
Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

COMPAGNIE DE TOURNUS

Chef de compagnie, chef de centre
Adjoint au chef de compagnie, officier mission
Officier missions
Officier ressources
Chefs d'agrès tout engin, sous-officiers de garde (5)
Chefs d'agrès une équipe (5)
Chef d'équipe
Assistante de compagnie

Capitaine – Cat.A
Lieutenant hors classe – Cat B
Lieutenant 1cl – Cat.B
Lieutenant hors classe – Cat.B
Adjudant – Cat.C
Sergent – Cat.C
Caporal-chef – Cat.C
Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

COMPAGNIE DE PARAY-LE-MONIAL

Chef de compagnie, chef de centre
Adjoint au chef de compagnie, officier mission
Officier missions
Officier ressources
Chefs d'agrès tout engin, sous-officiers de garde (5)
Chefs d'agrès une équipe (5)
Chef d'équipe
Assistante de compagnie

Capitaine – Cat.A
Lieutenant hors classe – Cat B
Lieutenant 1cl – Cat.B
Lieutenant hors classe – Cat.B
Adjudant – Cat.C
Sergent – Cat.C
Caporal-chef – Cat.C
Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

COMPAGNIE DE DIGOIN

Chef de compagnie, chef de centre
 Adjoint au chef de compagnie, officier mission
 Officier missions
 Officier ressources
 Chefs d'agrès tout engin, sous-officiers de garde (5)
 Chefs d'agrès une équipe (5)
 Chef d'équipe
 Assistante de compagnie

Capitaine – Cat.A
 Lieutenant hors classe – Cat B
 Lieutenant 1cl – Cat.B
 Lieutenant hors classe – Cat.B
 Adjudant – Cat.C
 Sergent – Cat.C
 Caporal-chef – Cat.C
 Adjoint administratif principal 1cl – Cat.C

5. – PROJECTION PRÉVISIONNELLE DE L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Cette projection prévisionnelle de l'évolution des emplois fait état de transformations de postes qui pourront intervenir de manière différée, en fonction des mobilités des agents et des départs en retraite.

En tout état de cause, la mise à jour du tableau des effectifs (suppressions et créations de postes) en découlant sera proposée aux instances consultatives et délibérantes compétentes.

Redéploiement des postes à prévoir :

CENTRE	CAT.	FONCTION ACTUELLE	GROUPEMENT	FONCTION / SERVICE ENVISAGÉS	AFFECTATION ENVISAGÉE
	A	Chef de groupement	Nord	Chef de groupement	GEO
	B	Correspondant RH - FORCSS	Nord	Officier ressources	Chalon
	B	Correspondant LOGISTIQUE	Nord	Officier ressources	Digoin
	B	Correspondant OPS	Nord	Officier missions	Paray
	C	Assistant administratif LE CREUSOT	Nord	Service cartographie - SIG	GGR
	A	Chef de groupement	Sud	Chef de groupement	GGR
	C	Correspondant LOGISTIQUE	Sud	Officier ressources	Mâcon
	B	Correspondant OPS	Sud	Officier missions	Mâcon
	B	Correspondant RH - FORCSS	Sud	Officier ressources	Mâcon
	A	Chef de service - adjt chef gpt	Formation	Mission hygiène sécurité	GCAI
	A	Chef de groupement	Est	Chef de groupement	GCAI
	B	Correspondant LOGISTIQUE	Est	Officier de garde	Chalon
	B	Correspondant LOGISTIQUE	Est	Officier ressources	Louhans
	B	Correspondant OPS	Est	Officier missions	Chalon
	B	Correspondant RH - FORCSS	Est	Officier ressources	Louhans
	C	Assistante de gestion CHALON	Est	Service patrimoine	GTL
Chalon	C	Équipier	Est	Chef d'équipe / équipier	Mâcon

CENTRE	CAT.	FONCTION ACTUELLE	GROUPEMENT	FONCTION / SERVICE ENVISAGÉS	AFFECTATION ENVISAGÉE
Chalon	C	Équipier	Est	Chef d'équipe / équipier	Mâcon
	A	Chef de groupement	Ouest	Sous-directeur ressources	DIR
	B	Correspondant OPS	Ouest	Officier ressources	Paray
	B	Correspondant RH-FORCSS	Ouest	Officier missions	Digoin
	C	Poste vacant	Ouest	Assistante médicale	SSSM
	C	Assistante de gestion MONTCEAU	Ouest	Assistante compagnie	Paray
Montceau	B	Responsable de bureau CIS	Ouest	Officier ressources	Tournus
	A	Chef d'État-major	Direction	Service de la mise en œuvre des formations	FOR
	A	Chef de service	Ressources humaines	Mission de la promotion du volontariat et de l'engagement citoyen	GCAI
	A	Chef de groupement	Administration générale	Mission affaires juridiques	SFT
	A	Chef de service	Administration générale	Mission affaires juridiques	SFT
	C	Assistante de gestion	Administration générale	Service moyens généraux et assistance de gestion	GTL
	B	Chef de service	Formation	Service ingénierie pédagogique	FOR
	B	Chef de service, chef du CFD	Formation	Service de la mise en œuvre des formations	FOR
	C	Assistante de gestion	Formation	Service moyens généraux et assistance de gestion	GTL
	A	Chef de service	Finances	Mission pilotage / évaluation / prospective	SFT
	A	Chef de groupement	Informatique	Mission pilotage / évaluation / prospective	SFT
	A	Chef de groupement	Opérations	Chef de groupement	GCT
	B	Préventionniste CHALON	Opérations	Officier missions	Chalon
	B	Chef de bureau	Opérations	Service de la préparation opérationnelle	GEO
	B	Préventionniste CIS MONTCEAU	Opérations	Service prévention	GGR
	B	Officier expert, chef de groupe	Opérations	Officier missions	Louhans
	B	Préventionniste MONTCEAU	Opérations	Officier missions	Montceau
	B	Chef de salle	Opérations	Officier missions	Tournus
	B	Chef de salle	Opérations	Service de la préparation opérationnelle	GEO
	B	Chef de projet	Ressources humaines	Service prospective et optimisation de la gestion RH	GRH
	A	Officier ENSOSP (mis à disposition)	/	Officier de garde	Mâcon
	A	Poste gelé (congé sans traitement/congé parental)	/	Mission de la promotion du volontariat et de l'engagement citoyen	GCAI

Créations de postes 2021 à prévoir :

- 1 sapeur-pompier professionnel non officier au CIS Louhans,
- 1 sapeur-pompier professionnel non officier au CIS Paray-le-Monial,
- 1 sapeur-pompier professionnel non officier au CIS Digoin,
- 1 sapeur-pompier professionnel non officier au CIS Mâcon,
- 1 magasinier-coursier au Groupement logistique,
- 1 magasinier-coursier au Groupement logistique,
- 1 contrôleur EPI/Matériel au Groupement logistique,
- 1 chargé de communication au Groupement communication et affaires institutionnelles,
- 1 chef de service RETEX au Groupement engagement opérationnel,
- 1 officier d'état-major au service Prévision au Groupement gestion des risques,
- 1 chef de groupement DSI au Groupement systèmes d'information et de communication.

*

* *

Pour mémoire, ce projet d'établissement a été partagé avec les représentants des organisations syndicales dans le cadre du dialogue social, avant d'être soumis à l'avis des instances consultatives compétentes (Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires le 22 février 2021, Comité technique le 25 février 2021 et Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire le 1^{er} mars 2021).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent :

- le projet d'établissement du SDIS 71,
- le projet d'organisation territoriale du SDIS 71 (annexe 1),
- le projet d'organigramme du SDIS 71 (annexe 2),

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MARS 2021

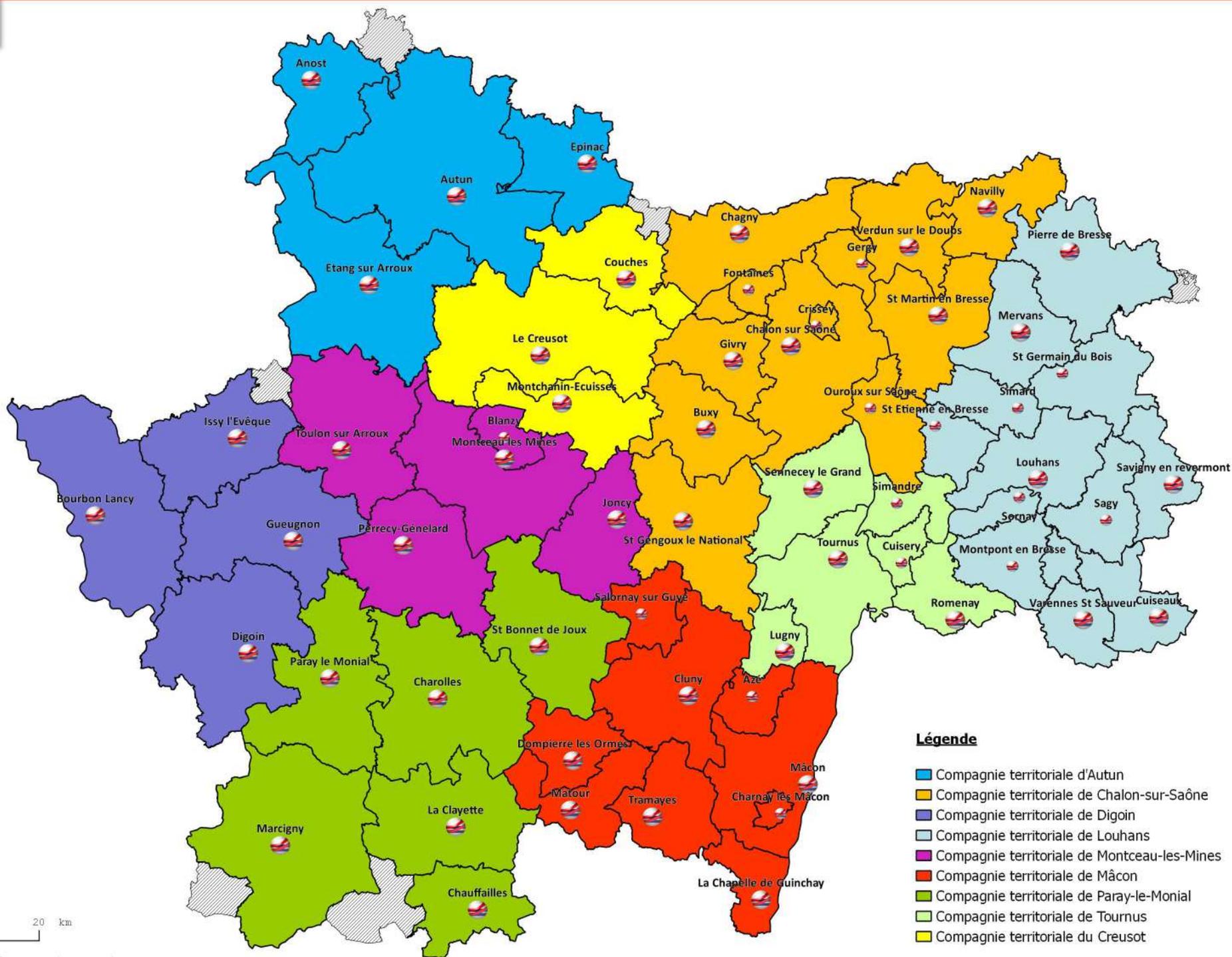
- publié le 23 MARS 2021

Le Président,

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71

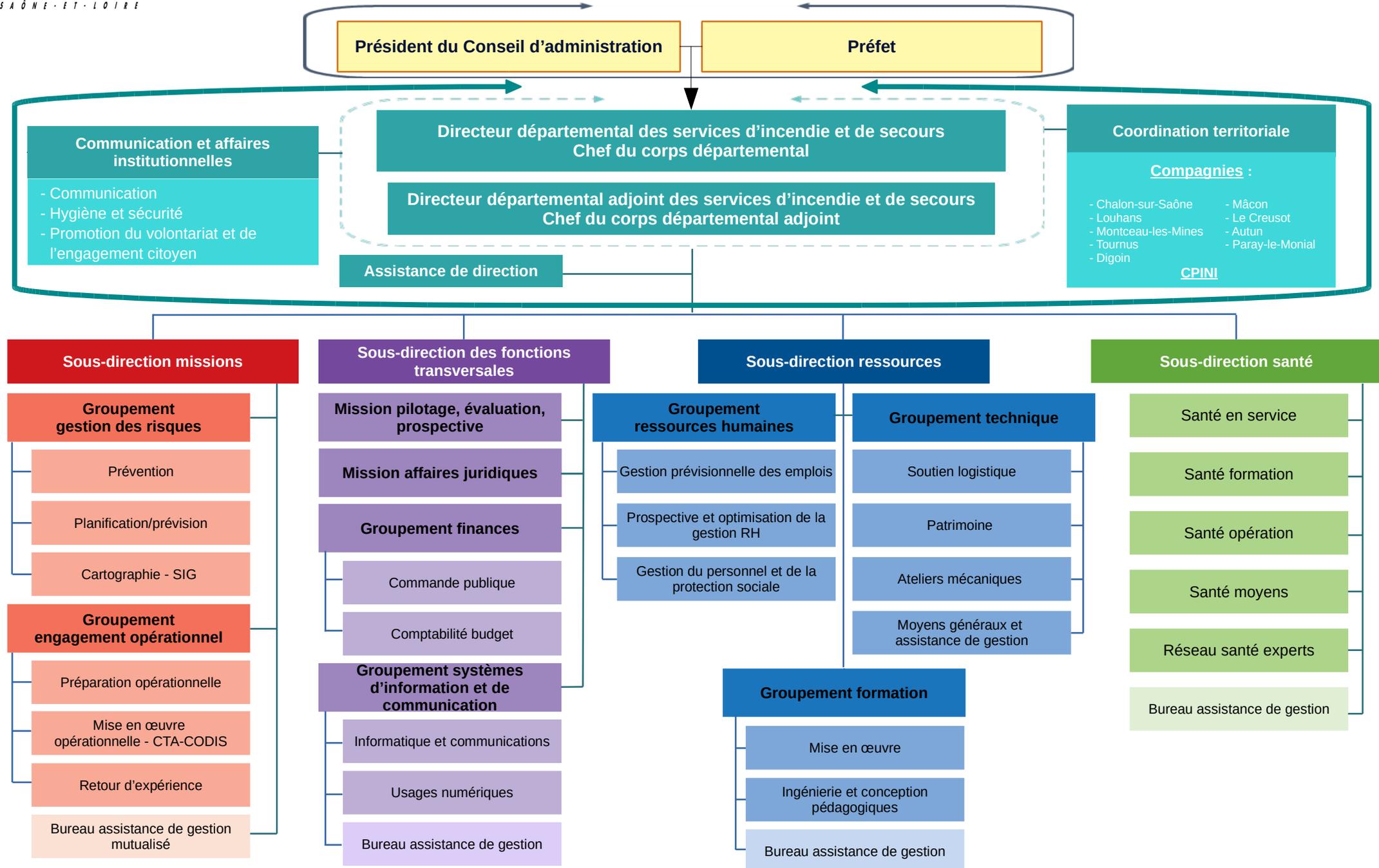


André ACCARY



0 10 20 km

Organigramme du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire – Mars 2021



SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-07

Évolution du tableau des emplois du SDIS 71 Création de postes

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET,
M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Rappel du cadre législatif

La gestion par le SDIS 71, de son effectif, requiert de fréquents ajustements, en prévision ou à l'occasion des recrutements, ou encore lors de promotions dans des grades supérieurs.

Ainsi, le SDIS 71 doit régulièrement adapter ses emplois aux besoins identifiés, qu'il s'agisse de suppression, de création ou de transformation de postes liées à la redéfinition des missions exercées par l'établissement et aux évolutions de son format.

1 - CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS EN LIEN AVEC LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil d'administration du SDIS 71 a approuvé le principe de mise en œuvre d'un ambitieux plan de renforcement des effectifs pour la période 2020-2021 avec, à la clé, la création de 26 postes supplémentaires, à raison de 15 pour l'année 2020 et 11 pour l'année 2021.

Cette mesure s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, portée par le nouveau projet d'établissement, visant à faire face à la tension opérationnelle et fonctionnelle (recentrage sur les missions d'urgence, professionnalisation de la logistique départementale, développement des coopérations, soutien au volontariat, rééquilibrage du système d'organisation).

Aussi, concernant l'année 2021, il est proposé au Conseil d'administration la création de 11 postes permanents supplémentaires, à temps complet. Cette mesure vise notamment à optimiser au mieux la gestion et l'organisation des ressources, de manière à répondre au "juste besoin" opérationnel et fonctionnel (effectifs de référence, gestion et planification du temps de travail).

L'affectation de ces nouveaux emplois sera effectuée selon les modalités présentées dans la délibération relative au projet d'établissement.

Ces 11 créations de postes prendront effet à compter du 1er avril 2021, ce qui induira une modification des effectifs budgétaires à cette date. Ces postes ont été prudemment budgétés sur 4 mois, afin de tenir compte du délai de mise en œuvre du projet d'établissement, et des difficultés de recrutements actuelles rencontrées dans les SDIS.

L'avis du Comité technique sur ces créations d'emplois a été recueilli le 25 février 2021.

Dans le cadre du déploiement du projet d'établissement, d'autres ajustements du tableau des effectifs seront prochainement soumis à délibération du Conseil d'administration. Ils concerneront notamment des transformations d'emplois liées à la redéfinition des missions exercées par l'établissement, aux évolutions de son organisation et du futur référentiel grades/emplois.

1.1 Création de postes de sapeurs-pompiers non officiers

À compter du 1^{er} avril 2021 :

- ☞ Création de 4 emplois de SPP de catégorie C (caporal ou caporal-chef), à temps complet, affectés en équipe d'intervention, comme suit :
 - CIS MÂCON : 1 poste,
 - CIS LOUHANS : 1 poste,
 - CIS PARAY-LE-MONIAL : 1 poste,
 - CIS DIGOIN : 1 poste.

1.2 Création de postes de sapeurs-pompiers officiers

À compter du 1^{er} avril 2021 :

- ☞ Création d'un emploi à temps complet, relevant du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie B), rattaché au groupement gestion des risques - service prévision.
Ce poste concernera un emploi d'**officier prévisionniste**.
- ☞ Création d'un emploi à temps complet de capitaine (catégorie A), affecté au groupement gestion de l'engagement opérationnel – service du retour d'expérience. Ce poste concernera un emploi de **chef de service**.

1.3 Création de poste de personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)

À compter du 1^{er} avril 2021 :

- ☞ Création de deux emplois à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C).
Ces postes seront déployés au profit du groupement technique et logistique – service du soutien logistique ; ils concerneront des emplois de **magasinier-coursier**.
- ☞ Création d'un emploi à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C).
Ce poste sera affecté au groupement technique et logistique – service du soutien logistique ; il concernera l'emploi de **contrôleur EPI/matériels opérationnels**.
- ☞ Création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).
Ce poste sera créé au profit du groupement des systèmes d'information et de communication, et concernera l'emploi de **Chef de groupement**.
- ☞ Création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A).
Ce poste sera créé au profit du groupement de la communication et des affaires institutionnelles – mission communication, et concernera l'emploi de **Chargé de communication**.

Cet emploi étant ouvert aux candidats relevant des deux filières administrative et technique, il sera porté provisoirement sur le tableau des effectifs deux emplois supplémentaires :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste d'ingénieur.

Après sélection du candidat retenu sur cet emploi, le poste correspondant au grade et à la filière non utilisés sera supprimé du tableau des effectifs (mesure de régularisation du tableau par voie de délibération ultérieure).

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur ces emplois permanents de PATS :

Concernant la création des emplois de contrôleur EPI/matériels opérationnels, de chef du groupement des systèmes d'information et de communication, et de chargé de communication, le SDIS 71 pourrait recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où, après la publication de l'avis de vacance de poste concerné et la sélection des candidatures, le choix de l'administration se porterait sur une personne qui ne dispose pas de la qualité de fonctionnaire, mais dont les compétences particulières supplémentaires coïncident avec les besoins du Service.

En effet, l'article 3-3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que par dérogation à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans cette hypothèse, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président du conseil d'administration à recruter un agent contractuel sur les trois emplois de PATS présentés ci-dessus, dans les conditions suivantes :

- ☞ Recrutement par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de trois ans, moyennant une rémunération basée sur l'indice correspondant à un échelon d'un grade du cadre d'emplois concerné, à déterminer en fonction des diplômes et de l'expérience du candidat. L'agent pouvant percevoir les primes et indemnités liées à ce grade et aux fonctions occupées, dans la limite de celles attribuées aux agents titulaires du Service.

2 - IMPACT DES MESURES PROPOSÉES SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Globalement, les créations de postes présentées ci-dessus, relevant des filières sapeurs-pompiers professionnels (hors SPP membres du SSSM), administratives et techniques, engendrent une modification et une augmentation des effectifs budgétaires du SDIS 71 avec effet au 1^{er} avril 2021, conformément aux tableaux figurant ci-dessous :

Filière sapeurs-pompiers professionnels

Sapeurs-pompiers professionnels hors SSSM	SAPEUR	CAPORAL	CCH	SGT	ADJ	LTN 2CL	LTN 1CL	LTN HC	CNE	CDT	LCL	COLONEL	COLONEL HC	TOTAL
effectif budgétaire au 01/01/2021	2	15	16	122	105	10	39	11	6	8	9	0	2	345
Création de postes			+4					+1	+1					+6
Nouvel effectif budgétaire au 01/04/2021	2	15	20	122	105	10	39	12	7	8	9	0	2	351

Sapeur (SAPEUR), Caporal (CAPORAL), Caporal-chef (CCH) Sergent (SGT), Adjudant (ADJ), Lieutenant 2^e classe (LTN 2CL), Lieutenant 1^{er} classe (LTN 1CL), Lieutenant Hors Classe (LTN HC), Capitaine (CNE), Commandant (CDT), Lieutenant-colonel (LCL), Colonel (COLONEL), Colonel Hors Classe (COLONEL HC).

Filière administrative

FILIERE ADMINISTRATIVE	ADJ ADM	ADJ ADM PRIN 2cl	ADJ ADM PRIN 1cl	RED	RED PRIN 2cl	RED PRIN 1cl	ATT	ATT PRIN	DIR	ATT HC	ADM	TOTAL
effectif budgétaire au 01/01/2021	2	6	17	5	8	3	8	4	0	1	1	55
Création de postes							+1					+1
Nouvel effectif budgétaire au 01/04/2021	2	6	17	5	8	3	9	4	0	1	1	56

Adjoint administratif (ADJ ADM), Adjoint administratif principal 2^e classe (ADJ ADM PRIN 2cl), Adjoint administratif principal 1^{er} classe (ADJ ADM PRIN 1cl), Rédacteur (RED), Rédacteur principal 2^e classe (RED PRIN 2cl), Rédacteur principal 1^{er} classe (RED PRIN 1cl), Attaché (ATT), Attaché principal (ATT PRIN), Directeur (DIR), Attaché Hors Classe (ATT HC) Administrateur (ADM)

Filière technique

FILIERE TECHNIQUE	ADJ TEC	ADJ TEC PRIN 2cl	ADJ TEC PRIN 1cl	AG MAIT	AG MAIT PRIN	TEC	TEC PRIN 2CL	TEC PRIN 1CL	ING	ING PRIN	ING HC		ING CH HC	ING GAL	TOTAL
effectif budgétaire au 01/01/2021	0	2	7	0	2	2	2	5	9	1	0	0	0	0	30
Création de postes			+2		+1				+2						+5
Nouvel effectif budgétaire au 01/04/2021	0	2	9	0	3	2	2	5	11	1	0	0	0	0	35

Adjoint Technique (ADJ TEC), Adjoint technique principal 2^e classe (ADJ TEC PRIN 2cl), Adjoint technique principal 1^{re} classe (ADJ TEC PRIN 1cl), Agent de maîtrise (AG MAIT), Agent de maîtrise principal (AG MAIT PRIN), Technicien (TEC), Technicien principal 2^e classe (TEC PRIN 2CL), Technicien principal 1^{re} classe (TEC PRIN 1CL), Ingénieur (ING), Ingénieur principal (ING PRIN), Ingénieur Hors Classe (ING HC), Ingénieur en chef (ING CH), Ingénieur en chef hors classe (ING CH HC), Ingénieur général (ING GAL)

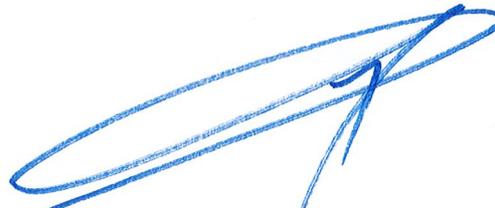
Le montant de la masse salariale est explicité dans la délibération consacrée au budget primitif 2021.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des propositions contenues dans cette délibération et notamment :

- les mesures concernant les créations de postes permanents de SPP et de PATS induisant une modification du tableau des effectifs budgétaires à compter du 1^{er} avril 2021,
- les mesures concernant les conditions dans lesquelles des agents contractuels pourraient être recrutés pour occuper trois des emplois permanents de PATS créés,
- l'autorisation pour le Président du Conseil d'administration de signer tout document inhérent à la mise en œuvre des décisions adoptées.

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MARS 2021

- publié le 23 MARS 2021

Le Président.

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71



André ACCARY

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-08 Compte de gestion 2020

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée

M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable assignataire récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle, y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire.

Ce compte présente la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débits et de crédits constatées durant la gestion, la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Il se différencie du compte administratif par la présentation d'un bilan comprenant notamment les comptes de tiers (comptes de la classe 4) et les comptes financiers (comptes de la classe 5).

*
* *

Les différents résultats extraits du compte de gestion de l'exercice 2020 sont les suivants :

POUR MEMOIRE		DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			2 542 381,86
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			2 256 969,16
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
Part affecté à l'investissement en N	1068		0,00
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002)	110		2 542 381,86
OPERATIONS DE L'EXERCICE		39 226 997,48	39 821 530,87
Excédent de fonctionnement de l'exercice			594 533,39
Déficit de fonctionnement de l'exercice			
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			3 136 915,25
Excédent de fonctionnement à affecter			3 136 915,25
INVESTISSEMENT			
Excédent d'investissement de clôture N-1	R001		2 256 969,16
Déficit d'investissement de clôture N-1	D001		
OPERATIONS DE L'EXERCICE		7 759 531,73	9 078 991,20
Solde d'exécution de la section d'investissement			3 576 428,63
Fonds Roulement au 31/12/20			6 713 343,88

Ces résultats intermédiaires de l'exercice 2020, le résultat de clôture, ainsi que l'exécution du budget par chapitre et par nature, sont en parfaite concordance avec le compte administratif de l'exercice. Ce dernier est également présenté aux membres du Conseil d'administration du SDIS 71, lors de cette même séance.

*
* *

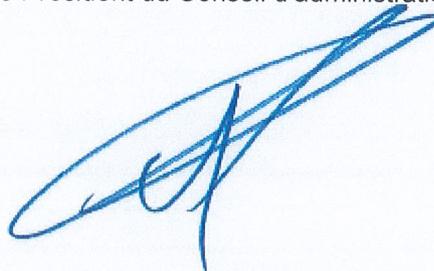
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la concordance des comptes entre ceux tenus par le comptable assignataire et ceux tenus par le SDIS 71,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion 2020.

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MARS 2021

- publié le 23 MARS 2021

Le Président,

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71



André ACCARY

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-09 Compte administratif 2020

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Le Président ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée pendant le débat et le vote du compte administratif 2020 est assurée par le second Vice-Président, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée

M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le compte administratif fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice concerné, de la situation financière du SDIS 71 telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Lui sont joints les développements et explications pour éclairer le Conseil d'administration et le représentant de l'État en charge du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sur cette exécution.

Le financement du SDIS 71 présente une particularité. Ses recettes réelles de l'année 2020 proviennent pour 94,6 % ou 39.424 K€ des collectivités locales. Elles sont constituées à 49 % des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à 45 % de la participation du Département (contribution à la continuité de service en fonctionnement + subvention en annuité + subventions directes d'équipement).

Comme le budget primitif, le compte administratif se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présentent, par chapitre et en détail, l'exécution du budget (cf édition budgétaire normalisée selon l'instruction comptable M 61 en pièce jointe).

Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, l'évaluation des politiques publiques, pour l'année 2020 sera traitée successivement :

- en termes financiers,
- au travers de l'activité des services.

**ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
DE L'ANNEE 2020
EN TERMES FINANCIERS**

I. LES PRINCIPALES DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 71 POUR 2020

Les décisions budgétaires sont formalisées dans les différents stades budgétaires qui sont, pour un cycle annuel normal : le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles (RERCP), le rapport d'orientations budgétaires (ROB), le budget primitif (BP), une décision modificative (DM) éventuelle, et le compte administratif (CA).

1. La convention de partenariat avec le Département

Cette convention pluriannuelle a été entérinée par délibération du Conseil d'administration du SDIS n° 2019-42 du 9 décembre 2019. L'année 2020 est donc la première année d'exécution de cette cinquième convention. Les différents stades budgétaires sont très largement conditionnés par ses termes, bien que des adaptations aient été rendues nécessaires, notamment dans le cadre de la revalorisation de la prime de feu de 19% à 25% du traitement indiciaire des sapeurs-pompiers professionnels.

2. Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles

Ce rapport concernant l'année 2020 a été présenté au Conseil d'administration du SDIS le 9 décembre 2019. Les termes de ses évolutions ont été adoptés par la délibération n° 2019-44.

3. Le rapport d'orientations budgétaires

Il a été présenté au Conseil d'administration lors de la séance du 3 février 2020 et validé par délibération n° 2020-04.

4. Le budget primitif 2020

Il a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration le 9 mars 2020, par délibération n° 2020-23. Il s'inscrit dans la continuité des grandes orientations de la convention n° 5. Il s'élève à 42.095 K€ pour la section de fonctionnement et 11.093 K€ pour la section d'investissement (reports inclus), soit un total de 53.188 K€.

4.1 Le fonctionnement

4.1.1 Les recettes de budget à budget

Le montant global des contributions des communes et EPCI pour l'année 2020, après application de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de 1%, est de 20.463.549 €.

La participation du Département (contribution de fonctionnement pour l'équilibre du budget, subventions en annuité et subventions directes d'équipement) est passée de 17.150 K€ au BP 2019 à 18.963 K€ au BP 2020, soit une augmentation de 1.813 K€.

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement passe de 36.864 K€ au BP 2019 à 37.667 K€ au BP 2020.

4.1.2 Les dépenses de budget à budget

Les prévisions de charges à caractère général ont augmenté de 6,8% ou 347 K€ entre le BP 2019 et le BP 2020, pour un volume de 5.447 K€. Les prévisions de charges de personnels ont augmenté de 2,1 % ou 619 K€ par rapport aux prévisions de 2019, pour atteindre 29.693 K€. Enfin les frais financiers sont passés de 429 K€ en 2019 à 417 K€ en 2020 (- 2,8 % ou - 12 K€).

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement passe de 36.613 K€ au BP 2019 à 37.045 K€ au BP 2020.

Le solde net de gestion des services du budget primitif 2020 est positif de 2.022 K€, contre 2.144 K€ au budget primitif de 2019.

4.2 L'investissement

Les prévisions de dépenses réelles d'équipement pour 2020 (sans prise en compte des reports de 2019) sont de 6.668 K€ au budget primitif, contre 5.570 € au BP de 2019.

5. Les autres stades budgétaires

Il y a eu une décision modificative sur l'exercice 2020, le 9 novembre (délibération n° 2020-38).

La section de fonctionnement a été augmentée de 40 K€ provenant de produits exceptionnels. Des mouvements de crédits équilibrés ont également eu lieu au sein des dépenses réelles, avec des dépenses imprévues réalimentées de 161 K€, en raison notamment du réajustement à la baisse de 130 K€ des charges à caractère général.

La section d'investissement a été augmentée de 370 K€ résultant d'écritures d'ordre équilibrées et internes à la section. Des mouvements de crédits équilibrés ont également eu lieu au sein des dépenses réelles, avec des dépenses imprévues réalimentées de 1.184 K€, en raison notamment du recalage des crédits de paiement de l'autorisation de programme Immo 3 (délibération n° 2020-41 du 9 novembre 2020).

Enfin, différents virements de crédits ont été réalisés par les services en cours d'année.

Après la prise en compte de l'ensemble de ces éléments, les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 sont de :

- **42.156 K€ en section de fonctionnement,**
 - **11.463 K€ en section d'investissement,**
- soit un total général de 53.619 K€.**

II. LA MESURE DES POLITIQUES PUBLIQUES À TRAVERS LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Il convient de préciser que l'appréciation de l'exécution du budget se fait à partir des mouvements réels. Les mouvements d'ordre sont équilibrés et ne génèrent pas de décaissement. Enfin, sur certaines inscriptions budgétaires et conformément à la norme comptable, il n'est pas passé d'écritures comptables, comme sur les comptes des dépenses imprévues.

1. La section de fonctionnement

Les crédits ouverts globalement en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses (tous stades budgétaires confondus) sont, pour l'exercice 2020, **d'un montant de 42.095 K€.**

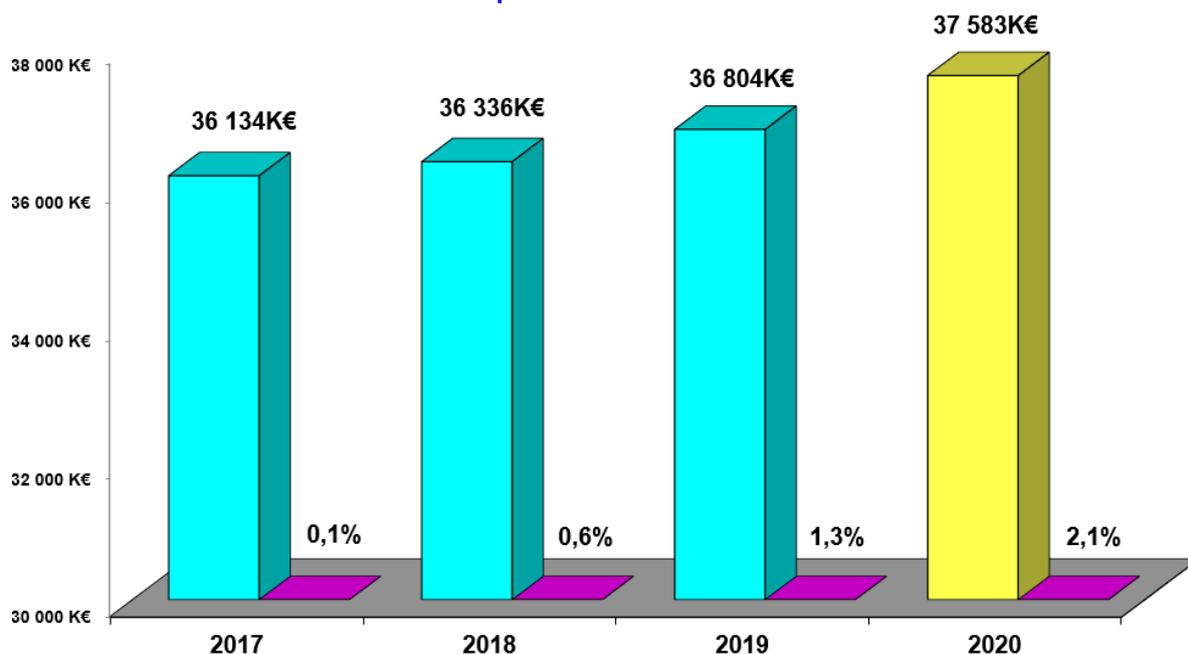
Le solde de gestion résultant de l'exécution 2020 est de 3.751 K€. Ce résultat intermédiaire permet de constater que les recettes de gestion courante sont supérieures aux dépenses de gestion courante de l'exercice. Une partie de ce solde sera consacré, notamment, au paiement des frais financiers et au financement des amortissements.

1.1 Les recettes réelles

1.1.1 Les recettes de gestion du Service

Les prévisions du BP sont de 37.478 K€ et les réalisations sont de 37.583 K€.

Recettes de gestion des services - comptes administratifs -

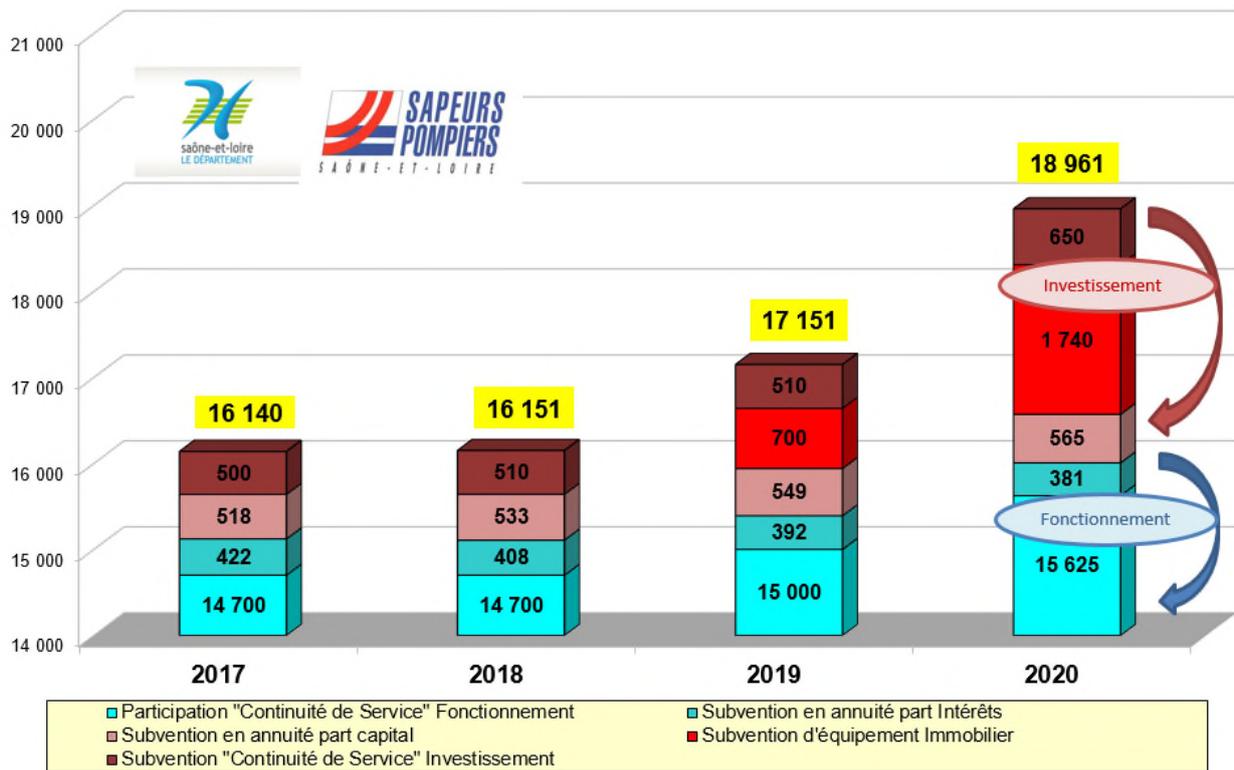


Les produits du service atteignent 720 K€ au CA 2020 contre 693 K€ au CA 2019. Parmi ces produits on retrouve :

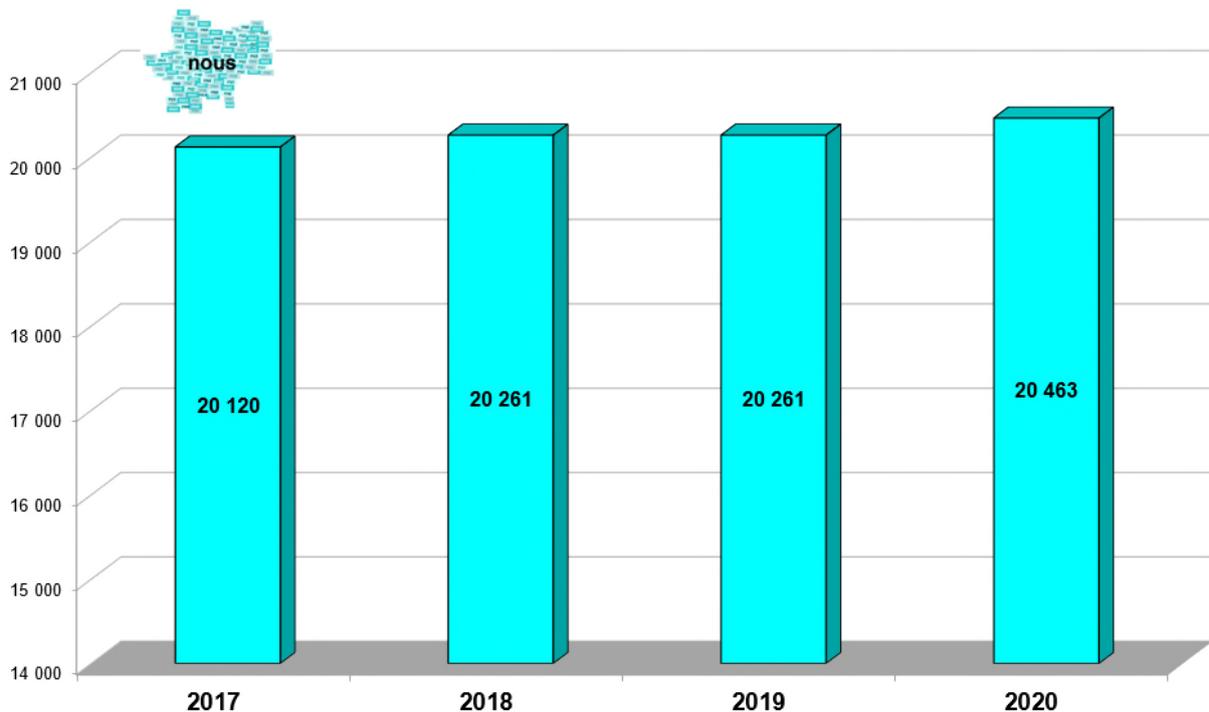
- les interventions soumises à facturation pour 79 K€ (contre 38 K€ en 2019),
- les interventions effectuées sur le réseau autoroutier pour 150 K€ (168 K€ en 2019),
- les remboursements divers (interventions dans les départements limitrophes, services de sécurité et jury d'examens, mise à disposition de salles pour formations) pour 59 K€ (86 K€ en 2019, les services de sécurité et formations ayant été réduits en raison du Covid),
- les indisponibilités des transports sanitaires privés (ITSP) pour 432 K€ (400 K€ en 2019), dont le rattachement à l'exercice du 2^e semestre estimatif en raison du délai nécessaire au SAMU pour valider les ITSP dans le cadre du paiement à l'intervention.

Les participations diverses sont de 36.694 K€ contre 35.876 K€ au CA 2019. Les remboursements des hôpitaux sièges de SMUR, la participation au réseau ANTARES (SSU) et le remboursement des emplois d'avenir constituent une recette stable de 182 K€ (184 K€ en 2019). Le FCTVA est encaissé à hauteur de 43 K€ (37 K€ en 2019), en fonction des dépenses d'entretien de bâtiments de l'année 2018. Les emplois d'avenir représentaient une recette résiduelle de 2 K€ en 2019 mais sont totalement supprimés en 2020.

La participation du Département au titre de la continuité du service s'élève à 15.625 K€ (15.000 K€ en 2019), le remboursement des intérêts des prêts immobiliers structurants au réel est de 381 K€ (392 K€ en 2019). Le graphique ci-dessous, permet de visualiser et mesurer la participation financière du Département dans sa totalité. Concernant la section d'investissement, il intègre le remboursement du capital des emprunts précités et le versement d'une subvention d'équipement directe qui se substitue au recours à l'emprunt et évite de générer des frais financiers :



La contribution des communes s'élève quant à elle à 12.077 K€ (11.922 K€ en 2019) et celle des EPCI à 8.386 K€ (8.339 K€ en 2019). Le montant total de ces contributions s'élève ainsi à 20.463 K€ pour l'année 2020 (20.261 K€ en 2019).



Les atténuations de charges sont de 168 K€ (233 K€ au CA 2019). Celles-ci correspondent pour l'essentiel à des remboursements de rémunérations du personnel (remboursements de vacances par le Ministère de l'intérieur pour 22 K€, remboursements de congés paternité par la Caisse des dépôts pour 14 K€, remboursements de primes de fin d'année par les mairies pour 73 K€, autres remboursements divers).

Les autres produits de gestion courante, concernant des revenus d'immeubles et notamment la location d'un terrain pour l'implantation d'une antenne météorologique à Louhans sont **de 0.5 K€** (2.7 K€ en 2019 en raison de la mise à disposition de locaux au Centre de gestion).

1.1.2 Les autres recettes réelles

Les produits exceptionnels s'élèvent à 327 K€ (305 K€ au CA 2019). Il s'agit notamment de pénalités de retard versées par les fournisseurs au SDIS 71 pour non-respect des délais de livraison ou mauvaise exécution des prestations (49 K€ contre 71 K€ en 2019 en raison notamment du retard dans la livraison des véhicules et des problématiques de nettoyage des locaux), de produits de vente de biens (9 K€ contre 35 K€ en 2019), de remboursements d'assurances (218 K€ contre 94 K€ en 2019) et autres régularisations comptables et produits exceptionnels.

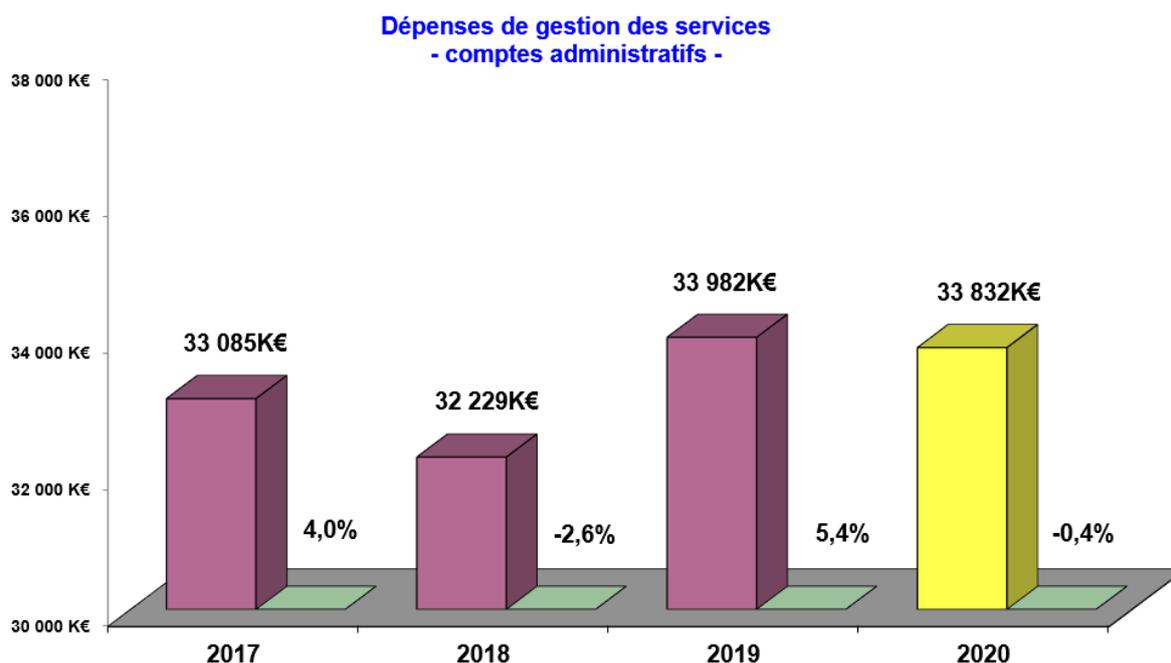
Enfin, **la reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants s'élève à 28 K€** (33 K€ en 2019, année qui comptait également la dernière reprise sur provision de 130 K€ concernant la maintenance des grandes échelles).

Le montant global des recettes réelles est donc de 37.938 K€ (37.273 K€ en 2019).

1.2 Les dépenses réelles

1.2.1 Les charges de gestion des services

Les prévisions du BP sont de 35.455 K€ et les réalisations sont de 33.832 K€.



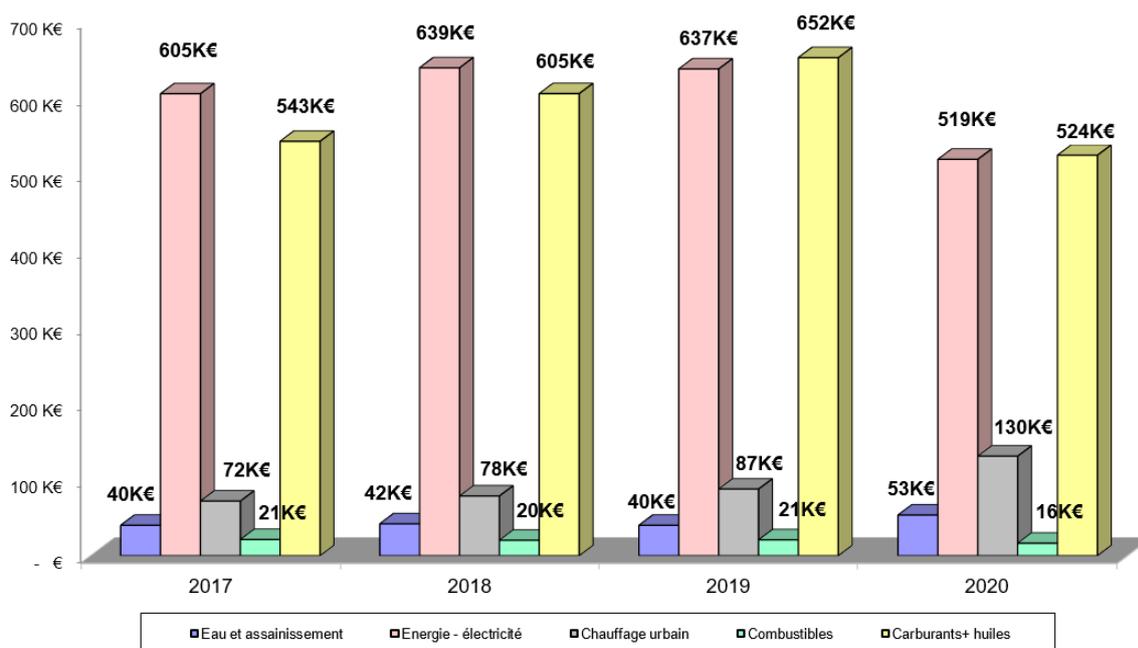
Les charges à caractère général s'élèvent à 4.773 K€ pour l'année 2020, en baisse d'environ 7,9 % ou 407 K€ par rapport à l'année 2019 où elles atteignaient 5.180 K€.

Elles sont composées des **dépenses structurelles** que sont les achats de fournitures techniques et administratives, les produits pharmaceutiques, les différents entretiens de matériels et de locaux, les maintenances, les primes d'assurances... Ces dépenses de continuité de service sont **de 3.530 K€ pour 2020** (contre 3.743 K€ en 2019), soit une diminution de 5,7 %.

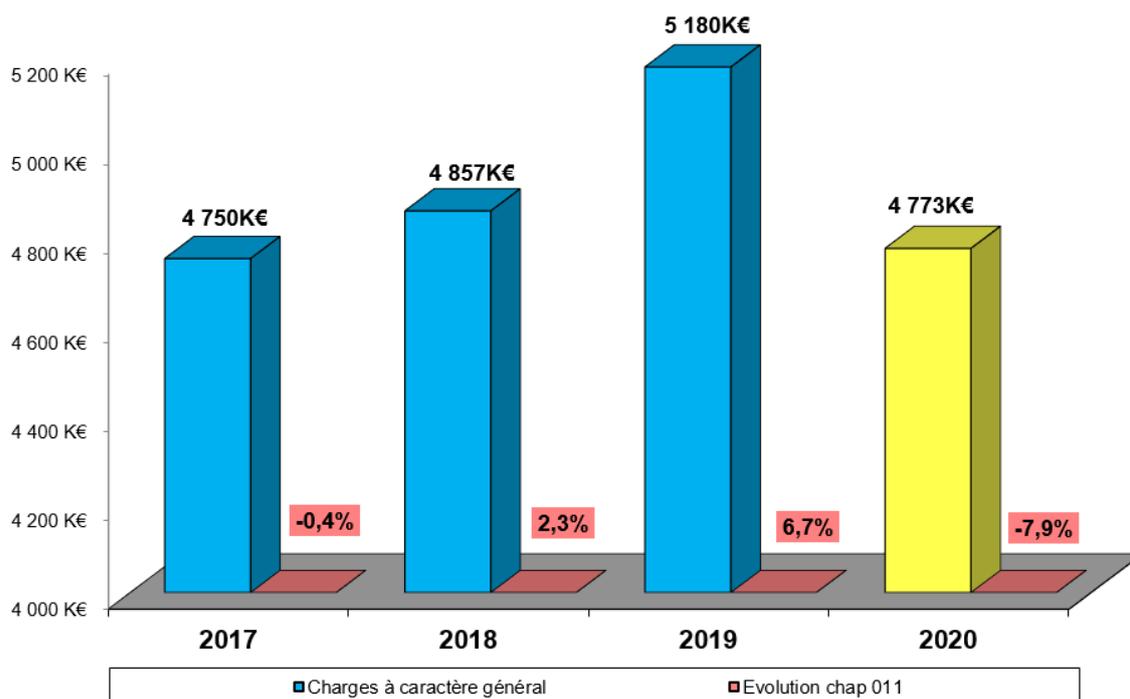
Les fluides énergétiques représentent quant à eux 1.243 K€ (1.437 K€ en 2019), soit une diminution de 13.5 % par rapport à l'année précédente.

Ces diminutions de consommations s'expliquent notamment par la période de confinement liée à la Covid avec entre autres moins d'interventions donc moins de carburant (-125 K€), d'achat de consommables (- 37 K€), de nettoyage de locaux (-17 K€), de consommation électrique (-118 K€), et moins de remboursements liés aux formations (-147 K€). Ces moindres dépenses sont venues compenser les augmentations habituelles liées au coût de la vie de ce chapitre de dépenses.

Fluides énergétiques

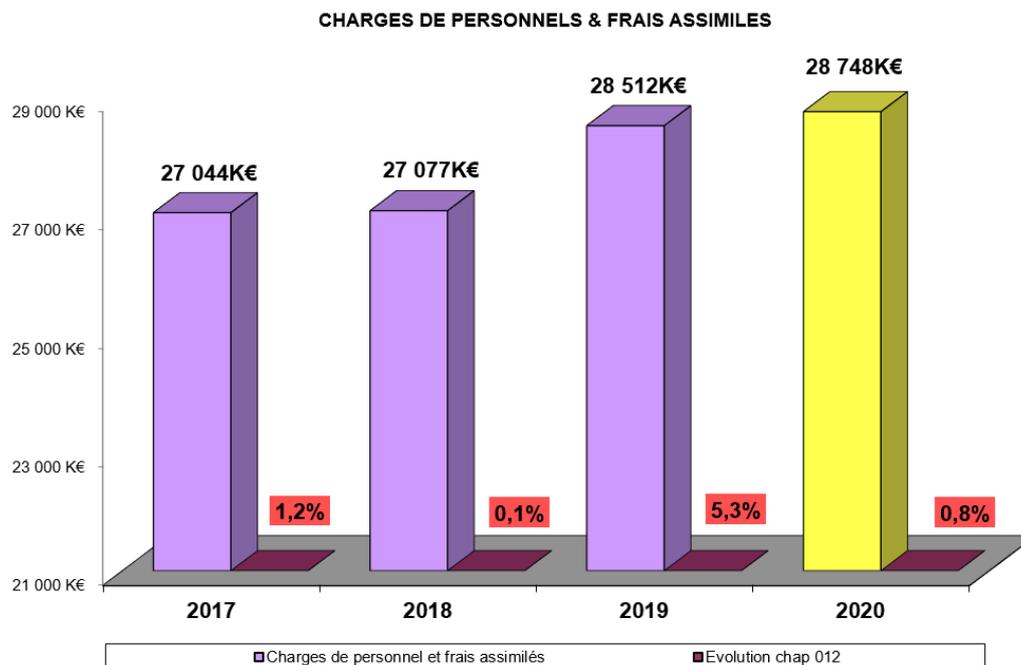


CHARGES A CARACTERE GENERAL

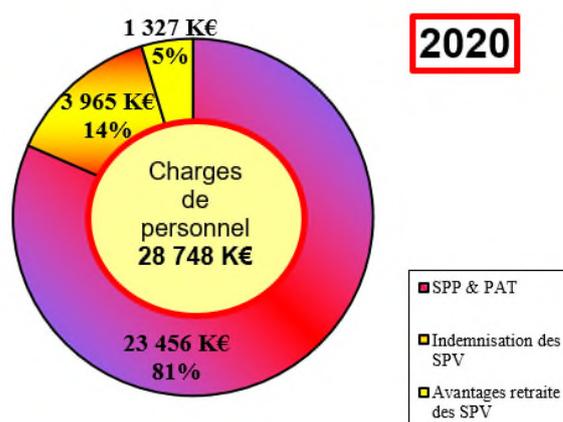


Les charges de personnel s'élèvent à 28.748 K€ (contre 28.512 K€ au CA 2019) et sont composées de la rémunération des personnels titulaires et contractuels, des charges sociales qui en découlent, des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, de l'allocation de vétérance, des taxes et versements assimilés (taxe du versement transport, cotisations versées au FNAL, au CDG et au CNFPT).

L'évolution des charges de personnels de + 0,8 % ainsi constatée en 2020, fait l'objet de précisions dans la seconde partie de ce rapport consacrée au bilan d'activité des services, et plus précisément à celle du Groupement des Ressources Humaines.



La masse salariale peut être scindée en 3 parties :



Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux brevets et licences, indemnités des élus et subventions aux associations. Elles sont **de 311 K€** (290 K€ en 2019).

Les prévisions de dépenses de gestion de service étaient de 35.455 K€ et les réalisations **sont de 33.832 K€** car les charges à caractère général et les charges de personnel sont inférieures aux prévisions.

1.2.2 Les autres dépenses réelles

Les charges financières s'élèvent à 408 K€ (421 K€ en 2019), avec prise en compte des ICNE. La part de dette propre poursuit sa diminution (29 K€ contre 31 K€ en 2019).

La part d'intérêts prise en charge par le Département, dans le cadre de la politique des équipements structurants, est de 381 K€ (392 K€ en 2019), soit 93 % de l'ensemble des frais financiers.



Les charges exceptionnelles constituent une dépense de 5 K€ (contre 31 K€ en 2019). Il s'agit d'annulations de titres sur exercice antérieur et d'une subvention exceptionnelle à l'UDSP pour 5 K€ pour les actions de secourisme projetées sur l'année.

Les dotations aux provisions permettent de faire face à d'éventuelles dépréciations de créances, comme le veut la norme comptable M61. Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées. Elles s'élèvent à **25 K€**, contre 27 K€ pour l'année 2019.

Les dépenses réelles s'élèvent donc à 34.270 K€ pour l'année 2020, contre 34.461 K€ en 2019, soit une diminution de 0,5 %.

1.3 Les amortissements

Cette masse budgétaire constitue l'autofinancement affecté au profit de la section d'investissement.

Les opérations d'ordre entre sections constituent une dépense de 4.957 K€ (contre 4.832 K€ au CA 2019). Le montant des amortissements est calculé à partir de la mesure de la dépréciation des biens inscrits à l'inventaire de l'ordonnateur et à l'actif du comptable, selon des durées d'amortissement adoptées par le Conseil d'administration (délibération n° 2017-33 du 6 juillet 2017). Pour 2020 et en dépenses, le montant des amortissements est de 4.935 K€ (4.818 K€ au CA 2019). Les 21 K€ restant correspondent aux écritures d'ordre pour la vente de biens (14 K€ en 2019).

En recettes ces opérations s'élèvent à 1.884 K€ (contre 1.851 K€ en 2019). Sont enregistrées essentiellement et conformément aux dispositions prévues par la norme comptable M 61, la neutralisation des amortissements des biens immobiliers (bâtiments) pour 1.396 K€ (1.387 K€ en 2019) et la quote-part des subventions reçues pour 488 K€ (464 K€ en 2019).

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement positif de 3.073 K€, contre 2.981 K€ en 2019.

Ces masses étant précisées, le taux de réalisation en mouvements réels de l'exercice et pour la section de fonctionnement, tous stades budgétaires confondus, est de :

- **100,72 % en recettes, soit 37.938 K€**,
- **92,51 % en dépenses, soit 34.270 K€**.

2. La section d'investissement

Les crédits votés en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (tous stades budgétaires confondus, y compris les reports de l'année N-1), sont, pour l'exercice 2020, de 11.093 K€.

2.1 Les recettes d'investissement

2.1.1 Les recettes d'équipement

Comme prévu dans la convention n° 5, **le Département a versé une subvention de 650 K€** pour assurer la continuité de service en investissement (510 K€ en 2019) et **une subvention de 1.740 K€ pour les travaux du plan Immo 3** (700 K€ en 2019).

Pour 2020, l'ensemble des recettes d'équipement s'élève donc à 2.390 K€ (contre 1.241 K€ en 2019).

2.1.2 Les recettes financières

Le FCTVA correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le SDIS 71 au titre des dépenses d'équipement. Pour 2020, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2018, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Le produit **est de 782 K€** (contre 1.146 K€ en 2019). Cette évolution est conjoncturelle puisqu'elle dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

Une subvention de 565 K€ correspondant au remboursement du capital des emprunts immobiliers en cours a également été versée par le Département. En effet, comme prévu dans la convention n° 5, le Département rembourse les annuités des emprunts correspondants aux investissements immobiliers structurants passés.

Pour 2020, l'ensemble des recettes financières s'élève donc à 1.347 K€ (contre 1.695 K€ au CA 2019).

2.2 Les dépenses d'investissement

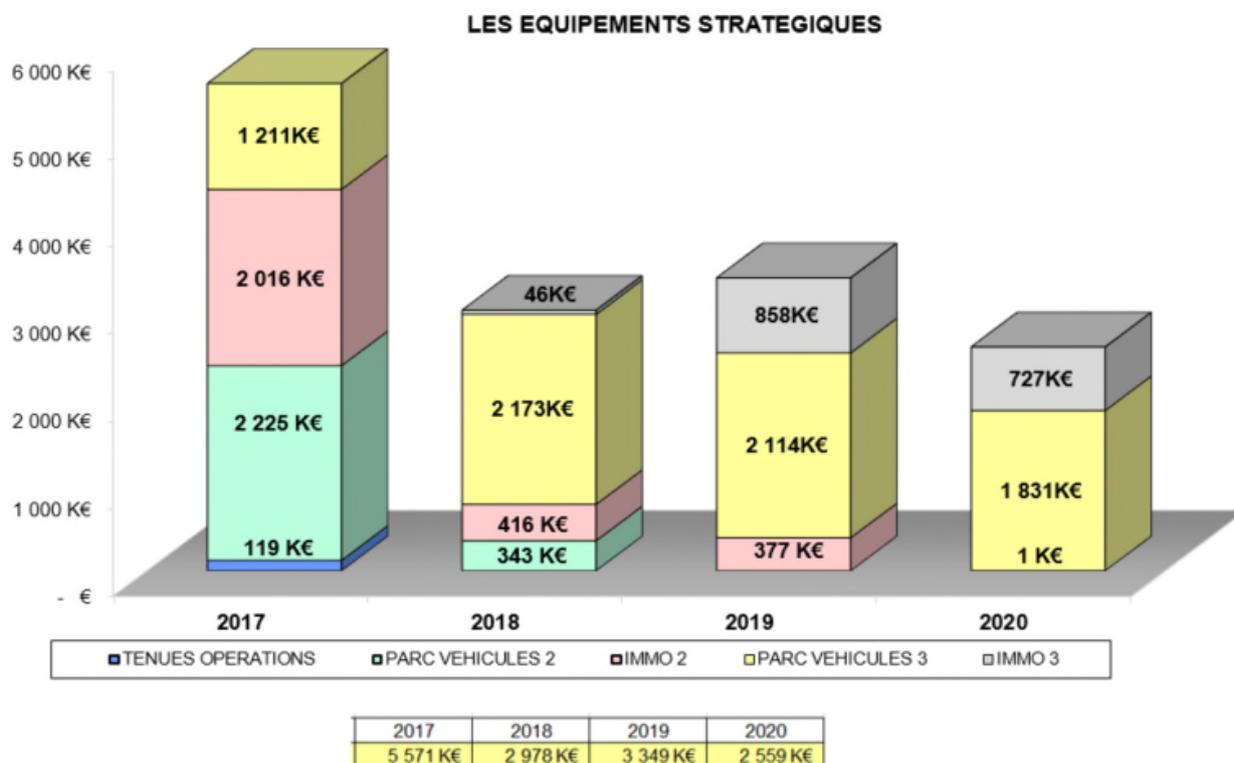
2.2.1 Les dépenses d'équipement

C'est à l'intérieur de cette masse financière que sont inscrites les dépenses qui viennent accroître la valeur de l'actif du SDIS 71. Il peut s'agir d'études éventuelles devant déboucher sur des travaux, d'acquisitions de logiciels, de matériels d'incendie, de vêtements d'intervention des sapeurs-pompiers, de véhicules et de travaux de bâtiments.

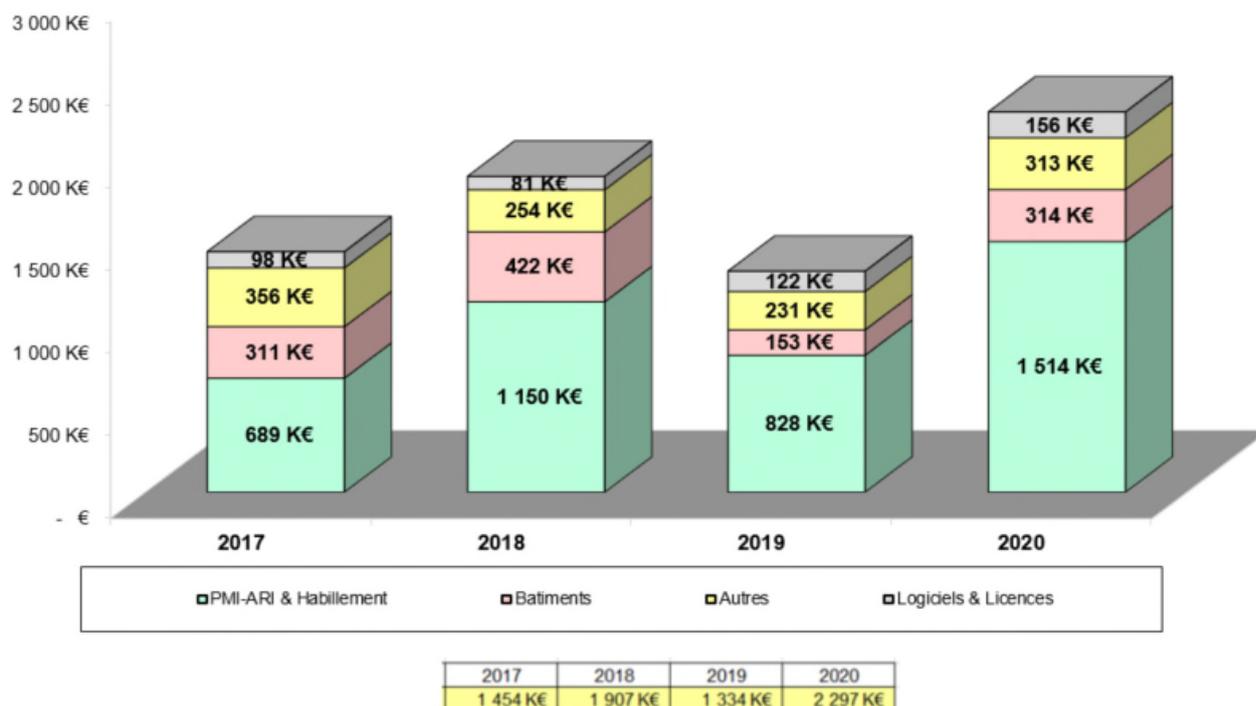
Pour l'année 2020 et avec les reports des exercices antérieurs inclus, ces différents postes ont été budgétisés, tous stades budgétaires confondus, pour 8.338 K€. Ils ont été réalisés à hauteur de 4.856 K€ (contre 4.683 K€ en 2019), soit un taux de mandatement de 58 % (68% en 2019).

Les dépenses engagées qui n'ont pas pu faire l'objet de mandatements sur l'exercice correspondent aux reports de 2020 sur 2021 et s'élèvent à 2.108 K€ (contre 1.670 K€ en 2019).

Les deux graphiques ci-dessous permettent de synthétiser les volumes financiers consacrés aux dépenses d'investissement durant les dernières années.



LES EQUIPEMENTS RECURRENTS



2.2.2 Les dépenses financières

Le montant du remboursement du capital restant dû est de 635 K€ (contre 662 K€ en 2019). Parmi ceux-ci, 565 K€ (contre 549 K€ en 2019) correspondent aux emprunts d'équipements structurants, pris en charge par le Département comme évoqué précédemment.

Le taux de réalisation (mandatement) en mouvements réels de l'exercice de la section d'investissement est de :

- En recettes : 99.25 %, contre 97,87 % en 2019,
- En dépenses : 59.77 %, contre 77,85 % en 2019.

2.3 Les amortissements

Comme les autres écritures d'ordre de la section de fonctionnement, ces écritures de la section d'investissement présentent un double caractère commun. Elles sont d'ordre budgétaire et comptable et ne génèrent pas de mouvements de fonds.

Les opérations d'ordre entre sections concourent à l'équilibre de la section d'investissement et à l'équilibre réel du budget (autofinancement). **En dépenses d'investissement, elles sont de 1.884 K€** (contre 1.851 K€ en 2019) et correspondent à la neutralisation comptable des amortissements des biens immobiliers et au quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat. **En recettes d'investissement, elles sont de 4.957 K€** (contre 4.832 K€ en 2019) et correspondent aux amortissements, à la prise en compte et à la comptabilisation de la valeur nette comptable des immobilisations cédées.

Les opérations patrimoniales sont réalisées à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes, et elles sont équilibrées à hauteur de **386 K€** (contre 1.580 K€ en 2019). Il s'agit notamment des résorptions d'avances liées aux achats de véhicules avec l'UGAP.

Dans ces conditions, **l'amortissement net est de 3.073 K€**, contre 2.981 K€ en 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Annexe 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2020	BP+DM+VC 2020	CA 2020
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	5 447 000,00	5 316 784,00	4 772 834,73
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	4 022 600,00	3 928 464,00	3 529 603,05
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	1 424 400,00	1 387 400,00	1 243 231,68
012 Charges de personnel et frais assimilés	29 693 000,00	29 693 000,00	28 748 351,10
65 Autres charges de gestion courante	315 000,00	327 000,00	310 736,64
Total dépenses de gestion des services	35 455 000,00	35 336 784,00	33 831 922,47
66 Charges financières	417 000,00	417 000,00	408 378,70
67 Charges exceptionnelles	12 000,00	9 000,00	5 439,90
68 Dotations aux provisions	28 000,00	28 000,00	24 683,89
022 Dépenses imprévues	1 133 000,00	1 294 216,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	37 045 000,00	37 085 000,00	34 270 424,96
042 Opérations ordre entre sections	5 050 000,00	5 071 457,00	4 956 572,52
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 050 000,00	5 071 457,00	4 956 572,52
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 095 000,00	42 156 457,00	39 226 997,48

Annexe 2

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2020	BP+DM+VC 2020	CA 2020
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	655 000,00	655 000,00	720 324,21
74 Participations, dont :	36 699 549,00	36 699 549,00	36 694 129,86
74731 Participation Département - Continuité de Service	15 625 000,00	15 625 000,00	15 625 000,00
74732 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	383 000,00	383 000,00	380 947,57
7474 Contributions Communes	12 077 498,00	12 077 498,00	12 077 498,00
7475 Contributions Groupements de collectivités	8 386 051,00	8 386 051,00	8 386 051,00
75 Autres produits de gestion courante	350,00	350,00	537,91
013 Atténuation de charges	122 500,00	122 500,00	168 061,12
Total recettes de gestion des services	37 477 399,00	37 477 399,00	37 583 053,10
77 Produits exceptionnels	169 479,14	230 936,14	326 514,20
78 Reprises sur provisions	20 000,00	20 000,00	28 330,68
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	37 666 878,14	37 728 335,14	37 937 897,98
042 Opérations ordre entre sections	1 885 740,00	1 885 740,00	1 883 632,89
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 885 740,00	1 885 740,00	1 883 632,89
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	39 552 618,14	39 614 075,14	39 821 530,87
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	2 542 381,86	2 542 381,86	2 542 381,86
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	42 095 000,00	42 156 457,00	42 363 912,73

Annexe 3

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2020	BP+DM+VC 2020	CA 2020
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	8 337 887,70	7 153 497,70	4 855 671,34
Dep. Équipement individualisé en AP	5 089 737,25	3 964 587,25	2 559 124,78
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 2 2013-2017	832,85	882,85	876,22
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018-2021	2 797 794,71	1 672 594,71	727 186,71
Dossier stratégique - VEHICULES 3 2017-2020	2 291 109,69	2 291 109,69	1 831 061,85
Dep. Équipement hors AP	3 248 150,45	3 188 910,45	2 296 546,56
Dossier stratégique - DEMATERIALISATION	223 160,00	223 160,00	21 357,52
Continuité du service - HABILLEMENT	839 725,48	839 725,48	661 204,99
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	638 718,47	659 868,47	529 309,16
Continuité du service - Autres équipements	1 546 546,50	1 466 156,50	1 084 674,89
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	847 772,30	2 032 162,30	634 563,85
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	634 800,00	634 800,00	634 563,85
020 Dépenses imprévues	212 972,30	1 397 362,30	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 185 660,00	9 185 660,00	5 490 235,19
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>21 600,00</i>	<i>391 540,00</i>	<i>385 663,65</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>1 885 740,00</i>	<i>1 885 740,00</i>	<i>1 883 632,89</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 907 340,00	2 277 280,00	2 269 296,54
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	11 093 000,00	11 462 940,00	7 759 531,73

Annexe 4

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2020	BP+DM+VC 2020	CA 2020
Recettes d'équipement	2 390 000,00	2 390 000,00	2 390 091,86
Régularisations reports			91,86
Subvention Département - Plan Immo III	1 740 000,00	1 740 000,00	1 740 000,00
Subvention Département - Continuité de service	650 000,00	650 000,00	650 000,00
Recettes financières	1 374 430,84	1 352 973,84	1 346 663,17
FCTVA	780 000,00	780 000,00	781 893,00
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	564 800,00	564 800,00	564 770,17
024 Produits de cessions des immobilisations	29 630,84	8 173,84	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	3 764 430,84	3 742 973,84	3 736 755,03
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>21 600,00</i>	<i>391 540,00</i>	<i>385 663,65</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>5 050 000,00</i>	<i>5 071 457,00</i>	<i>4 956 572,52</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	5 071 600,00	5 462 997,00	5 342 236,17
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	8 836 030,84	9 205 970,84	9 078 991,20
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
<i>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001</i>	<i>8 836 030,84</i>	<i>9 205 970,84</i>	<i>9 078 991,20</i>
001 Solde d'exécution investissement reporté	2 256 969,16	2 256 969,16	2 256 969,16
<i>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>11 093 000,00</i>	<i>11 462 940,00</i>	<i>11 335 960,36</i>

ÉVALUATION DES

POLITIQUES PUBLIQUES

AU TRAVERS DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES

DURANT L'ANNÉE 2020

I. ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE, DE PRÉVENTION ET DE PRÉVISION

L'activité opérationnelle de l'année 2020 enregistre une nouvelle baisse du nombre d'interventions (- 1%) par rapport à 2019.

Au cours de cette année écoulée, le SDIS 71 a participé à certaines actions départementales et extra-départementales d'ampleur.

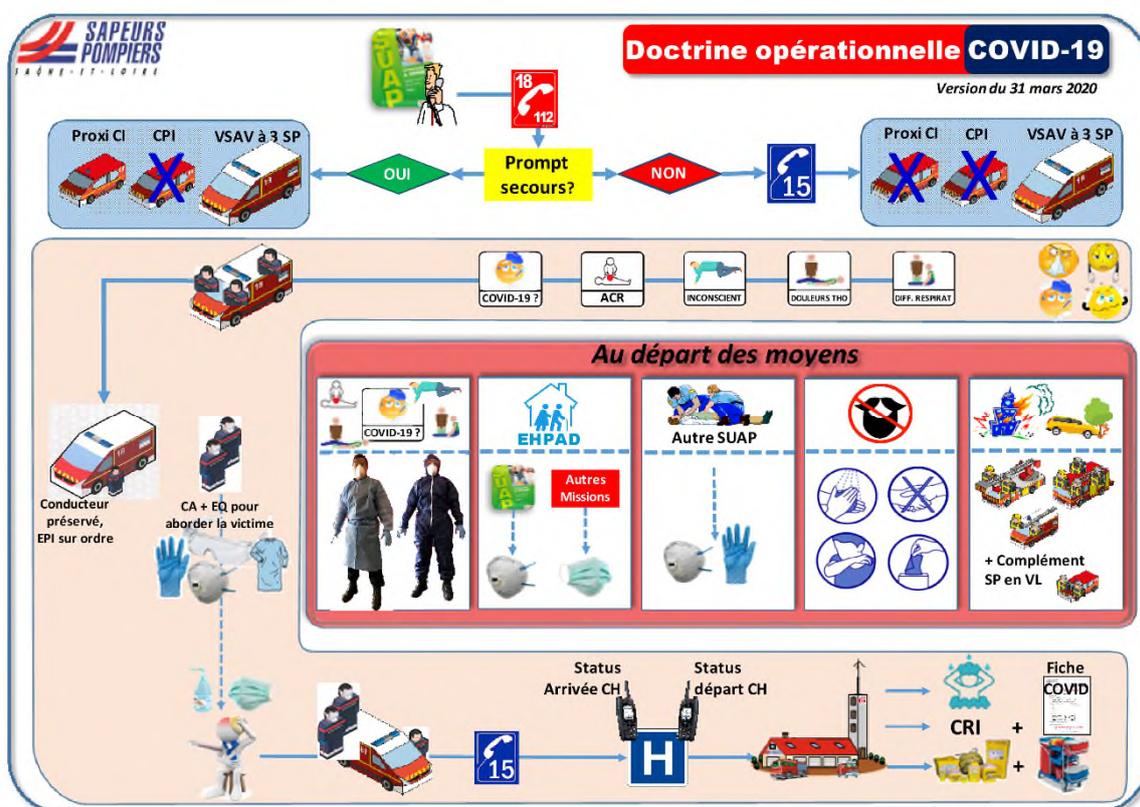
Le groupement opération, prévention, prévision a également en charge la prévention des Établissements Recevant du Public (ERP), comme la vérification de toutes les demandes de permis de construire et autorisations de travaux, ainsi que les visites d'ouverture et périodiques des établissements recevant du public.

1 – Les actions marquantes en 2020

A – Mise en œuvre opérationnelle

La pandémie de COVID 19

L'année 2020 aura été marquée par le contexte sanitaire international lié à la COVID 19. Le SDIS 71 a, comme tous les services publics, mis en œuvre des mesures de protection de ses agents et assuré la prise en charge de victimes touchées par le virus. L'adaptation face à la pandémie a modifié profondément les pratiques de fonctionnement courantes mais aussi opérationnelles nécessitant de revoir l'ensemble de la doctrine opérationnelle – et plus particulièrement en matière de secours à personne.



Le risque feux d'espaces naturels et de forêt

Le département de Saône-et-Loire est fréquemment confronté à de nombreux feux de récolte ou de chaume en période estivale. Ces feux présentent un caractère particulier lié au fort potentiel calorifique et aux aléas météorologiques (forte chaleurs et vents tournants).

En réponse à ce risque « feux d'espaces naturels », le SDIS a adapté et renforcé son parc matériel et poursuivi la mise en œuvre de formations spécifiques liées à la doctrine « feux de forêts ».

Cette politique a permis d'intégrer le dispositif des renforts nationaux feux de forêt et de contribuer ainsi à la solidarité nationale.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

La fiabilisation des données se poursuit, avec l'intégration des arrêtés communaux en lien avec les autorités compétentes. L'accompagnement des maires et présidents de communautés de communes permet de les conseillers dans leurs projets d'aménagements et de les sensibiliser à la DECI sur leur secteur.

B - Renforcement des coopérations avec les partenaires extérieurs

Au cours de l'année 2020, malgré le contexte lié à la COVID, plusieurs actions ont été conduites pour faciliter le travail de coopération interservices sur le terrain. Cela passe par une meilleure connaissance des enjeux et métiers des services partenaires qui concourent également aux secours :

- ☞ Participation aux 2 exercices cadres préfectoraux (Inondations et Veille hivernale).
- ☞ Poursuite des formations communes avec les forces de sécurité publique sur les techniques d'extraction d'urgence des victimes d'attentat.
- ☞ Dans le cadre du protocole tripartite SDIS/SAMU/ATSU, de nombreux échanges avec les partenaires perdurent pour améliorer le secours à personne.

2 – L'activité opérationnelle

Après une baisse du nombre d'intervention (-6.89%) constatée en 2019, l'année 2020 enregistre une nouvelle baisse, très légère, avec un total de 36 315 interventions (-0.99%).

L'activité du CDSP se stabilise, cependant certaines nature d'intervention diminuent (Accident de circulation, incendie, risque technologique) qui peuvent s'expliquer, en partie, par les périodes de confinement due à la COVID.

Une augmentation des opérations diverses due et à une forte augmentation des interventions de prestations payantes pour notamment les destructions d'insectes (577 en 2020 contre 294 en 2019).

139 400 appels d'urgence 18 et 112 ont été traités par le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), soit une moyenne de 382 appels par jour.

A - Les chiffres clés :

- ☞ 36 315 interventions (-272), soit une moyenne de près de 100 interventions par jour.
- ☞ Le nombre d'interventions pour accidents de circulation enregistre une baisse importante par rapport à 2019 avec un total de 2071 (-655 interventions).
- ☞ L'activité « Incendie » reste stable par rapport à 2019 avec un nombre d'interventions de 3379 (- 58 interventions).
- ☞ L'activité pour secours à personne se stabilise pour atteindre 27 485 interventions pour l'année 2020, (27 557 en 2019) (-72 interventions), en comptant 1279 interventions directement liées à la COVID.

Ce bilan représente plus de 75% de l'activité opérationnelle globale.

- ☞ Le nombre des opérations diverses subit une hausse en 2020, passant de 2454 à 3032 (+ 578 interventions).
- ☞ Les interventions « Risque Technologique » sont en diminution pour atteindre 348 (- 65 interventions).

B - Les interventions marquantes de 2020 :

- ☞ Le 28 janvier 2020 à Gueugnon, une intoxication au monoxyde de carbone a nécessité l'évacuation d'une école primaire, 5 adultes et 12 enfants ont dû être évacués sur l'hôpital de Paray. L'application SINUS destiné au recensement des victimes a été activée en parallèle de l'intervention de l'équipe spécialisée risques technologique renforcée par un moyen spécialisé en détection du département du Rhône (SDMIS).
- ☞ Le mercredi 22 juillet 2020 à 12h16, le CTA reçoit un appel pour « coups de feu avec 1 victime ». Lors de l'interconnexion avec Police, elle signale 4 à 5 coups de feu, 1 blessé grave. Cette intervention sera suivie d'un feu d'appartement. Le bilan final s'établira à 2 DCD, 2UA, 3UR, 17 impliqués (3 policiers UR et 7 impliqués + 10 civils impliqués pris en charge par la CUMP).
- ☞ Le vendredi 31 juillet à 23h49, le CTA reçoit de nombreux appels pour une voiture ayant reculé intentionnellement dans une foule d'environ 200 à 300 personnes lors d'une soirée à thème, organisée sur une terrasse du débit de boisson « le My Beer » et aménagée sur le parking de l'établissement située RD 906 à Vinzelles. A l'appel, notion de 10 victimes. D'importants moyens ont été engagés avec des renforts du SDIS 01.
- ☞ Le 12 août 2020 sur la commune de Mervans, un feu de casse automobile avec propagation à des broussailles, à proximité de la voie SNCF et d'une ligne THT a nécessité un important dispositif et l'activation du PC de colonne. Le drone a été utilisé. Le bilan est de 50 carcasses auto brûlées et 3ha de champ et broussailles brûlés.
- ☞ Du 21 au 28 août 2020 un demi-Groupe Incendie Feux de Forêts et un renfort médical composé de 15 sapeurs-pompiers ont été engagés en renfort feux de forêts dans le département des Bouches-du-Rhône. Il participera aux incendies sur les communes de Vitrolles et de St Mitres les remparts.
- ☞ Le 21 août 2020 sur la commune d'Anzy-Le-Duc, un feu de broussaille, de 22.5 hectares avec propagation en sous-bois a nécessité le déploiement de 2 GIFF.
- ☞ Le 27 octobre 2020 à 02h30 sur la commune de Digoin, un feu d'entrepôt industriel (usine de bateau en résine) de 2000m² a nécessité l'engagement de plus de 40 sapeurs-pompiers et de moyens importants. L'action des secours a permis de protéger le Canal du Centre d'une éventuelle pollution.

3 – La Prévention

- ☞ L'arrêté préfectoral en date du 14 février 2020 entérine la dissolution de la commission communale d'Autun.
- ☞ Durant la phase COVID 19 l'activité du service a été maintenue en proposant aux autorités préfectorales des adaptations :
 - Maintien des commissions de sécurité (présentiel / à distance / regroupées au sein de la SCDS)
 - Priorisation des visites (EHPAD, type U / J...)
 - Report de visites sur 2021 / 2022
 - Mise à jour de Prévarisc, intégration de prescriptions types.
- ☞ On note un effondrement du taux de réalisation de visites périodiques : 51 % (soit 379 visites réalisées sur les 744 programmées)

- ☞ Le service a assuré la tenue de :
 - 82 commissions de sécurité ;
 - 5 réunions de service – FMA ;
 - 1 formation à destination des secrétariats de commission ;
 - 1 encadrement CATT en matière de PAO
 - 1 mise à niveau PRV2

☞ L'intégration d'un outil statistiques a été réalisée (OXIO).

B - Activité :

	Nbre ERP	Etudes	Visites Globales	Visites périodiques
2020	3459	476	515	445
2019	3300	315	454	320
2018	3452	344	645	538

☞ L'activité des organismes de formation des agents des « Services de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes » a légèrement évolué (+2 examens) : 13 jurys d'examens ont été organisés (11 SSIAP1, 1 SSIAP2 et 1 SSIAP3).

4 – La Prévision

A - Activité

L'augmentation de l'activité du service se poursuit. Cette évolution s'applique principalement aux demandes d'avis et à la gestion de la Défense Extérieure contre l'Incendie, aux études de dossiers de permis de construire et études au titre du conseil.

- ☞ Ont été réalisés à la demande de la DREAL, de la DDPP, des maires ou des exploitants industriels :
 - 54 études d'installation classée pour la protection de l'environnement,
 - 15 études au titre du conseil aux industriels,
 - 55 visites sur site.
- ☞ 1 avis a été formulé dans le cadre de la révision de dispositifs ORSEC.
- ☞ 140 instructions de projet d'habitations, d'établissements soumis à la réglementation du code du travail, de la défense extérieure contre l'incendie et de travaux sur les autoroutes ont été réalisées au sein des groupements territoriaux et du service prévision de la Direction.
- ☞ 164 arrêtés communaux de défense extérieure contre l'incendie ont été traités ou en cours de traitement en vue d'intégrer les informations dans la base de données départementale des points d'eau incendie.
- ☞ Le service a participé à de nombreuses réunions de la CDSR, ainsi qu'aux réunions du pôle de compétence sécurité routière où sont abordés l'accidentologie et les actions préventives (participation à des actions ciblées : hypovigilance, démonstrations dans les établissements scolaires).
- ☞ 15 avis ont été formulés sur l'organisation de manifestations sportives.
- ☞ 341 attestations d'interventions ont été délivrées à la demande de sinistré ou d'organismes extérieurs.

- ☞ Le service Prévision assure la représentation du SDIS et de son DDSIS aux :
 - réunions mensuelles du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ainsi qu'aux réunions des Comités de Suivi des sites soumis à la réglementation SEVESO.
 - réunions de la commission départementale de vidéoprotection chargée d'émettre un avis sur chaque demande d'installation de vidéosurveillance.

B - Exercices de sécurité civile

Au cours de l'année 2020, en raison du contexte sanitaire, seulement 2 exercices ont été organisés en lien avec le bureau de la sécurité civile et de la Défense :

- ☞ Le 14 décembre : exercice cadre au Centre Opérationnel Départemental pour tester la coordination interservices et la montée en puissance du dispositif en cas de forte chute de neige.
- ☞ Le 9 octobre : exercice cadre inondation avec crues majeures sur les tronçons de la Saône et de la seille.

II. SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL

Le service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS de Saône-et-Loire comprend 41 médecins (dont 2 médecin-lieutenant et 1 médecins-aspirants), 76 infirmiers, 8 vétérinaires, 4 pharmaciens, 11 experts SSSM (5 psychologues, 3 diététicien-nutritionnistes, 1 préparateur en pharmacie, 1 sage-femme, 1 chrono-biologiste), 1 préparatrice en pharmacie, et 1 agent administratif, soit 140 agents dont 7 permanents (5 SPP et 2 PATS).

C'est un service qui assure :

- des actions de médecine professionnelle, de médecine d'aptitude et de médecine préventive participant à la santé et la sécurité des agents du SDIS, ainsi qu'au maintien de la capacité opérationnelle,
- un appui médical, spécialisé et technique aux sapeurs-pompiers et aux services du SDIS,
- une activité opérationnelle de médicalisation, de soins vétérinaires d'urgence, et de soutien sanitaire opérationnel aux sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la pandémie, les conseils médicaux, les actions de dépistages et de vaccinations, ainsi que la fourniture en équipements de protections individuels, ont largement marqué cette année 2020. La pharmacie du SDIS a notamment été très présente.

Sur le plan opérationnel le SSSM a assuré :

- 1419 médicalisations par les infirmiers et les médecins,
- 4 interventions des vétérinaires qui assurent par ailleurs une astreinte téléphonique 24h/24h,
- 45 interventions pour soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers en opération.

Sur le plan du suivi médical, 2 047 visites médicales ont été réalisées en 2020, dont 163 pour des agents de CPI, 116 pour des JSP et 252 pour recrutement (SPP + SPV).

Enfin le SSSM a effectué également :

- le recueil et l'analyse des données d'intervention des défibrillateurs du SDIS,
- le recueil et l'analyse des fiches d'intervention SSSM,
- le recueil et l'archivage des fiches d'intervention SUAP,
- des formations du SSSM, des formations à la prise en charge des accouchements, ainsi que l'encadrement d'étudiants d'IFSI.

Sur le plan budgétaire, cette année a la traduction suivante :

2.1 – L'investissement en matériel

89,77 K€ pour le maintien de la capacité opérationnelle par le matériel des VSAV et des sacs de prompt secours.

L'équipement du SSSM a concerné le matériel opérationnel des médecins, infirmiers et vétérinaires pour les interventions de médicalisation et de soutien sanitaires ainsi que la poursuite du renouvellement des matériels d'aptitude pour 12,69 K€.

Au total l'investissement en matériel pour le secours à personne et le service de santé et de secours médical représente **102,46 K€** pour 2020.

2.2 – Le fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'est réparti comme suit :

Les charges générales :

- diverses fournitures, et frais liées au fonctionnement courant du S.S.S.M. : 46,98 K€,
- autres produits pharmaceutiques : 57,30 K€,
- vaccins : 5,89 K€.
- médicaments (hors oxygène) : 9,17 K€.
- petits matériels: 107,85 K€.
- oxygène : 7,45€ (pour le gaz).

45,94 K€ ont été consacrés à la maintenance (dont la location des bouteilles d'oxygène) et à la réparation des matériels.

Au total, le petit matériel de secours et de soins (acquisition, entretien et réparation) et les médicaments représentent **280,58 K€** de budget de fonctionnement.

Les charges de personnels :

Il s'agit des examens biologiques, radiographiques et des consultations spécialisées réalisées dans le cadre de l'aptitude médicale et de la santé en service des sapeurs-pompiers, pour un montant de **4,1 K€**.

La somme de ces activités du SSSM (hors vacations), avec les dépenses réparties en fonctionnement (fournitures de consommables, de contrats d'entretien), ainsi qu'en investissement matériel, se monte à un **total de 387,15 K€**

III. RESSOURCES HUMAINES

L'évolution des contextes économique et réglementaire, la prise en compte des contraintes et la volonté de les transformer en opportunités, conduisent à une adaptation constante de la politique des ressources humaines du SDIS 71.

Le présent bilan met l'accent sur les principales actions conduites par le service pour l'année 2020 en matière de politique RH.

Le bilan de réalisation ou d'engagement de ces actions est le suivant.

INDICATEURS

Groupement des Ressources Humaines : 15 agents (13 PATS & 2 SPP)



Service Gestion du Personnel et des carrières



Service Gestion Prévisionnelle des Emplois



Service Gestion et Soutien du Volontariat



2 216
agents gérés
423 SPP/PATS
1793 SPV



2 900
Arrêtés



26 150
bulletins de paies (5 200)
ou d'indemnisation SPV
(20 950)



94
dossiers d'accidents de service (ou maladie professionnelles)



43
recrutements externes



25
mobilités internes



400
demandes d'emplois



133
recrutements SPV



30
conventions disponibilité



13
instances consultatives (CAP, CT, CCDSPV)

Actions phares de la politique RH 2020

Adapter le format de la ressource (postes budgétaires) :

La mise en œuvre des dispositions statutaires relatives à la refonte de la filière SPP, ainsi que le contexte de tension opérationnelle et fonctionnelle a impacté fortement le format du SDIS.

Nouveau format des sous-officiers de SPP : conséquence directe de la refonte de la filière SPP de 2012 et de l'évolution de l'activité, le format des sous/officiers de SPP du SDIS 71 a été révisé en 2019, afin que le service soit pleinement en mesure de garantir le bon fonctionnement des secours, dans le cadre du respect des règles statutaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Des taux de répartition entre emplois de sous-officiers et d'hommes du rang (HDR) ont été fixés au sein des effectifs de sapeurs-pompiers non officiers ; ils résultent des besoins de chaque CIS et du CTA/CODIS, en rapport avec l'activité et la ressource des unités.

Globalement le dispositif s'est traduit par un élargissement des possibilités d'accès aux grades d'adjudant et de sergent. Ainsi, par 18 adjudants et 11 sergents supplémentaires ont pu être nommés en 2020.

Renforcement des effectifs permanents : cette politique vise ainsi à répondre à l'évolution de l'activité opérationnelle des centres et à ses impacts, aux besoins fonctionnels départementaux liés à la mise en œuvre des politiques du SDIS 71, à la charge de travail et à des enjeux nouveaux (logistique, prévention, formation, hygiène et sécurité, DECI, dématérialisation, NexSIS, communication).

Au regard de ce contexte, le service avec le soutien du Département s'est engagé, dès 2017, dans une politique ambitieuse de renforcement des effectifs, d'une part en utilisant tous les postes inscrits au tableau des effectifs, et d'autre part en prévoyant deux plans de recrutement successifs.

Ainsi, sur l'ensemble de la période 2017-2019, cette politique s'est traduite globalement par le dégel ou la création de 28 postes, soit environ 7 % de l'effectif global de l'établissement (en emplois permanents).

Dans la continuité des politiques publiques conduites précédemment, le Conseil d'administration a souhaité poursuivre cet effort. Ainsi, le principe d'un nouveau plan de renforcement des effectifs a été acté, fin 2019 (délibération n° 2019-48 du 9 décembre 2019) avec à la clé la création de 26 emplois permanents supplémentaires (temps complet) en deux ans, à raison de :

- 15 pour l'année 2020, dont 11 postes dédiés au soutien opérationnel et fonctionnel direct aux unités opérationnelles et 4 postes dédiés au renforcement des ressources de la direction.
- 11 pour l'année 2021, dont la création effective des postes sera proposée à l'approbation du conseil d'administration le 22 mars 2021 en cohérence avec les besoins identifiés dans le projet d'établissement.

Concernant le plan de recrutement 2020, les nouveaux emplois ont tous été pourvus au cours de l'exercice, le dernier recrutement ayant pris effet au 1^{er} janvier 2021.

Mettre en œuvre les principales mesures de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Lignes Directrice de gestion : l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'une disposition phare de cette loi : l'instauration des Lignes Directrices de Gestion (LDG) par les collectivités territoriales. Ces LDG constituent un nouvel instrument juridique de référence pour la gestion de leurs ressources humaines.

Ainsi, ces LDG ont défini de manière pluriannuelle, les enjeux et objectifs de l'établissement SDIS71 en matière de politique de ressources humaines ; elles portent sur l'emploi et les compétences et sur le déroulement et la valorisation des carrières. Elles tiennent compte des politiques publiques mises en œuvre, et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Le groupement des ressources humaines a piloté l'élaboration des LDG du SDIS 71 qui ont pu être arrêtées par le Président du Conseil d'administration le 21 décembre 2020 dernier, après consultation du Comité technique.

Reconnaître l'engagement et le travail des agents du SDIS

Revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels : suite à la parution du décret du 24 juillet 2020, le Conseil d'administration a approuvé, le 9 novembre 2020, la revalorisation de la prime allouée aux sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 71, avec effet au 1^{er} août 2020. Le taux de cette indemnité a été ainsi porté à 25 % du traitement indiciaire, en lieu et place de 19 %.

Cette charge financière supplémentaire, dont l'impact budgétaire initial sur les charges de personnel avait été estimé à 700 K€ en année pleine, pourra être contenue à environ 400 K€ suite à l'adoption, le 15 décembre 2020, de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021. En effet, celle-ci a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2021, la suppression de la sur-cotisation (part patronale) prélevée sur l'indemnité de feu au bénéfice de la CNRACL.

RIFSEEP : Le régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques a été complété par délibération du Conseil d'administration en date du 9 novembre 2020. Cette dernière a transposé le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et approuvé la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement et à la manière de servir (part variable), pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles.

Développer et reconnaître le volontariat

Conventions de disponibilité : en 2020, l'ensemble des employeurs ayant signé une convention de disponibilité se sont vu remettre un diplôme d' "employeur citoyen". Le développement des conventionnements avec de nouveaux employeurs se poursuit, grâce notamment à ces actions de communication (30 nouvelles conventions signées en 2020 pour 48 SPV). Une action de sensibilisation des élus communaux ou intercommunaux à cette thématique sera engagée en 2021.

Indemnisation des SPV : des mesures de valorisation de l'indemnisation décidées par le Conseil d'administration du SDIS 71 du 9 décembre 2019, ont été mises en œuvre en 2020. Elles ont concerné des changements de pratique dans les CIS, la réorganisation de la pharmacie à usage intérieur du SDIS, la revalorisation de certaines indemnités de sapeurs-pompiers volontaires.

Activités marquantes de la politique RH en 2020

Prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la gestion des ressources humaines

Face à la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de covid-19, des mesures exceptionnelles ont été adoptées par le Parlement et le Gouvernement depuis le mois de mars 2020. Nombre de ces mesures ont impacté la gestion des ressources humaines notamment pour garantir la continuité des services publics essentiels, tout en protégeant les agents publics.

Dans ce contexte, le groupement des ressources humaines a été fortement impliqué dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation de l'organisation du SDIS et de protection de ses agents de tous statuts.

Expérimentation et déploiement du télétravail : après l'instauration du télétravail dans cette situation exceptionnelle au SDIS (crise sanitaire) par délibération du 9 novembre 2020, une étude doublée d'une expérimentation sera conduite en 2021 pour définir les conditions de déploiement du télétravail dans un contexte de droit commun.

Déployer une gestion prévisionnelle des emplois

La gestion prévisionnelle des emplois prend en compte la nécessaire continuité du service de distribution des secours et les spécificités du lien grade-compétences-emplois exercés dans la filière sapeurs-pompiers. Cette gestion s'effectue en outre en fonction des niveaux de service souhaités, de l'objectivation des besoins de recrutement, de la révision éventuelle des profils de poste et de la priorité fréquente accordée à la mobilité interne.

Dans ce cadre, en 2020, le service a publié 26 offres d'emplois et organisé :

- 1 parcours de sélection pour l'accès aux grades d'adjudant et sergent de SPP ;
- 17 jurys de recrutement de SPP ;
- 9 jurys de recrutement de PATS.

Par ailleurs, environ 400 demandes d'emplois ont été traitées par le groupement des ressources humaines.

Campagnes de recrutement de SPV : le contexte sanitaire de l'année 2020 marqué par les mesures de confinement n'a pas permis aux centres de secours de développer des actions de promotion du volontariat auprès du public (portes ouvertes, journée de sensibilisation, ...). Néanmoins, le SDIS 71 a pu procéder à l'engagement de 133 nouveaux sapeurs-pompiers volontaires sur l'année 2020.

Encourager les mobilités internes

Chaque agent du SDIS doit avoir la possibilité d'évoluer dans sa structure ou dans une autre, en fonction de ses souhaits, de son profil, de ses compétences maîtrisées ou à acquérir. La mobilité interne a été privilégiée sans être systématiquement prioritaire.

Il appartient en effet à l'occasion de chaque recrutement de s'assurer des compétences ou du potentiel de chaque candidat.

La mobilité des sapeurs-pompiers professionnels au sein du service départemental fait partie intégrante de l'évolution de carrière des agents compte tenu du lien spécifique entre emploi occupé et grade détenu. Les mobilités peuvent intervenir en fonction des besoins du service ou sur demande des agents, à l'occasion de changements de grade ou en fonction de l'ancienneté dans un emploi, afin de diversifier et d'enrichir les parcours professionnels.

Dans ce cadre, en 2020, 25 agents ont pu bénéficier d'une décision de mobilité interne au sein de l'établissement.

Gérer la carrière des agents

Évolution des carrières attractive : concernant les agents permanents (SPP et PATS), 75 agents ont bénéficié en 2020 d'un changement de grade, soit suite à concours, avancement de grade ou promotion interne dont 24 agents nommés à la suite de réussite à des concours ou examens professionnels.

Concernant les personnels SPV, 167 agents ont bénéficié en 2020 d'un avancement de grade.

Protection sociale des agents : au cours de l'exercice 2020, le service a instruit : 92 dossiers d'accidents de service, 2 demandes de reconnaissance de maladie professionnelle ainsi que 32 dossiers de saisine des instances médicales consultatives.

Reconnaître le volontariat

Compte d'engagement citoyen (CEC) : le "compte d'engagement citoyen" qui permet aux SPV d'alimenter leur compte personnel d'activité (CPA) à chaque engagement ou réengagement, a été créé à compter de l'année 2017. En 2019, le SDIS 71 a déclaré l'ouverture des droits des agents remplissant les conditions sur 2017 et 2018. Les droits relatifs à 2019 ont été ouverts en janvier 2020 au bénéfice de 374 agents.

Contribuer au développement du dialogue social

Au cours de l'année 2020, un dialogue social continu a été conduit par le Service. Ainsi, se sont tenues 5 réunions des commissions administratives paritaires pour examiner des situations liées à la carrière des agents, 4 réunions du comité technique pour traiter des questions et projets d'organisation et de fonctionnement des services ainsi que 4 réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Effectifs du SDIS 71 au 31 décembre 2020

Les effectifs des agents permanents (SPP et PATS)

Au 31 décembre 2020, les postes budgétaires pourvus du SDIS 71 correspondent à un effectif de 423 agents permanents, soit :

- 343 sapeurs-pompiers professionnels, (dont 5 SPP membres du SSSM),
- 80 personnels administratifs techniques et spécialisés, dont 3 agents contractuels sur emplois permanents (catégorie A)

À noter : 7 postes de SPP et 5 postes de PATS étaient alors vacants au tableau des emplois.

La totalité de ces 423 postes occupés constituaient des emplois à temps complet.

2 % seulement des fonctionnaires du SDIS 71 exerçaient leur emploi à temps partiel.

2 agents contractuels étaient affectés sur emplois non permanents (missions temporaires - CDD) ; ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs mentionnés ci-dessus.

L'augmentation globale des effectifs de SPP et de PATS est de 2.15 % sur l'exercice 2020. Elle est la conséquence de la mise en œuvre du nouveau plan de recrutement 2020-21.

Les effectifs SPV :

Au 31 décembre 2020, les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires sont en baisse d'environ 50 agents :

- 1 793 fin 2020 (dont 134 membres du SSSM et experts), contre 1840 sapeurs-pompiers volontaires fin 2019.

Les actions de communication et de recrutement ciblé produisent des effets intéressants sur le recrutement des SPV (133 en 2020). L'année 2020 a été particulière du fait de la suppression de la session de recrutement du mois de mars en raison du confinement. Par contre, il est constaté en contrepartie plus de cessations d'activités. Le Service doit donc travailler à une sélection plus ciblée des recrues et à une meilleure fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires. Les chefs de centre doivent être accompagnés dans ces démarches spécifiques de management de la ressource SPV.

En outre, 665 sapeurs-pompiers volontaires communaux ou intercommunaux participent, au sein des CPI, à l'activité opérationnelle de distribution des secours sur le département.

IV. FORMATION

4.1. La stratégie de formation

Depuis huit ans, la Direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises (DGSCGC) engage de nombreuses réformes, non seulement dans le cadre de la formation de tronc commun, mais également dans le cadre des emplois de spécialités. Ces réformes sont prises en compte progressivement par le service.

Par conséquent, en dehors des actions courantes, les dossiers suivants ont été conduits par les différents acteurs du service.

4.1.1 Adaptation des actions de formation au contexte sanitaire

L'année 2020 a été marquée par de fortes perturbations de l'activité de formation dues au contexte sanitaire et aux mesures mises en œuvre pour lutter contre la pandémie.

Ainsi, le calendrier de cette année qui s'annonçait comme un record en terme de nombre de journées stagiaires et d'objectifs, a vu la presque totalité des sessions annulées au premier semestre du 17 mars au 30 juin. Le calendrier a été remodelé au second semestre, afin de prioriser et d'augmenter les sessions permettant l'ouverture d'emplois opérationnels. La "seconde vague" qui a conduit au confinement à partir du 30 octobre a généré des perturbations liées à la fermeture des commerces de restauration et d'hébergement. Des solutions d'adaptations ont dû être trouvées en urgence.

Le travail en lien avec la mise en œuvre de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires a été fortement perturbé. Pour mémoire, ce texte de référence vient chapeauter et restructurer la formation des sapeurs-pompiers. Il en résulte la parution de nombreux référentiels de formation venant modifier les orientations techniques antérieures et nécessitant un travail important d'adaptation des stages par le groupement Formation. Il faut également rédiger des référentiels internes relatifs à l'organisation de la formation et des référentiels internes d'évaluation, afin d'adapter les contenus pédagogiques aux risques réellement rencontrés sur le terrain.

Concernant les nouveaux engins d'appui du corps départemental, les formations liées à la mise en service des Bras Elévateur Aérien sur les centres de Mâcon et de Montceau-les-Mines ont pu être assurées. Deux formateurs en conduite sont allés se former à la manipulation du Camion Citerne Feux de forêts Super (CCFS) affecté au centre de Paray-le-Monial. Les compétences nécessaires à sa mise en service seront délivrées courant 2021.

Concernant les équipes péri-opérationnelles, de nouveaux stages ont vu le jour. L'équipe péri-opérationnelle incendie a organisé une session expérimentale de Chefs d'agrès Tout Engin. Elle se compose :

- d'un travail personnel de formation à distance tout au long de la formation à partir de la plateforme CITRUS du SDIS 71,
- d'une journée de diagnostic,
- d'un module de prérequis ou d'une compréhension à l'emploi de chef d'agrès secours routier,
- d'un module de prérequis ou d'une compréhension à l'emploi de chef d'agrès moyen élévateur aérien,
- d'une formation chef d'agrès tout engin.

Ce stage a répondu et répond toujours à un besoin particulièrement prégnant du corps départemental.

Des supports pédagogiques ont été intégrés à la plateforme de e-learning du Service, permettant aux stagiaires d'accéder à des enseignements actualisés.

1.2 Travaux avec les partenaires du SDIS 71

Dans le cadre des parcours de professionnalisation des officiers de l'ENSOSP, les SDIS sont sollicités pour accueillir des stagiaires dans le cadre d'immersions fonctionnelles, de découverte ou opérationnelles. Ces périodes de formation sur le terrain ont pour but de confronter le futur officier à des situations qu'il pourrait rencontrer dans sa vie professionnelles. Le SDIS 71 a donc accueilli des officiers stagiaires de l'ENSOSP pour ces différentes immersions.

Les formations à l'attention des SPV de CPI se sont poursuivies en 2020 : formation initiale (FI) équipier incendie, premiers secours en équipe 1 et 2 (PSE1 et 2), formation de maintien des acquis (FMA), secours à personne (SAP). Des nouvelles formations d'avancement de chef d'équipe et de chef d'agrès de CPI, ainsi que des formations FI opérations diverses (OD) ont été organisées. L'équipe pédagogique était composée de SPV de CPI mais également des SP du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire (CDSP 71). Le calendrier des formations à l'attention des SPV de CPI pour 2020 a permis de former 52 personnes.

2. Bilan du Centre de Formation Départemental

L'analyse de l'activité du Centre de Formation Départemental (CFD) sur l'année écoulée nous permet de tirer les enseignements suivants.

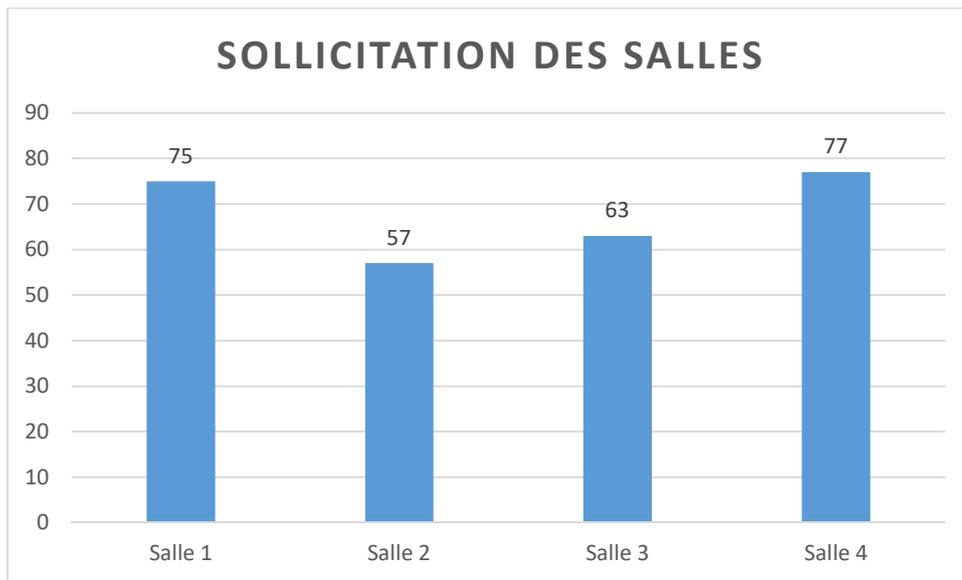


L'année 2020 a été une année particulière à cause de pandémie avec une fermeture du site du 16 mars au 11 mai et une inactivité totale jusqu'au 30 juin. Le CFD a été mis en sommeil durant 105 jours, soit environ 30% de l'année.

Malgré cela, une partie de l'activité prévue durant le confinement a été reportée sur le 2^{ème} semestre.

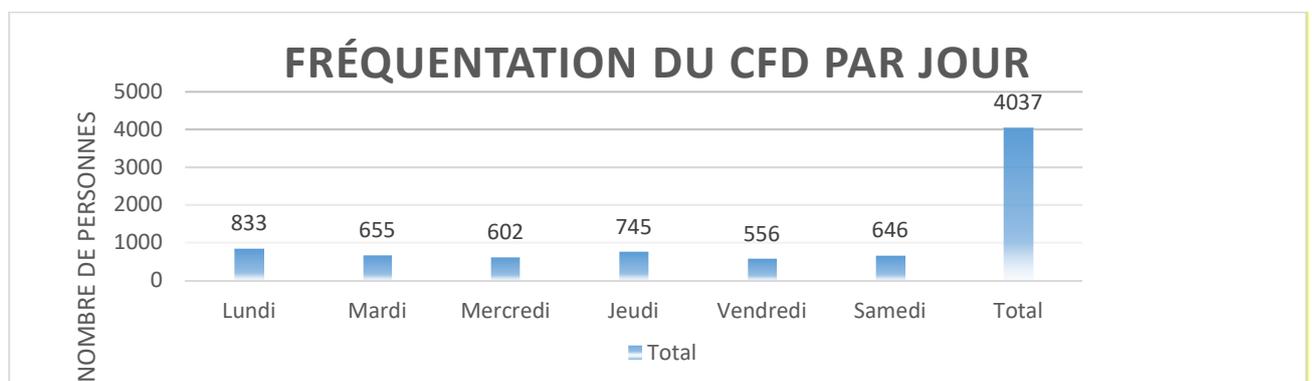
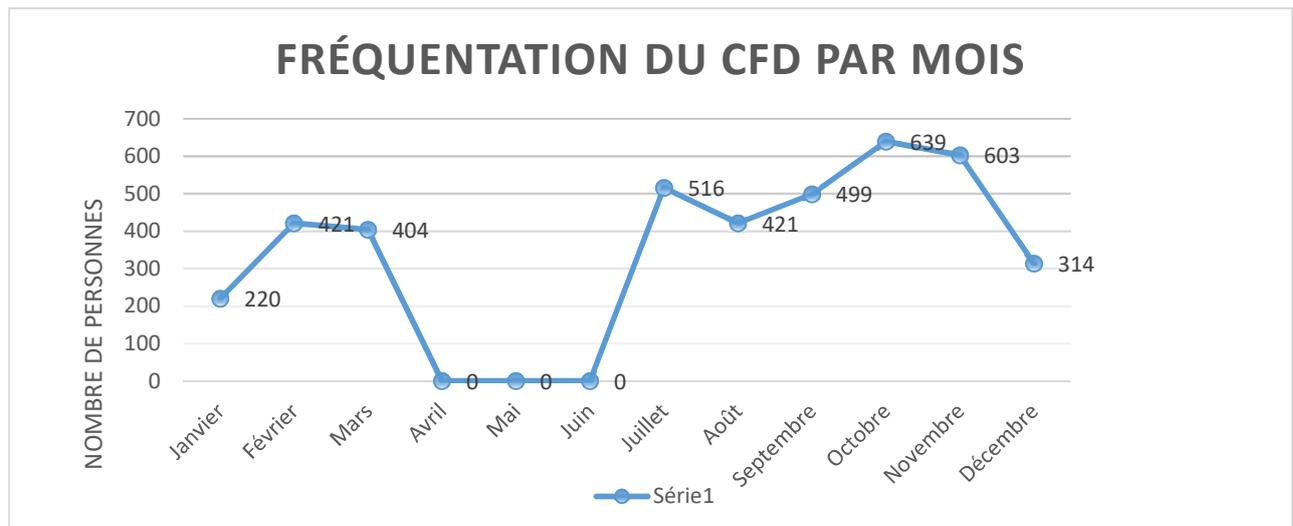
La répartition des réservations du site s'est faite de la manière suivante (en nombre de jours) :

- les salles de cours ont été sollicitées 275 fois en 2020 (contre 311 en 2019) ;
- le plateau technique 92 fois (108 en 2019).



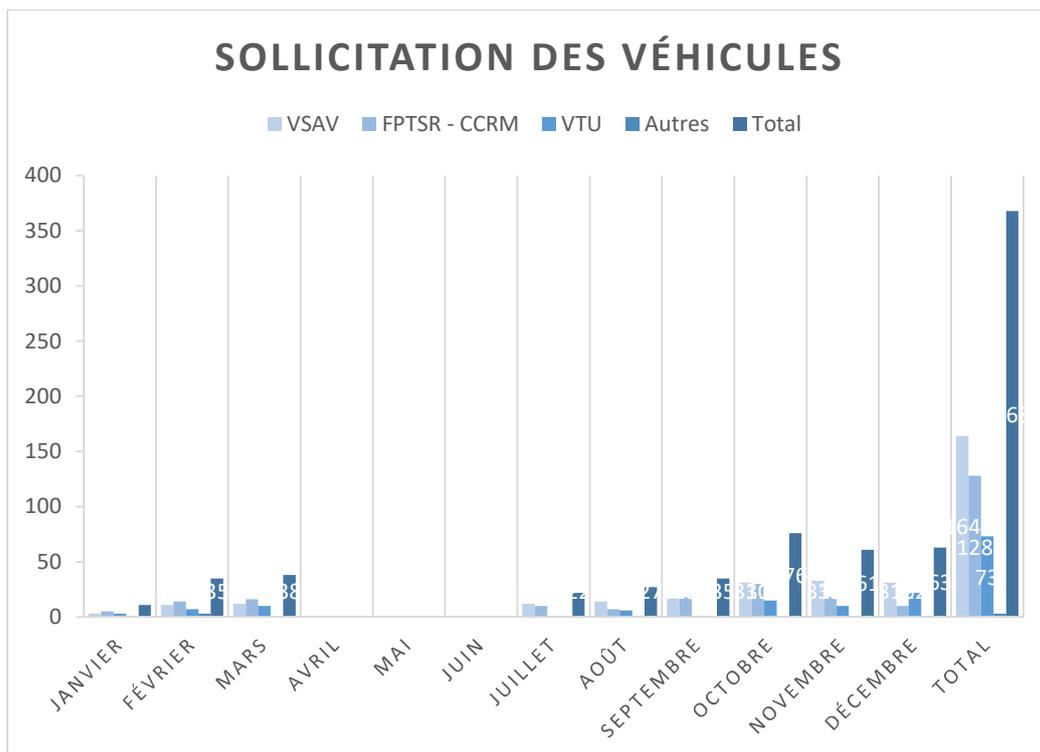
Une moyenne de 23 personnes par jour ont été accueillies (**4 037** personnes sur 173 jours d'ouverture). Dans le détail, cela représente :

- 2865 SPP, SSSM et PATS du SDIS 71 qui sont venus en tant que stagiaires ou formateurs,
- 970 personnes en réunion,
- 202 utilisateurs externes qui sont venus dans nos locaux.



Les locations de salle ont permis de générer 1 931,20 € de recettes, dont 1 460,80 € liés à une location sur l'année 2019.

Les véhicules ont été sollicités 368 fois dans l'année tant pour des formations au CFD que pour des sessions de stage sur le territoire.



Les produits servant aux mises en situations pour l'incendie sont composés de 80 m³ de bois et 10m³ de mousse.

Pour la formation "secours routiers" (SR), environ 50 véhicules ont été mis à disposition par 2 entreprises. L'acheminement a été réalisé par les logisticiens du CFD.



3. Dispense de formation

Les commissions de dispense de formation des SPV et des SPP, prévues par l'arrêté formation de 2019, ont été organisées au cours de l'année 2020. Ce dispositif départemental a été complété par l'accès aux commissions nationales.

Les actions suivantes ont été réalisées :

	2020
Nombre de commissions	25
Nombre de dossiers reçus	91
Avis rendus	17 validations directes 58 dossiers en cours de finalisation 8 dossiers transmis à un SDIS extérieur 8 dossiers rejetés

2019 : 10 dossiers

2018 : 20 dossiers

2017 : 8 dossiers

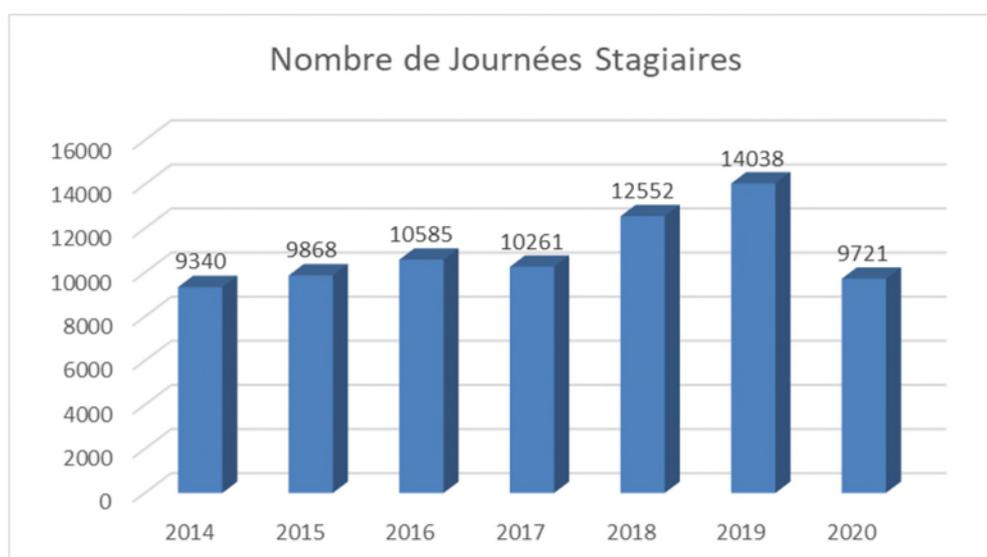
On note une hausse considérable du nombre de dossiers traités, de 10 en 2019 à 91 en 2020.

4. Les chiffres clés de la formation

L'exploitation du logiciel GEEF et le traitement des données statistiques permettent de recueillir les données ci-dessous.

L'année 2020 a permis encore une fois, grâce à une fiabilisation du logiciel GEEF, d'obtenir des données statistiques reflétant véritablement le bilan de l'année (à la fois pour ce qui concerne le nombre de journées stagiaires et le nombre d'heure d'encadrement réparti par statuts).

4.1 L'évolution des chiffres clés de la formation

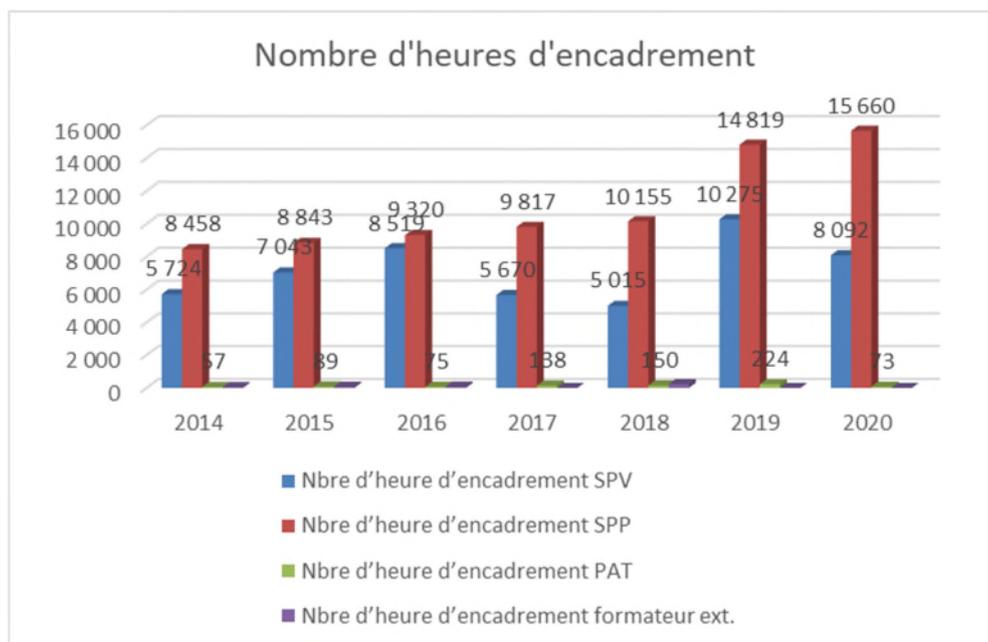


Il est à noter que le nombre de "Journées Stagiaires" reflète l'implication des agents du SDIS 71 pour perfectionner et/ou accroître leurs compétences. Ce nombre s'élève à 9 721 journées/stagiaires pour l'année 2020, ce qui représente une diminution de 31 % par rapport à 2019.

4.2 Les chiffres relatifs aux formateurs

Le réseau de formateurs du SDIS 71 impliqués dans les formations départementales et locales poursuit son développement grâce notamment à la mise en place des équipes péri-opérationnelles.

Le nombre d'heures d'encadrement, totalisant l'implication des formateurs, quel que soit leur statut, passe de 25 318 heures en 2019 à 23 825 heures en 2020, soit une baisse de 6 %.



5. Le volet financier

Le Service a consacré, en 2020, un montant de 430 K€, contre 681 K€ en 2019 (soit une diminution d'environ 34 %), pour financer les actions de formation (hors rémunération des personnels assurant le fonctionnement courant du Service).

De plus, les actions de formation en qualité d'organisateur pour des entreprises privées et la location du site du Centre de Formation Départemental ont généré 1 930 € de recettes (contre 25 896 € en 2019, soit - 93,5 %).

Pour mémoire, l'évolution des dépenses et des recettes des six dernières années est la suivante :

	2017	2018	2019	2020
Dépenses <i>(investissement, fonctionnement et vacations formation)</i>	752 k€	727 k€	1 093 k€	666 k€
Dépenses <i>(investissement et fonctionnement sans vacations formation)</i>	498 k€	476 k€	681 k€	430 k€
Recettes	17 328 €	24 300 €	25 896€	1930€

V. CAPITAL SANTÉ – SÉCURITÉ

Le 1^{er} juillet 2020 est arrivé le nouveau Directeur départemental des services d'incendie et de secours. Son attachement à la prise en compte de la sécurité et de la santé au travail au sein de l'établissement, associée aux actualités nationales et internationales au sujet de la pandémie de COVID 19, ont mis en exergue la nécessité de rattacher la fonction "capital santé-sécurité" en direct auprès du DDSIS.

1. Rattachement de la fonction "capital santé-sécurité"

Le 26 novembre 2020, le DDSIS a émis une note d'information sur le changement de l'organisation et le pilotage de la fonction "capital santé-sécurité" au sein du SDIS 71. Cette note acte le rattachement de la fonction à la Direction du SDIS et sous l'autorité directe du Directeur. Cette dernière a été ouverte à la mobilité interne.

2. Activité du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

L'activité réglementaire du CHSCT pour l'année 2020 a été fortement modifiée et perturbée par le contexte de la pandémie de la COVID 19 :

- 2 réunions classiques de l'instance : les 6 mars et 20 novembre 2020 (toutes 2 précédées d'une réunion de préparation),
- 1 réunion en visio-conférence pour la mise en place du plan de continuité de l'activité : le 26 mars,
- 8 réunions en visio-conférence pour la gestion des centres et le suivi du plan de continuité et effets de la pandémie : les 17 mars, 2 avril, 9 avril, 16 avril, 23 avril, 30 avril, 7 mai et 15 mai,
- aucune visite de structure, (sur les 4 prévues, toutes reportées du fait du contexte de la COVID 19),
- 1 analyse d'accident réalisée et présentée au CHSCT,
- 5 fiches de signalement du registre de sécurité réalisées et présentées au CHSCT,
- 130 fiches d'enquête flash répertoriées.

3. Dossiers conduits avec la participation des membres du CHSCT

Les représentants du personnel et de l'administration sont invités, chaque année, à participer aux groupes de travail en lien avec la santé, la sécurité, la qualité de vie en service (SSQVS).

Ainsi, en 2020, les travaux suivant se sont poursuivis :

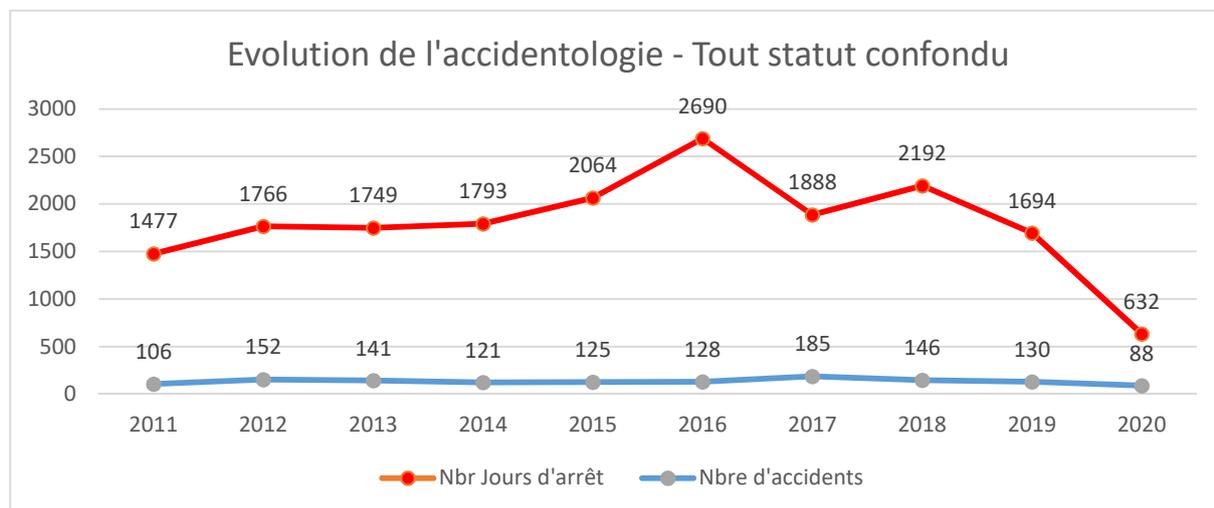
- poursuite des travaux et expérimentations concernant la prise en compte de la toxicité des fumées et des suies d'incendies,
- campagnes de formations et d'informations du personnel SPV et SPP relatives aux conduites à tenir pour éviter toutes contaminations dues aux fumées d'incendies,
- mise en place du registre de sécurité et suivi par les assistants de prévention,
- accompagnement du groupe de travail dans le cadre de l'élaboration du PPRR,

4. Évolution de l'accidentologie sur les 10 dernières années

On note une très nette baisse du nombre de déclarations d'arrêt de travail entre 2019 et 2020 (environ 4 déclarations d'accident de moins par mois), ainsi qu'une baisse de 37 % de la durée cumulée de ces mêmes arrêts.

L'année 2020 constitue la quatrième année dans l'étude des chiffres de l'accidentologie (le service capital santé – sécurité a mené un travail important de vérification des différents dossiers de suivi des accidents impliquant des personnels). Ces résultats sont à mettre en relation avec l'année exceptionnelle de la pandémie de la COVID 19 (impact de la mesure phare de la suppression du sport collectif).

Les chiffres ci-dessous feront l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du mois de juin 2021.



VI. LOGISTIQUE & PATRIMOINE

Par délibération n° 2020-17 du 10 mars 2020, les membres du Conseil d'administration ont validé le rapport d'orientations pluriannuelles de la Logistique qui affiche clairement les missions du Groupement Logistique (hors patrimoine) pour les années 2020 à 2023.

Cette démarche permet d'une part, de donner du sens à la Logistique pour que tous les sapeurs-pompiers puissent disposer, d'une part, de moyens pour accomplir leur mission de secours avec une maîtrise des coûts durable et lisible, et d'autre part, d'adopter des attitudes en étant à l'écoute des décideurs et des gens de terrain, autour des missions suivantes :

- le parc véhicule et sa maintenance,
- la politique d'air respirable,
- l'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers et sa traçabilité,
- les petits matériels d'incendie et de secours et leur vérification,
- l'informatisation de la Logistique.

Il s'agit de présenter aux membres du Conseil d'Administration les réalisations de l'année 2020 qui, malgré une situation sanitaire particulière, ont été menées à bien, conformément aux engagements pris dans le rapport d'orientations pluriannuelles de la Logistique :

1 – Le parc véhicule et sa maintenance

Plan d'équipement des véhicules et gros matériels

Le plan d'équipement pluriannuel "véhicules 3" piloté par une autorisation de programme a été validé par délibération n° 2017-13 du 24 mars 2017 qui porte sur les exercices comptables 2017 à 2020. Ce plan "véhicules 3" est géré au travers d'une autorisation de programme créée par délibération n° 2017-14 du 24 mars 2017, complétée et modifiée par les délibérations :

- n° 2017-35 du 6 juillet 2017,
- n° 2017-46 du 14 novembre 2017,
- n° 2018-13 du 26 mars 2018,
- n° 2018-29 du 22 octobre 2018,
- n° 2019-14 du 25 mars 2019,
- n° 2019-32 du 21 octobre 2019.

Or, depuis 2018, le SDIS a modifié son organisation, afin de pouvoir bénéficier de la dynamique des groupements d'achats des SDIS de Bourgogne Franche-Comté.

En effet, pour bénéficier des économies réalisées dans le cadre des mutualisations d'achat auprès des fournisseurs, le SDIS effectue ses commandes de véhicules et engins sur une année N et demande la livraison et le paiement sur l'exercice comptable suivant.

Initialement, l'échéance de l'AP/CP "véhicules 3" arrivait à son terme fin 2019, et afin de pouvoir bénéficier des possibilités d'achat offertes par les groupements de commande, il a été décidé, fin 2019, de prolonger en 2020 l'AP/CP "véhicules 3" et d'augmenter son volume à 7 800 K€ (cf. délibération n° 2019-32 du 21 octobre 2019). L'AP/CP "véhicule 3" sera soldée en 2021, avec le paiement des derniers reports de crédits.

Ainsi, en 2020, les commandes suivantes ont été effectuées :

Nombre	Type de véhicule ou engin	date de commande	date du plan d'équipement et crédits de paiement	livraison
2	CCF 4000	nov.-19	2020	sept.-20
1	CCFS	oct.-19	2020	oct.-20
2	CCRM	déc.-19	2020	juil.-20
1	Transformation VLM en VLI	juin-20	2020	nov.-20
2	Transformations VSAV en VTU	nov.-20	2020	2021
1	VEHICULE NAVETTE	nov.-20	2020	2021
3	VL CITADINES	déc.-20	2020	2021
7	VL FOURGONNETTES	nov.-20	2020	2021
1	VTUTP	nov.-20	2020	2021
1	VTP	déc.-20	2020	2021

D'un point de vue financier, les crédits ont été répartis de la manière suivante :

Autorisation de Programme/Crédits de Paiement "véhicules 3"

Autorisation de Programme véhicules et gros matériels	mandaté 2017	mandaté 2018	mandaté 2019	mandaté 2020	reports crédits 2020 en 2021	CP 2021	Reste à créditer
Plan pluriannuel d'acquisition de véhicules	1 211 K€	2 173 K€	2 114 K€	1 831 €	397 K€	1 100 €	73 K€
Montant de l'A.P./C.P. 7 800 K€							

Maintenance du parc engins

Au 31 décembre 2020, le parc du SDIS 71 comprenait :

- 435 engins roulants dont 124 poids-lourds,
- 12 moto-pompes remorquables,
- 26 embarcations,
- 17 berces.

En ce qui concerne la maintenance des véhicules, l'entretien des véhicules poids-lourds est mené par l'atelier de MONTCEAU-LES-MINES. L'atelier de MACON poursuit ses actions mécaniques dans le cadre des affectations/rotations et réformes. Ainsi, à chaque rotation, les véhicules sont entièrement révisés avant d'être de nouveau réaffectés.

Afin de contenir les dépenses en ce qui concerne l'achat de pièces détachées pour les véhicules légers un marché a été mis en place en 2020. Il sera reconduit en 2021 et étendu aux pièces détachées relatives aux véhicules poids-lourds.

En 2015, une politique départementale d'acquisition et de maintenance des pneumatiques a été validée par les membres du Conseil d'administration. Cette politique intègre le changement systématique des pneumatiques à 10 ans, à compter de leur date de fabrication et le contrôle et la maintenance des pneumatiques.

Cette politique départementale des pneumatiques s'est poursuivie en 2020. Les prestataires retenus, ont vérifié les pneumatiques des véhicules et engins du SDIS. L'ensemble du parc est maintenant à 10 ans comme le préconisent les manufacturiers. De nouveaux marchés de fourniture, remplacements, réparations et contrôles des pneumatiques ont été attribués dans le second semestre 2020, en lien avec le Conseil départemental 71.

À la suite des travaux initiés entre les SDIS de Bourgogne Franche Comté pour améliorer les contrôles des moyens aériens, une mise en concurrence a été lancée par le SDIS 71 sur pour les années 2017 à 2020 et concerne les visites décennales, et les visites annuelles de toutes les échelles. L'échelle affectée actuellement au CIS du CREUSOT a, par conséquent, fait l'objet d'un contrôle complet en 2020. Une procédure de renouvellement de ces marchés est en cours pour une attribution début 2021.

Afin d'assurer la traçabilité des opérations de maintenance sur l'ensemble du matériel roulant, le déploiement du logiciel de gestion des matériels assistée par ordinateur a débuté en 2020 par son paramétrage. Cet outil permettra de tracer et de fiabiliser l'ensemble des actions de maintenance effectuées sur les véhicules et sera déployé dans les centres de secours en 2021.

En 2020, les masses financières consacrées à l'entretien du parc roulant se répartissent de la manière suivante :

A – Section de fonctionnement

Ateliers	Crédits 2020 pour les Antennes Territoriales en €	Crédits 2020 pour le Gpt Logistique en €	Total des crédits consacrés à l'entretien du parc en €	réalisé au 31/12/2020 en €	% de réalisation	Observations
pièces mécaniques	12 400	157 000	169 400	146 775	93	entretien en interne
entretiens avec main d'œuvre	134 617	248 000	382 617	210 264	93	entretiens externalisés + contrôles techniques
entretien des échelles		102 000	102 000	96 060	94	visites techniques annuelles + décennale de l'échelle du CREUSOT
politique des pneumatiques		84 000	84 000	62 170	74	maintenance / contrôle annuel par un prestataire externe

B – Section d'investissement

Ateliers	Crédits 2020 (Gpt Logistique uniquement) en € y compris les reports 2019	réalisé au 31/12/2020 en €	report 2021 en €	% de réalisation	Observations
Réparations importantes tous véhicules du SDIS + remplacement VSAV AUTUN accidenté + changement parc échelle 3788WL71	277 313	277 109	/	99,93	Réparations importantes sur véhicules VSAV AUTUN remboursé par assurance parc échelle non pris en charge par l'assurance
achat d'outillage pour l'ensemble des antennes	13 343	12 684		95,06	suivant les politiques départementales, achat d'outillage d'atelier pour les CIS

2 – Politique d'Air respirable

Cette politique, consiste à apporter :

- une meilleure réponse opérationnelle,
- une meilleure hygiène,
- plus de sécurité pour les utilisateurs.

Quatre pôles de compétences : CHALON-SUR-SAÔNE, MONTCEAU-LES-MINES et MÂCON assurent le nettoyage et la traçabilité des matériels d'air respirable.

La maintenance des dossards ARI et des compresseurs est, depuis 2017, assurée par l'équipe mobile départementale qui se déplace dans chacun des centres de secours du département.

En 2020, le Groupement Logistique a procédé au renouvellement du banc de contrôle des ARI du véhicule de l'équipe mobile départementale et a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel de pilotage du banc et de synchronisation des données. Ainsi, tous les contrôles effectués, soit par l'équipe mobile, ou les pôles, seront accessibles sur une seule base de données.

En ce qui concerne la toxicité des suies pour améliorer la sécurité des intervenants, il a été procédé au renouvellement de 47 ARI de type MSA plus performants en terme de décontamination. Le renouvellement de ces ARI va se poursuivre en 2021

Les dépenses 2020 de l'air respirable s'établissent comme suit :

A – Section de fonctionnement

Air Respirable	Crédits inscrits en 2020 en €	réalisé au 31/12/2020 en €	% de réalisation	Observations
Petit matériel	27 205	25 796	95	Achat pièces détachées pour réparations compresseurs
Contrat et entretien Air Respirable	27 071	24 173	89	Contrats de maintenance et requalification des bouteilles d'air ; remise en état des masques

B – Section d'investissement

Air Respirable	Crédits inscrits en 2020 en € y compris les reports 2019	réalisé au 31/12/2020 en €	report 2021 en €	% de réalisation	observations
Matériels ARI	171 176	149 055	22 077	99,97	dossards+masques+bouteilles+banc de contrôle

3 – L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers

L'arrêté du 8 avril 2015 modifié le 4 avril 2017 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, et les nouveaux référentiels techniques "vêtements et équipements de protection des sapeurs-pompiers (VEPSP) qui en découlent, imposent désormais à tous les SDIS, dans leurs futures acquisitions, de respecter l'ensemble des critères techniques fixés dans ces référentiels : tenues de service et d'intervention (TSI), chaussons, polos, casques de feu, gants d'intervention, cagoules...

Le guide de gestion de l'habillement du SDIS 71 fixe les règles de dotations et d'utilisation des EPI qui s'imposent à l'établissement et à l'ensemble des personnels du SDIS.

Pour tenir compte de la capacité financière du SDIS, le Service déploie progressivement les EPI fixés par les nouveaux référentiels techniques, en renouvelant uniquement les effets vétustes.

Ainsi, l'année 2020 a été consacrée :

- à la 3^{ème} année de déploiement de la nouvelle TSI programmée sur 4 ans,
- à l'acquisition de nouveaux gants de feu de type C (pour l'incendie) au profit de tous les sapeurs-pompiers du corps départemental (déploiement sur 2020 et 2021),
- au déploiement de nouveaux chaussons de type A (chaussures de sécurité),
- à la 1^{ère} commande de fourragères échelon bronze pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (déploiement sur 2020 et 2021),
- au renouvellement classique des équipements de protection individuelle (EPI) pour l'ensemble des CIS, CI et équipes spécialisées.

Journées d'accueil et d'intégration :

Au cours des 4 rendez-vous annuels des journées d'accueil et d'intégration (JAI) 149 recrues ont été équipées par le Bureau Habillement.

Les dépenses 2020 concernant l'habillement s'établissent comme suit :

A – Section de fonctionnement

HABILLEMENT	Crédits inscrits en 2020 en €	réalisé au 31/12/2020 en €	% de réalisation	Observations
Habillement sauf tenues d'intervention + fournitures habillement	45 000	37 949	84	chemises, polos, pantalons, vareuses, képis, écussons, insignes....
Traçabilité/maintenance des effets	55 000	51 700	94	nettoyage et réparation des effets d'habillement

B – Section d'investissement

Habillement	Crédits inscrits en 2020 en € y compris les reports 2019	réalisé au 31/12/2020 en €	report 2021 en €	% de réalisation	observations
tenues interventions	839 725	661 205	173 740	100	tenue de service et d'intervention, EP, gants, chaussons, fourragères

5 – Le matériel incendie

Dans le cadre de la modernisation de ses équipements, l'année 2020 a été consacrée, outre les renouvellements classiques de petits matériels incendie :

- à l'acquisition de deux outils de désincarcération de type électroportatif pour équiper les FPTSR d'Autun et de PARAY-le-MONIAL.
- au déploiement des équipements NRBC dans les Centres Mixtes
- à la confection de kits de toxicité des fumées pour un déploiement en 2021 dans tous les CI et CIS
- à la 2^e année de déploiement des masques en vue de protéger les sapeurs-pompiers des fumées d'incendie lors des interventions pour feux d'espaces naturels
- à la 2^e année de déploiement des outils de forçement. Terme du déploiement : 2021.
- à l'acquisition des matériels des équipes spécialisées.

Les dépenses 2020 pour le petit matériel incendie s'établissent comme suit :

A – Section de fonctionnement

PETIT MATERIEL INCENDIE	Crédits inscrits en 2020 en €	réalisé au 31/12/2020 en €	% de réalisation	Observations
Petit matériel incendie divers	105 395	100 935	96	sauvetage, déblaiement, lances... + pièces tuyaux + matériels équipes spécialisées + mouillant/moussant + insecticide
contrat et entretien PMI	27 049	24 102	89	contrats de maintenance et réparations appareils de détection

B – Section d'investissement

PETIT MATERIEL INCENDIE	Crédits inscrits en 2020 en € y compris reports 2019	réalisé au 31/12/2019 en €	report 2021 en €	% de réalisation	observations
matériels divers	330 858	277 788	44 417	97	petit matériel incendie + tuyaux + matériels des équipes spécialisées + désincarcération, outils de forçement, feux d'espaces naturels.....

6 – La politique départementale relative aux vérifications des matériels opérationnels et des équipements de protection individuelle du SDIS 71 :

Cette politique se décline maintenant au travers de chacun des domaines de la logistique (entretien et maintenance du matériel roulant, habillement, air respirable, petit matériel incendie et équipes spécialisées). Elle est dorénavant, coordonnée par le Bureau des vérifications qui se charge de coordonner la mise en œuvre du projet, d'accompagner les chefs de centre et de manager l'équipe mobile chargée d'effectuer les vérifications.

En 2020, l'équipe mobile a procédé à la vérification des EPI de catégorie 3 des 61 CIS et du CFD. Également cette équipe a assuré :

- l'entretien des matériels thermiques de 17 CIS (prévision de l'entretien de la totalité du parc sur 3 ans),
- la maintenance de 1^{er} niveau et le contrôle de la qualité de l'air des compresseurs air respirable,
- la gestion des inspections périodiques et requalification des bouteilles d'air respirable (prestation externalisée),
- la prise en compte progressive dans le dispositif des matériels des équipes spécialisées (GRIMP, RT),
- la vérification et la traçabilité des tenues hyménoptères.

Tous les sapeurs-pompiers, ainsi que tous les personnels administratifs et techniques du SDIS 71 sont concernés par cette démarche, qui vise, en premier lieu, à assurer une distribution des secours de qualité, tout en assurant la sécurité de chacun.

La démarche de fiabilisation des équipements ne représente qu'un outil. Le simple fait de prendre soin du matériel ou de mettre ses EPI pour se protéger d'un risque contribue à favoriser la réussite de la démarche.

7 – L’informatisation de la Logistique

Afin d’assurer la traçabilité, la sécurité et la transversalité des données, le Groupement Logistique et Patrimoine s’est doté, en 2020, d’un logiciel de gestion des matériels assistée par ordinateur (GMAO).

En 2020, l’activation de ce logiciel de ce logiciel métier a été consacré au paramétrage du produit, pour une mise en œuvre du module spécifique consacré au matériel roulant sur les années 2020-2021.

8 – Le plan d’équipement immobilier

Malgré une année particulièrement difficile pour mener à bien les conduites d’opérations et la planification des travaux, le plan de charge réalisé en 2020 est de plusieurs ordres :

- les travaux d’entretien courant financés sur les crédits de la section de fonctionnement ;
- les gros travaux de bâtiments financés au titre de la section d’investissement hors plan immobilier structurant.
- le plan immobilier structurant n° 3

A - Les travaux d’entretien courant financés sur les crédits de la section de fonctionnement

Ces travaux ont été budgétisés pour un montant de **206 000 €**. L’ensemble des travaux a été réalisé dans sa totalité. Ils concernaient notamment l’entretien courant et les désordres survenus sur le bâti existant. À la fin de l’exercice 2020, l’ensemble des opérations ont été réalisées et ont fait l’objet d’un mandatement de **186 064 €**, soit un taux de réalisation de **90,32%**.

B - Les gros travaux de bâtiments financés au titre de la section d’investissement

Il s’agit des travaux d’aménagement des centres financés dans le cadre de la continuité de service. L’accent a notamment été mis sur les travaux suivants :

LA PRESERVATION DU CLOS ET COUVERT

- le remplacement de 7 portes sectionnelles au CIS CUISEAUX pour 23 K€,
- le remplacement des portes métalliques de la façade Ouest, et des menuiseries de la maison à feu au CIS MACON pour 14,6 K€,
- le remplacement de récepteurs et télécommandes de portes sectionnelles au CIS MACON pour 5,3 K€,
- la mise en place de capteurs intégrés dans les portes sectionnelles au CIS LOUHNAS pour 4,8 K€,
- la réfection de la toiture cylindrique du CIS LOUHANS pour 4 K€,
- le remplacement des menuiseries de la tour au CIS MONTCEAU pour 3,6 K€,

L’OPTIMISATION DES ENERGIES

- le remplacement de la chaudière du CIS MONTCHANIN pour 19 K€,
- le remplacement des radians gaz au CFD pour 14,8 K€
- les études pour le rafraîchissement du 3^{ème} étage de la DIRECTION pour 10,5 K€
- le remplacement du Groupe électrogène au CIS DIGOIN pour 9,7 K€,
- le remplacement d’équipements en chaufferie au CIS MONTCEAU pour 8,9 K€,
- le bilan de gaz à effets de serre pour l’ensemble des sites pour 2,8 K€
- la mise en place d’un adoucisseur au CIS CHAGNY pour 2,7 K€

LA VOIRIE ET LES RESEAUX DIVERS

- la reprise du réseau d’évacuation des eaux de la maison à feu du CFD pour 5,8 K€
- les travaux de clôture au CIS JONCY pour 3,4 K€,

LA SECURISATION DES SITES ET DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

- l’aménagement et la sécurisation de l’entrée du CIS MONTCEAU pour 7,6 K€.

LES AMENAGEMENTS DIVERS

- l’aménagement des locaux du 1^{er} étage à la DIRECTION DEPARTEMENTALE pour 43 K€,
- la création d’un magasin de stockage au CIS CHAROLLES pour 19 K€,
- le démantèlement des pompes à essence de la DIRECTION DEPARTEMENTALE pour 12,8 K€,
- l’aménagement du pôle O.D. au CIS AUTUN pour 8 K€,
- la réfection des douches du CIS COUCHES pour 8 K€,
- le démantèlement des pompes à essence du CIS MONTCHANIN pour 4,4 K€.

C – Le lancement du plan immobilier structurant n° 3 fixé par la convention SDIS/Département

PROGRAMMATION 2019 / 2020

- **Restructuration de PARAY-LE-MONIAL**
(Pour mémoire le montant prévisionnel de l'opération : 962,5 K€)

L'opération a été initiée début 2019 par le partage du projet avec les utilisateurs et les études de conception menées en interne. La consultation et la passation des marchés de travaux au cours du second semestre vont permettre le démarrage des travaux dès le début de l'année 2020 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

- **Construction de TOURNUS EST**
(Pour mémoire le montant prévisionnel de l'opération 900 K€)

La Communauté de communes n'a pu devenir propriétaire du terrain pressenti qu'à partir du mois de septembre 2019.

Le projet, qui s'inscrit dans le programme-type des CIS, a été mis en adéquation avec le terrain et ses contraintes. Il a ensuite été partagé avec les utilisateurs. Cependant, la consultation de maîtrise d'œuvre ne peut être finalisée en fin d'année. Cette opération a fait l'objet d'une nouvelle planification sur 2020.

- **L'aménagement fonctionnel du CIS TOURNUS**
(Pour mémoire le montant prévisionnel de l'opération 350 K€)

Le projet partagé avec les utilisateurs n'a pas pu être mené à son terme en 2019 en raison de l'amointrissement de la capacité à réaliser du service Patrimoine pendant plusieurs mois. Cette opération a fait l'objet d'une nouvelle planification sur 2020.

D – Le bilan définitif du plan immobilier structurant n° 2 fixé par la convention SDIS/Département 2014-2016

La livraison du centre d'intervention d'AZÉ en février 2019 a marqué la fin du second plan immobilier structurant.

Celui-ci a été conduit sur les années 2013 - 2019 et prenait initialement en compte 5 opérations :

- la restructuration du Centre de traitement de l'alerte (CTA) et du Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) basé à la Direction départementale,
- la restructuration du Centre d'incendie et de secours de CHALON SUR SAÔNE,
- les constructions des Centres d'intervention d'AZÉ et de SIMARD,
- la restructuration partielle du CIS CHAROLLES.

L'ensemble représentant un montant de 6 015 K€.

Au cours des stades budgétaires d'octobre 2016 et de mars 2017, les opérations de CHAROLLES et de SIMARD ont été, pour diverses raisons, supprimées de cette programmation, établissant désormais le montant du plan immobilier structurant à 5 708 K€.

À l'issue des 3 opérations réalisées, le montant réel des travaux s'élève à 5 674 K€, soit une moindre dépense de 33 K€ (-0.58%).

PLAN IMMOBILIER STRUCTURANT N° 2 - CONVENTION SDIS /CG 2014-2016

AUTORISATION DE PROGRAMME 2013-03 du 22/03/2013

Nature de l'opération	Montant € TTC A.P. (valeur 2017)	Stades budgétaires	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Reste à créditer	TOTAL
			Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés		
CTA/CODIS	358 000	mars-17	4 819.88	10 405.20	0.00	325 630.29	14 233.09				2 911.54	358 000
CHALON SUR SAONE	4 700 000	mars-17	50 443.96	122 290.48	995 124.05	1 356 006.59	1 992 038.71	152 476.72	1 509.15		30 110.34	4 700 000
HAUTE MOUGE	650 000	mars-17					9 777.12	263 637.13	375 548.85	876.22	210.68	650 050
SIMARD	0	mars-17										0
CHAROLLES	0	mars-17										0
AP IMMO 2	5 708 000		55 263.84	132 695.68	995 124.05	1 681 636.88	2 016 048.92	416 113.85	377 058.00	876.22	33 232.56	5 708 050

Réalisés IMMO 2 5 674 817.44

5 708 050

*
* *

En conclusion, le bilan 2020 fait apparaître que 393 opérations immobilières ont été conduites sur 51 centres. D'un point de vue budgétaire, ces opérations incluant l'ensemble de crédits inscrits sur la section d'investissement (travaux de gros entretien et les restructurations / constructions neuves) se traduisent comme suit :

2020	Prévus	Réalisés	Reportés
Travaux de bâtiment hors AP	496 946 €	314 005 €	137 294 €
Travaux de bâtiment avec AP	1 673 478 €	728 063 €	945 174 €
TOTAL	2 170 424 €	1 042 068 €	1 082 468 €

VII. GESTION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Au cours de la séance du 9 mars 2020 les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance de l'ensemble des éléments constitutifs du système d'information et de communication (SDSI) du SDIS 71 et ont validé, par délibération n° 2020-14, les orientations globales, ainsi que les actions pour l'année 2020.

Le système d'information du SDIS 71 permet aux acteurs internes au SDIS d'accomplir leurs missions opérationnelles et fonctionnelles, d'accéder à l'information, de disposer des données et des outils nécessaires à une gestion managériale, à leur travail quotidien, de procéder aux évaluations et anticipations prospectives.

Le SDSI a particulièrement mis en avant la nécessité de concevoir et mettre en œuvre un projet de dématérialisation pour l'organisation SDIS 71.

Au regard des enjeux réglementaires, métiers et techniques d'une part, des contraintes réglementaires d'autre part, le SDIS 71 a choisi de se faire accompagner par une société externe pour réaliser un schéma directeur de la dématérialisation pour le SDIS 71.

La dématérialisation devait progressivement se mettre en œuvre au cours des années 2019-2020- et 2021.

Cependant, la défaillance de la société d'accompagnement en 2019 puis le contexte particulier liée à la pandémie COVID en 2020 ont amené le SDIS à reporter sa mise en œuvre.

Ce report a été mis à profit, en 2020, pour d'une part trouver une nouvelle société experte dans le domaine de la dématérialisation en collectivité territoriale pour accompagner le SDIS, d'autre part, approfondir les études techniques, financières et temporelles sur les solutions matérielles et logicielles.

En ce qui concerne le projet NexSIS qui consiste en l'élaboration, au niveau national, d'un outil unique de gestion de l'alerte (SGA) et de gestion opérationnelle (SGO) pour l'ensemble des SDIS en 2020, le SDIS71 procède à une veille attentive de la montée en puissance de cet outil, dans l'attente d'une migration envisagée en 2025.

Au quotidien, l'activité du Groupement Gestion et Traitement de l'Information s'est poursuivie au travers des domaines suivants :

1 – Les logiciels et bases métier

Poursuite de la refonte des outils PORTAIL (intranet) et SITE INTERNET du SDIS 71.

Migration de la messagerie Exchange (matériel + licences).

Poursuite du déploiement du logiciel REMOCRA de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Mise en place du module statistique et de pilotage PREVARISC

Développement d'outils de pilotage et de gouvernance (tableaux de bord).

Acquisition et aide au déploiement du logiciel de GMAO – module « parc engins » pour le Groupement Logistique et Patrimoine

Acquisition d'un logiciel de pilotage des bancs de contrôle des masques d'Air Respirable pour le Groupement Logistique et Patrimoine.

Assistance au déploiement et interfaces du logiciel financier CIVIL NET FINANCES acheté fin 2019.

2 – Les réseaux

Poursuite de la mise en place progressive du socle wifi départemental qui permet de faciliter l'accès aux ressources informatiques et à internet, d'une part, au niveau des métiers dans le cadre des réunions et d'autre part, de faciliter les accès aux dispositifs de mobilité pour les outils opérationnels dans les casernes (ateliers, remises).

Renouvellement des Récepteurs Individuels d'Appels Sélectifs (RIAS ou bips)

Évolution et entretien des réseaux de communication du Service et renouvellement du matériel en fin de vie.

3 – Infrastructures et parc matériel

L'année 2020 a permis :

Le renouvellement de l'autocommutateur de PARAY-LE-MONIAL.

Le renouvellement des matériels conformément aux politiques départementales (bips, stations informatiques, PC Portables, téléphones, maintenance des aériens : pylônes et antennes des centres,...).

Mise en place de tablettes dans le cadre de la Gestion de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

Mise en place de tablettes pour le Groupement Formation Capital Santé Sécurité pour permettre de suivre les stagiaires dans leur parcours de formation et éviter les impressions.

Le renouvellement des appareils multi-fonctions à destination des Centres de Secours, du Centre de formation départemental et du Groupement Formation Capital Santé Sécurité.

4 – Budget

Les dépenses 2020 du Groupement Gestion et Traitement de l'Information sont réparties sur deux gestionnaires de crédits : le Service Informatique et le Service des Transmissions.

4.1 - Réalisation du budget 200 informatique dans les grandes lignes

Section de fonctionnement

Fonctionnement INFORMATIQUE	Crédits inscrits en 2020 en €	réalisé au 31/12/2020 en €	% de réalisation	Observations
contrats de maintenance	272 280	243 809	89,54	maintenance des divers matériels informatiques et logiciels métiers
fournitures diverses, équipements	14 000	13 936	99,54	matériels divers
autres frais divers, honoraires	36 820	36 470	99,05	formations logiciels CIVIL FINANCES et SIS MARCHES. Développements logiciels divers
contrats, prestations de service	10 000	8 520	85,20	mise en place du vote électronique élections instances

Section d'investissement

investissement INFORMATIQUE	Crédits inscrits en 2020 en € y compris les reports 2019	réalisé au 31/12/2019 en €	report 2021 en €	% de réalisation
Matériels informatiques	216 208	140 802	70 800	97,87
Logiciels	317 876	139 800	159 706	94,22
Frais d'études, brevets licences (projet de dématérialisation)	49 200	26 038	18 470	90,46

4.2 - Réalisation du budget 200 des Transmissions dans les grandes lignes

section de fonctionnement

Fonctionnement TRANSMISSIONS	Crédits inscrits en 2020 en €	réalisé au 31/12/2020 en €	% de réalisation	Observations
Maintenance alerte CODIS	155 920	153 080	98,18	Contrats divers, enregistreur, serveur IMPI, GIPSI BOX, onduleurs...
Frais de télécommunication	122 500	118 913	97,07	abonnements téléphonie fixe et mobile
Frais de télétransmission	85 300	86 463	101,36	VPN, Internet

section d'investissement

Investissement TRANSMISSIONS	Crédits inscrits en 2020 en € y compris les reports 2019	réalisé au 31/12/2020 en €	report 2021 en €	% de réalisation	Observations
matériels de transmissions	128 870	63 336	64 872	99,49	bips, autocomm, téléphonie, antennes, matériels ANTARES, automate alerte, écrans, imprimantes gipsi box...)
logiciels	40 924	16 015	24 908	100,00	évolution du système de gestion opérationnel

VIII. PILOTAGE TERRITORIAL ET ACCOMPAGNEMENT DES MANAGERS

1. La vision commune des contextes

Le contexte sanitaire de l'année 2020 a conduit le SDIS 71 à s'organiser pour faire face à l'épidémie de la COVID19. L'action des chefs des groupements territoriaux, dans ce cadre, a été de relayer les décisions départementales au plus proche du terrain et d'accompagner les chefs de centre dans leurs mises en œuvre.

Malgré cette évolution du contexte général, les chefs des groupements territoriaux ont participé activement, avec leurs collègues fonctionnels, à la volonté du service de rassembler tous les acteurs du SDIS aux côtés des décideurs et des différents services partenaires.

2. Les repères de l'action de 2020

Anticiper la charge opérationnelle, tout en adaptant les ressources

- pratiques opérationnelles : réalisation du plan de continuité d'activité, poursuite de la révision de l'engagement des chefs de groupe,
- activité opérationnelle :
 - poursuite de la mise en œuvre des premières mesures visant à réduire la tension opérationnelle ;
 - aménagement opérationnel des territoires avec l'accompagnement du regroupement de centres de CUISERY-SIMANDRE,
 - poursuite du rapprochement de centres par le biais du logiciel d'alerte : MERVANS-St GERMAIN du BOIS, MÂCON- CHARNAY-LES MÂCON, SAINT ETIENNE-SIMARD, MONTCEAU-BLANZY, CRISSEY-GERGY, LOUHANS-SORNAY, COUCHES-EPINAC,
 - amélioration de la disponibilité en journée : NAVILLY, ISSY L'EVEQUE ROMENAY, DOMPIERRE LES ORMES ; TOURNUS, SENNECEY LE GRAND, MATOUR, TRAMAYES, COUCHES, MONTCHANIN,
 - mise en œuvre des conventions péri-scolaires : EPINAC, AUTUN, ETANG-SUR-ARROUX, ANOST et ISSY L'EVEQUE,
 - mise en œuvre de nouvelles conventions de disponibilité des SPV : communes de DEMIGNY, BUXY, Framatome LE CREUSOT,
 - formation de cadres SPV,
 - évaluation de l'expérimentation des CPI Val Lamartinien et Ouest Clunisois pour le renfort sur opérations des personnels en double engagement.

3. Accompagnement et animation territoriale

Les chefs des groupements territoriaux ont poursuivi l'accompagnement et l'animation territoriale des différents acteurs du SDIS, ainsi que des élus :

- renforcement de la présence aux côtés des acteurs territoriaux,
- présentation du SDIS auprès de nouvelles équipes municipales,
- réactualisation des présences des assistantes territoriales dans les CIS,
- renforcement de la synchronisation avec chacun des groupements fonctionnels,
- accompagnement des acteurs fonctionnels dans les groupements territoriaux,
- animation des bassins de coopérations,
- mise en œuvre de l'outil de pilotage opérationnel pour les managers des centres (outil OXIO),
- appui managérial de l'ensemble des unités opérationnelles.

4. Les Centres de première Intervention (CPI)

Afin d'alimenter le groupe de travail d'élus chargé de définir la nouvelle politique départementale envers les CPI, les chefs de groupements territoriaux ont alimenté la réflexion en enrichissant les propositions d'évolutions envisagées en lien avec l'aménagement territorial.

Ils sont restés également les interlocuteurs privilégiés des chefs de corps et des élus responsables de CPI, notamment dans la gestion de la crise sanitaire.

5. Participation du développement la Qualité de Vie au Travail – Santé - Sécurité

Les différents modes d'accompagnement a-hiérarchique se décline sous deux formes :

- un accompagnement des centres et des équipes,
- un accompagnement individuel.

Une équipe d'accompagnement a été créée sur la base du volontariat. Cette dernière est composée de managers du comité de pilotage territorial.

Dans le cadre de ces accompagnements aux changements de cadres des centres d'incendie et de secours, l'année 2020 a connu trois changements de commandement (CIS LE CREUSOT, TOULON-SUR-ARROUX et LA CLAYETTE).

En 2020, la démarche d'accompagnement des managers et des équipes a été concrétisée par les actions suivantes :

- 12 centres en cours d'accompagnement (Groupement Sud : 2 ; Groupement Est : 6 ; Groupement Ouest : 3 ; Groupement Nord : 1),
- développement des actions de reconnaissance.

*
* *

En conclusion de cette partie du rapport, le SDIS 71 l'animation territoriale et l'accompagnement des managers apportent le meilleur soutien technique et managérial aux centres opérationnels et se concrétisent par un renforcement de la chaîne des métiers au service des centres.

IX. COMMUNICATION

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), dans le cadre de ses outils de compréhension, améliore sa communication en utilisant de nombreux vecteurs.

Le SDIS continue d'alimenter les outils mis en œuvre depuis quelques années, comme :

- **le portail** : qui informe l'ensemble des personnels de l'activité opérationnelle et fonctionnelle du Service. Ainsi, chaque agent est en mesure de s'informer de l'actualité du Service,
- **le site internet** : toujours dans le sens de "soyons tous acteurs de notre sécurité", le Service créé un lien avec le grand public et ses partenaires.

En ce qui concerne le portail interne, il a été ouvert à l'ensemble des agents du SDIS en début d'année 2020. Ce nouvel outil a été modernisé et permet de mieux répondre aux besoins actuels et avec de nouveaux outils comme :

- la messagerie en ligne instantanée entre les agents du SDIS,
- l'utilisation de groupe pour la gestion des projets, groupements, centres,
- la réalisation de sondage en ligne...

Le nouveau portail du SDIS71 a été lancé en mars 2020, pour mieux communiquer en interne pendant la crise sanitaire. Le portail est toujours en cours d'amélioration par la Webmaster. Un toilettage du site internet est envisagé, avant une refonte totale en 2022.

L'application **MOBOPS**, permettant de suivre en temps réel l'activité opérationnelle du service, est un outil utilisé par les Autorités et des Élus, afin que ces derniers soient informés des informations opérationnelles sur le territoire de leur commune. Cette application a également été ouverte aux médias, afin de leur relayer l'information opérationnelle avec un léger décalage temporel. Cette application ne pouvant être pérennisée dans le temps, une étude est en cours pour la remplacer.

Le SDIS 71 alimente de manière instantanée les réseaux sociaux. Il possède un compte Twitter et une page Facebook. Ces informations sont très souvent relayées par les sapeurs-pompiers du SDIS, mais également par nos partenaires, tels que le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire.



Une chaîne YouTube, **Fil Rouge 71** est toujours alimentée. Elle permet à tous de visionner les reportages audiovisuels réalisés en interne ou par les médias locaux et nationaux sur le SDIS 71.



Au cours de l'année 2020, de nombreuses actions en faveur du développement du volontariat ont été menées, avec notamment l'édition de nouveaux flyers "**pompiers volontaires : pourquoi pas vous ?**"



Cette année, chaque employeur ayant signé une convention de disponibilité avec le SDIS, s'est vu remettre un diplôme d' "**employeur citoyen**".



Les centres de secours qui ont souhaité lancer une action de recrutement ont été accompagnés dans leur démarche par la cellule communication.



Pour agrémenter les diverses manifestations, la cellule communication du SDIS 71 met à disposition des stands et des kakémonos.



Bien sûr, il ne faut pas oublier, la couverture de nombreux évènements comme les cérémonies de passation de commandement, des interventions ou exercices d'envergure. Elles montrent la capacité des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire à répondre à des situations difficiles, tout en préservant, au mieux, les conséquences du sinistre pour les victimes. Grâce à notre équipe de reporters photographes, toujours présente sur le terrain pour couvrir toutes ces interventions ou manœuvres importantes.

Toute l'activité 2020 du SDIS a été retracée dans une vidéo rétrospective, afin de valoriser l'action du service. Ce film a été relayé sur les réseaux sociaux.



Il est à souligner la très bonne collaboration avec les services du Conseil départemental pour la réalisation de nombreux visuels et la préparation des événements importants

Pour l'avenir et dans le cadre du nouveau projet d'établissement, le SDIS 71 souhaite développer une stratégie de communication, afin d'améliorer sa communication interne et externe.

Globalement, pour 2020, **6 336 €** ont été consacrés à la communication en fonctionnement et **4 734 €** en investissement.

X. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

De la prévention à la gestion des risques, le conseil juridique est la mission première du groupement administration générale. Que ce soit auprès de la direction départementale ou des structures territoriales (centres de secours, ...), cette fonction couvre trois métiers différents : le conseil juridique (le conseil proprement dit et la gestion des contentieux), les assurances ainsi que la commande publique.

Pour chacun des trois métiers, les missions principales sont :

- Sécuriser les actes juridiques du SDIS : le groupement administration générale assiste les services dans la préparation des actes et/ou leur contrôle préalable. Il informe et sensibilise les services et les élus sur les risques encourus par l'Établissement.
- Conseiller et apporter un appui aux services : le groupement administration générale aide à la préparation des projets du SDIS et à la prise de décisions, conseille et émet des avis sur la rédaction et l'interprétation de textes ; rédige des consultations juridiques, assure l'interface des conseils extérieurs (avocats, experts, consultants).
- Gérer les litiges : le groupement administration générale prépare les dossiers contentieux en lien avec les services concernés.
- Gérer les risques de l'Établissement au travers des contrats d'assurances.

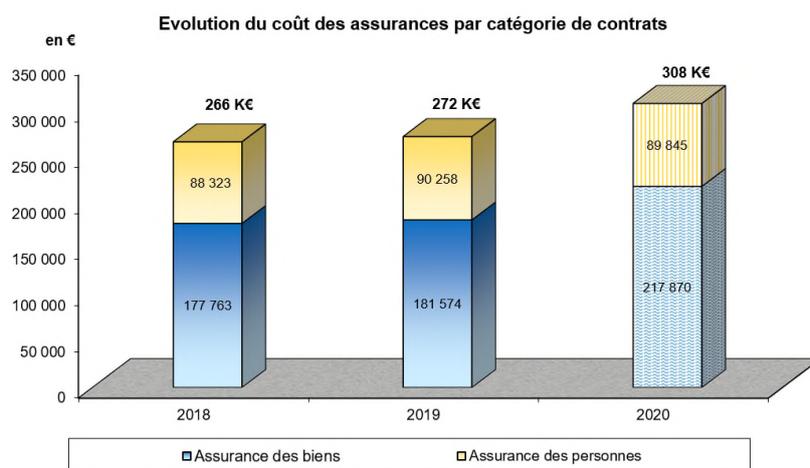
En outre, le groupement administration générale assure d'autres missions en parallèle de ses principaux métiers : il gère les moyens généraux, l'achat de fournitures diverses, l'accueil et la gestion des flux entrants et sortants du courrier de la direction et coordonne les marchés de fournitures administratives au niveau départemental.

1 – Les assurances

L'année 2020 est la troisième année d'exécution de la plupart des contrats d'assurances du SDIS qui s'achèveront tous au plus tard au 31 décembre 2022.

Le montant total des contrats d'assurances s'élève à 308 K€ contre 272 K€ en 2019, soit une hausse de 12,95 %. Le montant total se décompose en deux parts importantes :

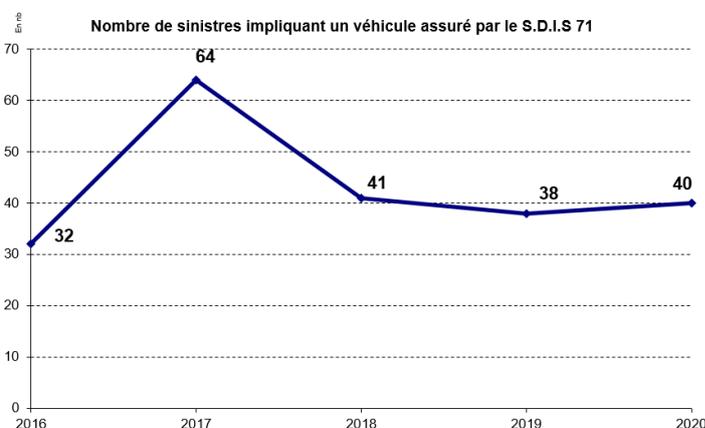
- Assurance des biens (218 K€ en 2020 après régularisation) comprenant notamment les contrats « flotte automobile », « dommages aux biens » et la « responsabilité civile » dont désormais les drones. Ces types d'assurances ont augmenté de 20,42 %, essentiellement en raison de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'assurance « flotte automobile » après la résiliation du contrat imposée par l'assureur précédent.
- Assurance des personnes (90 K€ en 2020 après régularisation) comprenant les contrats « risques statutaires », la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires et la protection fonctionnelle.



Une étude des contrats d'assurances flotte automobile, risques statutaires, protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que sur la responsabilité civile est présentée ci-dessous.

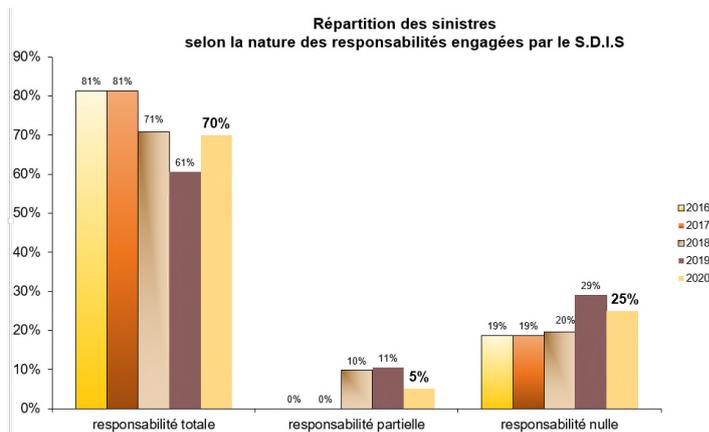
A – Les contrats « flotte automobile » et « tous risques matériels »

En 2020, l'appel à cotisation après régularisation s'élève à 132,5 K€ contre 102 K€ en 2019. Malgré une sinistralité constante tant pour la fréquence que la gravité et après un an et demi de contrat, l'assureur a changé de stratégie commerciale et a souhaité se retirer de ce marché économique pour les SDIS, en résiliant ce contrat d'assurance. En conséquence, le SDIS a relancé une mise en concurrence à iso périmètre. Ainsi, en 2020, le SDIS connaît une croissance de 29,35 % de l'appel à cotisation qui tient également compte de l'évolution du parc et de l'évolution de l'indice de révision.



L'année 2020 s'inscrit dans la même tendance que les 2 années précédentes avec une assez bonne sinistralité en termes de fréquence.

Le nombre d'accidents en 2020 est en légère hausse par rapport à 2019 (5 %) ; il reste sous la moyenne des 5 dernières années, soit 43.

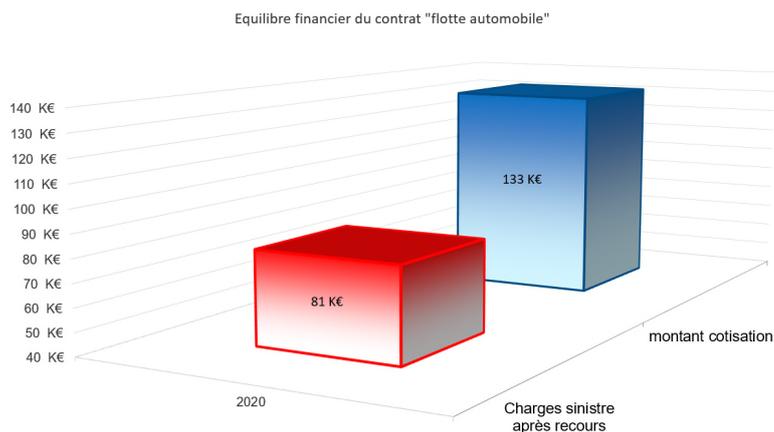


Concernant la gravité, l'année 2020 a été moins favorable que 2019 au regard du nombre d'accidents avec une responsabilité totale, qui reste élevé sur les 5 dernières années.

95 % des sinistres ont lieu en circulation.

42,5 % des accidents impliquent un tiers. Toutefois, seul un accident a engendré des dommages corporels sur une personne.

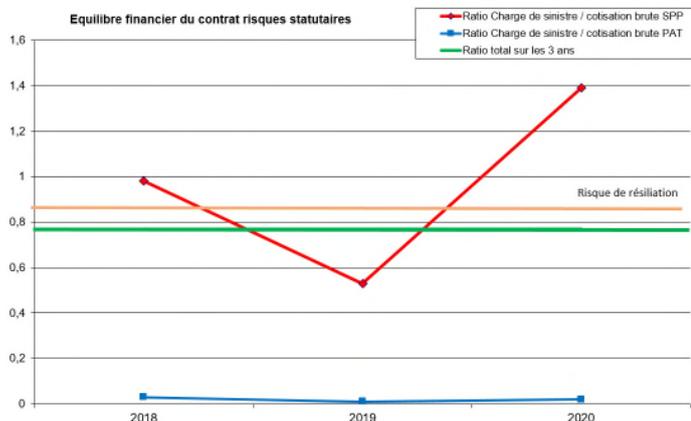
Le montant des dommages indemnisés est de presque 81 K€ dont 50 % restent encore en cours d'évaluation au moment de la rédaction du rapport. Ce faible pourcentage s'explique par le fait que 75 % des sinistres ont eu lieu au cours du 2nd semestre (confinement au 1^{er} semestre 2020)



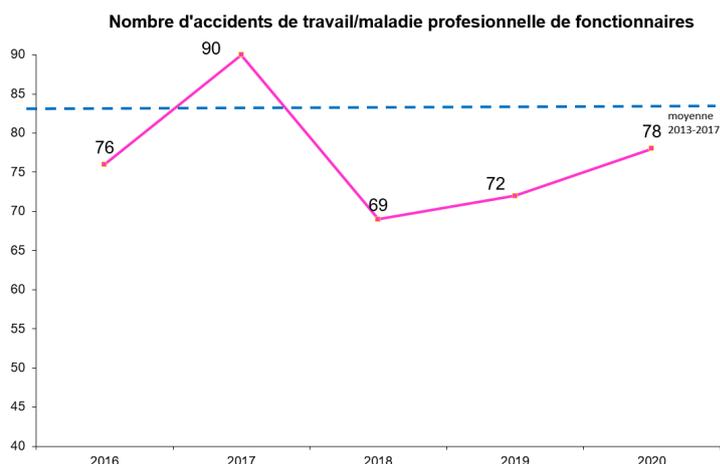
B – Le contrat « risques statutaires »

En 2020, le montant de la cotisation est en progression de 5,4 % par rapport à 2019 et s'élève à 54 K€ après régularisation. Cette augmentation s'explique par l'actualisation de l'assiette du contrat (traitement indiciaire des personnels).

L'équilibre du contrat mérite d'être suivi avec attention dans l'année à venir. Il convient néanmoins de noter que 62 % des montants de la charge des sinistres de l'année 2020 restent provisoires et 5 % de l'année 2019 au moment de la rédaction du rapport.



Au cours de l'année 2020, le SDIS a cependant amélioré ses ratios par rapport à juin 2020, depuis la négociation des taux imposée par l'assureur actuel.



On constate, d'une part, que le nombre de sinistres pris en compte par l'assureur est en légère progression (8,3 %) par rapport à l'année 2019. D'autre part, le nombre d'accidents de service en 2020 reste inférieur à la moyenne constatée pour la période du précédent contrat (2013-2017), soit 82.

Sur les 5 dernières années, le nombre moyen d'accidents est de 79.

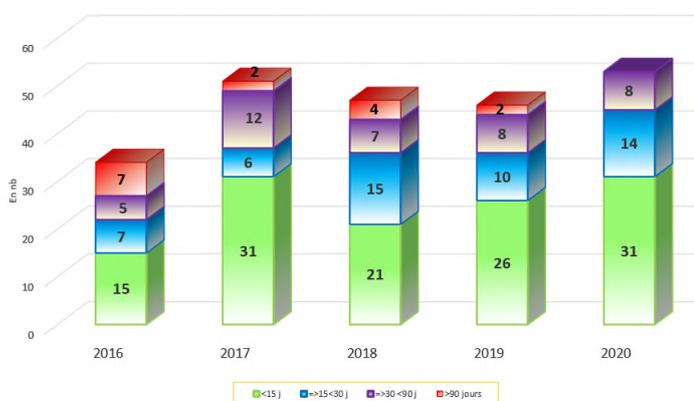
En 2020, 21 % des sapeurs-pompiers professionnels ont eu un accident ou une maladie professionnelle contre 19 % en 2019, et 2018.

On dénombre en 2020 le versement d'un capital décès.

Le SDIS a recensé 2 accidents de personnels administratifs et techniques dont 1 pour maladie professionnelle. Enfin, 16 dossiers ont été ouverts en 2020 pour des SPP, notamment en raison d'une contamination à la COVID-19 ; ils sont, à ce jour, toujours en cours de traitement avant de reconnaître ou non l'imputabilité au Service.

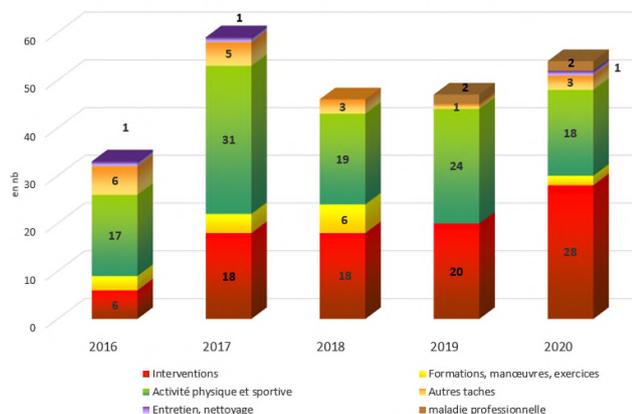
En examinant plus en détail la sinistralité, on constate que si la fréquence augmente légèrement, la gravité des sinistres s'améliore. Certes, sur l'ensemble des accidents en service, 55 d'entre eux ont nécessité une interruption temporaire de travail, soit 68,8 % (contre 67 % en 2019). Néanmoins, le nombre de jours d'arrêts cumulés, au cours de l'année 2020, connaît une diminution conséquente de 43 % par rapport à l'année précédente. Il convient d'être prudent sur ces données car tous les dossiers ne sont pas encore clos. La durée moyenne d'arrêt, toutes natures confondues, est de 16,7 jours ; soit une baisse significative de presque la moitié (- 47 %).

Répartition des accidents de service selon les durées d'interruptions temporaires de travail des fonctionnaires 2016-2020



Plus de la moitié des arrêts est inférieure à 15 jours. En 2020, aucun accident avec des interruptions temporaires n'a, pour l'heure, connu une durée supérieure à 90 jours.

Nature des accidents de service des fonctionnaires avec arrêt

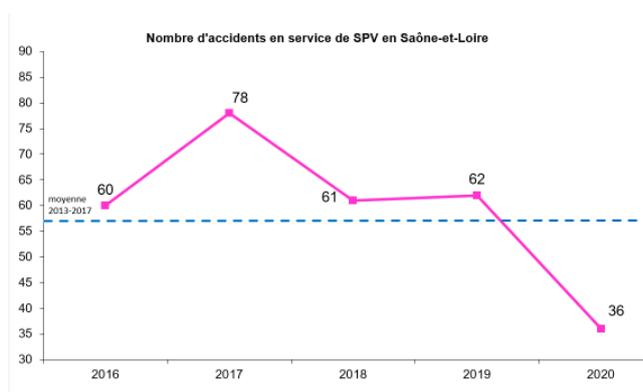
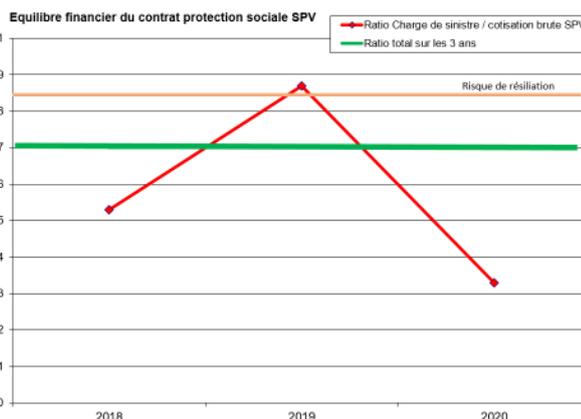


La pandémie de Covid-19 a influé sur la nature des sinistres en 2020. Les accidents liés aux activités physiques et sportives ne représentent plus que 33 % des sinistres avec un arrêt de travail, contre 52 % en 2019. Cette baisse significative est liée aux mesures de protections contre la Covid-19, limitant les activités sportives collectives.

Quant aux sinistres liés aux interventions, la hausse n'est pas probante. En effet, les contaminations par ce virus ont été déclarées à l'assureur en « accident en intervention ». Une qualification en maladie professionnelle est en cours d'instruction en vue d'un examen par la commission de réforme.

C – La protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires

Le montant de l'appel à cotisation pour 2020, après régularisation, s'élève à 27 K€, soit une baisse de 6 % par rapport à 2019 en raison notamment de la mise à jour des données des CPI.



Concernant la fréquence, on constate que le nombre de sinistres pris en charge par l'assureur a décliné de manière très importante en 2020, en raison du premier confinement, de la baisse de l'activité opérationnelle et de l'arrêt temporaire des activités sportives collectives. Cette année étant très particulière, elle n'est pas significative.

68 % de la charge sinistre nette (frais médicaux et indemnités journalières) restent provisoires au moment de la rédaction du rapport pour l'année 2020 et 5 % pour l'année précédente. 1 % des sapeurs-pompiers volontaires ont eu un accident en 2020, contre 2,6 % en 2019.

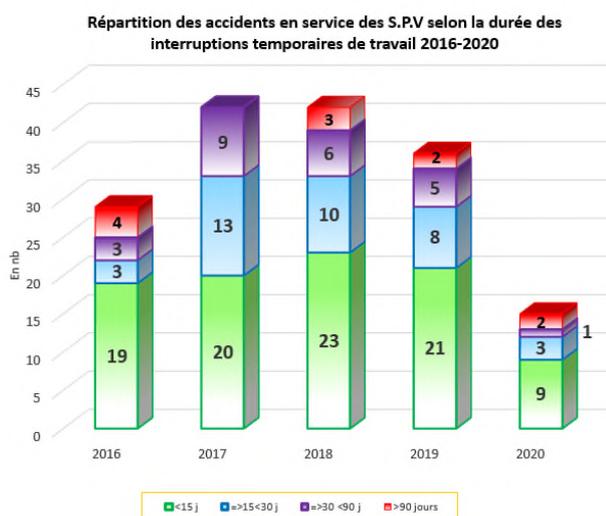
La sinistralité du contrat de la protection sociale des SPV a connu le phénomène inverse au contrat « risques statutaires » : baisse conséquente de la fréquence avec forte croissance de la gravité ; cette dernière étant essentiellement conditionnée par des accidents qui se sont produits en 2019 mais dont les conséquences contractuelles sur les items des indemnisations des frais de soins et des arrêts de travail se sont poursuivies en 2020.

Quant à la gravité, 15 accidents en service commandé ont nécessité une interruption temporaire de travail, soit 42 % (contre 58 % en 2019).

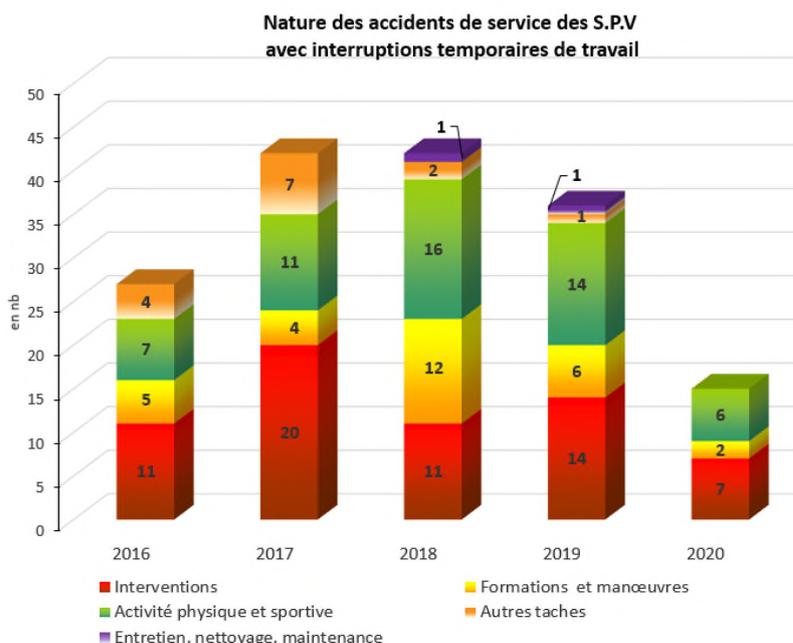
60% des arrêts pris en charge sont inférieurs à 15 jours d'ITT en 2020 comme en 2019.

13 % des arrêts ont duré plus de 3 mois mais sont à l'origine de 80 % des jours d'arrêts.

Concernant le nombre de jours d'arrêts cumulés (quelle que soit la date de survenance de l'accident), l'année 2020 se traduit par un coup d'arrêt à la très forte croissance connue en 2019 (+35 %) avec 1 332 jours. Seuls 689 jours d'arrêt ont été dénombrés. Ce chiffre apparaît nettement en dessous de la moyenne de la période contractuelle précédente de 970 jours. Cette diminution est principalement due à la réduction des activités sportives dont la durée moyenne d'arrêt a été contenue à 38,2 jours, contre 49 jours en 2019. La durée moyenne pour les accidents toutes natures confondues est de 45,9 jours, contre 36 jours en 2019.



On dénombre 2 accidents en service commandé, ayant entraîné une interruption temporaire de travail supérieure à 90 jours, pris en charge par l'assurance en 2020. Les faits générateurs de ces deux sinistres datent de 2019, ils sont respectivement de 396 et de 615 jours. L'un est survenu à l'occasion d'une activité sportive, le second en intervention. Ce dernier a été pris en charge par son employeur public.



40 % des accidents en service avec arrêt de travail surviennent lors des activités physiques et sportives.

47 % proviennent en intervention, leur nombre a été divisé par 2 mais leur gravité s'est renforcée (+ 150% de la durée moyenne d'arrêt).

Aucune contamination pour Covid-19 n'a été déclarée à l'assureur.

13 % interviennent en formations et manœuvres, contre 17 % en 2019.

D – Le contrat « responsabilité civile »

L'année 2020 était la troisième année du contrat d'assurance responsabilité civile. La cotisation définitive est de 60 K€ en 2020 ; elle est en majoration de 10% par rapport à celle de 2019 en raison de l'actualisation de la masse salariale, servant d'assiette de calcul à l'appel à cotisation. Le contrat prévoit désormais une franchise relative de 1,5 K€. Aussi, aucun sinistre assurantiel n'a été ouvert en 2020 et 4 dossiers ont été gérés en autoassurance pour un montant total de 947,07 € correspondant à des dommages causés en intervention à des tiers.

E – Les contrats « dommages aux biens » et « tous risques matériels »

La cotisation définitive s'élève à 16 K€ en 2020 ; elle est quasi similaire à celle de 2019. En 2020, le SDIS a déclaré un seul sinistre pour de la casse sans tiers identifié d'une porte sectionnelle. L'assureur a procédé à un remboursement partiel de 477 € TTC et 972€ TTC restent provisionnés. Deux dossiers ont été gérés en autoassurance compte tenu des montants des dommages inférieurs au montant de la franchise.

Toutefois, au cours des trois dernières années, les résultats sont dégradés et la pérennité du contrat « dommages aux biens » est mise à l'épreuve malgré la franchise contractuelle élevé. Le SDIS a connu 3 évènements climatiques (grêle, tempête) et le Sud de la Bourgogne a été récemment classé par les assureurs « zone de grêle intense », conséquence des risques accrus. A ces sinistres s'ajoute 3 des dommages causés par des véhicules tiers qui nécessitent des recours.

2 – Les affaires juridiques

A – Le contentieux

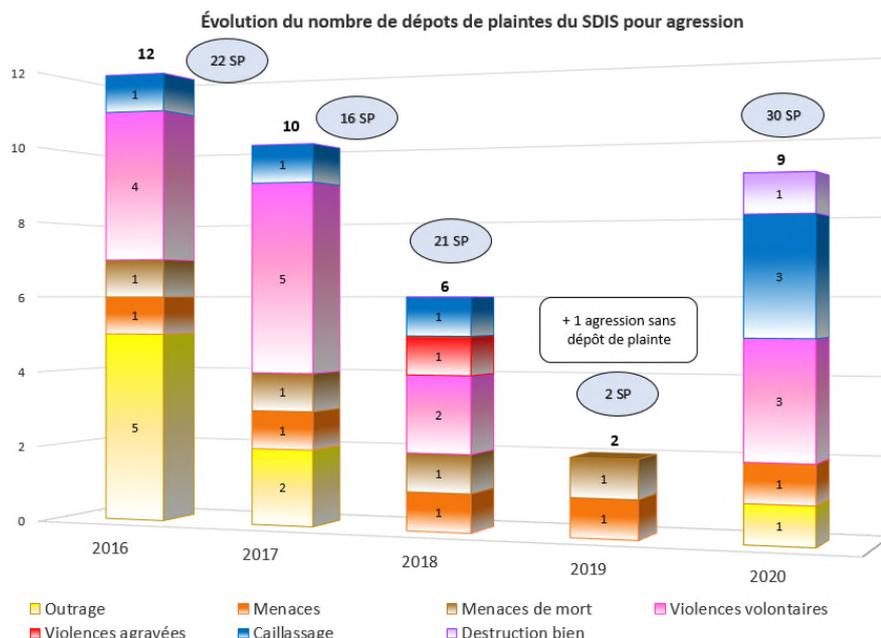
a) Les juridictions pénales

- Les agressions, objet d'une action pénale

Au cours de l'année 2020, le service a souhaité renforcer l'accompagnement des personnels victimes d'incivilités et agressions en intervention (outrages, menaces, violences physiques, dégradation de biens et violences urbaines notamment). Pour cette raison, la procédure de dépôt de plainte a été révisée avec la contribution de plusieurs chefs de centre et de personnels des centres. Cette démarche s'est poursuivie avec la rédaction de fiches reflexes plus concrètes en 2020 à destination, d'une part, des agents victimes d'agressions en intervention et, d'autre part, de l'encadrement des centres. Ces documents sont librement accessibles, à tout agent, sur le portail internet de l'Établissement.

Au moment de la rédaction du présent rapport, sont décomptés, pour l'année 2020, 9 plaintes du SDIS pour agression d'un de ses agents. 7 d'entre elles ont été accompagnées d'un dépôt de plainte personnel des agents concernés. Dans 3 dossiers, les agents ont déjà bénéficié de la protection fonctionnelle du Service en raison des suites données aux dépôts de plaintes.

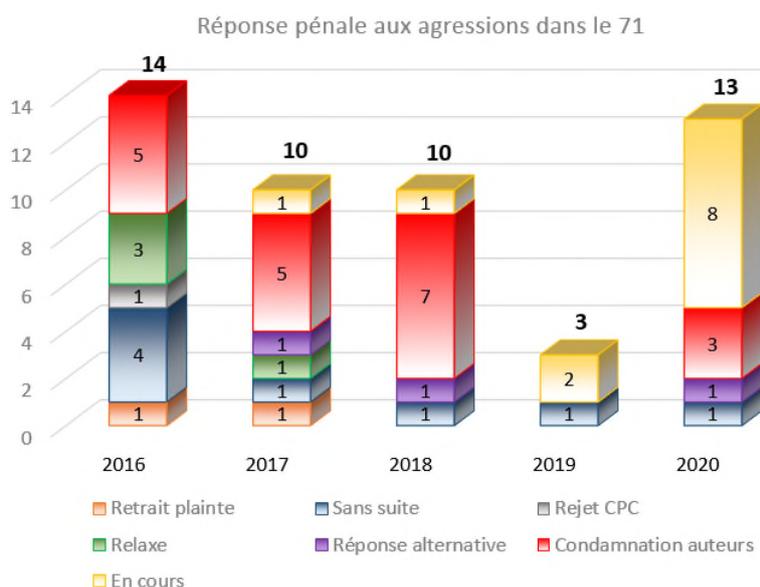
Il convient de préciser que seule la qualification pénale la plus grave, sur un même évènement, a été retenue.



L'automne 2020 a, quant à lui, été marqué par des violences urbaines qui se sont manifestées par des guet-apens et caillassages intervenus dans les agglomérations de CHALON-SUR-SAÔNE, MÂCON et MONTCEAU-LES-MINES. Lors de ces évènements, les sapeurs-pompiers et les véhicules du SDIS 71 ont été la cible de tirs (jets de pierres, tirs de mortier, l'artifice). Par chance, aucun agent n'a été blessé. Les évènements intervenus à CHALON-SUR-SAÔNE ont fait l'objet d'une comparution immédiate. À cette occasion, les constitutions de parties civiles des agents et du SDIS 71 ont été jugées recevables et les personnes incriminées déclarées coupables. Au moment de la rédaction de ce rapport, les condamnés ont fait appel. En outre, un mineur devrait être prochainement jugé pour les mêmes faits au premier semestre 2021.

En outre, à l'occasion d'une intervention pour secours à personne, la victime a endommagé les biens personnels des sapeurs-pompiers. Malgré les plaintes déposées par les agents et l'Établissement, la procédure pénale a fait l'objet d'un classement sans suite au vu des troubles psychiatriques de l'auteur des faits.

Au regard de l'évolution, depuis 2016, du nombre de plaintes déposées par les agents et le SDIS 71 pour des faits d'agression, il convient de souligner que la fréquence de survenance de ces évènements reste contenue. Par ailleurs, si le nombre d'infractions est relativement limité, les outrages et les menaces proférés incitent l'ensemble des membres d'un équipage à déposer plainte, d'où l'augmentation importante du nombre de sapeurs-pompiers victimes.



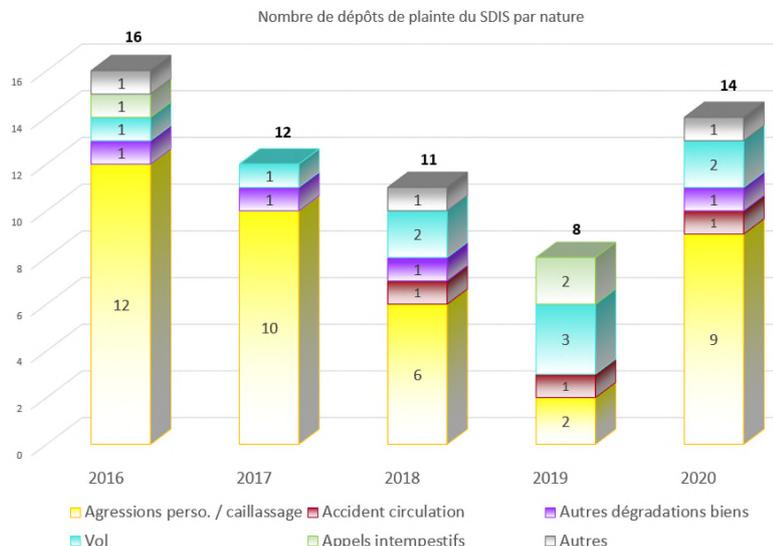
Le graphique présenté ci-contre représente les suites pénales aux agressions, qu'elles aient donné lieu à un dépôt de plainte individuel ou au titre du Service.

3 plaintes déposées au cours de l'année 2020 ont d'ores et déjà fait l'objet d'une réponse judiciaire, à savoir 3 condamnations (pour des faits d'outrages, menaces de mort et violences légères ayant entraîné 2 jours d'ITT) et 1 mesure alternative aux poursuites (un rappel à la loi pour des faits d'outrage).

Durant l'année 2020, 5 affaires datant de 2015, 2016 et 2019 ont été classées sans suite en raison d'absence d'éléments suffisants recueillis durant l'enquête judiciaire et, pour un dossier, des troubles psychiatriques du mis en cause.

Par ailleurs, les volets civils de 2 dossiers de 2015 et 2019, ayant déjà donné lieu à la condamnation pénale des prévenus antérieurement, se sont poursuivis, notamment avec des expertises médicales. À ce titre, une agression datant d'octobre 2015 a connu une conclusion favorable sur le plan civil. L'agent avait subi un taux de 10 % de Déficit temporaire permanent (DTP) durant plus d'un an, et s'est vu alloué des dommages et intérêts en réparation de ses préjudices. Le SDIS 71 s'est vu également octroyer 15 K€ en remboursement des frais engagés.

- Les autres actions pénales



Au moment de la rédaction du présent rapport, il est dénombré 14 plaintes déposées par le SDIS 71 en 2020.

Il convient de souligner qu'un accident de la circulation est intervenu pendant qu'un équipage de sapeurs-pompiers rentrait d'intervention. Alors que l'ambulance remontait la rue, une voiture est sortie de son emplacement et lui a coupé la route, venant percuter l'arrière du véhicule du SDIS 71 avant de prendre la fuite. Aucun agent n'a été blessé.

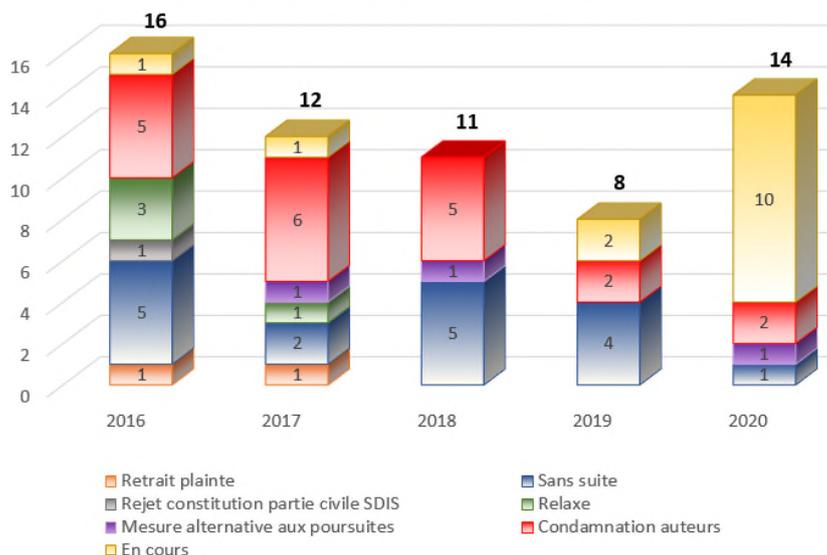
En outre, lors d'une intervention sur la voie publique, des membres de la famille d'une victime ont endommagé un véhicule du SDIS 71, engendrant un préjudice financier de près de 2 700 € pour l'Établissement.

Par ailleurs, deux centres d'incendie et de secours ont été visités et ont subi diverses dégradations à l'occasion de vols (serrures forcées, gasoil siphonné et autres objets divers). Les enquêtes sont toujours en cours.

Durant l'année 2020, le SDIS 71 a été informé des suites judiciaires données à de nombreuses plaintes déposées les années précédentes, ce qui a d'ailleurs permis de clore l'ensemble des affaires engagées en 2018.

Au jour de la rédaction du présent rapport, restent en cours deux plaintes pour appels intempestifs sur la ligne du 18 et déposées en 2016 et 2019. Les autres dossiers en cours concernent des agressions : des faits d'outrages en 2017 et 2018, ainsi qu'une plainte pour des menaces de mort.

Réponses judiciaires apportées aux actions du SDIS 71



Il convient de souligner que l'année 2020 a particulièrement été marquée par le confinement puisque plus de 2/3 des dépôts de plaintes déposés par le SDIS 71 sont intervenus pour des faits survenus au cours du second semestre. Par ailleurs, les tribunaux prennent davantage en compte la situation financière des prévenus, lors de leur condamnation, afin de moduler le montant des dommages-intérêts demandés.

Enfin, le dossier portant sur l'accident d'un véhicule du SDIS avec un poids lourd, le 22 octobre 2011, a été audencé le 12 décembre 2019 par la Cour d'appel de BESANÇON. L'Établissement a eu lecture de la décision de justice le 20 février 2020. La Cour a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de LONS-LE-SAUNIER qui avait relaxé le SDIS pour les faits d'homicide involontaire par personne morale et blessures involontaires avec une incapacité n'excédant pas 3 mois. Le coût des honoraires pour cette affaire s'élève à 50 K€, intégralement pris en charge par les assurances du SDIS.

Ces dossiers ont tous été instruits en interne par le groupement administration générale, étant précisé que ceux relatifs à des dommages causés par des accidents de la circulation ont bénéficié de l'appui d'un avocat.

b) Les juridictions administratives et civiles

La pandémie de Covid-19 a placé l'institution Judiciaire dans une situation inédite, retardant très fortement le traitement des dossiers. Ainsi l'appel interjeté devant la cour administrative d'appel de LYON par un sapeur-pompier professionnel qui contestait sa radiation des effectifs reste, à ce jour, dans l'attente de l'audience ; l'instruction étant close depuis janvier 2020.

En novembre 2019, des propriétaires ont saisi le tribunal administratif de DIJON. Ils reprochaient au Service d'être responsable dans la survenance d'un second incendie sur le même site ; le feu de cheminée se serait transformé en feu d'habitation après le départ des sapeurs-pompiers le 31 décembre 2015.

Le tribunal administratif a proposé une médiation. Les parties l'ayant accepté, un médiateur a été nommé en décembre 2020.

Enfin en juin 2020, le SDIS 71 s'est vu notifier une requête d'un agent de l'Établissement, déposée auprès du tribunal administratif de DIJON. Un officier de sapeur-pompier professionnel bénéficiant, en parallèle, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire, a demandé l'annulation de l'arrêté du 17 février 2020 par lequel le président du Conseil d'administration a mis fin à ses fonctions de sapeur-pompier volontaire et le nommait à l'honorariat dans son grade actuel, et non au grade supérieur.

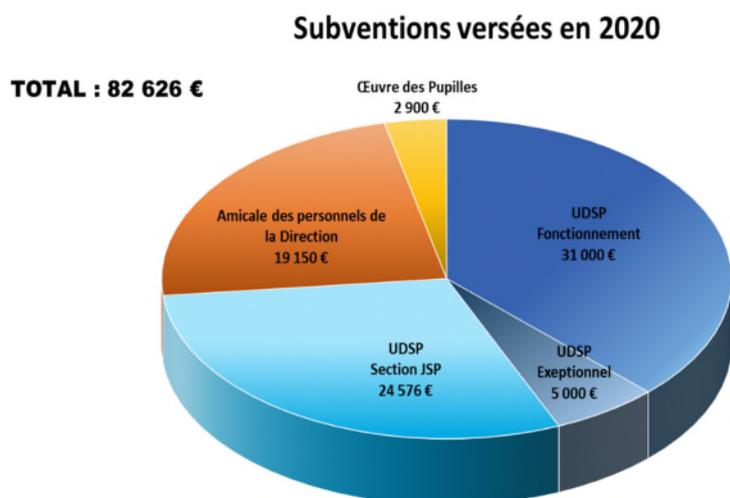
B – La gestion foncière du SDIS

Le Conseil d'administration du SDIS a autorisé, le 9 mars 2020, l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sur laquelle est érigé le centre d'incendie et de secours de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, d'une superficie totale de 3 247 m². L'acte de transfert de propriété correspondant est actuellement en cours de rédaction par une étude notariale, tout comme les actes relatifs à AZÉ et DOMPIERRE-LES-ORMES, initiés en 2019.

C – Le versement de subventions de fonctionnement aux associations

Chaque année, le SDIS, à travers le versement de subventions, participe au développement de la vie associative.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a empêché l'organisation du rassemblement régional des JSP. En conséquence, la subvention exceptionnelle de 3 000€ demandée par l'UDSP n'a pas été versée, dans les conditions prévues à la convention.



La subvention versée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire pour les sections de JSP s'élève à 24 576 € en 2020, soit une baisse de 0,58 % par rapport à 2019. En effet, le nombre de jeunes sapeurs-pompiers diminue très légèrement en 2020 passant de 515 à 512 en 2019. Ainsi, la subvention totale à l'UDSP s'établit à 60 576 € en 2020.

A noter que la subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € concernait la 3^{ème} et dernière année des formations aux premiers secours en équipe qui ont pu être organisées entre les deux confinements de l'année 2020.

3 – La commande publique

Le service de la commande publique, référent juridique de ce domaine de compétences, a pour principale mission de garantir la fiabilité des processus d'achats :

- Par un accompagnement tout au long du processus. Dès la définition des besoins, en conseillant la procédure la plus appropriée, puis lors de la rédaction des cahiers des charges et enfin lors de l'analyse des offres.
- En étant un service ressources au quotidien pour les intervenants : les services du SDIS, les élus (notamment ceux participant à la Commission d'appel d'offres) ainsi que les entreprises. C'est le point d'entrée des demandes relatives à la commande publique.
- En exerçant un rôle de veille juridique dans un secteur particulièrement riche en évolutions réglementaires et jurisprudentielles.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire mais également par la mutualisation encore plus poussée des achats impliquant une collaboration renforcée avec d'autres acheteurs.

A – Une activité marquée par la crise sanitaire tout en assurant sa continuité

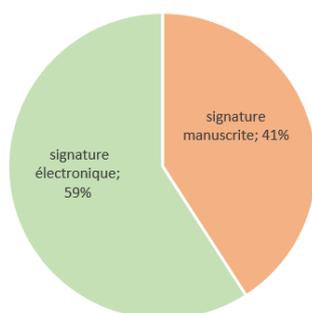
Les conséquences se mesurent sur l'organisation du service et sur l'exécution des marchés.

1/ Organisation du service

À compter de la mise en place du premier confinement, les agents du service Commande publique, à l'instar de nombreux autres services, ont réalisé leurs missions exclusivement en télétravail.

La dématérialisation des marchés, instaurée depuis plusieurs années au SDIS 71, a permis aux agents de travailler depuis chez eux sans discontinuité de service. Cette dématérialisation a même été accélérée, avec l'organisation du processus de signature électronique des contrats.

Mode de signature des marchés en 2020



À ce jour, la signature électronique des marchés publics encore non obligatoire est devenue prédominante.

La crise a accéléré la dématérialisation en incitant les acteurs de la commande publique (entreprise et administration) à digitaliser leur mode de fonctionnement.

Au SDIS 71, 65 marchés sur 110 ont été signés électroniquement en 2020 alors qu'aucun marché n'avait été signé de manière dématérialisée en 2018 et 2019.

2 / Exécution des marchés

Dès le début du confinement en mars 2020, les opérations de travaux en cours ont été suspendues ainsi que les prestations de nettoyage des locaux (10 lots), à l'exception de certaines zones du site de la Direction départementale.

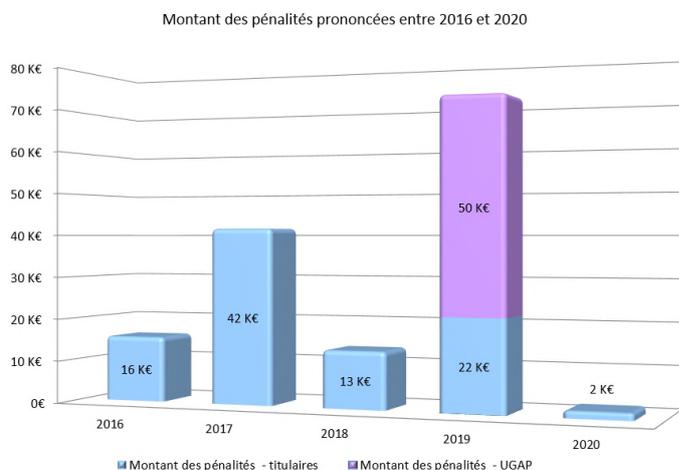
Il faut également noter que toutes les dates limites de remise des offres se terminant durant la période du premier confinement ont été repoussées afin d'accorder aux opérateurs économiques un délai supplémentaire pour constituer leur offre.

En mai 2020, afin de préparer la reprise d'activité et d'accompagner les services dans l'exécution des marchés, des réunions d'informations ont été organisées avec les différents groupements pour présenter les mesures exceptionnelles permettant de répondre aux difficultés rencontrées.

Les acteurs de la commande publique ont donc adapté l'exécution des marchés en cours, du fait, notamment, de l'apparition de surcoûts liés à la Covid-19. Ainsi, des avenants ont été passés sur certains marchés « matériels médico-secouristes et produits d'hygiène » (gants d'examen, de draps à usage unique et de produits détergents et désinfectants) pour prendre en compte les besoins supplémentaires liés à la crise sanitaire. Les montants maximum par période contractuelle ont été augmentés de 10 %.

Sur les 17 avenants passés en 2020, 7 étaient directement liés aux conséquences de la Covid-19.

De plus, en cas de défaillance temporaire liée à la pandémie, le SDIS 71 a apporté son soutien aux entreprises. L'établissement a ainsi accordé des délais supplémentaires ou passé en urgence des marchés de substitution notamment dans le domaine de l'habillement et de la fourniture de matériels médico-secouristes.



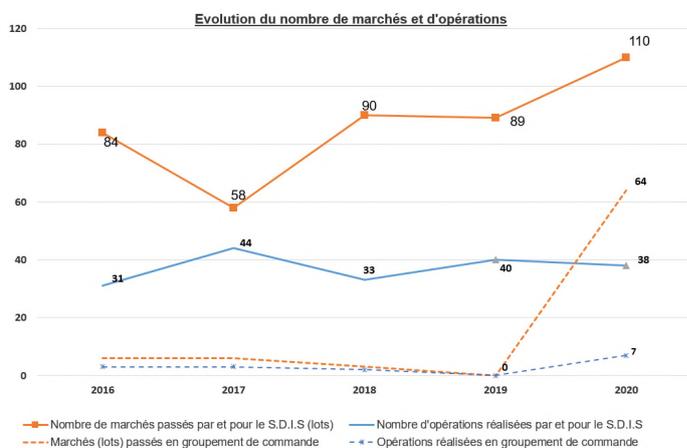
D'une année sur l'autre, le montant des pénalités est aléatoire et dépend nécessairement des difficultés d'exécution rencontrées.

En 2019, la majorité des pénalités résultait de la bonne gestion des commandes de véhicules auprès de l'UGAP par le groupement logistique (ces pénalités prononcées en 2019 ont été recouvrées en 2020).

En 2020, au regard du contexte de crise sanitaire, le SDIS a été bienveillant pour les entreprises rencontrant des difficultés d'approvisionnement. Aussi, la sanction d'une défaillance par une pénalité financière a été exceptionnelle. Seules les pénalités relatives à des prestations de service de nettoyage des locaux, sans lien avec la crise sanitaire, ont été prononcées.

3 / Continuité de service assurée

Les marchés, dont la passation était nécessaire à la continuité des approvisionnements du SDIS 71, ont été passés (oxygène médical carburant, pneumatiques, ...) en dépit des aléas.



Au 31 décembre 2020, 330 marchés étaient en cours. Cette évolution est due à la passation de marchés de fourniture de carburant dont l'allotissement géographique, très fin, générant la conclusion de 49 accords-cadres.

En outre, l'année 2020 est caractérisée par une prépondérance des marchés de fourniture (70) et de service (27) ; les opérations de travaux sont moins nombreuses (13).

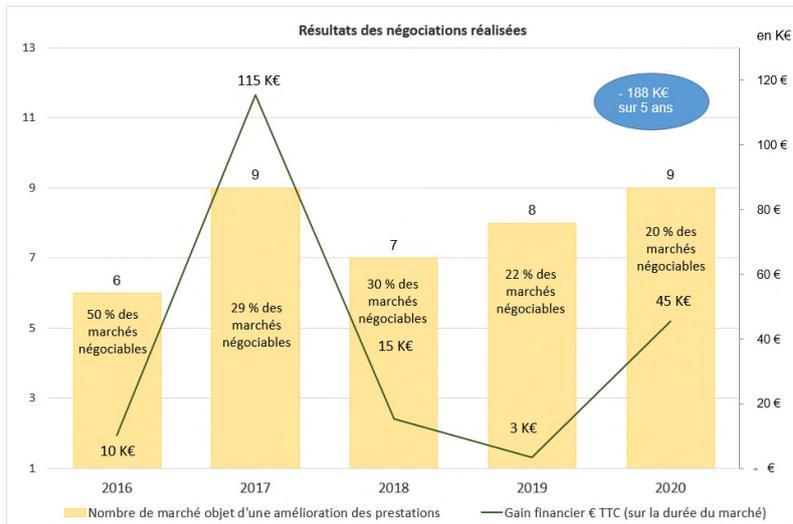
La passation des marchés publics n'est pas, pour le service de la commande publique, une fin en soi. Il s'agit d'un vecteur juridique qui permet une relation économique avec un prestataire. La gestion de cette relation étant très réglementée ; les gestionnaires de crédits peuvent s'appuyer sur ce service dans la phase de passation, tout comme dans la phase d'exécution des marchés.

Cette assistance peut se mesurer notamment dans l'accompagnement pour la réalisation des négociations. Sans y recourir de façon systématique, environ 20 % des marchés peuvent être négociés (9 consultations sur 45).

En 2020, les négociations ont notamment visées l'amélioration des conditions de réalisation (par exemple, avec la fourniture d'oxymètre de pouls, obtention d'une année de garantie supplémentaire).

Les négociations se déroulent par écrit, ce qui garantit un niveau de traçabilité.

Le gain financier est variable d'une année à l'autre et reste largement dépendant du montant initial de l'achat, objet de la négociation. Entre 2016 et 2020, la moindre dépense est de 188 K€.



B – Une mutualisation des achats et la massification des achats

Depuis 2016, le SDIS 71 a largement diversifié ses processus d'achats en recourant plus amplement aux centrales d'achats et en poursuivant les mutualisations.

Quant aux achats mutualisés, le groupement de commandes entre le SDIS et le Département de Saône-et-Loire a été renouvelé pour les années 2019-2021 sur le même périmètre d'achats que les deux premières conventions. En 2020, le SDIS 71 a joué le rôle de coordonnateur pour la fourniture de carburant et la fourniture de pneumatiques. Le Département a, quant à lui, coordonné l'opération d'acheminement et la fourniture d'électricité et de téléphonie fixe et mobile.

De plus, le SDIS 71 a été coordonnateur pour le groupement de commandes entre les SDIS de Bourgogne – Franche-Comté pour l'acquisition de véhicules légers. Des groupes de travail ont été animés avec le groupement logistique au cours du premier semestre 2020. Néanmoins, cette consultation lancée dès juillet 2020 a posé de nombreuses difficultés aux acteurs économiques pour s'engager sur 3 ans en raison des incertitudes industrielles et économiques, ainsi que de la mutation importante du segment d'achat vers de nouvelles technologies. Il faut tout de même souligner les acquis en termes de méthode de travail partagée sur ce dossier et la volonté de poursuivre les mutualisations sur d'autres segments d'achat.

Enfin, durant le 1^{er} semestre 2020, le SDIS 71 a participé à la préparation de la négociation du marché « Fourniture de produits, maintenance et autres prestations liées au Système de gestion opérationnelle développé par la société IMP INDUSTRIES », dans le cadre du groupement de commandes constitué des SDIS utilisateurs des logiciels IMPI (SDIS 07, SDIS 37, SDIS 49, SDIS 55, SDIS 58, SDIS 71 et SDIS 78). Le marché a été notifié le 21 septembre 2020 et court jusqu'en 2026 (migration vers NEXSIS).

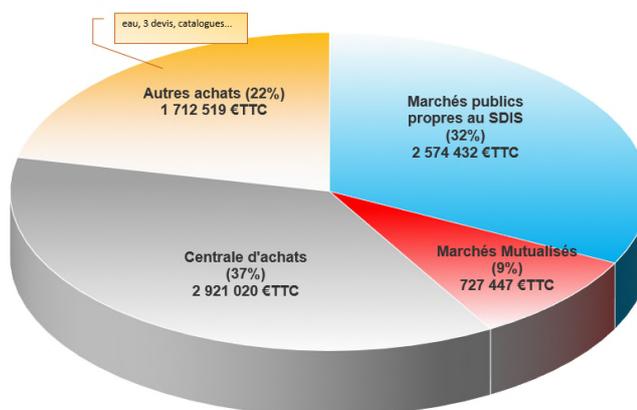
En 2020, le SDIS 71 a réglé pour 7 935 K€ de factures. Ces dépenses sont réparties en 4 grandes catégories :

- les marchés publics (toutes procédures) propres au SDIS 71,
- les acquisitions réalisées auprès des centrales d'achats,
- les marchés mutualisés avec le Département,
- les autres achats réalisés après mise en concurrence sur catalogue, directement auprès des opérateurs économiques ou sans mise en concurrence.

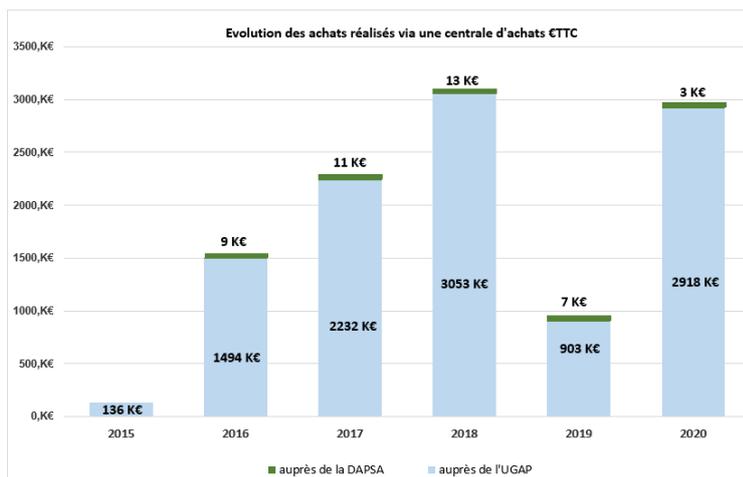
En comparaison à 2019, le volume global des dépenses a diminué de 1 450 K€.

La valeur des marchés mutualisés est de 727 K€. Elle représente 9 % des achats totaux, comme en 2019.

Répartition des achats effectués en 2020 selon les modalités de mise en concurrence



La mutualisation via les centrales d'achats et le groupement de commandes représente près de 46 % des dépenses en 2020, contre 20 % en 2019.



En 2020, le SDIS 71 a commandé pour un montant d'environ 2 921 K€ TTC auprès de centrales d'achats. Presque intégralement réalisées via l'UGAP, les commandes portent, cette année, principalement sur : les véhicules, l'habillement, les équipements spécifiques aux sapeurs-pompiers, l'équipement informatique et les logiciels ainsi que sur des équipements médicaux.

Le partenariat régional Département-SDIS/UGAP permet d'obtenir, selon les produits, de meilleurs tarifs en réduisant la marge de l'UGAP au fur et à mesure de l'augmentation des volumes.

De façon plus ponctuelle, le SDIS 71 commande également par l'intermédiaire de centrales spécialisées telle que la Direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA).

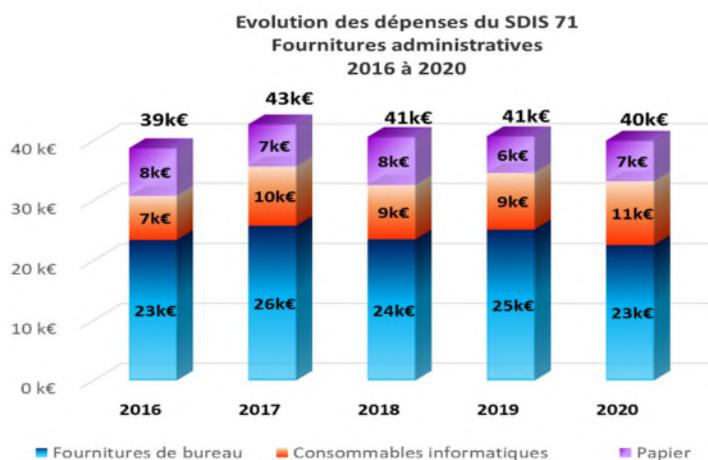
4 - Les moyens généraux :

A – Les fournitures administratives

L'instauration d'une politique de maîtrise des coûts depuis plusieurs années (création de pôles d'impression, dématérialisation, rationalisation de l'étendue de gamme en fournitures de bureau...), la mise en place des nouveaux marchés de fournitures de bureau et de consommables informatiques ainsi que la mutualisation du marché papier avec le Département en 2018 ont permis d'optimiser les achats de fournitures administratives du SDIS et de poursuivre l'objectif de réduction budgétaire.

Les dépenses de fournitures administratives se stabilisent depuis plusieurs années avec une consommation moyenne de 41 K€ par an malgré l'augmentation constante des prix.

La baisse des consommations a été contrebalancée par des fortes revalorisations tarifaires en particulier pour les consommables informatiques et le papier.

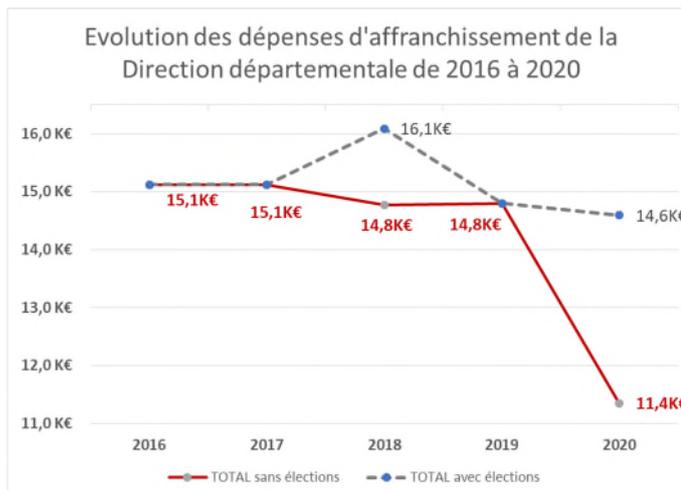


B – Le courrier envoyé par La Poste

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a eu un impact certain sur l'envoi du courrier (perturbations des services de la Poste, recours à d'autres modes de transmissions...).

Le développement de la dématérialisation et les changements de pratiques ont fortement contribué à cette réduction. Ils permettent de contenir les majorations tarifaires annuelles.

La lettre prioritaire constitue le mode d'envoi principal et représente 64 % du courrier. Le nombre de courriers affranchis par jour varie entre 1 et 400 plis en 2020.



XI. FINANCES

1. L'exécution budgétaire

L'exécution du budget 2020 s'est traduite comptablement par le bilan ci-dessous :

	2019	2020	Différence	Evolution 2020/2019
Montant des dépenses réalisées (K€)	48 070	46 987	-1 083	-2,25%
Nombre de mandats (dépenses)	10 875	9 936	-939	-8,63%
Nombre de mandats rejetés	33	55	22	66,67%
Montant des recettes réalisées (K€)	48 472	53 700	5 228	10,79%
Nombre de titres (recettes)	3 099	3 517	418	13,49%
Nombre de titres rejetés	3	4	1	33,33%

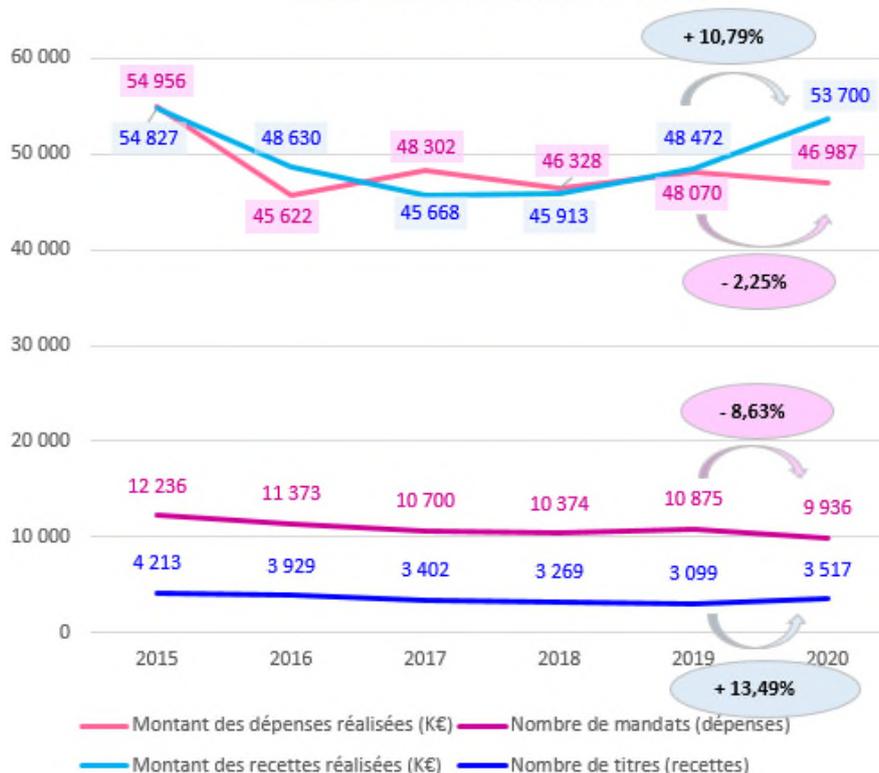
L'évolution du montant des dépenses et des recettes, de 2020 par rapport à 2019, fait apparaître une **diminution des dépenses de - 2,25 %** et une **augmentation des recettes de + 10,79 %** ; respectivement de - 0,11 % et + 15,58 % si l'on ne tient compte que des dépenses et recettes réelles.

En 2020, 9 936 mandats ont été émis et 3 517 titres de recettes.

Alors que le nombre de titres baissait depuis 2016, il a connu une forte hausse en 2020 par rapport à 2019 (+ 13,49 %).

En ce qui concerne **le nombre de mandats, la tendance à la baisse**, interrompue en 2019 avec une augmentation de 4,83% par rapport à 2018, **s'est poursuivie en 2020** (- 8,63% par rapport à 2019, - 4,22% par rapport à 2018).

Evolution du mandatement



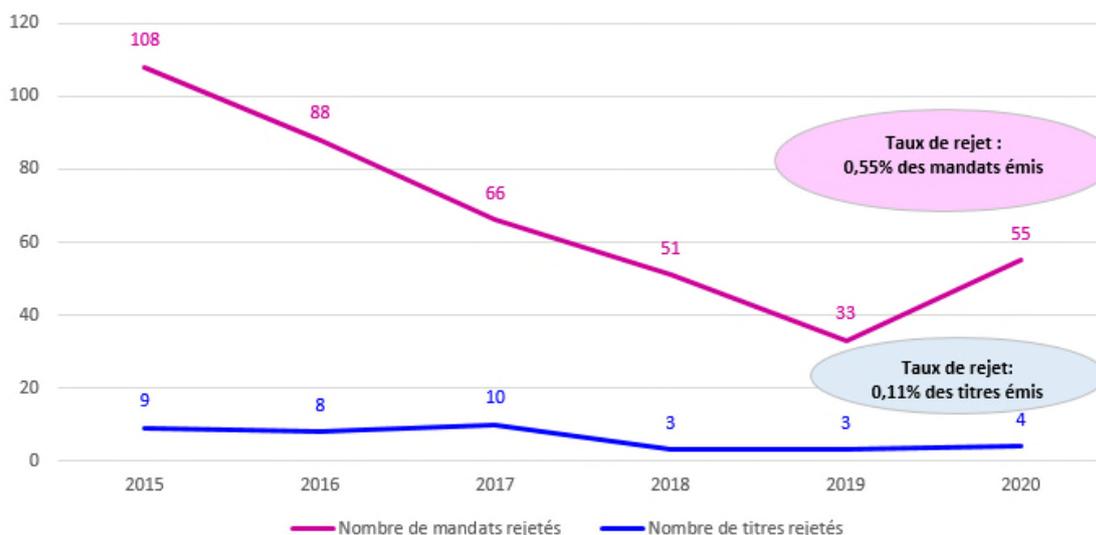
La Paierie départementale, comme les autres services du Trésor public, a mis en place le Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (CHD) à compter du 1^{er} février 2004, suivant des critères bien particuliers de risques et d'enjeux qui ont fait l'objet d'une analyse préalable. L'exercice 2020 a vu l'émission de 9 936 mandats, soit 10 942 lignes d'imputations budgétaires (10 173 en fonctionnement et 769 en investissement) dont une partie a été contrôlée dans le cadre du CHD par la Paierie départementale.

Suite à ces contrôles, 55 mandats ont fait l'objet d'un rejet par les services du Payeur départemental, soit un taux de rejet de 0,55 % par rapport aux 9 936 mandats émis.

Taux de rejets	2017	2018	2019	2020
	0,62%	0,49%	0,30%	0,55%

La baisse constante des rejets de mandats s'est interrompue en 2020.

Evolution des rejets



En 2020, le **décal global de paiement** moyen pour les dépenses du SDIS 71 est de **13,04 jours** (12,61 jours en fonctionnement et 16,85 jours en investissement) contre 10,19 jours en 2019, qui se décomposent en 8,94 jours pour les opérations de liquidation et de mandatement effectuées par les services du SDIS et de 4,10 jours pour les opérations de contrôle et de paiement effectuées par la Paierie départementale.

Il convient de rapporter ce délai au délai légal qui est au maximum de 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010.

En 2020, comme cela est le cas depuis 2017, **il n'y a pas eu d'intérêts moratoires** de versés aux fournisseurs, ce qui confirme la qualité de l'exécution comptable et du respect de délai global de paiement.

Intérêts moratoires	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	0,16 K€	0,58 K€	0 €	0 €	0 €	0 €

2. La gestion de l'actif

Au cours de l'année 2020, l'actif du SDIS 71, répertoriant les immobilisations, a enregistré les variations suivantes :

Montant des acquisitions au 31 décembre de l'exercice N-1	136 166 K€
Valeurs des acquisitions réalisées au cours de l'exercice N	10 013 K€
Valeurs des sorties de biens réalisées au cours de l'exercice N	-5 553 K€
Valeur de l'actif au 31 décembre de l'exercice N	140 626 K€
Cumul des amortissements au 31 décembre de l'exercice N	60 365 K€
Valeur nette comptable au 31 décembre de l'exercice N	80 261 K€

Pour mémoire, la valeur nette comptable était de 77.225 K€ au 31 décembre 2019.

3. Le recouvrement des contributions et la gestion de la trésorerie

Conformément à la délibération n° 2011-36 du 28 octobre 2011 du Conseil d'administration du SDIS 71, il a été proposé aux différentes collectivités du département disposant de la compétence incendie la possibilité d'opter pour le **prélèvement automatique**, via la Banque de France.

Cette démarche vise à **fiabiliser et sécuriser le recouvrement des contributions** d'une part, et pour celles qui acceptent ce mode de paiement, de proposer, d'autre part, des **paiements mensuels ou trimestriels, afin que les collectivités puissent mieux lisser cette dépense**. Rappelons que celles qui ont refusé ce mode de paiement automatique se voient alors dans l'obligation de s'acquitter, en une seule fois, de cette contribution.

Aussi, sur les collectivités qui disposent de la compétence incendie, en étroite collaboration avec M. le Payeur départemental et ses services, et pour l'exercice 2020, le prélèvement automatique a pu être mis en place pour **220 Communes, 10 EPCI et le Département**.

Périodicité des échéances retenues	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	ANNUELLE
COMMUNES	31	189	68
E.P.C.I.	1	9	1
DÉPARTEMENT	1		
Total Collectivités par type d'échéance	33	198	69

Ce mode de recouvrement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013 et semble donner satisfaction à tous les acteurs. En effet, si le lissage de ces échéances constitue une facilité pour les collectivités, il permet également au SDIS 71 de mieux gérer ses besoins de trésorerie.

*
* *

Tous ces éléments étant exposés, en conclusion, l'exercice 2020 peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement :

Les dépenses réelles ont diminué depuis l'année 2019 de 191 K€, ou 0,55 %.

Les recettes réelles ont augmenté depuis l'année 2019 de 665 K€, ou + 1,78 %.

L'**épargne brute** dégagée de 3.646 K€ (recettes réelles de fonctionnement, moins les produits de cessions, moins les dépenses réelles de fonctionnement), est supérieure à celle de l'année 2019 (2.797 K€), en raison des moindres dépenses liées au ralentissement de l'activité durant les périodes de confinement.

Les **mouvements d'ordre**, entre sections, ainsi que les opérations patrimoniales de la section d'investissement, sont équilibrés, tant en recettes qu'en dépenses et toutes sections confondues, à hauteur de **7.226 K€** (8.263 K€ en 2019 en raison d'important mouvements d'ordre internes à la section d'investissement, liés aux avances).

Le **résultat comptable** (recettes – dépenses) de la section de fonctionnement de l'exercice est de 595 K€ (-170 K€ en 2019). Après prise en compte des résultats antérieurs et du résultat de l'exercice, le résultat brut cumulé, pour la section de fonctionnement, est de 3.137 K€ (2.542 K€ en 2019).

En section d'investissement :

Après prise en compte des résultats antérieurs et du résultat de l'exercice, le résultat cumulé est de 3.576 K€ (2.257 K€ en 2019). Les restes à réaliser correspondent, pour la section d'investissement, aux reports des dépenses (2.108 K€) et des recettes (0 K€) effectivement engagées sur l'exercice, et reportées sur l'exercice suivant. Après prise en compte de ces reports, le résultat net est de 1.469 K€ (587 K€ en 2019).

Soit un fonds de roulement de fin d'exercice de 6.713 K€ contre 4.799 K€ en 2019 (résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement) et un résultat global de 4.606 K€ (3.129 K€ en 2019, reports d'investissement déduits).

XII. MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel dit "RGPD", adopté le 27 avril 2016, est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Ce règlement responsabilise les organisations quant aux données qu'elles traitent en passant d'un régime *a priori* (déclaration ou autorisation préalable) à un régime d'autorégulation et de contrôle *a posteriori*.

Dans cet esprit, les sanctions sont renforcées : le responsable du traitement, ainsi que le sous-traitant seront directement responsables devant les personnes concernées du respect des dispositions du règlement. Ainsi, en cas de violation, toute personne pourra, au choix, introduire une réclamation devant l'autorité de contrôle compétente ou saisir directement une juridiction pour solliciter la réparation du dommage qu'elle aurait subi du fait de cette violation.

La mise en œuvre de ces nouvelles obligations légales impose un réel changement de philosophie et implique la mise en œuvre de mécanismes et de procédures permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Au regard du nombre de traitements identifiés au sein du SDIS 71 et des relations étroites entre le Département 71 et le SDIS 71, les membres du Conseil d'administration du SDIS 71 ont approuvé une convention de coopération entre ces deux entités le 3 décembre 2018. Cette coopération s'est concrétisée par la désignation du délégué à la protection des données du SDIS 71 comme étant celui du Département, le 13 décembre 2018.

Depuis cette date, une collaboration sur la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données a été lancée entre le délégué à la protection des données et la référente du SDIS 71.

L'année 2020 a été particulière, du fait du contexte sanitaire et de la limitation des réunions en présentiel, la campagne de sensibilisation qui devait être menée dans les territoires n'a pas pu l'être. De plus, la période de recrutement liée au remplacement du délégué à la protection des données du Département, en cours d'année, a ralenti la dynamique de déploiement du logiciel WEB-DPO de l'éditeur LIBRICIEL prévue initialement en 2020.

L'identification des traitements s'est quant à elle poursuivie, avec l'utilisation du formulaire type permettant de déclarer le traitement de données, avec un rôle prépondérant des acteurs du groupement du traitement de l'information.

DÉCISION

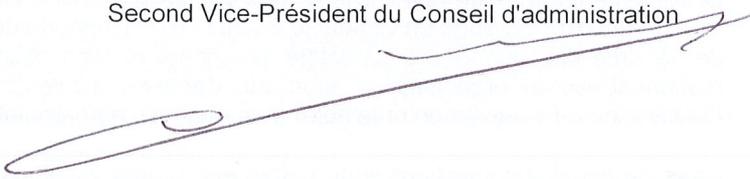
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents constituant le compte administratif 2020 ;
- prennent acte de l'avancement des dossiers.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Jean-Claude BÉCOUSSE

Second Vice-Président du Conseil d'administration



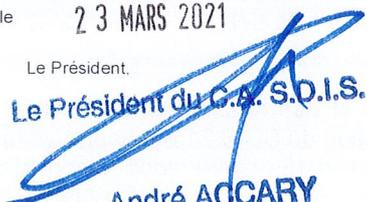
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MARS 2021

- publié le 23 MARS 2021

Le Président,


Le Président du C.A. S.O.I.S. 71

André ACCARY

ARRÊTÉ - SIGNATURES

Le Président du S.D.I.S. 71

André ACCARY

Nombre de membres en exercice : 25
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de pouvoir(s) : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 VOTES : Pour : 8
 Contre :
 Abstentions :

25
20
2
21
8

Présenté par le Président
 A Mâcon, le 22 MARS 2021

Date de convocation : 09.03.2021

Le Président,
 Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le

22 MARS 2021

(Le Président ne prend pas part au vote)

Les membres du Conseil d'Administration

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Le Président, André ACCARY	Vincent BERGERET	La 1 ^{ère} Vice-Présidente Edith PERRAUDIN	Elisabeth ROBLOT	Le 2 ^{ème} Vice-Président Jean-Claude BECOUSSE	Claude CANNET	Le 3 ^{ème} Vice-Président Jean-François COGNARD	Hervé CARREAU
Catherine AMIOT	Hervé REYNAUD	Colette BELTJENS	Arnaud DURIX	Pierre BERTHIER	Lionel DUPARAY	Roland BERTIN	Sébastien RAGOT
Marie-Christine BIGNON	Isabelle DECHAUME	François BONNETAIN	Alain GAILLARD	Frédéric BOUCHET	Isabelle BAJARD	Frédéric CANNARD	Jean-Paul DICONNE
Mathilde CHALUMEAU	Sébastien MARTIN	Carole CHENUET	Jean-Vianney GUIGUE	Jean-Michel DESMARD	Thierry DESJOURS	Catherine FARGEOT	Christian GILLOT
Marie-Thérèse FRIZOT	Armelle DESCHAMPS	Nolaine GILLET	Daniel THERVILLE	Dominique LANOISELET	Frédéric BROCHOT	Jean-Paul LUARD	Dominique COMMEAU
Jean-Louis MARTIN	Didier VERJUX	Virginie PROST	Jean PIEBOURG	Bertrand ROUFFIANGE	Florence BATTARD	Françoise VERJUX-PELLETIER	Raymond GONTHIER
Jean Yves VERVOCHET	Evelyne COUILLEROT						

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 23 MARS 2021 et de la publication le 23 MARS 2021

Pour le Président et par délégation,
 Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

Les annexes budgétaires in extenso relatives
au compte administratif 2020 peuvent être consultées

* en version papier

au Secrétariat de Direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

* sous forme informatique

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

sur le site internet du SDIS

[http://www.sdis71.fr/base_documentaire/informations financières/](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/informations_financières/)

*

* *

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-10 Affectation du résultat 2020

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée

M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

À la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du SDIS 71 qui permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), qui sera à affecter,
- le solde d'exécution de la section d'investissement, reporté,
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, peut faire ressortir un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses) ou un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes).

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil d'administration peut décider d'affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement. Il est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser) comme l'impose la norme comptable M61, et, pour le solde, soit reporté en excédent de fonctionnement, soit en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

En ce qui concerne l'exercice 2020 du SDIS 71, il ressort que :

Résultats de l'exercice	2020
Section de Fonctionnement	
Résultat comptable de l'exercice	594 533,39
Excédent antérieur reporté (compte 002 créditeur)	2 542 381,86
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	3 136 915,25
Section d'Investissement	
Résultat antérieur reporté (compte 001 créditeur)	2 256 969,16
Solde d'exécution	1 319 459,47
Résultat cumulé de l'exercice	3 576 428,63
Restes à réaliser en recettes	0,00
Restes à réaliser en dépenses	2 107 671,25
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	1 468 757,38

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020, après prise en compte du résultat antérieur reporté, est de 3.137 K€. Ce dernier est commenté dans le rapport de présentation du compte administratif de 2020.

La section d'investissement est excédentaire à hauteur de 1.469 K€, restes à réaliser inclus.

Dans ces conditions et à partir de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020, soit 3.137 K€, il est proposé :

- d'effectuer un prélèvement volontaire au profit de la section d'investissement de l'exercice 2021 (compte R/1068) pour un montant de 100 K€. Ce dernier permettra de financer les investissements prioritaires sans recourir à l'emprunt.
- de reporter le solde du résultat de fonctionnement 2020 dans la section de fonctionnement de l'exercice 2021 (compte R/002), soit un montant de 3.037 K€.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 selon les modalités suivantes, conformément à la proposition détaillée dans le rapport d'orientations budgétaires et dans le budget primitif 2021 présenté lors cette même séance :

- effectuer un prélèvement volontaire au profit de la section d'investissement de l'exercice 2021 (compte R/1068) pour un montant de 100.000 €,
- reporter le solde du résultat de fonctionnement 2020 dans la section de fonctionnement de l'exercice 2021 (compte R/002), soit un montant de 3.036.915,25 €.

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MARS 2021

- publié le 23 MARS 2021

Le Président,

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71



André ACCARY

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-11

Plan d'équipement 2021 du groupement logistique et patrimoine

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le plan d'équipement 2021 du groupement logistique et patrimoine s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du rapport d'orientations pluriannuelles 2020/2023 du SDIS 71 fixé par délibération n° 2020-17 du 9 mars 2020.

Cette planification pluriannuelle des actions logistiques, initiée depuis 2009 à travers la mise en place de quatre plans d'actions successifs (2009-2012, 2013-2016, 2017-2019, 2020-2023), permet de donner de la lisibilité aux décideurs. Elle donne également du sens à la politique logistique du SDIS 71 pour que tous les sapeurs-pompiers puissent :

- disposer de moyens opérationnels pour accomplir leur mission de secours, avec une maîtrise des coûts durable et lisible,
- intervenir en toute sécurité en développant une véritable politique départementale d'acquisition et de maintenance des matériels opérationnels et des équipements de protection individuelle.

Le plan d'équipement 2021 est à mettre en perspective avec le nouveau projet d'établissement du SDIS 71 pour la période 2020-2026 et du projet de service Logistique qui en découle.

Ce plan d'équipement a pour objectif de donner de la lisibilité aux décideurs et aux acteurs de terrains du SDIS 71 sur la gestion courante de la logistique du Service en 2021 dans les domaines suivants :

- le parc de véhicules et leur maintenance,
- l'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers,
- les petits matériels d'incendie et de secours,
- la politique d'air respirable,
- l'informatisation de la logistique,
- le patrimoine.

1. – LE PARC DE VÉHICULES ET LA MAINTENANCE

1.1. – Bilan du plan d'équipement véhicules 3 (2017-2020)

Le plan "véhicules 3" qui arrive à son terme et le pilotage de son AP/CP 2017-2020, d'un montant global de 7 800 K€, ont permis :

- de garantir un meilleur pilotage de la gestion du parc roulant, par l'acquisition de nombreux véhicules et engins polyvalents adaptés aux risques opérationnels, dans le respect des principes du SDACR,
- de rajeunir et moderniser certains équipements (véhicules hors chemin, moyens aériens élévateurs, embarcations....),
- d'améliorer la sécurité des intervenants (suppression des véhicules poids-lourds non dotés de ceintures de sécurité, généralisation des doubles cabines avec auto protection des CCF 4000....),
- de stabiliser la moyenne d'âge du parc de véhicules à 9 ans et de réduire la valeur à neuf du parc (passage de 48 000 K€ en 2016 à 47 000 K€ au 1^{er} janvier 2021),
- de réaliser des économies importantes en massifiant les achats :
 - adhésion groupement d'achat de 11 CCF 4000 avec les SDIS de la zone Grand Est dont 5 pour le SDIS 71, avec une économie réalisée de 2 K€ par CCF,
 - adhésion groupement d'achat UGAP de 32 VSAV avec les SDIS 21 et 39 dont 18 pour le SDIS 71, avec une économie réalisée de 8 K€ par VSAV,
 - adhésion groupement régional de l'UGAP de 11 FPTSR avec les SDIS 21 et 25 dont 2 pour le SDIS 71, avec une économie réalisée de 15 K€ par FPTSR,
 - adhésion groupement régional de l'UGAP pour l'acquisition de 2 CCRM, 1CCFS, et 2 CCF 4000 pour 2020.

L'année 2020, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan véhicules 3, a été consacrée à :

- l'acquisition de :
 - 2 camions citernes feux de forêts (CCF 4000),
 - 2 camions citerne ruraux (CCRM),
 - 3 véhicules légers type citadines,
 - 7 véhicules légers type.4X4 et/ou fourgonnettes,
 - 2 véhicules de transport de personnels (VTP),
 - 1 véhicule navette,
 - 1 camion-citerne feux de forêts polyvalent super lourd (CCFS),
- la transformation de 2 VSAV en VTU et d'1 véhicule léger en véhicule infirmiers (VLM).

Suite à deux sinistres majeurs intervenus en 2019 sur le VSAV neuf du CIS AUTUN et l'échelle aérienne du CIS du CREUSOT, le SDIS 71 a procédé, après expertise :

- à l'acquisition d'un VSAV neuf pour un montant de 95,7 K€, remboursé intégralement en section de fonctionnement par l'assureur du SDIS 71,
- au changement du parc échelle de l'échelle aérienne du CIS LE CREUSOT pour un montant de 116 K€.

Il est précisé que ces deux opérations ont été financées sur des crédits 2020 hors AP/CP.

1.2. – Le plan d'équipement véhicules 4 (2021-2023)

L'AP/CP du plan d'équipement véhicules 4 s'élève à 5 700 K€. Ce plan se réalisera sur les années 2021 à 2023, pour un montant de crédits de paiement annuels de 1 900 K€. L'AP/CP "véhicules 4" a été approuvé par la délibération du Conseil d'administration n° 2020-18 du 9 mars 2020.

Pour mémoire, les acquisitions de véhicules du plan d'équipement 2021 ont d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération n° 2020-17 du 9 mars 2020, permettant ainsi la commande des véhicules 2021 dès 2020, pour une livraison et un paiement en 2021 conformément à l'AP/CP "véhicules 4".

L'année 2021 est consacrée à l'acquisition des véhicules suivants, pour un montant de crédits de paiement de 1 900 K€ :

- 1 fourgon pompe secours routiers (FPTSR.),
- 1 véhicule plongeur (VPL),
- 1 véhicule de transport de personnels (VTP),
- 3 véhicules légers type citadines,
- 2 véhicules légers de type fourgonnettes et/ou VLHR aménagés pour le chef de groupe,
- 1 bateau moyen de secours (BMS),
- à l'aménagement d'un véhicule léger infirmier (VLI),
- 2 échelles aériennes pivotantes à dernier plan articulé.

Sur ce dernier point, il est précisé que le SDIS 71, qui initialement avait fait le choix d'acquérir, en 2021, un bras élévateur aérien et une échelle aérienne pivotante, a opté finalement pour l'achat de 2 échelles aériennes pivotantes à dernier plan articulé. Ce choix, qui respecte le principe fixé par les membres de la CATSIS sur la nécessité pour le SDIS 71 de disposer de deux types de moyens élévateurs aériens (MEA) complémentaires, permet d'assurer au mieux, sur l'ensemble du territoire, toutes les missions opérationnelles dévolues aux MEA (sauvetage de personnes, opérations diverses, lutte contre les incendie urbains ou industriels...). Il est précisé que ce choix ne remet pas en cause les qualités techniques et opérationnelles des deux BEA acquis par le SDIS 71 en 2019.

Par ailleurs, la mise en œuvre du nouveau schéma directeur du SDIS 71 nécessite, pour l'établissement, d'acquérir sur les prochaines années de nouveaux engins pour renforcer davantage le développement du volontariat, le soutien opérationnel des sapeurs-pompiers en intervention, ainsi que les outils dédiés au commandement des opérations de secours.

Pour financer progressivement dès 2022 les nouveaux besoins opérationnels identifiés par le SDIS 71, il sera proposé, aux membres du Conseil d'administration, de modifier, à budget constant, le plan d'équipement pluriannuel véhicules 4 et le pilotage de son AP/CP.

Ainsi, l'**année 2022**, serait consacrée, pour un montant de 1 900 K€, à l'acquisition de :

- 1 fourgon pompe secours routiers aménagé en matériel de désincarcération électro portatif (FPTSR.),
- 12 véhicules de secours et d'assistance aux victimes. Cette commande fera l'objet d'un groupement de commandes avec les SDIS 39, 21 et 70,
- 5 véhicules légers type 4X4 et/ou fourgonnettes aménagés en VL chef de groupe,
- 1 véhicule de soutien logistique dédié au soutien alimentaire des sapeurs-pompiers en intervention,
- 1 véhicule communication,
- 1 compresseur CEVAR,
- 1 aménagement d'une VLI,
- 1 aménagement d'un VEN.

Il sera proposé, aux membres du Conseil d'administration, de valider dès le 22 mars 2021 le plan d'équipement véhicules 2022, permettant ainsi la commande des véhicules 2022 dès 2021, pour une livraison et un paiement en 2022, conformément à l'AP/CP "véhicules 4".

L'**année 2023** serait consacrée, pour un montant de 1 900 K€ à :

- l'acquisition :
 - d'une dernière phase de fourgons pompes secours routiers (FPTSR.),
 - d'un engin spécialisé pour lutter contre les risques technologiques,
 - de véhicules porte-berces (VPCE) et de transport pour les personnels,
 - de véhicules légers type citadines et véhicules légers type 4X4 et/ou fourgonnettes,
 - de véhicules légers hybrides ou électriques pour les services de la direction (ateliers, pool direction),
 - d'un véhicule de soutien opérationnel,
- la transformation de véhicules (VSAV en VTU, VL en VLI).

Le dimensionnement précis des véhicules issus du plan d'équipement 2023 fera l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'administration lors de la présentation des plans d'équipements pour l'année en question.

Il est précisé que les modifications de l'AP/CP "véhicules 4" font l'objet d'une délibération séparée adoptée par les membres du Conseil d'administration lors cours de la séance du 22 mars 2021. Le montant global de l'AP/CP de 5 700 K€ et les crédits de paiement annuels de 1 900 K€ ne sont pas modifiés.

1.3. – La maintenance des véhicules

Les crédits affectés à la maintenance des véhicules qui s'élèvent, en 2021, à 717 K€, sont en baisse par rapport à 2020 (738 K€).

Dans le cadre des mouvements par rotation des fourgons pompe tonne secours routiers, les ateliers du SDIS 71 ont procédé, en 2020, aux aménagements des FPTSR des CIS de DIGOIN et AUTUN, et des FPTSR de CHAROLLES et SAINT-BONNET-DE-JOUX.

Il est prévu, en 2021, de transformer le FPTSR de PARAY-LE-MONIAL en FPTSR et de renouveler le FPTSR de BOURBON-LANCY.

En ce qui concerne la maintenance des échelles aériennes, une visite décennale sera réalisée en 2021 sur l'échelle du CIS de CHAROLLES.

Le marché des vérifications des visites semestrielles, annuelles et décennales des MEA étant arrivé à son terme le 3 décembre 2020, une procédure d'appel d'offre est en cours pour reconduire ce marché sur 4 ans dès 2021.

Les marchés des pneumatiques sont arrivés à leur terme en juin 2020, le groupement logistique et patrimoine a procédé en partenariat avec le Conseil départemental de Saône et Loire au renouvellement de ceux-ci pour une période de 4 ans.

Le marché pour les pièces détachées des véhicules légers mis en place en 2020 sera reconduit en 2021.

Pour améliorer la gestion du parc des véhicules du SDIS 71 et des réparations mécaniques, l'année 2021 sera consacrée au déploiement, en lien avec les unités opérationnelles, du module de gestion des matériels assistée par ordinateur (GMAO) relatif à la gestion du parc automobile.

2. – L'HABILLEMENT OPÉRATIONNEL DES SAPEURS-POMPIERS

L'arrêté du 8 avril 2015, modifié le 4 avril 2017, fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, et les nouveaux référentiels techniques vêtements et équipements de protection des sapeurs-pompiers (VEPSP) qui en découlent, imposent désormais à tous les SDIS, dans leurs futures acquisitions, de respecter l'ensemble des critères techniques fixés dans ces référentiels : tenues de service et d'intervention (TSI), chaussants, polos, casques de feu, gants d'intervention, cagoules...

Le guide de gestion habillement du SDIS 71 fixe les règles de dotation et d'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) qui s'imposent à l'établissement et à l'ensemble de ses personnels.

Pour tenir compte de la capacité financière du SDIS 71, l'établissement déploie progressivement les nouveaux EPI fixés par les nouveaux référentiels techniques, en renouvelant uniquement les effets vétustes.

Dans cette dynamique, **l'année 2020** a été consacrée :

- à la troisième année de déploiement de la nouvelle TSI programmée sur 4 ans, pour un montant de 100 K€,
- à l'acquisition des nouveaux gants de feu de type C au profit de tous les sapeurs-pompiers du corps départemental, pour un montant de 101 K€ et qui seront déployés au cours du premier trimestre 2021,
- à la première année de déploiement des nouveaux chaussants de type A (38 K€),
- à l'acquisition de la première commande de fourragères échelon bronze pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (15 K€),
- au renouvellement classique des EPI (CIS/CI et équipes spécialisées).

L'année 2021 sera consacrée :

- à la quatrième et dernière année de déploiement de la nouvelle TSI, pour un montant évalué à 115 K€,
- au renouvellement des nouveaux gants de feu de type C pour tous les sapeurs-pompiers du corps départemental (évoqué ci-dessus) pour 10 K€,
- à la deuxième année de déploiement des nouveaux chaussants de type A pour 10 K€,
- à la commande des nouveaux gants opérations diverses et désincarcération de type B pour tous les sapeurs-pompiers du corps départemental, pour un montant évalué à 62 K€,
- au déploiement des nouvelles tenues pour les sapeurs-pompiers féminins ; celui-ci s'effectuera progressivement à budget constant, dès que les industriels auront confectionné ces nouveaux effets, indisponibles pour le moment sur le marché,
- au début du renouvellement des nouvelles cagoules de protection filtrante (en attente de confection par les industriels) pour 20 K€,
- au déploiement du calot pour les officiers de sapeurs-pompiers pour un montant évalué à 6 K€ (en section de fonctionnement),
- à la deuxième commande et au déploiement de la fourragère à l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (15 K€),
- à l'étude sur l'affectation à titre collectif des tenues de feux de forêts pour les renforts extérieurs.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux sur la toxicité des fumées, le SDIS 71 envisage d'expérimenter, dans les CIS de TOURNUS et LOUHANS, la dotation collective des vestes, pantalons, cagoules, casques et gants de feu avant d'envisager, sur les prochaines années, une généralisation éventuelle du dispositif. Il est prévu, dans le cadre de cette expérimentation, de doter les sapeurs-pompiers des CIS LOUHANS et TOURNUS de sous pantalons de feu et de cagoules filtrantes.

Pour répondre, en 2021, à l'ensemble des besoins en habillement du SDIS 71, les crédits s'élèvent à 620 K€ en section d'investissement et à 112,5 K€ en section de fonctionnement.

3. – LES PETITS MATÉRIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS (PMI)

Dans le cadre de la modernisation des équipements du SDIS 71, **l'année 2020** a été consacrée :

- à l'acquisition de deux outils de désincarcération de type électroportatif pour équiper les FPTSR d'AUTUN et PARAY le MONIAL, pour un montant de 75 K€,
- au déploiement des équipements NRBC dans les centres mixtes, pour un montant de 35 K€,
- à la confection des kits de toxicité des fumées qui seront déployés dans tous les CIS et CI en 2021, pour un montant de 6 K€ en section de fonctionnement,
- à la deuxième année de déploiement des masques en vue de protéger les sapeurs-pompiers des fumées d'incendie lors des interventions pour feux d'espaces naturels, pour un montant de 25 K€,
- à la deuxième année de déploiement des outils de forçement, pour un montant de 16,5 K€,
- à l'acquisition de nouveaux matériels pour les équipes spécialisées, pour un montant de 52 K€,
- à l'acquisition des nouvelles lampes collectives casques de feu, pour un montant de 12 K€.

Dans la poursuite de la modernisation de ses équipements, **l'année 2021** sera consacrée :

- à l'acquisition de 2 outils électroportatifs de désincarcération de type électroportatif, pour un montant global évalué à 80 K€, afin d'équiper les FPTSR de TOURNUS et MÂCON,
- à la troisième année de déploiement des outils de forçement, pour un montant évalué à 16,5 K€,
- à la poursuite du déploiement des ponchos et des masques de fuites dans les véhicules hors chemin, pour un montant de 25 K€,
- à la modernisation des équipements des équipes spécialisées sur les trois prochaines années pour un montant de 46,6 K€,
- à la modernisation des matériels d'éclairage dans les FPTSR et CEVAR (15 K€),
- au renforcement du lot "renfort extérieur", pour un montant de 8 K€.

Les crédits alloués aux PMI en 2021 s'élèvent à 235 K€ en section d'investissement et à 141 K€ en section de fonctionnement.

4. – LA POLITIQUE D'AIR RESPIRABLE

Le souhaitable de la politique air respirable est aujourd'hui atteint, il est composé de :

- 4 compresseurs (3 CEVAR + 1 compresseur CFD),
- 1 000 bouteilles d'air (bouteilles ARI, bouteilles de plongée),
- 420 dossards ARI (masques, détendeurs, dossards, sifflets...).

La maintenance des dossards ARI et des compresseurs est assurée, depuis 2017, dans chacun des centres par l'équipe mobile départementale.

Le groupement logistique et patrimoine a procédé au renouvellement du banc de contrôle des ARI du véhicule de l'équipe mobile chargée des vérifications pour un montant de 22 K€ et à l'acquisition d'un nouveau logiciel de pilotage du banc et de synchronisation des données (15,7 K€ imputés sur le budget investissement GTI).

Afin d'améliorer la prise en compte de la toxicité des suies pour améliorer la sécurité des intervenants, le SDIS 71 a procédé, en 2020, au renouvellement de 47 ARI de type MSA plus performants en termes de décontamination, pour un montant de 74 K€.

En 2021, il est envisagé de poursuivre le renouvellement de 42 ARI de type MSA, pour un montant de 70 K€, afin d'équiper les CIS du CREUSOT, AUTUN, LOUHANS et la CEVAR du CIS MONTCEAU.

Il est également prévu de souscrire un contrat de maintenance pour le suivi des 4 compresseurs air respirable.

Le montant des crédits alloués en 2021 pour la politique d'air respirable s'élève à 100 K€ en investissement et à 48,5 K€ en fonctionnement.

5. – L'INFORMATISATION DE LA LOGISTIQUE POUR LES ANNÉES 2020 À 2022

Afin d'assurer la traçabilité, la sécurité et la transversalité des données, le groupement logistique et patrimoine vient d'acquérir, en 2020, un logiciel de gestion des matériels assistée par ordinateur (GMAO).

Pour tenir compte de la capacité à réaliser du groupement logistique et patrimoine, l'activation de ce nouveau logiciel métier s'effectue en deux temps :

- la période 2020-2021 est consacrée à la mise en œuvre du module spécifique à la gestion des matériels roulants,
- la période 2022 sera consacrée à la mise en œuvre du module spécifique à la gestion des petits matériels incendie.

Les dépenses liées au déploiement de ce logiciel de GMAO, sur des crédits du groupement gestion et traitement de l'information se déclinent de la manière suivante :

- 87,8 K€ en 2020 pour l'acquisition des licences parc engin et PMI et paramétrage du logiciel,
- 46 K€ en 2021 pour la mise en production du parc engin,
- 18 K€ en 2022 pour finaliser le projet PMI.

6. – LE PATRIMOINE

Le plan d'équipement 2021 relatif au patrimoine du SDIS 71 fait l'objet d'une délibération spécifique.

*
* *

Les membres de la Commission administrative et technique du SDIS ont émis un avis favorable à l'unanimité, le 1^{er} mars 2021, sur ce plan d'équipement 2021 du groupement logistique et patrimoine.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions des plans d'équipement 2021 du groupement Logistique et patrimoine telles que présentées ci-dessus, dans le cadre des crédits inscrits au budget,
- autorisent le Président à exécuter les présents plans d'équipement du groupement Logistique et patrimoine et à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

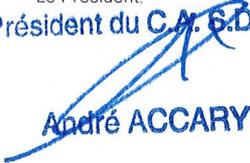
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **23 MARS 2021**
- publié le **23 MARS 2021**

Le Président,

Le Président du **C.A. S.D.I.S. 71**



André ACCARY

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-12

Pilotage de l'autorisation de programme et crédits de paiement "véhicules 3" 2017-2020

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, M. Frédéric BOUCHET,
Mme Catherine AMIOT, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET,
M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé
Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Par délibération n° 2017-14 du 24 mars 2017, complétée par les délibérations n° 2017-35 du 6 juillet 2017, n° 2017-46 du 14 novembre 2017, n° 2018-13 du 26 mars 2018, n° 2018-29 du 22 octobre 2018, n° 2019-14 du 25 mars 2019 et n° 2019-32 du 21 octobre 2019, les membres du Conseil d'administration ont décidé la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 7 800 K€ portant sur les années 2017-2020, conformément au programme pluriannuel d'investissement (PPI) d'acquisition de véhicules et engins d'incendie et de secours.

En effet, le principe des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est de permettre la planification financière d'investissements d'une collectivité. Elle peut ainsi engager des dépenses de manière pluriannuelle, et payer à hauteur des crédits de paiement votés au cours d'un exercice.

L'AP/CP permet aux Élus d'avoir une vision pluriannuelle sur le parc de véhicules et engins, et de décider des acquisitions. Cette décision permet au groupement Logistique et patrimoine :

- de mieux planifier ses achats et mobiliser les énergies au bon moment, notamment, celles des utilisateurs qui participent aux travaux d'analyse,
- d'effectuer des moindres dépenses par effet de masse d'achat,
- d'utiliser toutes les possibilités que permet le Code de la commande publique,
- de mieux organiser la gestion du parc par des affectations/rotations et réformes induites.

L'année 2020 devait être la dernière année de cette autorisation de programme. Cependant, les nouvelles politiques environnementales et nationales ont modifié l'ensemble des contraintes écologiques du secteur automobile. De ce fait, de nombreux constructeurs ont arrêté leur gamme de motorisation actuelle, ce qui a généré des retards dans nos achats de véhicules.

Dans le cadre de crédits de paiement de l'AP/CP véhicules 3, les véhicules suivants ont été commandés au titre de l'année 2020 :

- 2 CCF 4000,
- 1 CCFS,
- 1 Véhicule navette,
- 3 VL type citadine,
- 7 VL fourgonnettes,
- 1 VTU-TP,
- 1 VTP,
- 2 Transformations de VSAV en VTU,
- 1 Transformation d'1 VLM en VLI.

Or, compte tenu des précisions environnementales apportées ci-dessus, certains véhicules ont été commandés en fin d'année 2020. Par conséquent, la livraison et le paiement sont reportés en 2021. Le volume financier du report des crédits sur 2021 s'élève à 396 892 €. Par ailleurs, un devis complémentaire au devis initial, concernant le VTP, a été communiqué au SDIS début 2021 par l'UGAP ; par conséquent cet ajustement nécessite l'inscription de 1 100 € de crédits de paiement en 2021.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des données financières de l'AP/CP véhicules 3 :

Autorisation de Programme/Crédits de Paiement "véhicules 3"

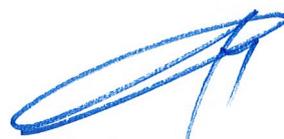
Autorisation de Programme "véhicules et engins 3"	mandaté 2017 en €	mandaté 2018 en €	mandaté 2019 en €	mandaté 2020 en €	2021		reste à créditer en €	Total AP/CP "véhicules et engins 3" en €
					reports crédits en €	CP en €		
Plan pluriannuel d'acquisition de véhicules	1 211 000	2 173 000	2 114 000	1 831 000	396 892	1 100	73 008	7 800 000

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- prolongent l'autorisation de programme pour que les dépenses engagées en 2020 et reportées en 2021 puissent être mandatées,
- procèdent à l'inscription de 1 100 € de crédits de paiement nouveaux en 2021,
- conservent le montant global de l'autorisation de programme,
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions.

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MARS 2021

- publié le 23 MARS 2021

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71


André ACCARY

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-13

Pilotage de l'autorisation de programme et crédits de paiement "véhicules 4" 2021-2023

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Par délibération n° 2020-18 du 9 mars 2020, les membres du Conseil d'administration ont décidé la mise en place d'une Autorisation de programme d'un montant de 5 700 K€ portant sur les années 2021 à 2023, conformément au Programme pluriannuel d'investissement (PPI) d'acquisition de véhicules et engins d'incendie et de secours.

En effet, le principe des Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est de permettre la planification financière d'investissements d'une collectivité. Elle peut ainsi engager des dépenses de manière pluriannuelle, et payer à hauteur des crédits de paiements votés au cours d'un exercice.

L'AP/CP permet aux Élus d'avoir une vision pluriannuelle sur le parc de véhicules et engins, et de décider des acquisitions. Cette décision permet au groupement logistique et patrimoine :

- de mieux planifier ses achats et mobiliser les énergies au bon moment, notamment celles des utilisateurs qui participent aux travaux d'analyse,
- d'effectuer des moindres dépenses par effet de masse d'achat,
- d'utiliser toutes les possibilités que permet le Code de la commande publique
- de mieux organiser la gestion du parc par des affectations/rotations et réformes induites
- facilite les mutualisations d'achats avec d'autres SDIS.

C'est ainsi que, dorénavant, le SDIS 71 peut engager ses commandes auprès des fournisseurs, tout en précisant que le paiement intervient sur l'année suivante, ceci dans le respect de l'autorisation de programme.

En ce qui concerne la 1^{ère} année de l'autorisation de programme, soit 2021, les véhicules suivants sont d'ores et déjà commandés :

- 1 véhicule de transport de personnels (VTP),
- 3 véhicules légers type citadine,
- 1 bateau moyen de secours (BMS),
- 2 échelles aériennes pivotantes à dernier plan articulé.

D'autres commandes doivent être effectuées et concernent :

- 1 fourgon pompe secours routier (FPTSR),
- 1 véhicule plongeur (VPL),
- 2 véhicules légers de type fourgonnette et/ou VLHR aménagés pour le chef de groupe,
- l'aménagement d'un véhicule léger infirmier (VLI).

Pour un montant global de crédits de paiement de 1 900 K€.

*
* *

De nouveaux besoins opérationnels ont été identifiés par le SDIS 71, ce qui implique d'adapter, à budget constant, les acquisitions de véhicules et engins des années 2022 et 2023.

Les modifications apportées, présentées dans le plan d'équipement 2021 du groupement logistique lors de la précédente séance, ne modifient pas, ni le volume financier de l'autorisation de programme qui reste fixée à 5 700 K€, ni les crédits de paiement.

Le tableau ci-après reprend la globalité des acquisitions envisagées dans le cadre de l'AP/CP "véhicules 4" pour la période 2021-2023 :

AP/CP "VÉHICULES 4" - période 2021-2023

Perspectives d'achat de véhicules et engins 2021-2023				AP/CP 2021-2023		
Nature	Gestionnaire	Véhicules	Quantité souhaitée sur la période 2021-2023	2021	2022	2023
				prévision de coût	prévision de coût	prévision de coût
21561	Gpt Logistique	VSAV	12		1 032 000	
21561	Gpt Logistique	FPTSR	3	317 000	326 000	326 000
21561	Gpt Logistique	Transformation VSAV en VTU	10 à 12			220 000
21561	Gpt Logistique	MEA	2	1 256 400		
21561	Gpt Logistique	VPCE	2			380 000
21561	Gpt Logistique	1véhicule communication	1		120 000	
21561	Gpt Logistique	1 véhicule RT	1			200 000
21561	Gpt Logistique	VPL	1	120 000		
21568	Gpt Logistique	BMS	1	40 200		
21 561	Gpt Logistique	Véhicule atelier	2			40 000
21 561	Gpt Logistique	VL Citadines	8	55 000	40 000	63 000
21 561	Gpt Logistique	VL Pool Electrique	1			40 000
21561	Gpt Logistique	VL Fourg et/ou VLHR chef de groupe	14 à 18	53 000	192 000	211 000
21561	Gpt Logistique	VTP et ou VTU/VTP	4	38 400		90 000
21561	Gpt Logistique	véhicule soutien logistique opérationnel	2		130 000	250 000
	Gpt Logistique	Aménagement de véhicules (CEVAR, VLI, VEN ...)	3 à 5	20 000	60 000	80 000
TOTAL des crédits de paiement / an				1 900 000	1 900 000	1 900 000
Coût global l'AP/CP "véhicules 4" sur la période 2021-2023				5 700 000		

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- prennent en compte les modifications sur les opérations des années 2022-2023 résultant du plan d'équipement 2021 du groupement logistique et patrimoine sur l'AP/CP véhicules 4,
- conservent le volume global de l'autorisation de programme à 5 700 K€,
- conservent les crédits de paiement annuels de 1 900 K€,
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions.

Le Président du Conseil d'administration,

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MARS 2021

- publié le 23 MARS 2021

Le Président.
Le Président du C.A. S.D.I.S. 71

André ACCARY

André ACCARY

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

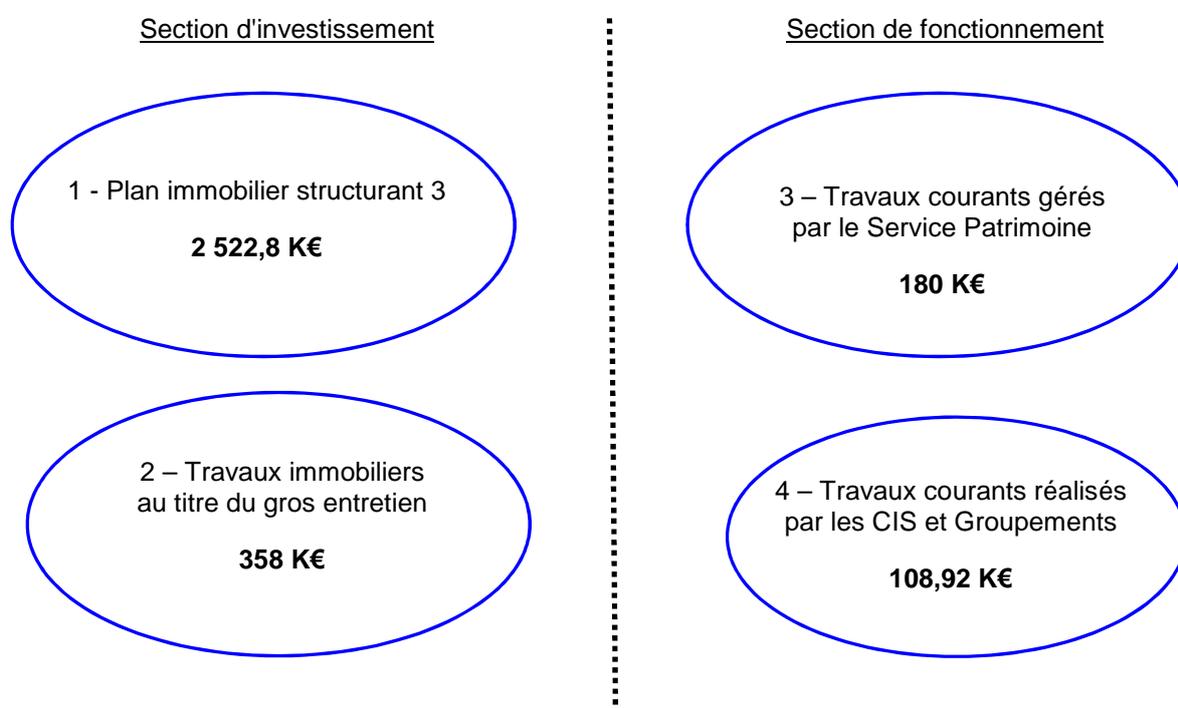
La réalisation de travaux sur le patrimoine bâti, au titre de la section d'investissement, se répartit en deux masses financières :

1. La mise en œuvre du troisième plan immobilier structurant.
2. Les gros travaux de bâtiment.

Également, des travaux d'entretien courants dits d'embellissement, n'apportant pas de plus-values au clos et couvert, sont financés au titre de la section de fonctionnement :

3. Une enveloppe financière est gérée directement par le Service du Patrimoine.
4. Les CIS des antennes territoriales disposent également d'enveloppes financières pour réaliser localement des travaux courants, en tant que de besoin, en cours d'année.

Pour une lisibilité du volume financier consacré à l'immobilier, au titre de l'année 2021, quatre masses financières sont ainsi réparties :



1. – SECTION D'INVESTISSEMENT

1.1. – La mise en œuvre du troisième plan immobilier structurant

PROGRAMMATION 2020/2021

1.1.1 – L'aménagement fonctionnel du CIS PARAY-LE-MONIAL

(CP globaux : 962,5 K€)

L'évolution de ce centre nécessite de revoir sa fonctionnalité dans son ensemble, en utilisant les surfaces existantes et en réaménageant le bâtiment abritant les anciens logements de fonction. Ainsi, tous les modes de vie (opérationnel, administratif, associatif et détente) seront reconfigurés en intégrant, d'une part le programme type départemental propre aux centres d'incendie et de secours mixtes et d'autre part, les spécificités des sapeurs-pompiers locaux. Cette opération sera menée en maîtrise d'œuvre interne.

L'année 2020 a été consacrée à :

- l'exécution des 2 premières phases de travaux consistant au traitement des modes de vie administratif, associatif et de détente,

L'année 2021 sera consacrée à :

- l'exécution des 2 dernières phases de travaux, consistant au traitement du mode de vie opérationnel, avec une fin prévisionnelle des travaux en juin 2021.

1.1.2 – La création de l'unité opérationnelle territoriale de TOURNUS EST

(CP globaux : 900 K€)

Dans le cadre de l'aménagement opérationnel du territoire, la construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) sur la rive gauche de la Saône à hauteur de TOURNUS, permettrait le regroupement des personnels volontaires des centres d'intervention (CI) de CUISERY et de SIMANDRE en un seul lieu, évitant ainsi la dispersion des ressources SPV, et apportant un appui plus important au CIS TOURNUS. Cette opération offrirait également la possibilité d'intégrer les ressources des deux centres de première intervention non intégrés (CPINI) de L'ABERGEMENT-DE-CUISERY et de LOISY. Cette opération a fait l'objet d'une nouvelle planification en 2020, comme évoqué lors du Conseil d'administration du 9 décembre 2019.

L'année 2020 a été consacrée à :

- la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- les études du projet,
- la consultation des entreprises.

L'année 2021 sera consacrée à :

- la passation des marchés de travaux,
- l'exécution des travaux sur une période prévisionnelle de 10 mois.

1.1.3 – L'aménagement fonctionnel du CIS TOURNUS

(CP globaux : 350 K€)

Une réflexion globale sur l'aménagement de ce centre a été menée pour améliorer sa fonctionnalité. Ainsi, l'ensemble des modes de vie, et plus particulièrement le mode de vie "opérationnel" seront revisités, en intégrant d'une part, des éléments du programme type départemental propre aux centres d'incendie et de secours mixtes et d'autre part, les spécificités des sapeurs-pompiers locaux. Cette opération a fait l'objet d'une nouvelle planification en 2020 comme évoqué lors du Conseil d'administration du 9 décembre 2019. Cette opération sera menée en maîtrise d'œuvre interne.

L'année 2020 a été consacrée à :

- aux études du projet,
- à la consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux,

L'année 2021 sera consacrée à :

- l'exécution des travaux sur une période prévisionnelle de 8 mois.

PROGRAMMATION 2021

1.1.4 – L'aménagement fonctionnel du CIS MÂCON

(CP 2021 : 359,7 K€ - pour mémoire, opération à 370 K€)

Cet aménagement prévoit la mise en accessibilité du 2^{ème} niveau aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une simplification du cheminement des personnels de l'entrée principale jusqu'à l'accueil du centre. Ces travaux consistent notamment à traiter ou modifier la destination de certains locaux (foyer, petite salle de réunions, bureaux,...), et à poursuivre le rafraîchissement thermique des locaux à sommeil. Cette opération sera menée en maîtrise d'œuvre interne.

L'année 2020 a été consacrée à :

- à une définition de l'agencement des locaux, en intégrant les contraintes réglementaires, avec les acteurs locaux,
- aux études du projet.

L'année 2021 sera consacrée à :

- la consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux,
- l'exécution des travaux sur une période prévisionnelle de 8 mois.

1.1.5 – La construction du CIS LA CLAYETTE

(CP globaux : 900 K€)

Dans le cadre de l'aménagement opérationnel du territoire, la construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) s'est avérée nécessaire. En effet, l'actuel centre de secours est surmonté de quatre logements sur deux niveaux dédiés, à l'origine, aux sapeurs-pompiers volontaires. En 2002, le casernement a fait l'objet d'une restructuration, en créant des vestiaires sanitaires masculins à l'arrière des remises, et en récupérant les garages des logements pour étendre la partie administrative du centre. Depuis 2016, les logements ne sont plus attractifs car le standard proposé ne correspond plus aux besoins d'aujourd'hui.

Lors des études de faisabilité, il est apparu qu'une restructuration des lieux s'avèrerait plus onéreuse qu'une construction, sans satisfaire, pour autant, les fonctionnalités attendues.

L'année 2021 sera consacrée à :

- la mise en adéquation du programme type avec le dimensionnement local en collaboration avec les acteurs locaux,
- la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- les études du projet,
- la consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux,
- l'exécution des travaux sur une période prévisionnelle de 10 mois.

1.1.6 – La création de l'unité opérationnelle territoriale de LOUHANS NORD

(CP globaux : 443,3 K€)

Dans le cadre de l'aménagement opérationnel du territoire, la construction d'un centre d'intervention (CI) au nord de LOUHANS permettrait le regroupement des personnels volontaires des centres d'intervention (CI) de SIMARD et de SAINT-ÉTIENNE-EN-BRESSE en un seul lieu, évitant ainsi la dispersion des ressources SPV. Lors des études de faisabilité, il est apparu intéressant de regrouper l'ensemble de la ressource sur le secteur de LESSARD-en-BRESSE et d'appuyer le projet sur la restructuration d'un local communal qui abritait un Centre de premières interventions jusqu'au 31 décembre dernier.

L'année 2021 sera consacrée à :

- la mise en adéquation du programme type avec le dimensionnement local, en collaboration avec les acteurs locaux,
- la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- les études du projet,
- la consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux,
- l'exécution des travaux sur une période prévisionnelle de 8 mois.

La masse financière dédiée à ces projets au titre de l'année 2021 est de **2 522,8 K€** (voir annexe 1).

1.2. – Travaux immobiliers au titre des gros travaux de bâtiments

Il s'agit des travaux d'amélioration et d'aménagement des centres hors du plan immobilier structurant établi dans le cadre de la convention SDIS/Département.

Pour 2021, 5 orientations sont privilégiées :

- le traitement du clos et du couvert,
- l'optimisation des énergies,
- la sécurité des agents,
- la voirie et les réseaux divers,
- les aménagements divers.

L'ensemble de ces travaux représente une enveloppe financière de **358 K€**.

La liste des travaux proposés est donnée en *annexe 2*.

2. – SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. – Travaux d'entretien courants gérés par le Service du Patrimoine

La masse financière dévolue aux travaux courants est de **180 K€**. Ils permettent de garantir un entretien régulier du patrimoine bâti.

2.2. – Travaux d'entretien courants gérés par les groupements fonctionnels et les groupements territoriaux en cours d'année

108,92 K€ sont ainsi affectés dans les enveloppes gérées directement par les groupements fonctionnels et les groupements territoriaux.

*
* *

En conclusion, l'ensemble des crédits affectés à l'entretien, l'aménagement, la restructuration et la construction du patrimoine, représente un montant de **3169,72 K€** hors reports.

*
* *

Les membres de la Commission administrative et technique du SDIS ont émis un avis favorable à l'unanimité, le 1^{er} mars 2021, sur le plan d'équipement immobilier structurant 2021.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le plan d'équipement immobilier 2021 tel que présenté ci-dessus, dans le cadre des crédits inscrits au budget,
- autorisent le Président à exécuter le présent plan d'équipement et à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration,

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **23 MARS 2021**
- publié le **23 MARS 2021**

Le Président,

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71

André ACCARY



André ACCARY

Troisième Plan Immobilier Structurant – année 2021

CIS ou Services	Groupement	Nature de l'opération	Phase	Crédits de Paiement 2021
Unité Opérationnelle Territoriale de TOURNUS EST	SUD	Construction d'un CIS	Études &Travaux	819 800
LA CLAYETTE	OUEST	Construction d'un CIS	Études &Travaux partiels	900 000
MÂCON	SUD	Aménagement fonctionnel	Études &Travaux partiels	359 700
Unité Opérationnelle Territoriale de LOUHANS NORD	EST	Construction d'un CI	Études &Travaux partiels	443 300
MONTANT TOTAL € T.T.C.				2 522 800

Travaux immobilier au titre des gros travaux de bâtiments

Groupement	CIS ou Services	Nature des travaux	Montant € T.T.C.
TRAITEMENT DU CLOS ET COUVERT			
DIR	GFORCSS - CFD	Changement du mât d'éclairage y/c massif	8 000
DIR	SSSM - CAB. MED. CHALON	Création d'une fenêtre ouvrante dans châssis existant	800
NORD	LE CREUSOT	Changement barrière entrée et sortie CIS	10 000
NORD	MONTCHANIN	Fissures sur façade (Bureau contrôle)	4 000
SUD	LUGNY	Mat d'antenne autoportant (25 m)	27 000
EST	CHALON	Remplacement châssis fixe en ouvrant bureau planning	3 000
EST	SAVIGNY EN REVERMONT	Echange porte extérieure anti panique alu	4 200
OUEST	MONTCEAU-LES-MINES	Isolation des chambres de garde (BSO en façade déportée)	18 000
OUEST	MONTCEAU-LES-MINES	Remplacement porte n° 8 (IMQ90)	4 500
OPTIMISATION DES ENERGIES			
DIR	CFD	Conformité électrique	2 500
DIR	DIRECTION	Conformité électrique	800
DIR	DIRECTION	Expérimentation "Rafraichissement de locaux" du 3 ^{ème} étage	60 000
NORD	BUXY	Conformité électrique	800
NORD	BUXY	Remplacement aérotherme à eau	2 500
NORD	CHAGNY	Conformité électrique	800
NORD	COUCHES	Conformité électrique	400
NORD	EPINAC	Remplacement Chaudière + ECS	8 500
NORD	EPINAC	Conformité électrique	400
NORD	SAINT GENGOUX LE NATIONAL	Conformité électrique	1 000
SUD	CLUNY	Conformité électrique	1 000
SUD	DOMPIERRE LES ORMES	Conformité électrique	800
SUD	LUGNY	Conformité électrique	300
SUD	MACON	Changement ballon eau chaude 500 l	2 500
SUD	MACON	Remplacement éclairage gymnase par LED	13 000
SUD	MATOUR	Conformité électrique	700
SUD	ROMENAY	Conformité électrique	700
SUD	TOURNUS	Remise VSAV : remplacement de 2 aérothermes	8 000
SUD	VARENNES SAINT SAUVEUR	Remplacement aérotherme gaz	2 200
EST	GIVRY	Conformité électrique	1 200
EST	MERVANS	Conformité électrique	800
EST	NAVILLY	Conformité électrique	1 200
OUEST	CHAUFFAILLES	Conformité électrique	2 500

OUEST	DIGOIN	Conformité électrique	3 000
OUEST	GUEUGNON	Conformité électrique	1 000
OUEST	ISSY L'EVEQUE	Conformité électrique	1 000
OUEST	LA CLAYETTE	Conformité électrique	300
OUEST	MARCIGNY	Conformité électrique	1 600
OUEST	SAINT BONNET DE JOUX	Conformité électrique	300
OUEST	TOULON-SUR-ARROUX	Conformité électriques de l'ancienne remise : détecteurs de présence	4 000
SÉCURITÉ DES AGENTS			
DIR	DIRECTION	Remplacement et déplacement portail - Rue des Grandes Varennes	15 000
DIR	GFORCSS - CFD	Electrification portail d'entrée du CFD	9 000
DIR	GFORCSS - CFD	Garde-corps et escalier	10 000
NORD	LE CREUSOT	Protection contre les chutes des terrasses accessibles	3 000
OUEST	LOUHANS	Protection mécanique pour zone de stockage à l'arrière des véhicules	19 000
SUD	CUISEAUX	Sécurisation de la mezzanine	6 000
VOIRIE – RÉSEAUX DIVERS			
NORD	ANOST	Barriere manuelle entrée CIS	2 700
NORD	COUCHES	Reprise enrobé - 25 m²	2 000
NORD	LE CREUSOT	Reprise enrobé - 250 m² - voie de sortie	14 000
SUD	CLUNY	Résine sol remise VSAV	8 000
AMÉNAGEMENTS DIVERS			
DIR	DIRECTION	Transformation et rénovation des ex chambres du 3ème étage	14 900
DIR	GFORCSS - CFD	Caisson maritime 6 mètres	2 600
SUD	CLUNY	Réfection salle de réunion	5 000
EST	LOUHANS	Pose de carrelage / faïences douche au 1er étage	15 000
EST	PIERRE DE BRESSE	Agrandissement vestiaires H et F	10 000
OUEST	ISSY L'EVEQUE	Signalétique sur la remise du CIS	2 500
OUEST	ISSY L'EVEQUE	Extension vestiaire féminin	6 000
OUEST	MONTCEAU-LES-MINES	Réorganisation du pôle ARI	10 000
MONTANT TOTAL € T.T.C.			358 000

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-15

Plan d'équipement 2021 du service de santé et de secours médical

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS de Saône-et-Loire comprend 41 médecins (dont 2 médecins-lieutenants et 1 médecin-aspirant), 76 infirmiers, 8 vétérinaires, 4 pharmaciens, 11 experts SSSM (5 psychologues, 3 diététiciens-nutritionnistes, 1 préparateur en pharmacie, 1 sage-femme, 1 chronobiologiste), 1 préparatrice en pharmacie, et 1 agent administratif, soit 140 agents dont 7 permanents (5 SPP et 2 PATS).

C'est un service qui assure :

- un appui médical, spécialisé et technique, aux sapeurs-pompiers et aux services du SDIS 71, notamment la pharmacie à usage intérieur (PUI) qui approvisionne les centres de secours en matériels d'intervention SUAP et en produits d'hygiène et de désinfection,
- une activité opérationnelle de médicalisation, de soins vétérinaires d'urgence et de soutien sanitaire opérationnel aux sapeurs-pompiers : en 2020, 1 419 interventions pour médicalisation, 45 pour soutien sanitaire en interventions et 4 des vétérinaires,
- des actions de médecine professionnelle, de médecine d'aptitude et de médecine préventive participant à la santé et la sécurité des agents du SDIS 71, ainsi qu'au maintien de la capacité opérationnelle : 2 047 visites médicales ont été réalisées en 2020 dans les 6 cabinets médicaux du SDIS 71, dont 209 recrutements et 116 visites de JSP.

*

* *

Ce plan d'équipement correspond au renouvellement des matériels secouristes des centres de secours, CIS, CI et CPI conventionnés. Il comprend également l'équipement du SSSM, notamment en matériel médical d'urgence.

1. – Le secours à personne

- défibrillateurs automatisés externes : prévision d'acquisition de plusieurs appareils pour la poursuite du renouvellement du parc du SDIS 71 pour **20 460 €**,
- matériel secouriste d'intervention : il s'agit, comme tous les ans, du remplacement de matériels d'immobilisation, de sacs d'intervention et de matériels d'hygiène ; l'acquisition totale de ce matériel représente **25 970 €**,
- matériels biomédicaux VSAV : remplacement d'oxymètres de pouls et d'aspirateurs de mucosité et équipement en thermomètre sans contact, pour un total de **32 000 €**,
- matériel de secours à destination de la formation : sacs d'intervention et ceintures de contention pelvienne pour **2 940 €**.

2. – Équipement du service de santé et de secours médical

- matériel de santé au travail : il est prévu **21 855 €** pour acquérir de nouveaux spiromètres et électrocardiographes connectés au logiciel médical, ainsi que divers matériel d'examen pour les 6 cabinets médicaux,
- équipement d'intervention médical, à savoir des matériels de surveillance (monitoring) pour les VLM et VLI, pour un montant de **1 445 €**.

En conclusion, les investissements proposés concernent principalement le renouvellement du matériel de secours à personne des VSAV et de l'équipement opérationnel du SSSM pour la médicalisation du secours à personne.

Le coût de l'ensemble de ces équipements s'élève à 104 670 €.

*
* *

Les membres de la Commission administrative et technique du SDIS ont émis un avis favorable à l'unanimité, le 1^{er} mars 2021, sur ce plan d'équipement 2021 du SSSM.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le plan d'équipement immobilier 2021 du service de santé et de secours médical tel que présenté ci-dessus, dans le cadre des crédits inscrits au budget,
- autorisent le Président à exécuter le présent plan d'équipement du SSSM et à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MARS 2021

- publié le 23 MARS 2021

Le Président,
Le Président du C.A.S.D.I.S. 71



André ACCARY

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-16

Plan pluriannuel de déploiement de la dématérialisation 2021-2024

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1. LE CONTEXTE

Au cours de l'année 2016, le SDIS 71 a élaboré, avec l'expertise d'une société conseil, un schéma directeur des systèmes d'information (SDSI). Ce SDSI, véritable feuille de route, a permis à l'ensemble des acteurs du SDIS 71 d'avoir une bonne lisibilité et de se positionner de façon cohérente dans la stratégie de l'établissement, et ainsi de contribuer au développement du système d'information du SDIS 71.

La dématérialisation a été définie comme un projet prioritaire.

Conscient des enjeux de la dématérialisation, dans le secteur public notamment, le SDIS 71 a souhaité élaborer un schéma directeur spécifique à la dématérialisation (SDD). Ce SDD vise une réflexion globale dans l'étude d'application de la dématérialisation, de son adaptation à la nouvelle organisation du SDIS 71, tout en capitalisant sur les investissements déjà réalisés au SDIS 71.

Il s'agit d'une démarche prospective et d'anticipation, afin d'assurer la cohérence entre les finalités, les objectifs et les stratégies de mobilisation des ressources organisationnelles, technologiques, humaines et financières du SDIS 71.

Le SDD, en partant de l'existant (organisation fonctionnelle, technique et territoriale) et tout en intégrant les contraintes juridiques et réglementaires, doit répondre aux besoins de tous les acteurs de l'établissement : groupements métiers, entités fonctionnelles et territoriales, élus, partenaires extérieurs.

Ce schéma a été approuvé par délibération du Conseil d'administration n° 2019-10 du 25 mars 2019.

La dématérialisation devait se mettre en œuvre progressivement au cours des années 2019, 2020 et 2021.

Cependant, la défaillance de la société d'accompagnement, en 2019, puis le contexte particulier lié à la pandémie COVID-19 en 2020, ont amené le SDIS 71 à reporter cette mise en œuvre.

Ce report a été mis à profit pour, d'une part, trouver une nouvelle société experte dans le domaine de la dématérialisation en collectivité territoriale pour accompagner le SDIS 71 et, d'autre part, approfondir les études techniques, financières et temporelles sur les solutions matérielles et logicielles.

En outre, le nouveau plan pluriannuel de déploiement qui est proposé aujourd'hui se déroule sur les années 2021 à 2024, intègre les orientations de la nouvelle organisation du SDIS 71 et s'inscrit pleinement dans le projet d'établissement 2021-2027.

2. LE PLAN PLURIANNUEL DE DÉPLOIEMENT DE LA DÉMATÉRIALISATION 2021-2024

2.1 Les principes directeurs et les axes d'actions

Les principes directeurs du projet de dématérialisation, validés en 2019, sont représentés ci-dessous pour mémoire :

Sapeurs-Pompiers Tendre vers le Zéro papier – Ne pas imprimer ce qui ne doit pas l'être

- Numériser de façon systématique – Scanner tous les documents (Courrier)
- Transmettre en numérique – Echanges et circulation en utilisant le Workflow
- Stocker les documents dans la GED – Unique et à un seul endroit
- Signer électroniquement les documents – Généralisation des Certificats
- Sécuriser les données et documents – Stockage et protection numériques
- Respecter les obligations réglementaires – Délais, valeur probante
- Archiver uniquement en digital – Plus de papier, et des périodes de rétention

... Et ainsi contribuer au Développement Durable et au Respect de l'Environnement

Les axes d'actions identifiés en 2019 et qui ont été approfondis au cours de l'année 2020 :



2.2 La feuille de route de déploiement des solutions

L'année 2021 sera consacrée à la consultation, l'acquisition et le début de mise en service des solutions matérielles et logicielles :

- outil de numérisation,
 - outil logiciel de gestion du courrier,
 - outil de gestion électronique de documents,
- puis au raccordement du parapheur électronique (TERNUM).

En 2022 : poursuite du déploiement des outils et mise en œuvre des premiers projets dématérialisés dans les axes d'actions suivants :

- documents,
- processus,
- circuits associés aux processus, ces projets correspondront aux priorisations induites par la mise en place de la nouvelle organisation et des objectifs du projet d'établissement,
- mise en œuvre des espaces de stockage nécessaires.

En 2023 et 2024 :

- mise en place des coffres forts électroniques individuels pour les acteurs du SDIS 71,
- raccordement au système d'archivage électronique intermédiaire (TERNUM),
- poursuite de la dématérialisation des documents, processus et circuits associés.

2.3 La programmation financière associée au plan d'actions

Les travaux complémentaires menés au cours de l'année 2020 ont permis d'affiner les projections financières du projet de dématérialisation. Celles-ci sont représentées dans le tableau ci-dessous.

Les montants (TTC) indiqués correspondent, pour l'année 2021, à ceux inscrits dans le budget primitif et, pour les années suivantes, sont des projections.

Projection budgétaire	2021		2022		2023		2024	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Total TTC	244 K€	15 K€	53 K€	24 K€	67 K€	36 K€	105 K€	86 K€

Il est à noter que la mise en œuvre des outils et des projets s'échelonnera sur plusieurs années et que les engagements financiers et les paiements correspondants pourront, le cas échéant, être réalisés sur deux années civiles.

*
* *

Les membres de la Commission administrative et technique du SDIS ont émis un avis favorable à l'unanimité, le 1^{er} mars 2021, sur le plan pluriannuel de déploiement de la dématérialisation 2021-2024.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le plan pluriannuel de déploiement de la dématérialisation 2021-2024.

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

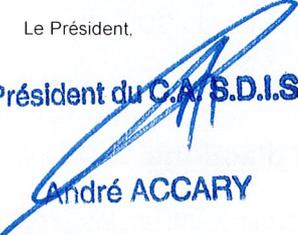
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MARS 2021
- publié le 23 MARS 2021

Le Président,

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71



André ACCARY

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-17

Le système d'information et de communication du SDIS 71

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée

M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé

Pouvoirs :

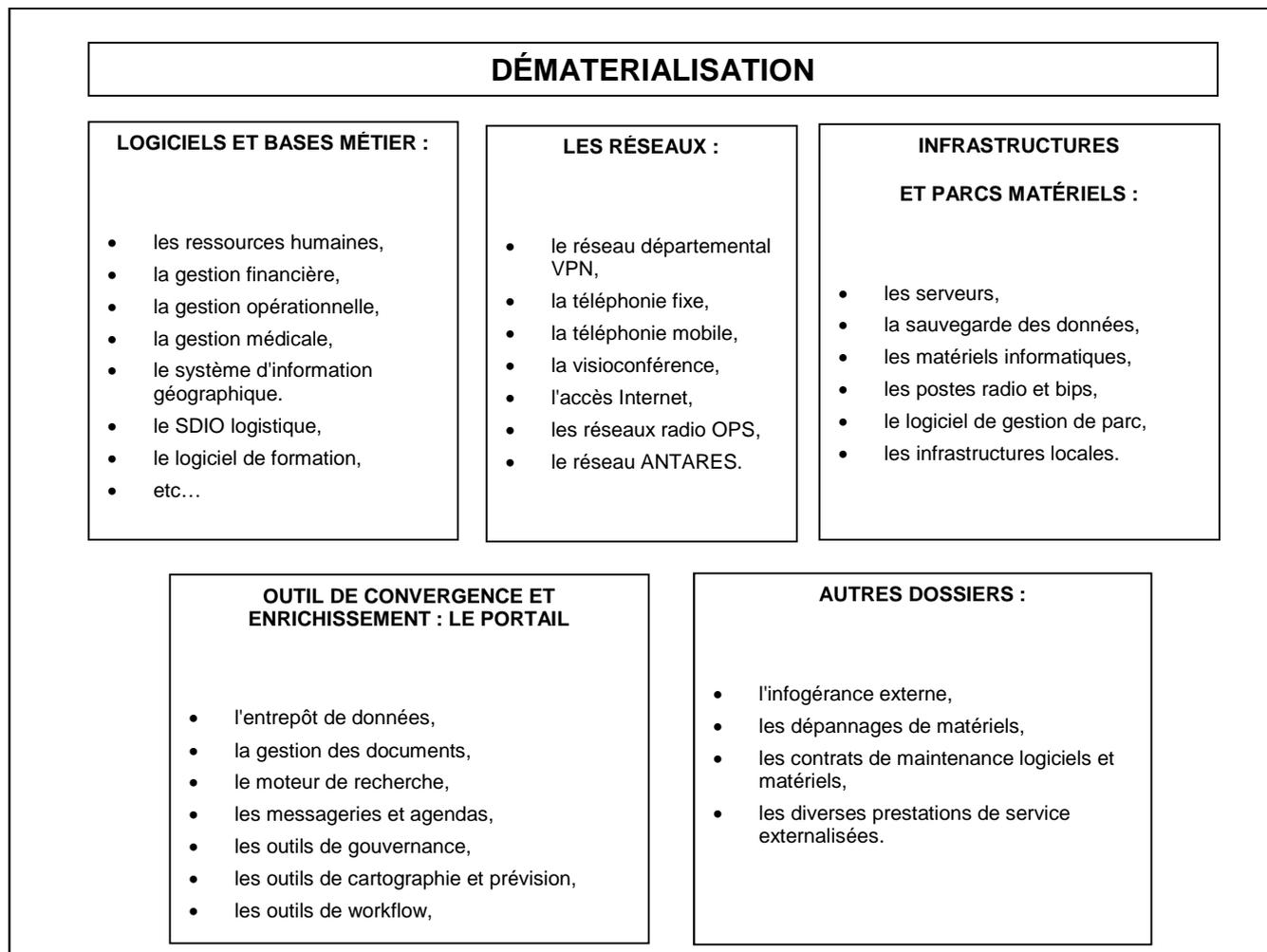
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1. PRÉSENTATION DU GROUPEMENT

L'activité du groupement gestion et traitement de l'information est décomposée en cinq domaines comme suit :



Dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) du SDIS 71, la dématérialisation constitue le projet majeur.

2. LES ACTIONS POUR L'ANNÉE 2021

Les actions proposées pour l'année 2021 dans le domaine des transmissions s'inscrivent dans la continuité du service, ainsi que dans une veille attentive sur la montée en puissance du projet NexSIS et du projet émergent Réseau Radio du Futur (RRF).

Le projet NexSIS consiste en l'élaboration, au niveau national, d'un outil unique de gestion de l'alerte (SGA) et de gestion opérationnelle (SGO), pour en doter l'ensemble des SDIS d'ici 2025.

Le projet RRF, élaboré par l'État, consiste en la future migration du dispositif radio ANTARES (infrastructure et matériels) sur une technologie GSM (infrastructure et matériels). Ce projet en est aux premières phases de conception et devra au fil des années connaître un développement plus précis. Les premiers déploiements dans certains SDIS débiteront dès 2021.

La montée en puissance de ces projets devrait progressivement lever les incertitudes sur les périmètres fonctionnels, matériels et financiers de ceux-ci.

Le SDIS 71 est, en l'état du contexte, positionné sur l'année 2025 pour sa migration sur les outils NexSIS et poursuit sa collaboration avec les 8 SDIS clients de l'éditeur de notre SGA/SGO actuel pour la période transitoire jusqu'en 2025.

Dans le domaine informatique, l'année 2021 sera consacrée à l'acquisition et le début de mise en œuvre des outils techniques de :

- gestion électronique du courrier (GEC),
- numérisation en masse de gestion électronique des documents (GED),
- parapheur électronique,
- système d'archivage électronique (SAE).

2.1. – Les politiques départementales

- maintenir et renouveler le parc matériel existant, conformément aux politiques départementales en vigueur et poursuivre les politiques de réduction de coûts engagés,
- rééquiper certains véhicules hors chemin de postes analogiques, dans le cadre de la politique de feux de forêts,
- procéder à la remise à niveau des équipements du CTA/CODIS (casques, micros et stations),
- acquérir un second drone pour l'équipe opérationnelle,
- finaliser la mise en place progressive du socle wifi départemental qui permettra de faciliter l'accès aux ressources informatiques et à internet, d'une part, au niveau des métiers dans le cadre des réunions et d'autre part, de faciliter les accès aux dispositifs de mobilité pour les outils opérationnels dans les casernes (ateliers, remises...),
- poursuivre le renouvellement des récepteurs individuels d'appels sélectifs (RIAS ou bips),
- poursuivre l'évolution et l'entretien des réseaux de communication du service et renouveler les matériels en fin de vie,
- apporter une expertise et un support aux déploiements de logiciel "métier" de la logistique et des finances, ainsi qu'à l'acquisition d'un logiciel de gestion de pharmacie et matériel bio médical pour le groupement SSSM.

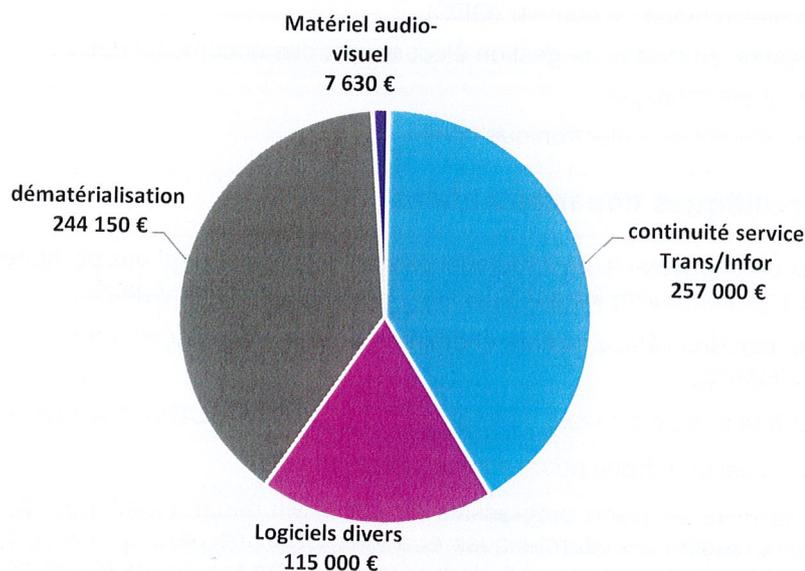
2.2. – Les projets structurants

- réaliser la réfection complète de l'infrastructure de communication du CIS TOURNUS dans le cadre des travaux de rénovation du centre de secours,
- poursuivre la refonte des outils PORTAIL (intranet) et site INTERNET du SDIS 71,
- poursuivre le déploiement du logiciel REMOCRA de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) avec les outils de mobilité,
- développer des outils de pilotage et de gouvernance (logiciel de gestion de la masse salariale ADELYCE) et améliorer l'exploitation des bases de données existantes (tableaux de bord).

En investissement, le budget 2021 sollicité par le groupement gestion et traitement de l'information est de **623 780 €**. Il se présente comme suit :

• continuité de service informatique et transmissions :	257 000 €
• logiciels GMAO et pharmacie-biomédical :	115 000 €
• matériels audio-visuels :	7 630 €
• dématérialisation :	244 150 €

ACTIONS EN INVESTISSEMENT 2021



*

* *

Les membres de la Commission administrative et technique du SDIS ont émis un avis favorable à l'unanimité, le 1^{er} mars 2021, sur les propositions relatives au système d'information et de communication du SDIS 71, pour l'année 2021.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions relatives au système d'information et de communication du SDIS 71 telles que présentées ci-dessus, dans le cadre des crédits inscrits au budget,
- autorisent le Président à exécuter le présent plan d'équipement et à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MARS 2021

- publié le 23 MARS 2021

Le Président,

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71

André ACCARY

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-18

Subventions aux différentes associations

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée

M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Chaque année, une délibération spécifique sur l'ensemble des demandes de subventions des diverses associations est présentée aux membres du Conseil d'administration du SDIS 71. Il est proposé de procéder de la même manière en 2021.

Au projet de budget primitif, présenté lors de la même séance, ont été inscrits les montants des demandes de subventions de chacune des associations, afin de ne pas anticiper les décisions du Conseil d'administration.

1. UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire (UDSP 71) est un acteur départemental majeur du réseau associatif des sapeurs-pompiers et est, conformément à son objet social, investi d'un rôle social au bénéfice de ses membres. Aussi, l'association veille à développer et entretenir une solidarité locale permettant d'assurer la cohésion sociale, la fidélisation des sapeurs-pompiers ainsi que la réponse à leurs besoins en matière de protection sociale.

En outre, plus de 500 jeunes sapeurs-pompiers, répartis dans 35 sections dont la gestion relève de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire en lien étroits avec les amicales de centres; constituent un vivier de recrutement pour le SDIS 71. Les sections sont réparties sur le territoire départemental et permettent ainsi de créer une véritable émulation autour des sapeurs-pompiers. Ces écoles ont pour but de regrouper les jeunes de 11 à 18 ans, en leur permettant de développer leur esprit de solidarité et de civisme, de leur proposer des activités concourant à leur plein épanouissement et de les initier à toutes les techniques propres aux sapeurs-pompiers. Durant leurs quatre années d'apprentissage, pratiques et théoriques, les jeunes sapeurs-pompiers ont l'occasion de participer à des manifestations sportives et commémoratives, départementales, régionales ou nationales. À la fin de ce parcours, ils pourront être titulaires du brevet national de jeune sapeur-pompier, diplôme qui leur permettra de devenir sapeur-pompier volontaire ou même, de préparer le concours de sapeur-pompier professionnel. Une fois l'âge requis et leur brevet obtenu, ils rejoindront, pour la plupart, les centres d'incendie et de secours du département.

Aussi, le soutien apporté par le SDIS 71 à l'UDSP 71 s'inscrit dans le prolongement de la politique sociale du Service en faveur des sapeurs-pompiers du département.

Fort de ce constat, les élus du Conseil d'administration soutiennent financièrement chaque année l'association. Par une demande en date du 14 octobre 2020, l'UDSP 71 sollicite, auprès du SDIS 71, le versement d'une subvention décomposée en trois parts.

1.1. – Subvention de fonctionnement

La subvention apportée par le SDIS 71 à l'UDSP 71 concerne la mise en œuvre de ses missions, qui sont :

- création et entretien des liens entre les sapeurs-pompiers en activité et/ou les sapeurs-pompiers retraités et les anciens sapeurs-pompiers dans les centres et les associations de sapeurs-pompiers du département de Saône-et-Loire (organisation de manifestations sportives multigénérationnelles, commission des anciens sapeurs-pompiers, etc.). Pour cela, l'UDSP 71 fédère les différentes associations de sapeurs-pompiers du département de Saône-et-Loire, que ce soient amicales, sections de jeunes sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, musique, etc,
- développement du volontariat,
- participation active à la formation, en particulier de secourisme,
- participation à des campagnes de prévention des risques et des accidents domestiques,
- développement de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers en permettant l'organisation de compétitions techniques et sportives, telles que le challenge de la qualité ou les cross,
- promotion de l'image des sapeurs-pompiers,
- aide à ses membres et à leur famille en développant l'action sociale. L'UDSP apporte une aide morale et matérielle aux adhérents blessés en service ou à leurs ayants-droits en cas de décès par le biais de participations aux cérémonies d'hommage ainsi que par le versement d'aides directes.

Pour 2021, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire a sollicité une subvention de 31 000 €, soit un montant identique depuis 2010.

1.2. – Subvention pour les sections de Jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

L'UDSP 71 contribue également, très activement, au développement du volontariat par la création et l'animation de sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

L'action du SDIS 71 en faveur des jeunes sapeurs-pompiers est essentielle, et vise à encourager les sections de JSP dont les membres souhaitent, à terme, devenir sapeurs-pompiers volontaires, professionnels ou militaires. L'action de l'association s'axe autour de 4 domaines majeurs :

- **un soutien financier pour le fonctionnement des sections de JSP :**

Le SDIS 71 verse chaque année un forfait à hauteur de 48 € par enfant inscrit dans une section de jeunes sapeurs-pompiers du département recensée dans la convention. En 2020, le SDIS 71 a versé 24 576 € soit une diminution de 0,58 % par rapport à 2019. 512 jeunes sapeurs-pompiers étaient inscrits dans 35 sections.

Ainsi, compte-tenu de la période de pandémie peu représentative de l'évolution du nombre de jeunes-sapeurs-pompiers inscrits en 2020, qui n'a pas cessé d'augmenter ces dernières années, il est proposé de conserver le même montant maximal de subvention de 26 000 € en 2021.

Le versement serait acquitté en novembre 2021, au vu de la présentation d'un document signé et certifié par le Président de l'association attestant du nombre d'enfants,

- **les visites médicales obligatoires :**

En outre, depuis 2004, le SDIS 71 prend en charge les visites médicales obligatoires des JSP. Au budget 2021, l'établissement a pré-affecté 12 000 € pour réaliser cette prestation,

- **les indemnités de moniteurs de JSP :**

En vue d'encourager l'action des sections de JSP et leur encadrement, le SDIS 71 s'était prononcé, le 11 janvier 2002, favorablement sur le principe de l'indemnisation des moniteurs de JSP, moyennant le versement d'indemnités horaires. Les crédits pré-affectés à cette dépense sont de 29 000 € en 2021,

- **les formations des JSP :**

Le SDIS 71 organise gracieusement des formations en vue de la préparation au brevet des jeunes sapeurs-pompiers. L'organisation de ces formations est valorisée à hauteur de 20 500 € par an pour environ 80 jeunes sapeurs-pompiers, comprenant les frais pédagogiques et les frais de restauration.

La formalisation des relations partenariales sur cette thématique a été plus détaillée dans la convention proposée en annexe 1. Elle reprend les pratiques actuelles développées au cours de ces dernières années, notamment sur les conditions de mises à disposition des biens immobiliers et des prêts de matériels et de véhicules. L'année 2021 sera l'occasion de mener une réflexion sur des éventuels changements de pratiques existantes et l'instauration de nouveaux modes de partenariats.

1.3. – Subvention exceptionnelle

Cette année, l'UDSP 71 a sollicité une subvention exceptionnelle afin de mieux aider les sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire à traverser la crise sanitaire actuelle.

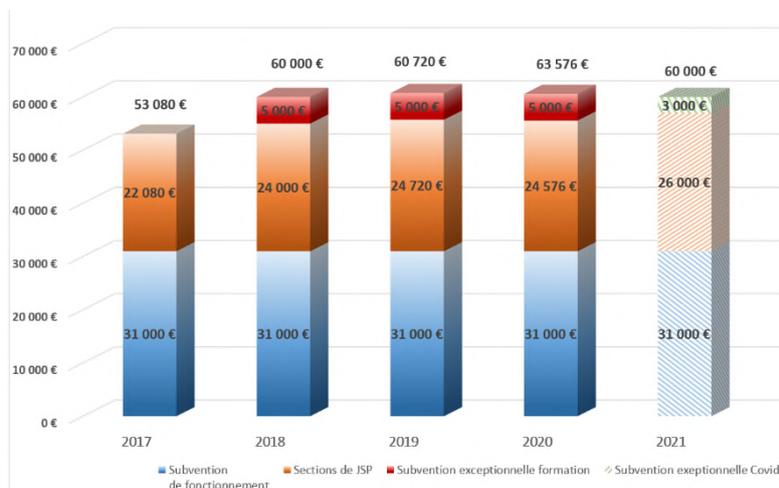
La commission sociale de l'UDSP 71 a pour mission de venir en aide aux sapeurs-pompiers dans le besoin. En cette période de crise sanitaire liée à la lutte contre la COVID-19, de nombreux agents et plus particulièrement des sapeurs-pompiers volontaires, dans le cadre de leur activité professionnelle, rencontrent des difficultés économiques et/ou sociales. Ainsi, l'UDSP 71 entend leur apporter des accompagnements financiers et/ou matériels, qui constitueront un soutien et une reconnaissance de leur engagement citoyen.

En soutenant ces actions, le SDIS 71 souhaite manifester sa solidarité avec ses sapeurs-pompiers volontaires - par ailleurs artisans, producteurs et entrepreneurs - dans un contexte sanitaire et économique inédit. Il entend ainsi saluer leur implication dans la lutte contre la propagation de la COVID-19.

Ainsi, l'UDSP 71 sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € en 2021.

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient d'établir une convention avec tout organisme de droit privé, dès que le seuil de 23 000 € de subvention annuelle est atteint. Le projet de convention concernant le versement de subventions est joint en annexe 1 de la présente délibération.

Évolution détaillée de la participation apportée par le SDIS 71 à l'UDSP depuis 2017



Pour 2021, le montant de 26 000 € représente le montant maximum pouvant être versé à l'UDSP 71 en faveur du développement des jeunes sapeurs-pompiers.

2. AMICALE DES PERSONNELS DE LA DIRECTION

En 2002, le Conseil d'administration avait adopté des principes d'évolution de la subvention à l'amicale des personnels de la Direction qui, contrairement aux amicales des centres de secours, ne bénéficie pas des recettes des "tournées des calendriers", afin de tenir compte de la progression des effectifs.

Le Conseil d'administration a ainsi approuvé, par délibération n° 2002-24 du 11 janvier 2002, le versement annuel d'une subvention composée de deux parts, une permettant le fonctionnement de l'association et une autre spécifique à l'arbre de Noël des enfants de la Direction. Elle est indexée d'une part, sur l'évolution des traitements de la fonction publique et d'autre part, sur la variation des effectifs à prendre en compte au 1^{er} septembre de l'année n-1.

2.1.- Les principes de la délibération de 2002 réactualisés en 2012

En 2010 et 2011, compte tenu du contexte financier du SDIS 71, la subvention versée à l'Amicale des personnels de la direction avait été gelée à hauteur du montant versé en 2009, soit 15 135 €.

Les principes d'évolution, retenus en 2002, réactualisés en 2012 et appliqués depuis, sont les suivants : l'année 2009 est l'année de référence afin de tenir compte du gel des subventions des années 2010 et 2011. Toutefois, les bases de calculs sont actualisées conformément à la délibération de 2002 (nombre d'agents et nombre d'enfants à la Direction au 1^{er} septembre de l'année n-1).

2.2.- La demande de subvention pour l'année 2021

Pour l'année 2021, l'amicale des personnels de la Direction sollicite la reconduction de l'application des modalités des délibérations de 2002 et 2012.

La base de calcul de 2021 est actualisée, conformément à la délibération de 2002 (nombre d'agents et nombre d'enfants à la Direction au 1^{er} septembre de l'année n-1), puis majorée par le taux d'évolution de la valeur du point d'indice du traitement des fonctionnaires au 1^{er} septembre 2020.

La subvention de l'amicale des personnels de la Direction est donc calculée comme suit :

- **La part de fonctionnement :**

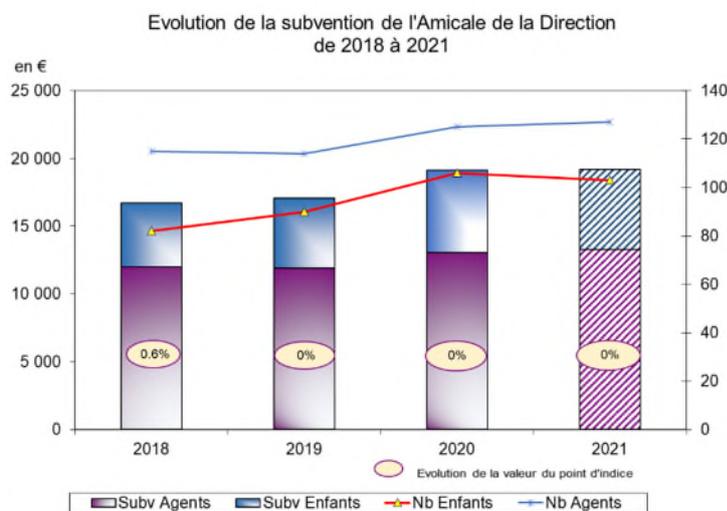
Pour cette part, sont pris en compte les fonctionnaires en activité affectés à la Direction, les contractuels disposant d'un ou plusieurs contrats dont la durée dépasse un an et les agents en détachement ou mis à disposition au SDIS 71 à temps complet.

La part de l'année 2021 s'élève à 13 255 € ; correspondant à la base de l'année 2020, actualisée par le nombre d'agents au 1^{er} septembre 2020, soit 127 (2 agents de plus qu'au 1^{er} septembre 2019), majorée, le cas échéant, de l'augmentation de la valeur annuelle du point d'indice 2020 ; soit 0 %.

- **La part spécifique aux enfants :**

Pour cette part, sont comptabilisés les enfants à charge des agents pris en compte pour la part de fonctionnement.

La part de l'année 2021 s'élève à 5 929 € ; correspondant à la base 2020, actualisée par le nombre d'enfants au 1^{er} septembre 2020, soit 103 (3 enfants de moins qu'au 1^{er} septembre 2019), majorée, le cas échéant de l'augmentation de la valeur annuelle du point 2020 ; soit 0 %.



Selon ces modalités de calcul, la subvention à l'amicale des personnels de la Direction du SDIS 71 pour l'année 2021, pourrait s'élever à un montant de 19 184 € arrondi à 19 185 €. Pour mémoire, cette même subvention s'élevait à 19 148 € en 2020.

Le montant de la subvention progresse de 0,19 % en un an en raison de la faible variation du nombre d'agents et d'enfants.

3. ŒUVRE DES PUPILLES

Le SDIS 71 a toujours soutenu activement l'action de l'Œuvre des pupilles qui a notamment pour objectifs d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins des sapeurs-pompiers civils (professionnels et volontaires), affectés aux services d'incendie et de secours, décédés en ou hors service commandé, et offrir un soutien financier et moral aux sapeurs-pompiers et leur famille dans le besoin.

En Saône-et-Loire, environ 25 orphelins de sapeurs-pompiers sont pris en charge grâce à une chaîne de solidarité qui démarre par l'amicale des centres concernés, puis l'UDSP 71 et enfin, la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France avec différentes entités, dont l'Œuvre des pupilles. Ainsi, l'Œuvre des pupilles apporte son aide sous diverses formes :

- bons d'achat alimentation, hygiène ou énergies,
- paiement de prestations (participations frais d'obsèques, permis de conduire ou de loyers...),
- allocations trimestrielles de scolarité pendant toute la durée des études,
- ordinateur en 6^e et 2nde,
- séjours vacances en France et à l'étranger,
- primes de réussite à diplôme ou d'installation.

Pour 2021, l'association de l'Œuvre des pupilles a sollicité, par courrier en date du 29 janvier 2021, une subvention de 2 900 € auprès du SDIS 71, correspondant aux montants versés depuis 2010. Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'Œuvre des pupilles une subvention d'un montant identique, soit 2 900 €.

*
* *

Les subventions aux diverses associations proposées sont les suivantes :

	Subventions versées en 2020	Propositions 2021
UDSP 71	31 000 €	31 000 €
UDSP 71 - sections JSP	24 576 €	26 000 € *
UDSP 71 - subvention exceptionnelle formation premier secours	5 000 €	
UDSP 71 - subvention exceptionnelle soutien aux SPV en difficultés économiques liées à la pandémie de COVID-19		3 000 €
Amicale des personnels de la Direction	19 150 €	19 185 €
Œuvre des pupilles	2 900 €	2 900 €
TOTAL	82 626 €	82 085 €

(*) *montant maximum*

Les crédits, correspondants aux demandes des associations, sont inscrits aux chapitres et articles correspondants du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent l'octroi d'une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire composée :
 - d'une part de fonctionnement d'un montant de 31 000 €,
 - d'une part variable spécifique aux sections des jeunes sapeurs, soit 48 € par enfant inscrit en début d'année scolaire dans une section de jeunes sapeurs-pompiers recensée au 1^{er} janvier 2021, dans la limite de 26 000 €,
- approuvent l'octroi, à l'UDSP 71, d'une subvention exceptionnelle de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires en difficultés économiques liées à la pandémie de COVID-19, de 3 000 €,
- autorisent le Président à signer la convention présentée en annexe n° 1 et tout acte nécessaire au versement de subventions destinées à l'UDSP 71,
- approuvent l'octroi d'une subvention à l'Amicale des personnels de la Direction du SDIS 71 d'un montant de 19 185 €,
- approuvent l'octroi d'une subvention à l'Œuvre des pupilles pour un montant de 2 900 €,
- autorisent le Président à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Les montants, tels qu'ils auront été adoptés, seront repris dans la délibération du budget primitif présenté lors de la même séance, avec le cas échéant, des amendements.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **23 MARS 2021**

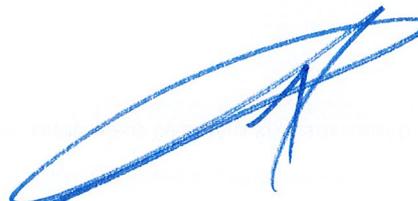
- publié le **23 MARS 2021**

Le Président,

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71

André ACCARY

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE
ET
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAONE-ET-LOIRE
ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2000-825 modifié du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ci-dessus visée,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers et ses annexes relatives à la formation et l'évaluation des jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-240 du 1^{er} février 2016 délivré par la préfecture de la Saône-et-Loire,

Vu la demande de subvention de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire en date du 14 octobre 2020.

Considérant que le SDIS 71 a souhaité renforcer et formaliser son implication auprès de l'UDSP 71 notamment pour valoriser et développer les sections de jeunes sapeurs-pompiers,

Entre d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, 4 rue des Grandes Varennes – 71000 SANCE, représenté par le président du Conseil d'administration, M. André ACCARY, autorisé par la délibération n° 2021- du Conseil d'administration en date du 22 mars 2021.

Ci-après désigné "le SDIS 71"

Et d'autre part,

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, Centre d'incendie et de secours, 4 rue Raoul Ponchon – 71100 CHALON-SUR-SAONE, représentée par son président, M. Thierry VUILLEMIN, habilité par les statuts de l'association,

Ci-après désignée "l'UDSP 71"

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	3
I. DES OBJECTIFS DU PARTENARIAT	3
ARTICLE 2. LES OBJECTIFS DE PARTENARIAT AU QUOTIDIEN.....	3
II. LES SECTIONS DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS	4
A. LES MODALITÉS DE COOPÉRATION	4
ARTICLE 3. COMITÉ PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL	4
ARTICLE 4. COMITÉ TECHNIQUE.....	5
ARTICLE 5. LES ANIMATEURS, FORMATEURS ET ENCADRANTS DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS	5
B. MISE À DISPOSITION DES LOCAUX	5
ARTICLE 6. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX	5
ARTICLE 7. CHARGES, IMPÔTS ET TAXES	6
C. AUTRES DISPOSITIFS.....	6
ARTICLE 8. MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET SPORTIF.....	6
ARTICLE 9. MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES.....	6
ARTICLE 10. AUTRES MATÉRIELS ET MOBILIERS	7
ARTICLE 11. UTILISATION DES BIENS MIS À DISPOSITION	7
ARTICLE 12. EFFETS D’HABILLEMENT	7
ARTICLE 13. VISITES MÉDICALES	7
ARTICLE 14. MANIFESTATIONS OFFICIELLES ET/OU SPORTIVES	8
III. AIDE EXCEPTIONNELLE	8
ARTICLE 15. AIDE EXCEPTIONNELLE.....	8
IV. LES RELATIONS FINANCIÈRES.....	8
ARTICLE 16. ALLOCATION D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	8
ARTICLE 17. ALLOCATION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	8
ARTICLE 18. MODALITÉS DE VERSEMENT	9
ARTICLE 19. REDDITION DES COMPTES, PRÉSENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.....	9
V. CLAUSES GÉNÉRALES.....	9
ARTICLE 20. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES	9
ARTICLE 21. DURÉE	10
ARTICLE 22. MODALITÉS DE RÉSILIATION	10
ARTICLE 23. CADUCITÉ DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 24. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION	10
ARTICLE 25. FIN DES MISES À DISPOSITION	10
ARTICLE 26. COMMUNICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES.....	11
ARTICLE 27. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE.....	11

PRÉAMBULE

Bien avant que les services d'incendie et de secours n'existent et se structurent, les sapeurs-pompiers volontaires avaient mis au point des formes de solidarité interne. Au fil du temps, une union départementale s'est créée, une union régionale a pu voir le jour et la fédération nationale a pris toute son importance et sa place. Ces formes de solidarité viennent compléter l'engagement citoyen de ces agents envers la population. Ces structures placées sous l'égide de la loi 1901, ont bénéficié au fil du temps, d'une reconnaissance officiellement dans le fonctionnement des SDIS (par exemple au travers de représentants au conseil d'administration et de représentants dans les commissions paritaires). Ces associations se sont vues confier par l'Etat l'organisation de manifestations sportives spécifiques.

En outre, l'engagement au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) constitue une démarche citoyenne participant à la pérennisation du modèle français de distribution des secours.

Les sections de jeunes sapeurs-pompiers ont pour but premier de regrouper des jeunes en vue de leur transmettre des valeurs républicaines, développer leur esprit de solidarité, leur proposer toute activité concourant à leur plein épanouissement et les initier aux techniques opérationnelles propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

Les jeunes sapeurs-pompiers reçoivent une formation théorique et pratique essentiellement fondée sur l'apprentissage des gestes, des comportements et des actions collectives de secours et d'assistance aux populations complétée par un entraînement physique et sportif.

Les jeunes sapeurs-pompiers ont pour objectif principal de se former et d'obtenir le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers (BNJSP). Ils pourront devenir à terme sapeur-pompier militaire, professionnel ou volontaire. Les enseignements dispensés sont conformes aux textes et référentiels de formation applicables aux sapeurs-pompiers.

Il importe que le SDIS 71 et l'UDSP 71, en lien avec les différentes sections de jeunes sapeurs-pompiers de la Saône-et-Loire, rassemblent et mettent en commun toutes leurs ressources et leurs savoir-faire afin d'engager des actions communes et/ou complémentaires à même d'apporter une véritable reconnaissance de cette activité et d'en assurer le développement.

En outre, le SDIS 71 entend s'associer à l'UDSP 71 afin de développer davantage la culture de la sécurité civile, mais également d'accompagner le volontariat sur le territoire par la réalisation de formations de secourisme au profit du grand public et des sapeurs-pompiers de centres de première intervention.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS 71 apporte, en 2021, son soutien financier aux activités de l'UDSP 71 précisées aux articles n° 2, 16 et 17. En outre, elle vise également à définir et préciser les modalités de la collaboration liant le SDIS 71 et l'UDSP 71 et ses sections adhérentes afin d'assurer une meilleure reconnaissance et le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers du département de la Saône-et-Loire, participant ainsi de manière active à la politique nationale de sécurité civile.

I. DES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Article 2. Les objectifs de partenariat au quotidien

Le SDIS 71 reconnaît la spécificité et la complémentarité des actions menées par l'UDSP 71, en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement qui lui permettent notamment, de par ses statuts, de poursuivre les buts suivants :

- Resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres et leur venir en aide, ainsi qu'à leur famille,
- Valoriser l'image des sapeurs-pompiers,
- Inculquer des valeurs citoyennes, d'engagement, de solidarité et d'éthique,

- Défendre les intérêts de ses membres tant auprès des pouvoirs publics qu'en justice,
- Organiser, assurer le suivi pédagogique et délivrer les diplômes de PSE1 et PSE2 auprès du grand public et des sapeurs-pompiers de centres de première intervention ; le SDIS 71 ne disposant plus des agréments permettant de dispenser et délivrer ces diplômes en raison des évolutions réglementaires,
- Informer périodiquement ses membres, leur proposer des activités et des services et assurer le conseil aux amicales,
- Collaborer à l'organisation, avec le SDIS 71, les compétitions officielles sapeurs-pompiers et développer les pratiques sportives,
- Encourager le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers et promouvoir leurs activités,
- Contribuer à la préservation et à la valorisation des patrimoines culturels et techniques des sapeurs-pompiers,
- Concourir à la diffusion de la culture de la sécurité civile, à l'enseignement du secourisme auprès du grand public, à l'apprentissage des gestes élémentaires de sauvetage et de sécurité et de secourisme du travail,
- Proposer des mesures tendant au développement et à l'amélioration de l'organisation du volontariat et du service d'incendie et de secours,
- Participer à l'activité de l'union régionale BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ et de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, dans le respect des statuts,
- Promouvoir l'histoire des sapeurs-pompiers et préserver leur patrimoine.

Ces objectifs communs justifient le versement d'une subvention de fonctionnement contribuant à la bonne réalisation de ces missions de promotion de la sécurité civile.

II. LES SECTIONS DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

A. LES MODALITÉS DE COOPÉRATION

L'un des principaux enjeux de coopération entre le SDIS 71 et l'UDSP 71 en 2021, est l'amélioration des formations des jeunes sapeurs-pompiers au cours au long de leur cursus et tout particulièrement de celles préparatoires au BNJSP.

Article 3. Comité pédagogique départemental

Un comité pédagogique départemental vise à uniformiser et optimiser l'organisation de la formation des jeunes sapeurs-pompiers, notamment les épreuves d'évaluation formatives et certificatives, et de coordonner l'action des animateurs et des formateurs de jeunes sapeurs-pompiers.

Ce comité est chargé en outre de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention notamment au respect du programme enseigné dans les différentes sections de jeunes sapeurs-pompiers eu égard à celui défini dans le référentiel de formation en vigueur.

Ce comité, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant, est composé comme suit :

- le président de l'union départementale ou son représentant,
- le médecin-chef du SDIS 71 ou son représentant
- le responsable de la commission JSP de l'union départementale ou son représentant,
- le chef de groupement formation du SDIS 71 ou son représentant,
- de plusieurs responsables de section de JSP,
- de plusieurs animateurs de JSP,
- le responsable de l'équipe péri-opérationnelle EAP ou son représentant, titulaires de la formation de spécialité EAP2.

Les nombres de responsables de sections des JSP et d'animateurs de JSP seront fixés d'un commun accord entre le Directeur départemental du SDIS 71 et le président de l'UDSP avant la première réunion d'installation suivant la signature de la présente convention.

Le président peut désigner en cas de besoin, à titre consultatif, des personnes compétentes dans le domaine de la formation ou du développement du volontariat, ou toute personne dont la compétence s'avérerait utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Il se réunira au moins deux fois par an, avant chaque rentrée scolaire et en amont de l'organisation du Brevet national des jeunes sapeurs-pompiers.

Article 4. Comité technique

Le comité pédagogique départemental peut se constituer en formation restreinte dénommée comité technique pour réaliser des missions de conception et d'accompagnement pédagogiques des sections de jeunes sapeurs-pompiers. Il organise chaque année les épreuves du brevet national des JSP.

Ce comité technique sera composé *a minima* :

- du chef du groupement formation du SDIS 71 ou de son représentant ;
- du responsable départemental de la commission des jeunes sapeurs-pompiers de l'UDSP 71 ou son représentant ;
- de représentants des sections de jeunes sapeurs-pompiers territorialement concernées.

Article 5. Les animateurs, formateurs et encadrants de jeunes sapeurs-pompiers

L'UDSP 71, en lien avec les responsables de sections, communique annuellement au SDIS 71 à chaque rentrée scolaire la liste des animateurs, formateurs et encadrants de jeunes sapeurs-pompiers, titulaires de l'unité de valeur de formation prévue par les textes réglementaires en vigueur et disposant de la capacité juridique et administrative à exercer des fonctions d'accueil collectif de mineurs.

Le SDIS 71 forme les sapeurs-pompiers, souhaitant encadrer les sections, à la compétence « animateurs de jeunes sapeurs-pompiers » ou « formateurs jeunes sapeurs-pompiers ».

Le SDIS 71 indemnise les animateurs de jeunes sapeurs-pompiers, dans les conditions fixées par son conseil d'administration et dans la limite des crédits inscrits à cette fin au budget.

B. MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Article 6. Modalités de mise à disposition des locaux

Le SDIS 71 s'engage à mettre à disposition de l'UDSP 71, dans chaque centre d'incendie et de secours mentionné en annexe n° 1, des locaux à usage non exclusif. Il s'agit principalement d'un local servant de salle de réunion et de salle de formation, de vestiaires, d'un local de stockage de matériel et, lorsque le centre de secours en bénéficie, d'un local destiné aux activités physiques et sportives. Ils ne pourront être utilisés que par les jeunes sapeurs-pompiers inscrits à l'association, les personnels chargés de l'encadrement et l'animation, les membres de l'UDSP 71 et des amicales membres pour la réalisation de réunions, manifestations, activités de formation organisées pour les sections de JSP et leur préparation au brevet national des JSP.

Il convient de préciser que les impératifs opérationnels et nécessités de service pourront s'opposer à la mise à disposition de locaux sans que l'UDSP 71 soit en mesure de demander une quelconque compensation.

Le SDIS 71 permet à l'UDSP 71 l'utilisation des locaux, mais la présente convention, consentie *intuitu personae*, ne constitue pas un bail.

6.1 Les occupations temporaires

L'équipe pédagogique de la section de jeunes sapeurs-pompiers devra solliciter, par écrit, auprès du chef de centre, la mise à disposition de locaux au moins 10 jours avant.

L'UDSP 71 jouira des lieux raisonnablement, de manière responsable et conformément à la destination des locaux. Elle veillera à la propreté constante des lieux et des abords immédiats. Elle respectera et fera respecter les dispositions du règlement intérieur du SDIS 71. Elle s'engage, avec les responsables de sections de jeunes sapeurs-pompiers à :

- veiller à ne pas perturber le fonctionnement du centre de secours accueillant la section de jeunes sapeurs-pompiers ;
- veiller au respect des dispositions applicables en matière de protection des mineurs ;
- ne pas distribuer de boissons alcoolisées, ni de stupéfiants, dans l'enceinte du centre de secours et de façon plus générale à ne pas utiliser les locaux mis à disposition à des fins contraires à la tranquillité publique et aux bonnes mœurs ou qui porteraient préjudice à l'image du SDIS 71;

Une vigilance particulière devra être portée sur les conditions d'accueil des mineurs dans un milieu d'adultes (sanitaires, vestiaires,...).

En cas de dégradations causées à l'occasion d'une activité de la section de jeunes sapeurs-pompiers, l'UDSP 71 informe sans délai le SDIS 71 des dégâts occasionnés ou des dysfonctionnements constatés, pour quelle que cause que ce soit et de toute importance que ce soit sur les biens mis à sa disposition.

Aucune utilisation à des fins personnelles ne sera tolérée.

6.2 Les modalités particulières des occupations temporaires exceptionnelles

Pour la mise à disposition exceptionnelle des locaux (intérieur et abords extérieurs), entrant dans le cadre de cette convention, l'UDSP 71 sollicite le chef de centre par écrit, au moins 10 jours avant. Il sera précisé, selon le cas, si l'accès aux locaux sera ouvert à des tiers.

L'UDSP 71 aura la responsabilité et la charge de la surveillance des personnes dont elle aura permis l'accès dans les locaux mis à disposition par le SDIS 71.

6.3 Précisions sur les limitations

L'UDSP 71 ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur des locaux sans l'accord express, écrit et préalable du SDIS 71. Si des travaux ou modifications des locaux étaient réalisés sans l'accord du SDIS 71, celui-ci serait en droit d'exiger la remise en l'état antérieur, dans les plus brefs délais et aux frais de l'UDSP 71.

Article 7. Charges, impôts et taxes

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le SDIS 71.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le SDIS 71.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'UDSP 71 seront supportés par cette dernière.

C. AUTRES DISPOSITIFS

Article 8. Mise à disposition de matériel pédagogique et sportif

Le SDIS 71 pourra, sur demande, mettre à disposition de l'UDSP 71 les matériels et consommables nécessaires à la réalisation des manœuvres, formations et séances de sport des sections de jeunes sapeurs-pompiers listées par l'arrêté du 8 octobre 2015 susvisé fixant le référentiel de formation.

La mise à disposition de matériel et consommables pédagogiques au profit de l'UDSP 71 est réalisée à titre gracieux. L'UDSP 71 prend à sa charge les autres frais pédagogiques tels que les fascicules, les livres,

Tout matériel n'entrant pas dans les contenus des modules de formations définis par le référentiel est exclu des matériels pédagogiques et sportifs pouvant être mis à disposition par la présente convention, et notamment le matériel de tronçonnage ou de forçement.

Article 9. Mise à disposition de véhicules

9.1 : Modalités de la mise à disposition

✧ Le SDIS 71 pourra, sur demande, mettre à disposition de l'UDSP 71, dans la limite de ses possibilités, des véhicules pour les formations, les manifestations officielles et les manifestations sportives. Il s'agit uniquement des véhicules légers, des véhicules tout usage et des véhicules de transport de personnes. Tout véhicule n'entrant pas dans les contenus des modules de formations définis par le référentiel est exclu des véhicules pouvant être mis à disposition pour un usage pédagogique par la présente convention, et notamment les moyens élévateurs aériens.

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par le SDIS 71.

L'équipe pédagogique devra solliciter le responsable de structure par écrit préalablement pour la mise à disposition de véhicules du SDIS 71, entrant dans le cadre de cette convention.

Des déplacements extra-départementaux peuvent exceptionnellement être réalisés avec des véhicules de transport de personnels appartenant au SDIS 71, sur autorisation expresse du directeur départemental. Dans cette hypothèse, le SDIS 71 prendra à sa charge les frais de carburants et les péages. Pour les déplacements de plus de trois jours inclus, l'UDSP 71 devra souscrire une assurance temporaire du véhicule.

◇ Les dommages causés par le véhicule conduit par des préposés de l'UDSP 71 à l'occasion d'une mission pour les sections de jeunes sapeurs-pompiers, seront couverts comme suit :

- Les dommages pouvant être couverts par un contrat d'assurance sont pris en charge par le SDIS 71, propriétaire du véhicule et/ou son assureur.
- L'UDSP 71 prendra en charge tous les dommages non assurables, c'est-à-dire le montant de la franchise et les dégradations à l'intérieur du véhicule.

◇ S'agissant de l'usage des véhicules de service, les conducteurs doivent remplir les conditions légales et réglementaires pour pouvoir conduire et respecter les prescriptions du Code de la route. En cas de contravention et d'amende, ils seront tenus de les honorer personnellement. L'UDSP 71 et le SDIS 71 s'engagent à donner le cas échéant l'identité du conducteur pour application du retrait des points du permis de conduire.

9.2 : Exclusions

Le SDIS 71 interdit à l'UDSP 71 et les amicales de faire conduire les véhicules mis à sa disposition par toute personne en apprentissage anticipé de la conduite.

Les personnes non adhérentes de l'UDSP 71 ne pourront pas conduire les véhicules du SDIS 71.

Article 10. Autres matériels et mobiliers

Le SDIS 71 autorise l'UDSP 71 à utiliser, sous condition d'un usage raisonnable et dans le seul cadre des activités des sections de jeunes sapeurs-pompiers, les équipements téléphoniques, de reprographie et le mobilier de bureau au sein des centres de secours.

Le matériel bureautique et les accès internet sont à la charge des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Article 11. Utilisation des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition seront utilisés uniquement par les jeunes sapeurs-pompiers inscrits à l'association, les personnels chargés de l'encadrement, l'animation et la formation, les membres de l'UDSP 71 et des sections membres pour la réalisation de réunions, manifestations, activités de formation organisées pour les sections de JSP et leur préparation au brevet national des JSP.

Les utilisateurs doivent faire un usage normal, raisonnable, exclusif, responsable des matériels mis à leur disposition. L'utilisation des biens dans le cadre associatif doit s'effectuer sans porter atteinte à la continuité et au bon fonctionnement du service ainsi qu'à l'image des sapeurs-pompiers.

L'UDSP 71 assure un lien entre les sections de JSP et le SDIS 71 pour toute problématique relevant de l'hygiène et de la sécurité.

Article 12. Effets d'habillement

Les effets composant la tenue de jeune sapeur-pompier sont définis par le référentiel fixé par l'arrêté du 8 octobre 2015 et fournis par les différentes sections de JSP adhérentes.

Article 13. Visites médicales

Le suivi médical comporte des visites médicales portées dans le livret médical du jeune sapeur-pompier qui sera conservé exclusivement par ses détenteurs de l'autorité parentale :

- visite médicale préalable à l'inscription ;
- visite annuelle préalable à la rentrée de JSP qui comprend au cours de l'année du brevet le contrôle de l'aptitude aux épreuves de celui-ci.

Le certificat délivré à ces occasions a, sauf événement particulier, une validité d'une année. La visite réalisée lors de l'année du brevet prend en compte l'aptitude aux épreuves de celui-ci. Au besoin, une seconde visite

médicale sera spécialement organisée en vue du passage du brevet national. Le SDIS 71 prend à sa charge financièrement ces visites médicales.

Les visites médicales des 2 années préalables à l'année du brevet national ne sont pas prises en charge par le SDIS 71; l'UDSP 71 s'assure de leur suivi.

Article 14. Manifestations officielles et/ou sportives

Les jeunes sapeurs-pompiers peuvent participer aux diverses manifestations officielles aux côtés des sapeurs-pompiers du SDIS 71. A cette occasion, ils portent la tenue des jeunes sapeurs-pompiers telle que précisée au référentiel.

Ils peuvent également participer aux manifestations sportives telles que les cross et les parcours sportifs des sapeurs-pompiers au niveau départemental, régional et national. Dans ces situations, les frais de déplacement et d'hébergement des délégations départementales se rendant à ces compétitions sont pris en charge par l'UDSP 71, tout comme les frais d'inscription.

III. AIDE EXCEPTIONNELLE

Article 15. Aide exceptionnelle

La commission sociale de l'UDSP 71 a pour mission de venir en aide aux sapeurs-pompiers dans le besoin. En cette période de crise sanitaire liée à la lutte contre la COVID-19, de nombreux agents et plus particulièrement des sapeurs-pompiers volontaires, dans le cadre de leur activité professionnelle, rencontrent des difficultés économiques et/ou sociales. Ainsi, l'UDSP 71 entend leur apporter des accompagnements financiers et/ou matériels, qui constitueront un soutien, et une reconnaissance de leur engagement citoyen.

En soutenant ces actions, le SDIS 71 entend manifester sa solidarité avec ses sapeurs-pompiers volontaires - par ailleurs artisans, producteurs et entrepreneurs - dans un contexte sanitaire et économique inédit. Il entend ainsi saluer leur implication dans la lutte contre la propagation de la COVID-19.

IV. LES RELATIONS FINANCIÈRES

Article 16. Allocation d'une subvention de fonctionnement

Pour l'année 2021, le SDIS 71 alloue une subvention de fonctionnement répartie comme suit :

- La somme de 31 000 € doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'UDSP 71.
- Une somme spécifique aux sections de jeunes sapeurs-pompiers, est attribuée à l'UDSP 71, à raison de 48 € par enfant inscrit en début d'année scolaire, avec un plafond maximal de 26 000 €. Seules les sections créées avant le 1^{er} janvier 2021 seront prises en compte. Elles sont recensées à l'annexe n°1.
- Le SDIS 71 prend en charge les visites médicales obligatoires des JSP (délibération du Conseil d'administration n° 2004-10 du 27 février 2004).
- Le SDIS 71 indemnise les moniteurs des sections de JSP (délibération du Conseil d'administration n°2002-08 du 11 février 2002).
- Le SDIS 71 organise gracieusement des formations en vue de la préparation au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers.

Article 17. Allocation d'une subvention exceptionnelle

Pour 2021, le SDIS 71 alloue une subvention exceptionnelle répartie comme suit :

- La somme de 3 000 € en vue de soutenir les sapeurs-pompiers volontaires rencontrant des difficultés dans le cadre de leur activité professionnelle durant la période sanitaire liée à la COVID-19.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'UDSP 71 des obligations mentionnées à l'article 20 et des décisions du SDIS 71 prises en application des articles 23, 24, 25 et 26.

Article 18. Modalités de versement

Les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- La part allouée pour le fonctionnement de l'UDSP 71 et la subvention exceptionnelle seront versées au cours du premier semestre 2021.
- La part dévolue aux sections des jeunes sapeurs-pompiers sera versée au mois de novembre 2021, au vu de la présentation d'un document signé et certifié par le représentant légal de l'association attestant du nombre d'enfants ayant-droit.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le compte correspondant du budget du SDIS 71 et virés sur le compte de l'association – fourniture d'un RIB ou d'un RIP indispensable.

Le comptable assignataire est le payeur départemental.

Article 19. Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'UDSP 71 s'engage, pour chaque part des subventions, à :

- Communiquer au SDIS 71, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes éventuelles) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale. Les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes si l'UDSP 71 y est légalement tenue (article L 612-4 Code de commerce).
- Communiquer au SDIS 71, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné aux articles 16 et 17. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce compte-rendu financier devra respecter la présentation du modèle joint en annexe n°2 à la présente convention (document cerfa n° 15059*01). Il devra par ailleurs décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges. Le compte-rendu financier devra être certifié par un commissaire aux comptes, si l'UDSP 71 y est légalement tenue.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics si l'UDSP 71 y est légalement tenue.
- Aviser le SDIS 71 de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).
- Un bilan des actions menées durant l'année concernée.

Les modalités de versement et de contrôle des sommes versées se feront conformément aux règles de droit public.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le SDIS 71 pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

V. CLAUSES GÉNÉRALES

Article 20. Responsabilité et assurances

Dans le cadre de la protection des personnes, des biens et en vue de se prémunir de l'engagement de leurs responsabilités, le SDIS 71 et l'UDSP 71 souscrivent respectivement les assurances correspondant à leurs

obligations légales et au besoin aux garanties supplémentaires dans une approche de complémentarité entre les partenaires. A défaut, les partenaires assumeront pleinement leurs responsabilités.

L'UDSP 71 peut souscrire un contrat de protection sociale complémentaire au régime obligatoire de sécurité sociale en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans le cadre de ses activités associatives de l'UDSP et des sections de jeunes sapeurs-pompiers adhérentes.

En application des dispositions de l'arrêté du 28 août 2000 susvisé, les sapeurs-pompiers désignés par le SDIS 71 pour assurer une mission relevant de l'encadrement des sections de jeunes sapeurs-pompiers sont, en cas d'accident ou de maladie contractée lors de cette activité, considérés comme étant en service. L'UDSP 71 veillera, quant à elle, à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir les conséquences encourues par les autres membres de l'équipe pédagogique n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier.

L'UDSP souscrira toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques locatifs quelles que soient les modalités d'occupation des biens immobiliers. Cette garantie couvrira notamment la responsabilité civile de nature locative à l'égard du SDIS 71, du propriétaire mais également des recours des voisins et des tiers. Les surfaces mises à disposition étant variables d'un centre à l'autre et pouvant évoluer aisément, l'UDSP 71 exigera de son assureur un abandon de l'application de toute règle proportionnelle en cas de sinistre.

Conformément à l'article 9.1, l'UDSP 71 souscrira un contrat d'assurance pour les véhicules mis à disposition plus de 3 jours consécutifs couvrant *a minima* la responsabilité civile, la défense recours et la garantie du conducteur. De manière générale, l'UDSP 71 peut souscrire des garanties similaires pour les véhicules prêtés.

En matière de responsabilité civile, l'UDSP 71 souscrira une assurance visant à couvrir la responsabilité de l'association proprement dite, des amicales et sections de jeunes sapeurs-pompiers pour l'ensemble des activités associatives de leurs faits, leurs biens (confiés ou non) et leurs préposés quelles que soient leurs fonctions (dirigeants, membres, collaborateurs, bénévoles, ...).

Sur demande, l'UDSP 71 justifiera des couvertures assurantielles établies par la présente convention.

Article 21. Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercice 2021. La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 22. Modalités de résiliation

Le SDIS 71 se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par l'UDSP 71 de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par l'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UDSP 71 d'achever sa mission.

Article 23. Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'UDSP 71 ou de la perte de l'habilitation prévue par le décret du 28 août 2000 modifié.

Article 24. Remboursement de la subvention

Dans les cas de manquements de l'UDSP ou des sections de JSP ou en application des articles 22 et 23, le SDIS 71 pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 25. Fin des mises à disposition

En cas de non-respect par l'UDSP 71 des obligations résultant de la présente convention, le SDIS 71 peut unilatéralement suspendre l'application de la convention pour la durée qu'il jugera nécessaire. Cette suspension pourra intervenir, sans mise en demeure, après information écrite à l'autre partie.

En cas d'événement de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée qui sera précisée par écrit.

En cas de dissolution d'une section de jeunes sapeurs-pompiers, l'ensemble des dispositions ne s'appliqueront plus à ladite section après une éventuelle remise en état des biens mis à disposition.

Article 26. Communication des données essentielles

En application de l'article 2 du décret n° 2017-779, les données essentielles mentionnées au dernier alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisées seront mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet du SDIS 71, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Article 27. Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département de Saône-et-Loire.

Fait en deux exemplaires,	
A Sancey, le	A Chalon-sur-Saône, le
Le président du Conseil d'administration du SDIS 71,	Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,
André ACCARY	Thierry VUILLEMIN

ANNEXE N° 1

Sections de jeunes sapeurs-pompiers existantes au 1^{er} janvier 2021

1	AUTUN
2	ANOST
3	BOURBON-LANCY
4	BUXY
5	CHALON-SUR-SAONE
6	CHAROLLES
7	CHAUFFAILLES
8	CLUNISOIS (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS)
9	COUCHES
10	CRISSEY - SASSENAY
11	CUISEAUX (BRESSE REVERMONT)
12	DIGOIN
13	EPINAC
14	FONTAINES
15	GIVRY
16	GUEUGNON
17	JONCY (JOUVENCE VAL DE GUYE)
18	LA CHAPELLE DE GUINCHAY
19	LA CLAYETTE
20	LE CREUSOT
21	LOUHANS (BRESSE LOUHANNAISE)
22	LUGNY (LE HAUT-MACONNAIS)
23	MACON
24	MATOUR/ TRAMAYES (ST CYR LA MERE BOITIER)
25	MERVANS
26	MONTCEAU-LES-MINES
27	MONTCHANIN-ECUISSES
28	PARAY-LE-MONIAL
29	PERRECY-GENELARD
30	PIERRE DE BRESSE
31	RIVE DE SAONE (EPERVANS, OUROUX-SUR-SAONE et SAINT-MARCEL)
32	SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE- SAINT MARTIN EN BRESSE
33	SENNECEY-LE-GRAND
34	TOURNUS
35	VERDUN-SUR-LE-DOUBS

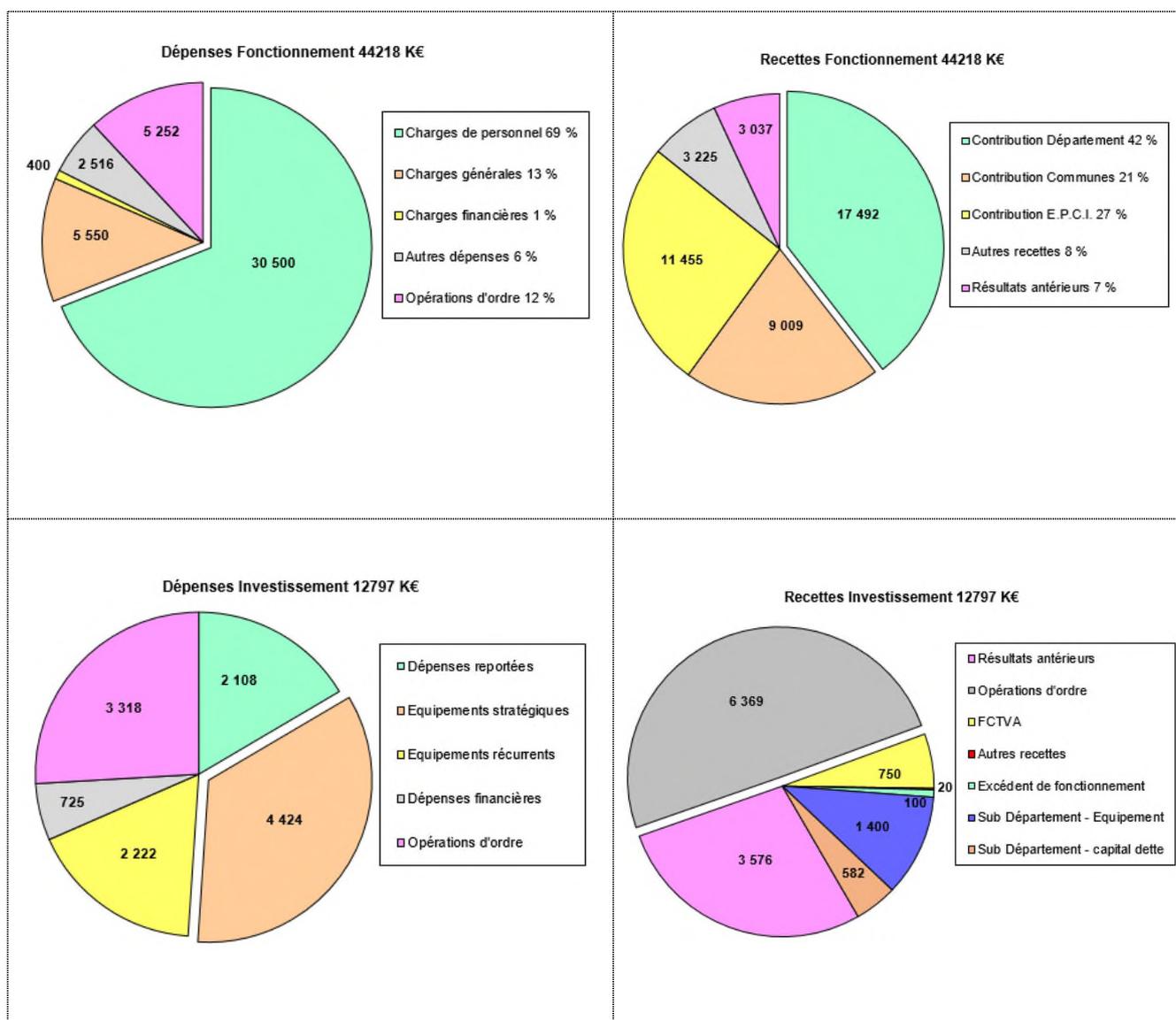
M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le budget primitif engage le Conseil d'administration et, par conséquent, le Service, sur le chemin des orientations présentées au travers de **la convention de partenariat n° 5 signée avec le Département** (délibération n°2019-42 du 9 décembre 2019), du **rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2021** (délibération n° 2220-46 du 7 décembre 2020) et du **rapport d'orientations budgétaires** (délibération n°2021-04 du 22 février 2021).

Le projet de budget 2021 s'articule autour de deux axes majeurs :

- adapter les moyens humains au contexte,
- poursuivre la politique d'investissement et d'innovation **du SDIS** en partenariat avec le Département.

Ce projet de budget, pour l'année 2021, se traduit par **des grandes masses financières** qui peuvent être représentées de la façon suivante :



Le compte administratif de l'année précédente et le budget primitif de l'année en cours sont présentés lors de la même séance du Conseil d'administration du SDIS 71, afin que la reprise des résultats des exercices antérieurs soit définitive.

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé de l'exercice 2020 est de + 3.137 K€ et constitue une ressource pour le budget 2021. Les règles de la comptabilité publique prévoient qu'une partie de ce résultat puisse faire l'objet d'une affectation, par le Conseil d'administration, à la section d'investissement de l'exercice suivant, pour couvrir le besoin de financement éventuellement dégagé par la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser).

La section d'investissement est excédentaire au compte administratif de l'année 2020. Le Département s'est engagé à verser une subvention de continuité de service en investissement pour le matériel divers et une subvention affectée au financement du plan d'équipement IMMO 3, comme prévu à la convention n° 5. **Un virement d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 100 K€ à la section d'investissement est toutefois effectué** pour couvrir intégralement les dépenses d'équipements.

Ainsi, la partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2020, reporté sur 2021, vient créditer le chapitre 012 et les dépenses imprévues. Ces dernières ne s'exécutant pas, elles permettront de constituer un nouvel excédent pour l'année 2022 et ainsi de financer l'augmentation de la masse salariale, notamment liée à la revalorisation de l'indemnité de feu de 19 % à 25 % du traitement indiciaire aux sapeurs-pompiers professionnels qui n'était pas prévue à la convention.

Cette hypothèse fait l'objet d'un projet de délibération d'affectation du résultat 2020, soumis aux membres du Conseil d'administration du SDIS 71, lors de cette même séance du 22 mars 2021, après l'adoption éventuelle du compte administratif 2020.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé de l'exercice est de + 3.576 K€.

Les reports d'investissement à prendre en compte sont de 2.108 K€ en dépenses (il n'y a pas de report de recettes). Ces reports correspondent à des engagements comptables et juridiques et déboucheront donc sur des acquisitions ou des travaux :

- 945 K€ pour le plan Immo 3,
- 397 K€ pour le plan Véhicules 3,
- 174 K€ pour l'adaptation des tenues d'intervention,
- 95 K€ pour le matériel PMI et EPI,
- 18 K€ pour la mise en œuvre de dématérialisation,
- 479 K€ pour des acquisitions de biens garantissant la continuité du Service et travaux.

Le résultat cumulé net de la section d'investissement, après prise en compte des reports, est de + 1.469 K€.

Résultats de l'exercice	2020
Section de Fonctionnement	
Résultat comptable de l'exercice	594 533,39
Excédent antérieur reporté (compte 002 créditeur)	2 542 381,86
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	3 136 915,25
Section d'Investissement	
Résultat antérieur reporté (compte 001 créditeur)	2 256 969,16
Solde d'exécution	1 319 459,47
Résultat cumulé de l'exercice	3 576 428,63
Restes à réaliser en recettes	0,00
Restes à réaliser en dépenses	2 107 671,25
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	1 468 757,38

L'excédent global net, toutes sections confondues et après prise en compte des reports, est de l'ordre de + 1.469 K€, tandis que le fonds de roulement est de 6.713 K€.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 44.218 K€, contre 42.095 K€ au BP 2020, soit une évolution de + 5 % ou + 2.123 K€.

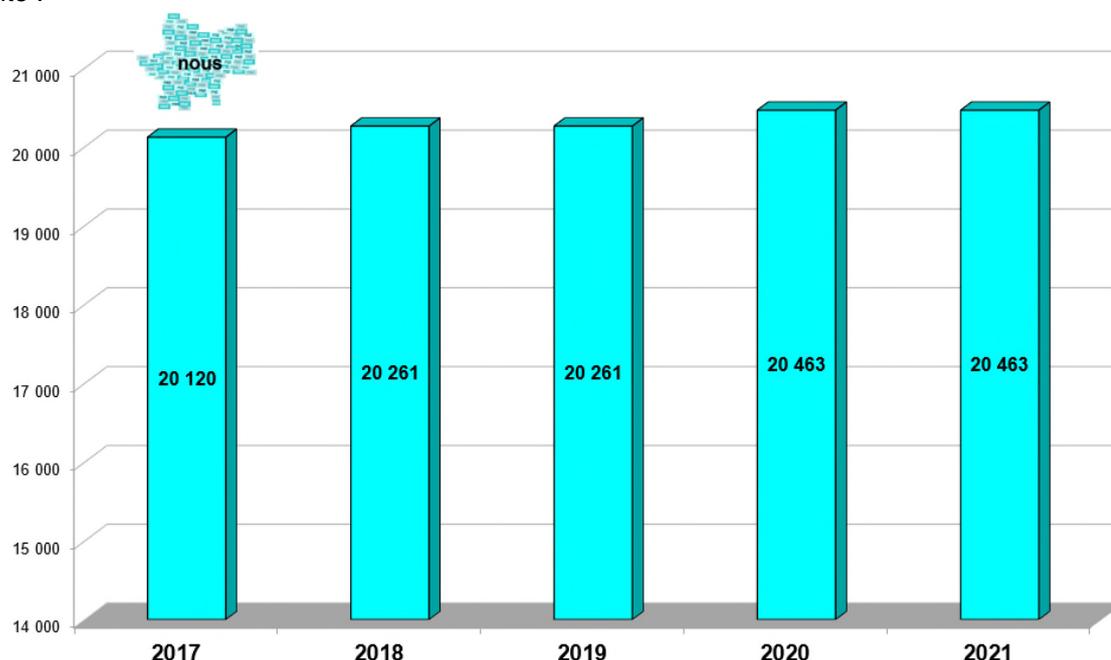
1. - Les ressources de fonctionnement

1.1 - Les ressources de gestion de service

1.1.1. Les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

La délibération n° 2020-47 du CASDIS 71 du 7 décembre 2020 fixe de manière définitive le **volume global des contributions des communes et EPCI pour l'année 2021 à 20.463 K€**, identique à l'année 2020.

Pour rappel, l'évolution du produit global définitif des contributions des communes et EPCI est la suivante :

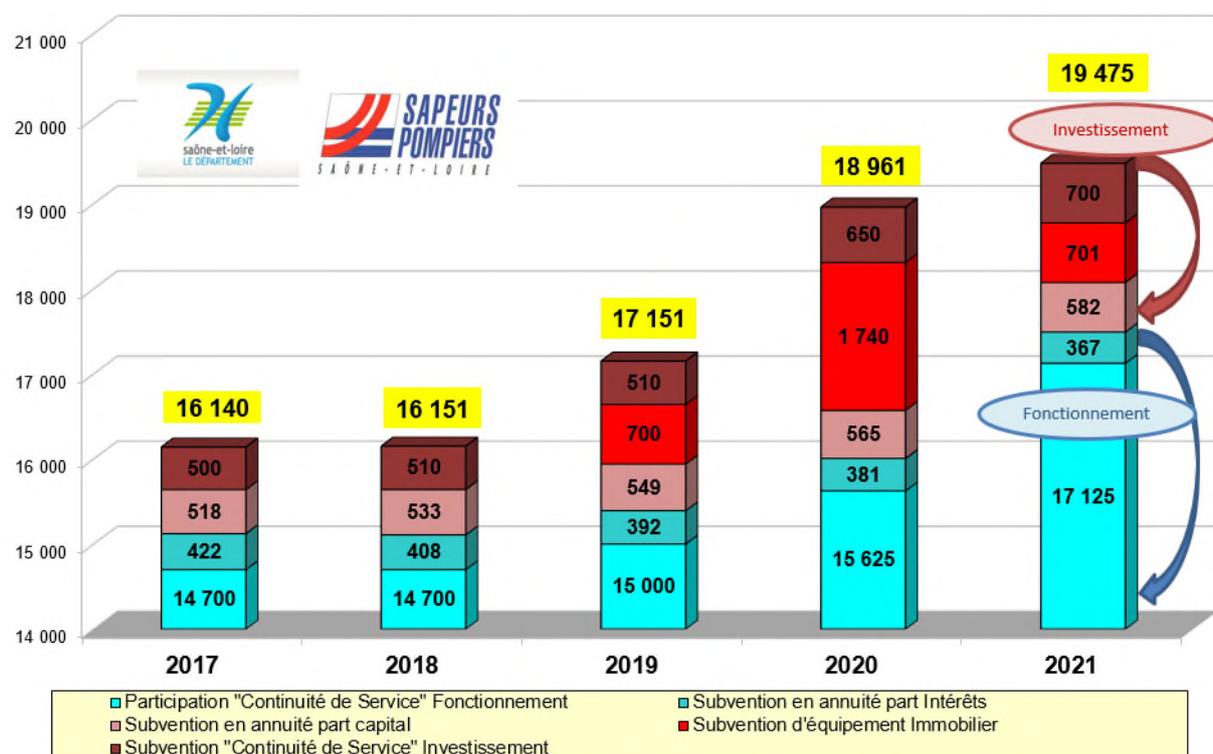


- La participation du Département

Conformément à la convention n°5 avec le Département, à la délibération d'évaluation des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2021 et au rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021, **la participation du Département au budget du SDIS 71 pour l'année 2021 est de 19.475 K€** répartis comme suit :

- 17.125 K€ de contribution de continuité de service en fonctionnement,
- 949 K€ de subvention en annuité, destinée au remboursement des emprunts, dont 367 K€ correspondant à la partie des intérêts de la dette et 582 K€ à la partie capital,
- 700 K€ de subvention de continuité de service en investissement,
- 701 K€ pour le solde de la subvention d'équipement concernant le plan Immo 3.

Pour rappel, l'évolution de la participation du Département est la suivante :



- Les autres produits de gestion de service (chapitres 70, 74, 75, 013)

Les autres recettes liées aux produits de gestion de service s'élèvent à 893 K€ contre 1.006 K€ au BP 2020.

- Pour l'activité opérationnelle :

Nature de la ressource	Montants estimés
Les interventions soumises à facturation	70 K€
Les indisponibilités des transporteurs sanitaires privés (ITSP)	300 K€
Les interventions réalisées sur autoroutes	150 K€
Les services de sécurité	10 K€
Les interventions réalisées dans les départements limitrophes	40 K€
Conventions avec les hôpitaux et autres	157 K€

- Pour l'activité fonctionnelle :

Nature de la ressource	Montants estimés
Les participations extérieures pour les formations à l'école départementale	0 K€
La maintenance du réseau ANTARES pour SSU	28 K€
Les atténuations de charges liées aux frais de personnels	95 K€
Autres produits (locations cabinets médicaux)	3 K€
Le FCTVA	40 K€

1.2 - Les autres ressources réelles

1.2.1. Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Dans cette catégorie de ressources, figure une prévision de crédits de 100 K€ en vue des potentielles indemnités des assurances. 100 K€ sont inscrits en parallèle en dépenses pour réparer les éventuels sinistres.

Sont également prévus des crédits à hauteur de 1 K€ pour les annulations de mandats réalisées sur les exercices antérieurs et autres régularisations, et 10 K€ pour les débits et pénalités reçues.

Le montant total des produits exceptionnels est donc de 111 K€ contre 169 K€ au BP 2020.

1.2.2. La reprise sur provision (chapitre 78)

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est prévue à hauteur de **20 K€**, comme au BP 2020, pour acter le paiement de créances pour lesquelles une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants avait été constatée en 2020 (titres émis mais somme non recouvrée).

1.3 - Le résultat reporté (002)

L'excédent global de l'exercice 2020, correspondant à la différence comptable entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, **est de + 3.137 K€**. Un virement de 100 K€ à la section d'investissement a été proposé dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, et fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation du résultat de l'année 2020, présentée lors de cette même séance du 22 mars 2021. Le solde de 3.037 K€ est maintenu en section de fonctionnement afin de couvrir l'augmentation à venir des charges à caractère général et des charges de personnel.

2. Les charges de fonctionnement

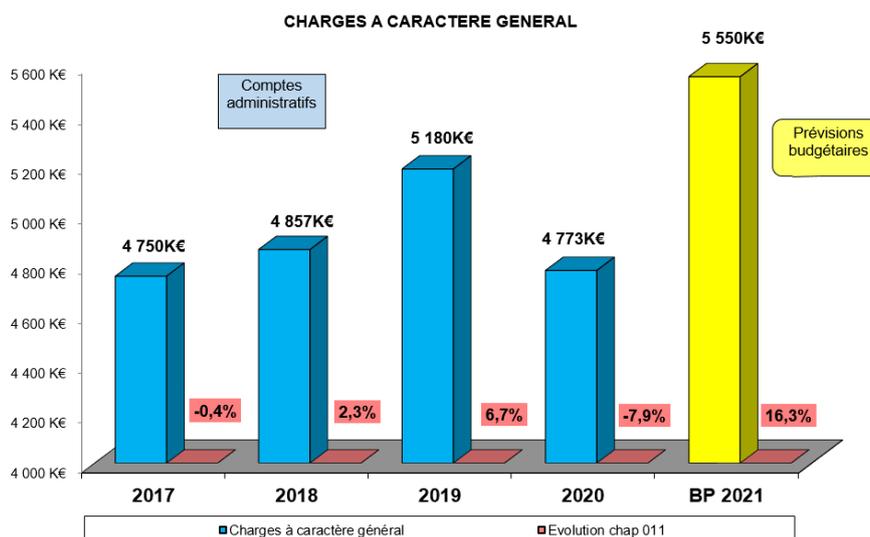
2.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Cette catégorie correspond aux dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien et régulier du SDIS 71. Parmi celles-ci, on peut citer les dépenses de fluides (carburants, gaz, électricité, eau, assainissement), les frais de télécommunications et d'affranchissement, les frais d'entretien du patrimoine (mobiliers, matériels, bâtiments), les contrats de maintenance, l'assurance des biens, les acquisitions de petits matériels d'incendie, administratif et de fournitures diverses.

Cette masse est décomposée en plusieurs postes :

- **Les divers postes de dépenses générales**, hors fluides énergétiques, sont de l'ordre de **4.148 K€**, soit une hausse de 3,1 % par rapport au BP 2020 et de près de 17,5 % par rapport au CA 2020 (notamment due à la baisse des consommations énergétiques durant la période du confinement).
- **Le poste des fluides énergétiques est de 1.402 K€**, soit une légère baisse de près de 1,6 % par rapport au BP 2020 mais une hausse de près de 12,8 % par rapport au CA 2020.

Globalement, les prévisions budgétaires de charges à caractère général 2021, par rapport au BP 2020, augmentent de 1,9%. Elles passent de 5.447 K€ au BP 2020, à 5.550 K€ au BP 2021, soit une augmentation de 103 K€.



2.2 - Les charges de personnel (chapitre 012)

La présente délibération découle du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil d'administration le 22 février 2021. Il met l'accent sur les facteurs impactant les dépenses de personnel sur l'exercice 2021.

Les dépenses liées aux ressources humaines recouvrent les frais et charges des personnels titulaires et contractuels, l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), une partie des frais de formation (indemnisation des formateurs et stagiaires), ainsi que les avantages retraite des vétérans.

Évolutions structurelles du SDIS de Saône-et-Loire : les ressources humaines au cœur du déploiement du projet d'établissement

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de l'établissement en la matière, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

L'exercice 2021 marquera donc le déploiement d'évolutions structurelles importantes pour le SDIS 71, liées à la mise en œuvre du projet d'établissement. C'est dans cette dynamique que le budget 2021 a été élaboré tout en respectant le cadre fixé par la convention de partenariat avec le Département pour les années 2020 à 2022, avec un objectif constant de maîtrise des dépenses salariales. D'une manière globale, la politique de l'établissement veillera en permanence à optimiser la gestion des ressources, de manière à répondre au juste besoin opérationnel et fonctionnel.

L'évolution des charges de personnels résulte, d'une part, des impacts directs ou indirects de décisions nationales et, d'autre part, de la politique mise en œuvre par le SDIS 71 pour s'adapter à ces nouvelles contraintes et pour développer ses propres actions en matière de gestion de sa ressource humaine.

A - Les mesures nationales et leur impact sur l'évolution de la masse salariale

Les décisions d'origines législatives et réglementaires en matière de politique salariale, s'imposent à l'ensemble des collectivités. Les contraintes qui en résultent concernent :

• Mesures d'origine législative ou réglementaire

Revalorisation de l'indemnité de feu des SPP : La parution du décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 a acté la revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels, en portant son taux à 25 % du traitement indiciaire, en lieu et place de 19 %.

Cette nouvelle dépense n'était pas prévue à la convention financière avec le Département. Dès le mois de juin 2020, ce dernier s'est donc engagé à revoir sa participation en continuité de service de fonctionnement pour l'année 2022, le SDIS devant toutefois autofinancer cette nouvelle dépense sur ses excédents pour les années 2020 et 2021.

Sur cette base, le conseil d'administration du SDIS a approuvé, le 9 novembre 2020, la revalorisation de la prime de feu allouée aux SPP du SDIS 71, avec effet au 1^{er} août 2020.

L'impact budgétaire initial de cette mesure, sur les charges de personnel, avait été estimé à environ 700 K€ en année pleine. Il a pu être diminué de près de moitié après l'adoption, le 27 octobre dernier, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021. En effet, ce texte de loi prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2021, la suppression de la sur-cotisation (part patronale) prélevée sur cette même indemnité de feu au bénéfice de la CNRACL.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, l'augmentation de la masse salariale, a représenté 285 K€ sur 5 mois en 2020, et a été estimée à 400 K€ pour 2021.

Accord "parcours professionnels-carrières-rémunérations" (PPCR) : cet accord, élaboré entre le Gouvernement et les partenaires sociaux en 2015, a pour objectifs de rendre les carrières plus attractives, en améliorant les niveaux de rémunération à l'embauche et en fin de carrière, en résorbant les inégalités entre fonctions publiques en favorisant les mobilités. Il se traduit notamment par la restructuration et la revalorisation des emplois des catégories A, B et C, la refonte des grilles indiciaires, le transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement de base et la garantie de déroulement de carrière sur au moins deux grades pour tous. Il prévoyait initialement une mise en œuvre progressive de 2016 à 2020 (hors statuts spéciaux). Or, un décret a reporté l'application des mesures prévues en 2018 sur 2019. De fait, le terme final de cet accord a été reporté à 2021.

La reprise de ce protocole national impacte la masse salariale 2021 ; elle se traduit concrètement par une amélioration des grilles indiciaires (catégories A et C). Le coût engendré par le dispositif est intégré dans l'effet salarial "glissement-vieillesse-technicité" (voir infra).

RIFSEEP : le régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques a été complété par délibération n° 2020-43 du Conseil d'administration en date du 9 novembre 2020. Cette dernière a transposé le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et approuvé la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement et à la manière de servir (part variable), pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles.

L'incidence budgétaire, en année pleine de l'extension du dispositif du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois, a ainsi été prise en compte (impact financier limité). Concernant l'impact de l'instauration du CIA, celui-ci représente 10 K€.

Hausse du point d'indice : l'absence de revalorisation du point d'indice a été annoncée par les services de l'État pour 2021.

Revalorisation des indemnités horaires des SPV : le montant des crédits prévus pour l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires fluctue en fonction de l'activité opérationnelle, le service devant s'adapter aux évolutions annuelles du nombre d'interventions. La crise sanitaire actuelle rend particulièrement incertaines les prévisions dans ce domaine.

Pour 2021, la hausse des crédits alloués à cette indemnisation prend en compte l'augmentation du taux de l'indemnité horaire des SPV (+ 1.2 % sur le second semestre 2020) : 25 K€

Avantages retraites des SPV vétérans : globalement, le financement de l'ensemble des dispositifs de vétérance pour 2021 génère une hausse des crédits due notamment à une augmentation du nombre d'allocataires sur l'allocation de fidélité, de nouveaux frais de gestion du dispositif.

Compte d'engagement citoyen (CEC) : le financement du dispositif CEC (équivalent du CPF pour les agents permanents) exige que des crédits soient provisionnés pour régler les contributions relatives aux années 2017-2018-2019-2020. Néanmoins, cette mesure génère une moindre dépense que celle prévue au BP 2020. La DGSCGC a, en effet, communiqué sur le taux de contribution applicable aux SDIS pour l'année 2021. Le dispositif représenterait une moindre dépense de 26 K€ par rapport à l'exercice précédent, soit moitié moins que ce qui avait été prévu sur l'exercice antérieur.

- ***Effets mécaniques impactant la masse salariale***

Glissement-vieillesse-vechnicité (GVT) : ce facteur classique d'évolution correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des agents, au titre de leur déroulement de carrière (en effet de report et en année courante 2021) : 190 K€.

Le GVT est à mettre en lien avec les différentes réformes réglementaires évoquées dans la présente délibération (accord PPCR notamment), ainsi que la politique de l'établissement en matière de promotion et de valorisation des parcours, telle que définie dans les lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement (déploiement du format des sous-officiers, évolution professionnelle des agents et accès à des responsabilités supérieures).

Effet noria : les agents en fin de carrière qui partent en retraite sont, pour la plupart, remplacés par des agents plus jeunes, en début de carrière ; ce mécanisme impacte à la baisse la masse salariale (en effet de report et en année courante 2021) : - 264 K€.

B - Les actions 2021 et l'impact des interventions du SDIS

Le SDIS 71 engage des démarches visant à faire évoluer et dimensionner sa ressource humaine, sur les plans quantitatif et qualitatif, de manière à répondre au juste besoin opérationnel et fonctionnel, tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

- ***Adapter les effectifs du SDIS au juste besoin opérationnel et fonctionnel***

Renforcement des effectifs : cette mesure s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, portée par le nouveau projet d'établissement visant à faire face à la tension opérationnelle et fonctionnelle (recentrage sur les missions d'urgence, professionnalisation de la logistique départementale, développement des coopérations, soutien au volontariat, rééquilibrage du système d'organisation).

Cette politique vise ainsi à répondre à l'évolution de l'activité opérationnelle des centres et à ses impacts, aux besoins fonctionnels départementaux liés à la mise en œuvre des politiques du SDIS 71, à la charge de travail et à des enjeux nouveaux (logistique, prévention, formation, hygiène et sécurité, DECI, dématérialisation, NexSIS, communication).

Au regard de ce contexte, le Service, avec le soutien du Département, s'est engagé, dès 2017, dans une politique ambitieuse de renforcement des effectifs, d'une part, en utilisant tous les postes inscrits au tableau des effectifs et, d'autre part, en prévoyant deux plans de recrutements successifs. Ainsi, sur l'ensemble de la période 2017-2019, cette politique s'est traduite globalement par le dégel ou la création de 28 postes, soit environ 7 % de l'effectif global de l'établissement (en emplois permanents).

Dans la continuité des politiques publiques conduites précédemment, le Conseil d'administration a souhaité poursuivre cet effort. Ainsi, le principe d'un nouveau plan de renforcement des effectifs a été acté, fin 2019 (délibération n° 2019-48 du 9 décembre 2019) avec, à la clé, la création de 26 emplois permanents supplémentaires (temps complet) en deux ans, à raison de :

- 15 pour l'année 2020, dont 11 postes dédiés au soutien opérationnel et fonctionnel direct aux unités opérationnelles et 4 postes dédiés au renforcement des ressources de la direction.
- 11 pour l'année 2021, dont la création effective des postes, proposée à l'approbation du conseil d'administration le 22 mars 2021. Celle-ci vise notamment à optimiser au mieux la gestion et l'organisation des ressources de manière à répondre au "juste besoin" opérationnel et fonctionnel (effectifs de référence, gestion et planification du temps de travail). L'affectation des postes sera en cohérence avec les besoins identifiés dans le projet d'établissement.

De fait, la masse salariale 2021 intègre le déploiement de ces nouveaux emplois en cours d'exercice, ainsi que les effets en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 2020. La prévision budgétaire 2021 augmente en conséquence : 557 K€.

Ajustement du format des sous-officiers de SPP : conséquence directe de la refonte de la filière SPP de 2012 et de l'évolution de l'activité, le format des sous/officiers de SPP du SDIS 71 a été révisé en octobre 2019, afin que le Service soit pleinement en mesure de garantir le bon fonctionnement des secours, en respectant les règles statutaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Des taux de répartition entre emplois de sous-officiers et d'hommes du rang (HDR) ont été fixés au sein des effectifs de sapeurs-pompiers non officiers ; ils résultent des besoins de chaque CIS et du CTA-CODIS, en rapport avec l'activité et la ressource des unités.

La mise en œuvre de ce nouveau format des sous-officiers a permis un déroulement de carrières valorisant pour les SPP. Ainsi, 53 adjudants et 37 sergents ont été nommés sur la période 2019-2020. Les impacts financiers de ce dispositif sont repris dans l'effet salarial GVT, se traduisant par une augmentation de la masse salariale liée aux avancements d'échelon et de grade, mais aussi à la majoration du régime indemnitaire (en effet report et en année courante 2021).

• Optimiser l'organisation de la ressource

Révision des effectifs de référence (POJ) : le dimensionnement des effectifs opérationnels des centres mixtes et du centre de traitement des alertes date de 2011. Il a fait l'objet d'un ajustement en 2014.

Depuis cette période, le contexte opérationnel a profondément changé. L'activité opérationnelle des centres mixtes a subi une augmentation variant de + 18 % à + 83 % en fonction des centres, principalement du fait de l'augmentation des missions de secours d'urgence aux personnes.

Sur la base du règlement opérationnel à venir, la démarche consistera à revisiter les objectifs et effectifs opérationnels de ces centres au regard de ce nouveau contexte. Il conviendra d'explorer toutes les voies d'optimisation de la gestion des ressources humaines actuelles : organisation du travail et des régimes de service, affectation des ressources adaptées, complémentarité SPP/SPV, coopération entre centres très voisins, etc... L'utilisation de l'ensemble des ressources sapeurs-pompiers du département sera mise en œuvre au sein d'une organisation des secours revisitée et optimisée, visant à définir le juste besoin en effectifs pour les années à venir, conformément aux orientations fixées par le SDACR.

Sécurisation et optimisation de la gestion du temps de travail : les actions de sécurisation des règles de gestion du temps de travail et d'optimisation de la planification devront être poursuivies et renforcées, en prenant en compte le contexte réglementaire. Ces actions pourront contribuer à une gestion plus fine et mieux maîtrisée de la modulation du temps de travail des agents relevant d'un régime de garde. Un pilotage départemental de la ressource temps de travail devra être développé afin d'harmoniser et sécuriser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les règles régissant la durée annuelle du temps de travail applicables au SDIS 71 devront être mises en conformité avant le 1^{er} mars 2022, avec l'obligation légale de suppression des dérogations à la durée légale des 1 607 h.

Au SDIS 71, la durée annuelle de travail appliquée par l'établissement, est inférieure à la durée légale de 2 à 3 jours selon les catégories d'agents et de régime de travail. Cette situation trouve son origine dans la concertation réalisée lors de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, qui tenait compte de dispositions locales antérieures à la réforme des 35 heures.

Indemnités horaires des SPV : la politique de soutien au volontariat et de gestion de la ressource conduite par le service se traduit, en 2021, par une hausse des crédits (47 K€) liée notamment à :

- Une augmentation du nombre de gardes postées assurées par des SPV pour répondre à un enjeu de continuité (compensation d'absences temporaires de SPP, recours accru aux gardes de SPV dits "saisonniers" durant les périodes de congés scolaires).
- Une augmentation des capacités de formation à destination des SPV et l'inscription au calendrier 2021 de nouvelles actions (formations chef d'agrès tout engin, formations moyen élévateur aérien », formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences notamment). Le budget 2021 prend en compte cette intensification de la montée en compétences adaptée aux missions confiées.

• **Développer l'attractivité du service**

Participation de l'employeur à la protection sociale : dans le cadre fixé par la convention financière avec le Département, conclue pour les années 2020 à 2022, et en prenant en compte le contexte financier, un dispositif de participation de l'employeur SDIS 71 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents sera mis en œuvre à partir de 2021.

Ce dispositif permet, aux collectivités qui le souhaitent, de verser une aide financière à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements en matière de santé et en prévoyance au moyen de deux procédures distinctes de participation financière : le conventionnement ou la labellisation. Cette mesure constituera, en 2021, un des axes déployés par le service pour renforcer l'attractivité de l'établissement en matière de recrutement.

La participation financière de l'employeur devra ensuite être progressivement renforcée dans le cadre pluriannuel fixé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui fixe comme objectif le financement au moins pour moitié de la protection sociale complémentaire concernant le risque santé des agents (au plus tard en 2026), et pour au moins 20 % du risque prévoyance (2024).

Pour 2021, l'enveloppe financière dédiée à la mise en œuvre de cette participation s'élève à 120 K€.

• **Les impacts liés à la mise en œuvre du projet d'établissement**

Référentiels grades-emplois : le référentiel grades-emplois du SDIS 71 sera révisé en cohérence avec les règles statutaires et la nouvelle organisation, issue du projet de service déployé à compter de 2021. Ce nouveau référentiel permettra de donner une nouvelle visibilité aux agents sur leurs possibilités d'évolution professionnelle au sein de l'organisation. Ce dispositif reposera sur :

- une identification des emplois (liés aux structures) opérationnels et fonctionnels (lien entre les deux natures d'emploi) ;
- la définition des nouveaux niveaux d'emplois ;
- le cas échéant, la reconnaissance d'équivalences entre des emplois existants au SDIS et les emplois de référence prévus par les dispositions statutaires,
- l'association des grades ou groupes de grades aux emplois.

Adaptation du régime indemnitaire : l'évolution de l'organisation du service liée au projet de service pourra conduire au déploiement de nouvelles missions non référencées dans les dispositions statutaires régissant les cadres d'emplois ou dans les délibérations du SDIS 71 relatives au régime indemnitaire versé par l'établissement.

C - **Les autres facteurs impactant les dépenses de personnel**

La cotisation au comité national d'action sociale (CNAS), la contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), les versements au titre de certaines assurances, ainsi que le financement des dispositifs d'avantage retraite des sapeurs-pompiers volontaires figurent parmi les dépenses de personnel.

CNAS : le montant de la cotisation au CNAS varie légèrement à la hausse, en raison de l'augmentation des effectifs.

FIPHFP : la contribution évolue de manière significative à la baisse en raison de l'augmentation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier 2020 (9 bénéficiaires). Ce facteur influe sur le taux d'emploi de personnes disposant d'un handicap et allège, en 2021, le montant des pénalités à payer par l'établissement.

Assurances : sont également budgétés, au chapitre des dépenses de personnel, les crédits relatifs à trois contrats d'assurance : coût en hausse de 17 K€, pour 2021, lié à la forte hausse tarifaire imposée par les assureurs.

- Le contrat des risques statutaires des agents permanents SPP et PATS, qui prend en charge les risques accidents de service et maladie professionnelle (limités aux frais de soins), ainsi que le risque décès toutes causes.
- Le contrat de la protection sociale des SPV qui couvre les risques d'accident de service, à savoir les incapacités temporaires de travail et l'indemnisation de la perte de revenu, les frais de soins, les frais funéraires, ainsi que les frais de reconversion professionnelle.

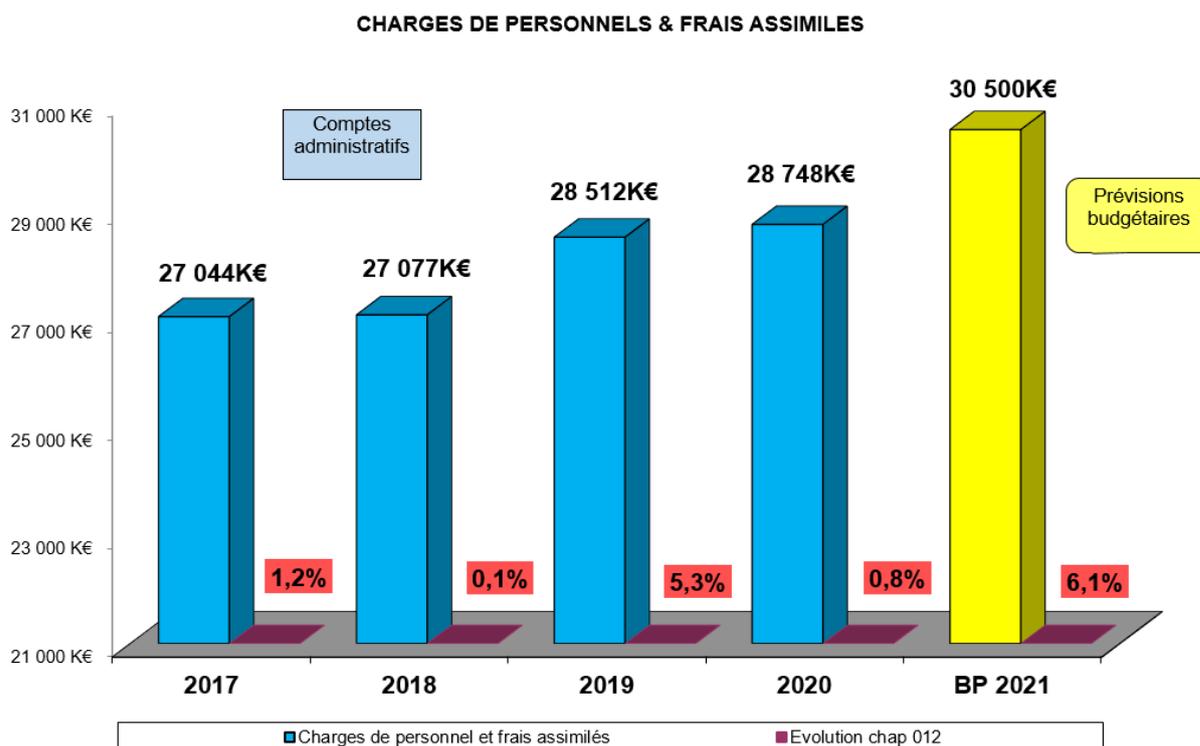
Globalement, pour 2021, les autres dépenses de personnel augmentent en raison de la hausse des effectifs.

Répartition et montants en K€ des facteurs impactant la masse salariale 2021

Au total, les dépenses relatives aux ressources humaines passent de 29 693 K€ en 2020 à 30 500 K€ pour 2021, réparties comme suit :

- traitements et charges des agents titulaires et contractuels :	24 711 K€
- indemnisation des SPV :	4 487 K€
- avantage retraite des SPV :	1 302 K€

Le total de la hausse de la masse salariale, soit 807 K€, représente un taux prévisionnel d'évolution des dépenses des ressources humaines pour 2021 de 2,7 % par rapport au BP 2020.



2.3 - Les autres dépenses de gestion courante (chapitre 65)

Elles regroupent notamment les subventions versées aux diverses associations. L'évolution de celles-ci dépend de la volonté du Conseil d'administration. Ces demandes de subventions des diverses associations ont fait l'objet d'un rapport de présentation, exposé préalablement lors de cette séance, qui fait donc l'objet d'une délibération spécifique.

Associations	CA 2020	BP 2021
Union départementale des sapeurs-pompiers 71	31 000 €	31 000 €
Union départementale des sapeurs-pompiers 71- section JSP	24 576 €	26 000 €
Œuvre des pupilles des orphelins des sapeurs-pompiers 71	2 900 €	2 900 €
Amicale des personnels de la DDSIS	19 150 €	19 185 €
TOTAL	77 626 €	79 085 €

Sur ce chapitre budgétaire, se retrouvent également la participation obligatoire du SDIS 71 à l'entretien du réseau national de transmission ANTARES (depuis 2012) provisionnée pour 116 K€, les adhésions au Territoires Numériques BFC pour 25 K€ et à la plateforme IDEAL Connaissances pour 3 K€, et les frais de certificats informatiques pour 3 K€.

Figurent également les prévisions de remboursements de frais d'interventions réalisées par des SDIS limitrophes sur le territoire départemental pour 35 K€, une prévision de 9 K€ pour les créances admises en non-valeur et créances éteintes, les indemnités des élus pour 35 K€ ainsi que les cotisations sociales correspondantes et les remboursements de leurs frais de déplacement pour 10 K€.

L'ensemble des dépenses de gestion courante s'élève ainsi à 315 K€, comme au BP 2020.

2.4 - Les autres dépenses réelles

2.4.1 Les charges financières (chapitre 66)

Elles correspondent au paiement des intérêts des emprunts contractés par le SDIS 71.

Figurent notamment ici :

- Les intérêts des emprunts consacrés aux plans Immo 1 & 2, pris en charge par le Département, pour 367 K€.
- Les intérêts des emprunts, à la charge du SDIS 71 et quelques frais financiers pour 33 K€.

L'ensemble de ces charges financières passe de 417 K€ au BP 2020 à **400 K€ au BP 2021**, soit une diminution de 4 % ou - 17 K€. Parmi ces frais, 92 % correspondent aux emprunts contractés pour les plans Immo et remboursés par le Département.

2.4.2 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles comprennent une subvention exceptionnelle versée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers 71 à hauteur de 3K€ visant à aider les sapeurs-pompiers volontaires de Saône-et-Loire, en difficultés économiques et/ou sociales, à traverser la crise sanitaire actuelle. Elles comprennent aussi des intérêts moratoires, des pénalités sur marchés publics et des annulations de titres sur exercices antérieurs. Elles sont **réduites de 12 K€ au BP 2020 à 7 K€ au BP 2021**.

2.4.3 Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Les dotations aux provisions, constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances, **sont inscrites à hauteur de 30 K€**. Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées.

2.4.4 Les dépenses imprévues (chapitre 022)

Elles passent de 1.133 K€ au BP 2020 à **2.164 K€ au BP 2021**. Les excédents générés au niveau des chapitres 011 et 012 trouvent notamment leur origine dans la crise de la COVID-19, qui a retardé certains projets et impacté le plan de recrutements, et également dans les recettes exceptionnelles, plus conséquentes que prévues. Ajoutée aux dépenses imprévues qui ne s'exécutent pas et à l'excédent de fonctionnement reporté, cette recette permettra de faire face à l'augmentation de la prime de feu, et de réaliser l'investissement nécessaire en 2021.

Ces dépenses imprévues représentent **5,5% du montant des dépenses réelles** de la section de fonctionnement de 2021, soit dans les limites du taux maximum prévu par le CGCT qui est de 7,5%.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 37.045 K€ au BP 2020 à **38.966 K€ au BP 2021**, soit une hausse de 1.921 K€ ou 5 %, tandis que **les recettes réelles de cette même section** passent de 37.667 K€ à **38.979 K€**, soit une hausse de 1.312 K€ ou 3,5 %.

L'épargne brute réellement dégagée, calculée sur la base du compte administratif 2020 (hors dépenses imprévues) est de 3.646 K€ et l'épargne nette de 3.011 K€.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre, reports de 2.108 K€ inclus, à 12.797 K€.

Afin de mieux mesurer l'action du SDIS 71, et donc les inscriptions nouvelles pour 2021 par rapport à 2020, les différents chiffres annoncés ci-dessous ne sont pas cumulés avec les reports.

Des opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), correspondant à des écritures comptables et ne générant ni encaissement, ni décaissement de la part du comptable, sont inscrites pour un montant de **1.116 K€, contre 22 K€ au BP 2020**. Il s'agit des résorptions d'avances concernant les achats de véhicules à l'UGAP et des avances éventuelles sur marchés de travaux immobiliers.

L'augmentation conséquente de ce chapitre de 1.094 K€ entre les deux BP explique notamment l'augmentation globale de la section d'investissement du BP 2020 au BP 2021, alors que l'investissement réel reste plutôt constant (diminution de 22 K€).

Ces écritures étant équilibrées en recettes comme en dépenses d'investissement, elles ne sont pas reprises dans le détail-ci-dessous.

1. - Les ressources d'investissement

Les ressources de la section d'investissement sont de deux sortes : les recettes financières et les recettes d'équipement. Ces dernières sont la variable d'ajustement de cette section pour atteindre l'équilibre.

1.1 - Les recettes financières

1.1.1 Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Il correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le SDIS 71 au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2021, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2019, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %, soit un **montant total de 750 K€ contre 780 K€ au BP 2020**.

Précisons, toutefois, que cette diminution n'est que conjoncturelle, puisque cette ressource dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

1.1.2 La subvention en annuité du Département

Elle est de **582 K€ et correspond au financement, par le Département, du remboursement de la part en capital des emprunts** souscrits par le SDIS 71, pour les équipements structurants (Immo 1 & 2).

Après la prise en compte de ces deux éléments et du **produit des cessions des immobilisations (20 K€)**, **les recettes financières externes** passeraient de **1.375 K€ au BP 2020 à 1.352 K€ au BP 2021**.

1.2 - Les recettes d'équipement

En provenance du Département, une **subvention de continuité de service en investissement est prévue à hauteur de 700 K€ pour l'année 2021**, soit 50 K€ de plus qu'en 2020. Une autre **subvention de 701 K€ est prévue en complément de la subvention de 1.740 K€ versée en 2020 pour le Plan Immo 3**.

Comme les années précédentes, le SDIS n'aura donc pas besoin de recourir à l'emprunt en 2021, grâce à la politique volontariste du Département.

1.3 - Le solde de l'exercice antérieur

L'excédent de l'exercice 2020, pour cette section d'investissement, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, **est de + 3.576 K€**. La réalisation comptable, hors reports des crédits de dépenses de l'exercice (émissions de mandats) s'élève à plus de 70 % et à 100 % pour les recettes (émissions de titres).

Les crédits reportés s'élèvent à 2.108 K€. Budgétisés sur l'exercice 2020, ils seront en réalité exécutés sur l'exercice 2021. **Après neutralisation des reports, l'excédent net est de 1.469 K€**.

1.4 - L'excédent de fonctionnement capitalisé

L'excédent de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 3.137 K€. Un virement de 100 K€ à la section d'investissement a été proposé dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, et acté dans le rapport d'affectation du résultat de l'année 2020, présenté lors de cette même séance, afin de couvrir les dépenses d'équipement 2021.

2. - Les charges d'investissement

2.1 - Les dépenses financières

Après extraction des mouvements d'ordre qui seront présentés ultérieurement dans ce document, elles sont consacrées essentiellement au remboursement de la dette en capital.

Le capital à rembourser passe de 635 K€ au BP 2020 à **654 K€ au BP 2021**, dont 582 K€ correspondent au remboursement du capital des emprunts réalisés pour les dossiers immobiliers stratégiques Immo 1 & 2. Pour les emprunts contractés directement par le Service, la dette en capital est de 72 K€.

Le poste des dépenses imprévues est provisionné à hauteur de 71 K€, contre 213 K€ au BP 2020, et ce notamment grâce au virement de 100 K€ en provenance de la section de fonctionnement.

Les dépenses financières globales passent de 848 K€ au BP 2020 à 725 K€ au BP 2021.

2.2 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif de l'exercice 2021 peuvent être scindées en deux catégories. Rappelons que les différentes sommes évoquées ci-dessous ne tiennent pas compte des reports de crédits.

2.2.1 Les dossiers stratégiques

▪ Les acquisitions de véhicules (plan Véhicules 3)

Le troisième programme d'acquisition de véhicules, matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2017-01, a été lancé par délibération n° 2017-14 et modifié par délibérations n° 2017-35, 2017-46, 2018-13, 2018-29, 2019-14. Il a été prolongé pour l'année 2020 par délibération n°2019-32 et pour l'année 2021 par une délibération présentée lors de cette séance du 22 mars 2021. Il est ainsi passé d'un montant global initial de 5.550 K€ à un montant global final de 7.800 K€.

Le financement des crédits de paiement de ce programme est notamment assuré par la participation "continuité de service en investissement" versée par le Département.

Les crédits de ce plan d'équipement pourraient se résumer ainsi :

2017	2018	2019	2020	2021	Restes à créditer	TOTAL
1.211 K€	2.173K€	2.114 K€	1.831 K€	398 K€	73 K€	7.800 K€



▪ Les acquisitions de véhicules (plan Véhicules 4)

Le quatrième plan d'acquisition de véhicules est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2021-01. Il a été lancé par délibération n° 2020-18, pour un montant total de 5.700 K€ répartis entre les années 2021 et 2023, et recalé par une délibération présentée lors de ce CASDIS du 22 mars 2021.

Le financement des crédits de paiement de ce programme est notamment assuré par la participation "continuité de service en investissement" versée par le Département.

L'exécution de ce plan d'équipement se résume ainsi :

2021	2022	2023	TOTAL
1.900 K€	1.900 K€	1.900K€	5.700 K€

▪ Plan immobilier structurant N° 3 (plan Immo 3)

Le plan Immo 3 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2018-01 actée par délibération n° 2017-52 et ajustée par délibérations n° 2018-30, n° 2019-43 et n° 2020- 41. L'exécution de ce plan est soutenue par la participation financière du Département, sans laquelle il ne pourrait être réalisé en totalité, et qui s'élève pour l'ensemble de ce plan à 3.140 K€.

L'exécution des dépenses de travaux d'Immo 3 se décompose comme suit :



IMMO 3

2018	2019	2020	2021	TOTAL
46 K€	858 K€	1.673 K€	2.523 K€	5.100 K€

▪ La mise en œuvre de la dématérialisation

La dématérialisation constituera un des axes du nouveau projet de service. Sa mise en œuvre sera permise grâce à une adaptation de l'organisation fonctionnelle et territoriale intégrant la gestion des flux entrants et les nouveaux process.

En 2021, une procédure d'appel d'offres permettra l'acquisition d'un outil de numérisation du courrier papier reçu et d'un outil de gestion électronique des documents. Le déploiement et le paramétrage sont prévus sur la fin d'année 2021 et se poursuivront sur l'année 2022.

Afin de prendre en compte le décalage de l'acquisition de l'outil de gestion électronique des documents et du courrier en 2021, 190 K€ sont inscrits pour l'acquisition des matériels et 54 K€ pour l'accompagnement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les prévisions de déploiement de la dématérialisation sont les suivantes :

2021	2022	2023	2024	TOTAL
244 K€	52,5 K€	66,5 K€	105 K€	468 K€

2.2.2 Les équipements récurrents

▪ Les tenues d'intervention (continuité)



Le plan d'adaptation des tenues d'intervention permet d'assurer la continuité de service en garantissant la sécurité des sapeurs-pompiers. En effet, ces tenues sont soumises à des dégradations prématurées en raison des conditions extrêmes dans lesquelles elles sont utilisées, ou à une obsolescence naturelle dans d'autres cas. Le financement de ce programme est assuré par la participation "continuité de service" versée par le Département.

Les prévisions résultant de la convention n°5 avec le Département, sont les suivantes :

2020	2021	2022	TOTAL
620 K€	620 K€	520 K€	1.760 K€

▪ Les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle

Dans cette rubrique figurent, hors dépenses d'habillement précitées, les petits matériels incendie, certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils de respiration d'air individuels et les équipements qui en découlent.

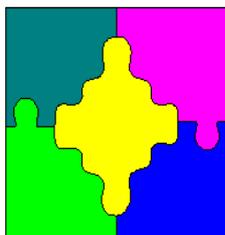
Les crédits, pour **2021**, sont de **440 K€ hors reports**, contre 498 K€ en 2020.

P.M.I. & E.P.I.



Catégories des besoins	BP 2020	Convention n°5 2021	BP 2021
CONTINUITE PMI EPI	498 313	426 500	439 320
Appareils respiratoires individuels	100 000	100 000	100 000
PMI matériels incendie : tuyaux, raccords, lots ops, ...	291 500	226 500	234 650
Santé	106 813	100 000	104 670

▪ Les autres équipements garantissant la continuité du Service

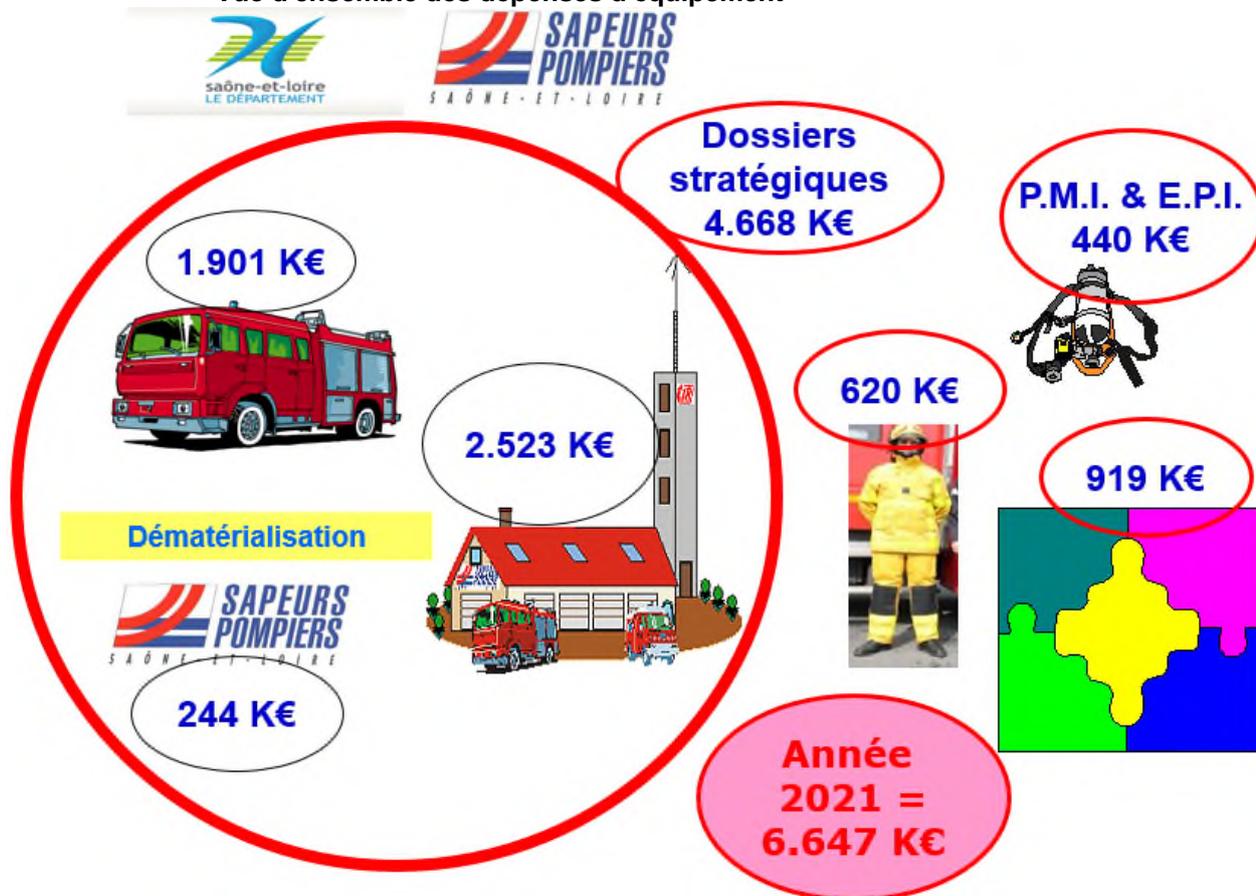


Ici figurent toutes les dépenses d'investissement qui garantissent la continuité du Service. Il s'agit notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers pour les locaux de vie opérationnelle,...

Les crédits pour **2021** sont de **919 K€**, selon le détail ci-après :

Catégories des besoins	BP 2020	Convention n°5 2021	BP 2021
CONTINUITE AUTRES EQUIPEMENTS	1 202 048	971 200	919 278
Immobilier - Gros travaux	358 000	358 000	358 000
Frais d'études	4 100		
Mobilier Administratif	22 400	23 000	22 990
Mat. divers - Armoires vestiaires	10 820	7 000	5 135
Mat. divers - Rangement et entretien	13 500	14 000	13 495
Mat. divers - Pédagogies	9 450	14 000	15 947
Mat. divers - Audio visuel	6 209	7 000	7 630
Mat. divers - Communication	5 000	8 000	1 000
Mat. divers - Chambres de garde	7 250	8 000	6 250
Mat. divers - Lieux de vie	6 000	6 000	4 680
Mat. divers - Sports	11 445	11 500	12 151
Matériel cassé dans l'année	8 000	8 000	8 000
Grosses Réparations Mécaniques	150 000	60 000	60 000
Matériels spécifiques - Ateliers - Equipes spé	10 000	10 000	10 000
Transmissions	118 474	85 700	117 440
Informatique (dont logiciels)	315 400	325 000	254 560
Administration générale	10 000	6 000	2 000
Marchés publics - publicité	10 000	10 000	10 000
Finances	10 000	10 000	10 000

▪ **Vue d'ensemble des dépenses d'équipement**



III. L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

Comme le précisent les règles de la comptabilité publique, le budget doit être équilibré par section et, de manière globale, toutes sections confondues. Les mouvements réels et d'ordre doivent être également équilibrés, tant en dépenses qu'en recettes.

1. Les mouvements d'ordre

La principale caractéristique de ces mouvements d'ordre est qu'ils se traduisent seulement par des écritures comptables pour lesquelles il n'y a pas de décaissement. Ils découlent de l'application des règles comptables et, plus particulièrement, de la norme M61 applicable aux SDIS.

Les amortissements correspondent à la mesure de la dépréciation comptable des biens. Pour 2021, ils sont de 5.252 K€.

Cependant, les SDIS ont la particularité de pouvoir neutraliser comptablement les amortissements des biens immobiliers, ce qui représente une moindre dépense de 1.595 K€ pour la section de fonctionnement. De plus, les subventions d'équipement, comme les subventions d'équipement directes du Département, concourent à la diminution du poids des investissements pour lesquels elles ont été attribuées. Ainsi, la quote-part de ces subventions d'équipement est reprise annuellement en recettes de fonctionnement (607 K€ pour 2021).

Mouvements ORDRE	DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
	CA 2020	BP 2021	CA 2020	BP 2021
Total Dépenses & Recettes d'ordre	4 957 K€	5 252 K€	1 884 K€	2 202 K€
Amortissements	4 957 K€	5 252 K€	1 396 K€	1 595 K€
Quote-part des subventions transférées et autres écritures			488 K€	607 K€
Amort. NET	3 073 K€	3 050 K€		

L'autofinancement net dégagé est de 3.050 K€ au BP 2021, contre 3.073 K€ au compte administratif 2020.

2 Les grandes masses

La proposition de budget primitif 2021 reprend l'ensemble des éléments exposés, y compris les composantes de la stratégie financière développée ci-dessus.

- La section de fonctionnement passe de 42.095 K€ au BP 2020 à 44.218 K€ au BP 2021.
- La section d'investissement passe de 11.093 K€ au BP 2020 (reports inclus) à 12.797 K€ au BP 2021. Hors reports, le montant de la section d'investissement 2021 (crédits nouveaux) est de 10.689 K€ contre 9.422 K€ en 2020. **Les investissements réels réalisés par le SDIS 71, hors reports, passent de 6.668 K€ en 2020 à 6.647 K€ en 2021.**

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les termes du budget primitif 2021,
- autorisent Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le budget primitif 2021.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MARS 2021

- publié le 23 MARS 2021

Le Président.

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71

André ACCARY

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2021

Annexe 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2020	BP+DM+VC 2020	<i>Prévisions 2021 Convention 5</i>	BP 2021
OPERATIONS REELLES ET MIXTES				
011 Charges à caractère général	5 447 000,00	5 316 784,00	5 550 000,00	5 550 000,00
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	4 022 600,00	3 928 464,00	4 060 000,00	4 148 180,00
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	1 424 400,00	1 387 400,00	1 490 000,00	1 401 820,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	29 693 000,00	29 693 000,00	30 859 000,00	30 500 000,00
65 Autres charges de gestion courante	315 000,00	327 000,00	315 000,00	315 000,00
Total dépenses de gestion des services	35 455 000,00	35 336 784,00	36 724 000,00	36 365 000,00
66 Charges financières	417 000,00	417 000,00	401 150,00	400 000,00
67 Charges exceptionnelles	12 000,00	9 000,00	10 000,00	7 000,00
68 Dotations aux provisions	28 000,00	28 000,00	20 000,00	30 000,00
022 Dépenses imprévues	1 133 000,00	1 294 216,00	399 850,00	2 163 558,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	37 045 000,00	37 085 000,00	37 555 000,00	38 965 558,00
042 Opérations ordre entre sections	5 050 000,00	5 071 457,00	5 100 000,00	5 252 442,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 050 000,00	5 071 457,00	5 100 000,00	5 252 442,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 095 000,00	42 156 457,00	42 655 000,00	44 218 000,00

Annexe 2

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2020	BP+DM+VC 2020	<i>Prévisions 2021</i> <i>Convention 5</i>	BP 2021
OPERATIONS REELLES ET MIXTES				
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	655 000,00	655 000,00	605 000,00	570 000,00
74 Participations, dont :	36 699 549,00	36 699 549,00	38 393 000,00	38 180 549,00
744 FCTVA	44 000,00	44 000,00	40 000,00	40 000,00
74731 Participation Département - Continuité de Service	15 625 000,00	15 625 000,00	17 125 000,00	17 125 000,00
74732 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	383 000,00	383 000,00	376 000,00	367 000,00
7474 Contributions Communes	12 077 498,00	12 077 498,00	12 161 000,00	9 008 520,00
7475 Contributions Groupements de collectivités	8 386 051,00	8 386 051,00	8 506 000,00	11 455 029,00
74 Participations diverses	184 000,00	184 000,00	185 000,00	185 000,00
75 Autres produits de gestion courante	350,00	350,00	5 000,00	3 275,00
013 Atténuation de charges	122 500,00	122 500,00	190 000,00	94 500,00
Total recettes de gestion des services	37 477 399,00	37 477 399,00	39 193 000,00	38 848 324,00
77 Produits exceptionnels	169 479,14	230 936,14	130 759,22	111 089,75
78 Reprises sur provisions	20 000,00	20 000,00		20 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	37 666 878,14	37 728 335,14	39 323 759,22	38 979 413,75
042 Opérations ordre entre sections	1 885 740,00	1 885 740,00	2 090 000,00	2 201 671,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 885 740,00	1 885 740,00	2 090 000,00	2 201 671,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	39 552 618,14	39 614 075,14	41 413 759,22	41 181 084,75
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	2 542 381,86	2 542 381,86	1 241 240,78	3 036 915,25
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	42 095 000,00	42 156 457,00	42 655 000,00	44 218 000,00

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2020	BP+DM+VC 2020	Prévisions 2021 Convention 5	BP 2021
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	8 337 887,70	7 153 497,70	5 339 700,00	8 754 319,25
Dep. Équipement individualisé en AP	5 089 737,25	3 964 587,25	3 298 000,00	5 765 966,27
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 2 2013-2017	832,85	882,85		
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018-2021	2 797 794,71	1 672 594,71	1 398 000,00	3 467 974,41
Dossier stratégique - VEHICULES 3 2017-2020	2 291 109,69	2 291 109,69		397 991,86
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023			1 900 000,00	1 900 000,00
Dep. Équipement hors AP	3 248 150,45	3 188 910,45	2 041 700,00	2 988 352,98
Dossier stratégique - DEMATERIALISATION	223 160,00	223 160,00	24 000,00	262 620,48
Continuité du service - HABILLEMENT	839 725,48	839 725,48	620 000,00	793 739,70
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	638 718,47	659 868,47	426 500,00	534 112,68
Continuité du service - Autres équipements	1 546 546,50	1 466 156,50	971 200,00	1 397 880,12
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	847 772,30	2 032 162,30	714 300,00	725 038,75
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	634 800,00	634 800,00	653 700,00	654 000,00
020 Dépenses imprévues	212 972,30	1 397 362,30	60 600,00	71 038,75
TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 185 660,00	9 185 660,00	6 054 000,00	9 479 358,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
041 - Opérations patrimoniales	21 600,00	391 540,00	0,00	1 115 971,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
040 Opérations ordre entre sections	1 885 740,00	1 885 740,00	2 090 000,00	2 201 671,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 907 340,00	2 277 280,00	2 090 000,00	3 317 642,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	11 093 000,00	11 462 940,00	8 144 000,00	12 797 000,00
001 Solde d'exécution investissement reporté	0	0	0	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	11 093 000,00	11 462 940,00	8 144 000,00	12 797 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2020	BP+DM+VC 2020	Prévisions 2021 Convention 5	BP 2021
Recettes d'équipement	2 390 000,00	2 390 000,00	1 400 500,00	1 400 500,00
Subvention Département - Plan Immo III	1 740 000,00	1 740 000,00	700 500,00	700 500,00
Subvention Département - Continuité de service	650 000,00	650 000,00	700 000,00	700 000,00
Recettes financières	1 374 430,84	1 352 973,84	1 628 021,18	1 351 658,37
FCTVA	780 000,00	780 000,00	1 016 380,00	750 000,00
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	564 800,00	564 800,00	581 700,00	582 000,00
024 Produits de cessions des immobilisations	29 630,84	8 173,84	29 941,18	19 658,37
TOTAL DES RECETTES REELLES	3 764 430,84	3 742 973,84	3 028 521,18	2 752 158,37
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>21 600,00</i>	<i>391 540,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 115 971,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>5 050 000,00</i>	<i>5 071 457,00</i>	<i>5 100 000,00</i>	<i>5 252 442,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	5 071 600,00	5 462 997,00	5 100 000,00	6 368 413,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	8 836 030,84	9 205 970,84	8 128 521,18	9 120 571,37
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	100 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	8 836 030,84	9 205 970,84	8 128 521,18	9 220 571,37
001 Solde d'exécution investissement reporté	2 256 969,16	2 256 969,16	15 478,82	3 576 428,63
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 093 000,00	11 462 940,00	8 144 000,00	12 797 000,00

ARRÊTÉ - SIGNATURES

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71


André ACCARY

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de pouvoir(s) :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstentions :

25
20
2
22
00

Présenté par le Président
A Mâcon, le

22 MARS 2021

Date de convocation : 09.03.2021

Le Président,
Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le

22 MARS 2021

Les membres du Conseil d'Administration

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Le Président André ACCARY	Vincent BERGERET	La 1 ^{ère} Vice-Présidente Edith PERRAUDIN	Elisabeth ROBLLOT	Le 2 ^{ème} Vice-Président Jean-Claude BECOUSSE	Claude CANNET	Le 3 ^{ème} Vice-Président Jean-François COGNARD	Hervé CARREAU
Catherine AMIOT	Hervé REYNAUD	Colette BELTJENS	Arnaud DURIX	Pierre BERTHIER	Lionel DUPARAY	Roland BERTIN	Sébastien RAGOT
Marie-Christine BIGNON	Isabelle DECHAUME	François BONNETAIN	Alain GAILLARD	Frédéric BOUCHET	Isabelle BAJARD	Frédéric CANNARD	Jean-Paul DICONNE
Mathilde CHALUMEAU	Sébastien MARTIN	Carole CHENUET	Jean-Vianney GUIGUE	Jean-Michel DESMARD	Thierry DESJOURS	Catherine FARGEOT	Christian GILLOT
Marie-Thérèse FRIZOT	Armelle DESCHAMPS	Violaine GILLET	Daniel THERVILLE	Dominique LANOISELET	Frédéric BROCHOT	Jean-Paul LUARD	Dominique COMMEAU
Jean-Louis MARTIN	Didier VERJUX	Virginie PROST	Jean PIEBOURG	Bertrand ROUFFIANGE	Florence BATTARD	Françoise VERJUX-PELLETIER	Raymond GONTHIER
Jean-Yves VERNOCHET	Evelyne COULLEROT						

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le

23 MARS 2021

et de la publication le

23 MARS 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,


Stéphanie MARTIN

Les annexes budgétaires in extenso relatives
au budget primitif 2021 peuvent être consultées

* en version papier

au Secrétariat de Direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

* sous forme informatique

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

sur le site internet du SDIS

[http://www.sdis71.fr/base_documentaire/informations financières/](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/informations_financières/)

*

* *

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

Délibération n° 2021-20

Convention cadre "missions facultatives" avec le Centre de gestion 71

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	19
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 mars 2021
Affichée le	:	9 mars 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Virginie PROST,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléance(s) : -

-

Excusé(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
M. Jean-François COGNARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée

Mme Edith PERRAUDIN, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - CONTEXTE

Renouvellement des conventions-cadres permettant de bénéficier des missions facultatives du centre de gestion de Saône-et-Loire.

Le SDIS est affilié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire pour ses personnels administratifs et techniques. Cette adhésion a été étendue partiellement aux personnels sapeurs-pompiers professionnels par délibération du Conseil d'administration du S.D.I.S. du 22 mars 2013, uniquement en ce qui concerne un bloc indivisible de compétences liées à la gestion des ressources humaines (secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux notamment).

À côté des missions obligatoires du Centre de gestion, financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires dans des conditions fixées par convention. Ces missions sont actuellement les suivantes :

- emploi-mobilité : prestation de recrutement ; agence d'intérim territoriale ;
- santé au travail et prévention des risques : service de médecine préventive ; prestations d'accompagnement collectif ou individuel par un psychologue du travail, prestation "document unique d'évaluation des risques professionnels" ; mise à disposition d'un ACFI ;
- administration du personnel : gestion externalisée des paies et des indemnités ; retraite CNRACL (demande d'avis préalable, qualification de compte individuel retraite, simulation de calcul, liquidation de pension, forfait simulation de calcul et liquidation de pension pour retraite normale) ;
- gestion des documents et des données : prestation d'accompagnement à la protection des données ; prestation d'assistance à l'archivage, conseil en gestion des données ;
- conseil, organisation et changement : projet de territoire et charte de gouvernance ; projet de mandat ; mutualisation ; transferts de compétences ; fusions, modifications et dissolutions d'EPCI ; créations de communes ; projet d'administration ; relations élus-services ; projet de service ; diagnostic organisationnel et réorganisation ; coaching individuel ; co-développement ; organisation du temps de travail ; règlement intérieur ; outils RH (organigramme, fiches de postes) ; mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire ; animation de séminaires et d'ateliers de co-construction.

Dans ce cadre, le SDIS fait appel au service de médecine préventive du Centre de gestion afin d'assurer la surveillance médicale de ses personnels administratifs et techniques.

Le dispositif en vigueur repose sur une convention-cadre qui ouvre au SDIS la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de gestion.

La convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

2 - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

2.1. - Renouvellement de la convention-cadre "missions facultatives" pour les collectivités et établissements affiliés

Compte tenu, notamment, de l'évolution du champ des missions facultatives proposées par le Centre de gestion et du renouvellement du mandat de ses élus, la convention de 2017 doit être aujourd'hui renouvelée.

Le Centre de gestion de Saône-et-Loire propose donc aux collectivités ou établissements publics locaux l'utilisation d'une nouvelle convention-cadre "adhésion aux missions facultatives".

Un modèle de cette convention-cadre ainsi que le formulaire d'adhésion est joint à la présente délibération (annexe 1).

Pour être mise en œuvre, cette convention-cadre doit faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration du SDIS.

Il est rappelé que cette démarche permet de réduire les actes administratifs en donnant la possibilité à la collectivité de déclencher la ou les missions(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel à la mission choisie.

La convention-cadre reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours. Elle prend effet à la date de la signature, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour la durée du mandat des élus du Centre de gestion restant à courir. À sa signature, la convention préexistante est résiliée de plein droit.

Dans ce cadre, le SDIS souhaite prolonger ce partenariat, notamment concernant le service de la médecine préventive.

2.2. - Financement

La tarification est fixée annuellement par le Conseil d'administration du centre de gestion, pour chaque mission facultative, dans les conditions encadrées par la loi. Les montants de cotisations fixés pour l'année 2021 figurent en annexe 2 de la présente délibération.

Concernant le service de médecine préventive, mission actuellement utilisée par le SDIS, les conditions financières 2021 sont les suivantes : cotisation annuelle au taux de 0.60 % de l'assiette utilisée pour le calcul de la cotisation CDG (article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorisent le recours aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de Saône-et-Loire,
- autorisent Monsieur le Président, à signer :
 - la convention-cadre "Missions facultatives" pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion 71,
 - les formulaires d'adhésion permettant la mise en œuvre effective de chaque mission facultative définie par la convention, en fonction des besoins du Service,
 - tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MARS 2021

- publié le 23 MARS 2021

Le Président,

Le Président du CA S.D.I.S. 71

André ACCARY

**centre
de gestion**
fonction publique territoriale

saône-et-loire

Convention-cadre

Adhésion aux missions facultatives

Collectivités & établissements
affiliés



La convention-cadre en quelques mots

Acteur de référence de la gestion de l'emploi territorial, le CDG 71 conduit pour le compte des employeurs qui lui sont affiliés de droit un panel de missions obligatoires définies par la loi et financées par leur cotisation annuelle.

Le CDG 71 souhaite également offrir un accompagnement complet aux collectivités et établissements publics dans le management de leurs ressources humaines, mais aussi dans la conception et dans la conduite de leur projet territorial et de leur développement.

Il propose ainsi un bouquet de prestations facultatives, qui font l'objet de tarifs spécifiques votés chaque année par le Conseil d'administration. Ces missions sont optionnelles pour les collectivités et établissements, qui peuvent les déclencher à la carte en tant que de besoin. Une convention-cadre est proposée aux affiliés de droit, pour établir les modalités du recours à ces prestations.

Conformément aux articles 24 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 71 propose aux collectivités et établissements affiliés de droit, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de profiter de son expertise et de son accompagnement par la mise à disposition de son portefeuille de prestations facultatives.

Entre le **CDG71**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Saône et Loire (dénommé « CDG 71 »), dont le siège est situé 6 rue de Flacé – 71018 Mâcon Cedex, représenté par son Président, M. Gérard GORDAT, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2020.

Et **VOUS**

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

SDIS 71

Dont le siège est situé au :

4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MACON CEDEX

N° SIRET : 28710001000019

Représenté(e) par : Monsieur le Président, André Accary,

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

La présente convention est conclue pour la période du (date de signature) au 30 juin 2026

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions optionnelles mises à disposition par le CDG 71, en application des articles 24 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DU CDG71

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations proposées par le CDG 71 au titre de ses missions optionnelles sont les suivantes. Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

THÈMES	PRÉSTATIONS
Emploi -mobilité	Prestation de recrutement Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels » Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR) Retraite CNRACL : Simulation de calcul Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données Prestation d'assistance à l'archivage Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance Projet de mandat Mutualisation Transferts de compétences Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI Création de communes Projet d'administration Relations élus-services Projet de service Diagnostic organisationnel et réorganisation Coaching individuel Co-développement Organisation du temps travail Règlement intérieur Outils RH (organigramme, fiches de postes...) Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

ARTICLE 3 : RÉALISATION DES MISSIONS

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

Les prestations concernées par la signature d'une demande d'adhésion sont les suivantes :

- > Médecine préventive,
- > Gestion externalisée des paies et des indemnités,
- > Agence d'intérim territorial

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment. Le formulaire d'adhésion est annexé à la convention.

ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CDG 71

Le CDG 71 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 71.

ARTICLE 5 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

ARTICLE 5-1. OBLIGATIONS DU CDG 71

Le CDG 71 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

ARTICLE 5-2. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les documents éventuellement associés (*devis, ...*).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

L'action du CDG 71 consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amoindrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir. La mission consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

À l'issue du 30 juin 2026, le CDG 71 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service. Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement. Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 9 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS

Les précédentes conventions proposées par le CDG 71 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Fait à : **Mâcon**

Le : **22 mars 2021**

Le Maire / Président :



Le Président du CDG71,

Gérald GORDAT





Missions du CDG71

facultative

Formulaire d'adhésion

(Annexe à la convention-cadre)

Collectivité : **SDIS 71**

Nous souhaitons adhérer à la / aux mission(s) facultative(s) suivante(s) :

(cocher la / les case(s))

Gestion externalisée des paies et des indemnités date d'effet :

Agence d'intérim territoriale publique date d'effet :

Service de médecine préventive date d'effet :

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale et cachet de la collectivité :

ANNEXE N° 2

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 071-287100028-20201215-CA15122020_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 8 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt à MACON, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du président du Centre de Gestion de Saône et Loire, Monsieur Gérard GORDAT.

Présents : Messieurs Gérard GORDAT, Bernard DURAND, Jean ESCALIER, Jean-Paul LUARD, Jacky RODOT, Yvan NOEL, Jean-Marc FRIZOT, Sébastien GANE, Jean-Pierre RAULO, Bertrand VEAU, Jean-Marc MORIN, Florian DUVERNAY (sans voix délibérative), Jean-Claude DUCARRE (sans voix délibérative), Edmond VALETTE, Christian GRAND (sans voix délibérative), Philippe COMERCON (sans voix délibérative).

Et Mesdames Michelle PEPE, Marie-Thérèse DREVET, Dominique LANOISELET, Virginie PROST, Jocelyne EUVRARD, Isabelle DECHAUME, Christelle ROUX-AMRANE, Marie-Thérèse BOISSOT, Carole CHENUET, Brigitte DARMEDRU, Florence BATTARD.

Excusés : Messieurs Philippe FOURNIER, Vincent CHAUVET (Pouvoir à Gérard GORDAT), Christophe GALOPIN, Stéphane HUGON, Eric REBILLARD

Et Mesdames Véronique PACAUT, Karine PLISSONNIER, Catherine GIRARD, Marie-Claude JARROT, Catherine PAPPAS

Madame Stéphanie PERRODIN, Directrice Générale des Services du Centre de Gestion, Madame Orlane DROVIN, assistante de direction, participent à la réunion, en application de l'article 26 du décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky RODOT

TAUX DE COTISATION ET TARIFS DES PRESTATIONS 2021

Pour 2020, il est proposé au Conseil d'administration :

- De maintenir le taux de cotisation des collectivités affiliées au Centre de gestion à 1,20 % en conformité avec les orientations adoptées par le Conseil d'Administration depuis plusieurs années.
 - De maintenir à 0,2% le taux de cotisation des collectivités adhérentes au bloc « réputé indivisible » figurant à l'article 23-4 du décret de 1985.
 - De maintenir à 0,60% le taux d'adhésion au service « médecine de prévention ».
- Pour ces trois taux, la base retenue est celle définie à l'article 22 de la Loi du 26 janvier 1984.
- De maintenir la grille tarifaire des prestations telle qu'annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, l'accès à l'ensemble des prestations citées au sein de cette grille est toujours lié à l'adoption par la collectivité d'une « convention-cadre ».

La collectivité ou l'établissement public pourra dès lors solliciter le Centre de Gestion pour déclencher, sur bon de commande, une prestation spécifique, dont le tarif peut-être forfaitaire ou fixé sur devis.

Cette grille tarifaire est présentée par grands domaines d'intervention du CDG.

Par souci de lisibilité les "frais de déplacements" ont été intégrés dans les tarifs des prestations.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 22 et suites ;

Vu la Loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 notamment en son article 113

Le rapport du Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

FIXER à 1,20 % le taux de cotisation des collectivités affiliées ;

FIXER à 0,20 % le taux de cotisation des collectivités adhérentes au bloc « réputé indivisible » figurant

FIXER à 0,60 % le taux d'adhésion au service « médecine de prévention ».

PRECISER que la base sur laquelle sont appliqués ces taux est celle définie à l'article 22 de la Loi du 26 janvier 1984.

VALIDER la grille tarifaire présentée en annexe à la présente délibération.

Le Président,

Gérald GORDAT



DÉCOUVREZ NOS PRESTATIONS

TARIFS 2021



Le recours aux prestations facultatives du CDG 71 suppose la conclusion d'une convention-cadre, valable depuis sa conclusion jusqu'à la fin du mandat en cours. Les missions sont ensuite déclenchées à la carte, au fur et à mesure de l'apparition des besoins de la collectivité ou de l'établissement, par l'envoi de demandes d'intervention.

Pour les prestations suivantes en revanche, une demande d'adhésion est demandée pour la durée de la convention cadre :

- ▶ Médecine préventive,
- ▶ Gestion externalisées des paies et des indemnités,
- ▶ Intérim territorial.

Thème	Prestation	Tarifs
Emploi-Mobilité	Prestation de recrutement	Sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée + Parutions sites/revues spécialisés : remboursement au coût réel
	Agence d'intérim territorial	68 € par mois et par agent = Forfait sourcing et/ou mise à disposition d'un collaborateur (56 € par mois) + Réalisation du bulletin de salaire (12€ par bulletin et par mois) Rémunération de l'agent : les salaires sont remboursés par la collectivité au CDG 71 au coût réel.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 071-287100028-20201215-CA15122020_02-DE

Thème	Préstation	Tarifs
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive	Cotisation annuelle au taux de 0.60% de l'assiette utilisée pour le calcul de la cotisation ODG
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail	Sur la base d'un devia, 250 € la demi-journée
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail	250 € par entretien (sauf suivi prescrit par le médecin)
	Prestation = Document unique d'évaluation des risques professionnels -	Elaboration ou mise à jour du DUER : Sur la base d'un devia, 250 € la demi-journée Appui technique : 500 € (forfait)
	Mise à disposition d'un ADFI (agent chargé de la fonction d'inspection)	Sur la base d'un devia, 250 € la demi-journée (pour toute lettre de mission comportant à minima une inspection annuelle, 1 participation au CHSCT indusé)
	Service de médecine de contrôle	> collectivités assurées sur le risque « maladie ordinaire » auprès du contrat groupe « CNP / CDG » : gratuité > collectivités adhérentes au service médecine préventive, non assurées auprès du contrat groupe : prestation couverte par la cotisation « médecine » (droit à tirage annuel de 5 % des effectifs) > collectivités non adhérentes au service médecine et non assurées auprès du contrat groupe : 162 € par visite
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités	10 € par bulletin de salaire
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL	
	Retraite : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)	Agent «cas général» : 250 € par dossier Agent intercommunale : 275 € par dossier (montant réparti au prorata du temps de travail pour chaque employeur).
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul	
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale	Agent «cas général» : 350 € / dossier
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité	Agent intercommunale : 375 € par dossier (montant réparti au prorata du temps de travail pour chaque employeur)
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale	Agent «cas général» : 300 € par dossier Agent intercommunale : 325 € par dossier (montant réparti au prorata du temps de travail pour chaque employeur)

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 071-287100028-20201215-CA15122020_02-DE

Thème	Préstation	Tarifs
Gestion des documents et des données	Préstation d'accompagnement à la protection des données	Prix annuel hors mutualisation : > Collectivité < 20 agents : 210 € > Collectivité 20-35 agents : 230 € > Collectivité 36-50 agents : 250 € > Collectivité > 50 agents : 310 € > Adh. « bloc insécable » : 370 € > Non affiliés : 410 €
		Prix annuel traitement mutualisé : > Collectivité < 20 agents : 30 € > Collectivité 20-35 agents : 80 € > Collectivité 36-50 agents : 220 € > Collectivité > 50 agents : 270 € > Adh. « bloc insécable » : 320 € > Non affiliés : 360 €
	Préstation d'assistance à l'archivage	Sur la base d'un devis, 250 € par jour déplacement compris
	Conseil en gestion des données	Sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée, déplacement compris
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance	Sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée
	Projet de mandat	
	Mutualisation	
	Transferts de compétences	
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI	
	Création de communes	
	Projet d'administration	
	Relations élus-services	
	Projet de service	
	Diagnostic organisationnel et ré-organisation	
	Coaching individuel	
	Co-développement	
	Organisation du temps travail	
	Règlement intérieur	
	Outils RH (organigramme, fiches de postes..)	
Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)		
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction		